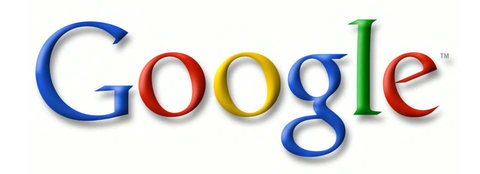
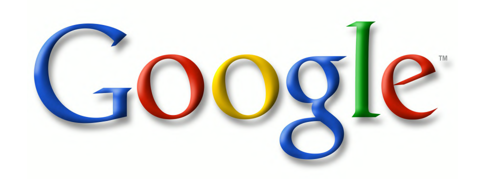
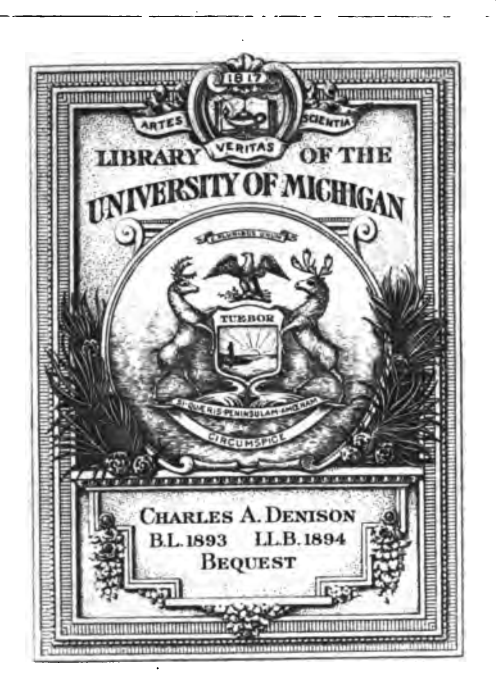





a39015 01807933 8b


1817
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE
CHARLES A. DENISON
B.L. 1893 LL.B. 1894
BEQUEST



4-87 | Histoire

Necker. – Oeuvres Complètes
publiées par M. le Baron de Staël
son petit fils.
Paris, Treuttel et Wurtz 1820-21
15 vol. in 8° demi veau.
Portrait 200 –



ŒUVRES

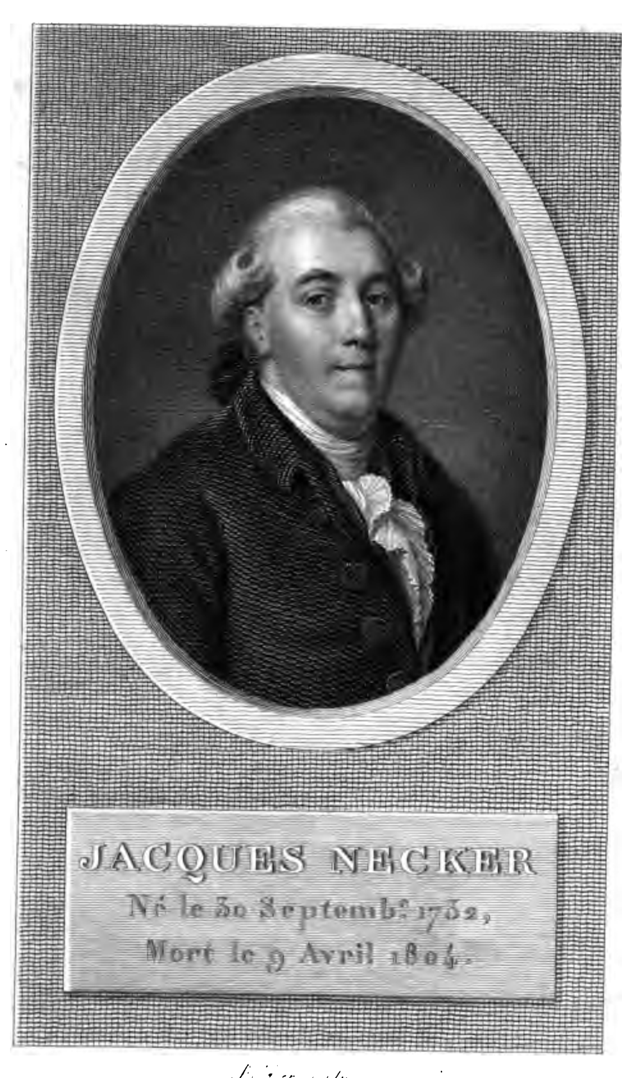
COMPLÈTES

DE M. NECKER.

TOME I.

DE L'IMPRIMERIE DE CRAPELET.




JACQUES NECKER
Né le 30 Septemb.re 1732,
Mort le 9 Avril 1804.

1820.

ŒUVRES

COMPLÈTES

DE M. NECKER,

PUBLIÉES

PAR M. LE BARON DE STAËL,

SON PETIT-FILS.

TOME PREMIER.



A PARIS,

CHEZ TREUTTEL ET WÜRTZ, LIBRAIRES,

RUE DE BOURBON, N° 17;

A STRASBOURG et à LONDRES, même Maison de Commerce.

1820.

NOTICE SUR M. NECKER,

PAR A. DE STAËL HOLSTEIN,

SON PETIT-FILS.

Le sentiment de mon insuffisance m'interdiroit le travail que je vais entreprendre, si une volonté dont je révère jusqu'aux moindres indices ne m'en faisoit un devoir. Ma mère a consacré deux ouvrages à la mémoire de son père : dans le premier, elle a peint le caractère de M. Necker et sa vie privée; dans l'autre, elle a tracé l'histoire de sa carrière publique; et si mon tendre et profond respect me permettoit de hasarder un jugement, je dirois que ces deux écrits, inspirés à ma mère par le sentiment dominant de sa vie, sont ceux où se manifestent avec le plus d'éclat la beauté de son âme et la grandeur de son talent. C'est là que l'histoire puisera ses jugemens sur un homme dont le nom est si intimement uni à la sainte cause de la liberté, et dont les vertus privées garantissent si noblement les intentions comme homme d'état.

Personne, j'ose en être assuré, ne croira que j'aie la folle prétention de rien ajouter à ces deux tableaux, et l'apologie la plus modeste à cet égard seroit encore trop présomptueuse; mais lorsqu'en 1804 ma mère publia la vie privée de M. Necker, son cœur étoit navré de la mort récente de son père; et la douleur qu'elle exprime avec une si touchante éloquence, ne lui a pas permis de se retracer de près des souvenirs trop déchirans. D'un autre côté, le plan des *Considérations sur les principaux événemens de la révolution françoise*, n'admettoit pas une exposition détaillée des opérations financières et administratives de M. Necker; et ces opérations, bien qu'antérieures à l'ère nouvelle de notre édifice social, ne sont pourtant ni sans intérêt historique, ni même sans application au moment actuel. C'est sans doute d'après ces motifs, qu'en me chargeant par ses dernières volontés de publier une édition complète des Œuvres de M. Necker, ma mère a désiré que cette édition fût précédée d'une Notice biographique. Ce désir étoit sacré pour moi, et j'ai dû m'efforcer de l'accomplir. J'essaierai donc de retracer, avec exactitude, les principaux traits d'une vie dont aucun

instant ne redoute la publicité. Heureux si un exposé simple, mais fidèle, des faits, peut faire mieux connoître ce *grand homme de bien*, qui a tant aimé la France, et que la France a tant aimé, pendant quelques années de gloire et de bonheur!

La famille à laquelle appartenoit M. Necker est d'origine irlandoise; ses ancêtres, obligés de s'expatrier pour fuir les persécutions religieuses de la reine Marie, vinrent chercher un asile dans l'Allemagne protestante, et se fixèrent en Prusse, où il existe encore plusieurs personnes de ce nom.

Charles-Frédéric Necker, mon bisaïeul, homme d'une instruction solide, qui avoit fait surtout une étude approfondie de l'histoire et du droit public, vint à Genève au commencement du siècle dernier, pour y diriger l'éducation d'un jeune prince allemand. Genève offroit alors, comme aujourd'hui, la réunion précieuse de la pureté des mœurs républicaines, avec les avantages dus à la richesse et aux lumières; l'on y comptoit des hommes distingués dans toutes les branches de l'enseignement, et les établissemens d'instruction publique y conservoient encore intact le caractère qui

leur avoit été fortement imprimé par Calvin leur fondateur. Car le génie, comme la nature, donne à ses œuvres un principe de vie et de durée, et l'on jugeroit Calvin d'une manière incomplète, si on ne le considéroit pas comme législateur républicain, autant que comme réformateur religieux.

Frappé de tous les avantages que présentoit le séjour de Genève à un homme moral et studieux, *Charles-Frédéric* Necker résolut de s'y fixer ; on l'admit au nombre des citoyens de la république, et l'académie créa pour lui une chaire de droit public, dont il étoit digne par son savoir, et qu'il a remplie jusqu'à sa mort. Un Traité sur la Constitution de l'Empire germanique, dédié par lui en 1741 aux magistrats de sa nouvelle patrie, prouve un esprit juste et des connoissances positives.

Charles-Frédéric Necker eut deux fils de son mariage avec mademoiselle Gautier, fille d'un premier syndic de la république ; l'aîné, *Louis* Necker, qui prit plus tard le nom de M. de Germany, fut destiné à suivre la carrière de son père et se voua à l'enseignement public. Le cadet, *Jacques* Necker, né le 30 septembre 1732, étant obligé de se créer par son travail une

existence indépendante, fut voué au commerce, et placé dans une maison de banque à Genève, après avoir achevé avec distinction le cours de ses études classiques.

Ses premiers pas dans la carrière du commerce furent pénibles ; entraîné par un goût très-vif pour la lecture et la méditation, il étoit sans cesse rebuté par la sécheresse et la monotonie des occupations qui lui étoient imposées ; sans cesse un poëme, un roman, un ouvrage philosophique, le détournoient de son travail ; et son père ne tarda pas à s'apercevoir que pour développer les facultés remarquables qu'il avoit reçues de la nature, il falloit le placer sur un plus grand théâtre, et le mettre aux prises avec de plus nombreuses difficultés.

Du reste, toutes les personnes qui ont connu M. Necker dans sa première jeunesse, s'accordent à dire que le charme de son caractère le faisoit chérir de tous ceux qui avoient des rapports avec lui, et que le trait saillant de son esprit étoit une gaîté piquante, une plaisanterie sans amertume, dont les autres ou lui-même étoient alternativement l'objet. J'insiste sur cette remarque, parce que ceux qui ont vécu plus tard dans l'intimité de M. Necker, ont

toujours retrouvé en lui des traces de cette première disposition de sa jeunesse, à une époque même où les souvenirs de l'homme d'état et les hautes méditations du philosophe chrétien avoient imprimé à tout son être la gravité la plus imposante. Ses petits enfans se rappellent encore, avec émotion, qu'il ne dédaignoit pas de plaisanter avec eux et de prendre part à leurs amusemens.

Le professeur Necker étoit lié d'une amitié particulière avec un des hommes distingués dont s'honoroit alors l'académie de Genève, M. Vernet, théologien respectable, dont les écrits forment encore la base de l'enseignement religieux dans les écoles protestantes. M. Vernet avoit un frère, chef d'une riche maison de banque établie à Paris; le jeune Necker lui fut adressé, et une fois arrivé dans la capitale, des occupations moins rétrécies, un champ plus vaste ouvert à une louable ambition, ne tardèrent pas à développer en lui un talent remarquable pour les affaires de commerce. Une anecdote en donnera l'idée. Les premiers traits de la jeunesse des hommes supérieurs attirent toujours la curiosité: leurs égaux se plaisent à comparer les routes qu'ils ont suivies; les autres aiment à se

croire pour un moment quelques points de ressemblance avec eux.

M. Vernet, le banquier, passoit l'été à la campagne, et ne venoit à Paris que pour l'heure des affaires. Un jour la poste de Hollande apporte à sa maison la proposition d'une spéculation vaste qui sortoit du cercle de ses opérations habituelles : la réponse étoit urgente; M. Vernet se faisoit attendre; le premier commis, homme exact, mais sans génie, consulte son jeune collègue. A l'instant M. Necker, à peine âgé de dix-huit ans, prend sur lui de répondre; il développe avec assurance et clarté ses idées sur l'opération principale; il donne à divers correspondans les ordres nécessaires pour en assurer le succès, et au moment où arrive le chef de sa maison, il lui présente à signer un courrier très-volumineux. M. Vernet, étonné de voir des lettres écrites dans un style moins barbare que ne l'étoit alors celui du commerce, étonné surtout qu'un si jeune homme ait osé se hasarder à prononcer seul sur de si grands intérêts, s'emporte avec violence. « Je crois que j'ai eu raison, lui répond le « jeune Necker; mais en tout cas, ne m'en « veuillez pas d'un tort qui n'a point eu de « conséquences; » et en même temps il jette

au feu toutes les lettres qu'il venoit de préparer. M. Vernet ne tarda pas à regretter son emportement; il vit, en étudiant l'opération qui lui étoit offerte, combien son jeune commis l'avoit habilement conçue, et il ne crut pouvoir mieux faire que de lui en confier la direction. M. Necker s'y appliqua tout entier, et donna une nouvelle preuve de la souplesse de ses facultés, en apprenant le hollandois avec une telle promptitude, qu'au bout de trois mois il étoit en état de suivre une correspondance dans cette langue. Dès lors la confiance que son chef lui accorda fut sans bornes, il devint bientôt son associé, et M. Vernet, quand il quitta les affaires, en 1762, lui remit des fonds considérables pour l'aider à former avec MM. Thelusson une maison de commerce qui devint bientôt la première de la France. Tels furent les commencemens de la fortune de M. Necker, fortune acquise par vingt-cinq années de travail et d'économie, et qui, après deux révolutions, assure encore à sa famille le bienfait d'une existence indépendante.

Le petit nombre d'instans dont M. Necker pouvoit disposer, étoient consacrés à la culture de son esprit. Il recherchoit, avec avidité, toutes les nouvelles produc-

tions littéraires ; et avant d'avoir atteint l'âge de vingt ans, il s'essayoit lui-même à composer de petites pièces de théâtre. Ces comédies, dont je possède encore quelques-unes, sont écrites avec beaucoup de verve et de franche gaîté : l'une entre autres annonce de la facilité pour la versification. M. Necker eut un instant l'idée de les faire représenter ; mais une raison précoce réprima ce petit mouvement d'ambition littéraire. « Si j'y avois cédé, a-t-il dit depuis, « en se retraçant au milieu de sa famille les « premières années de sa jeunesse, toute « ma carrière s'en fût ressentie ; car jamais « la réputation d'auteur comique n'eût été « compatible avec la dignité sérieuse que « l'on exigeoit d'un premier ministre. »

La maison Thelusson-Necker et Compagnie ne tarda pas à jouer un rôle important dans les affaires, et l'on peut même dire, à certains égards, qu'elle fait époque dans l'histoire du commerce françois. Jusqu'alors deux routes avoient mené à la richesse : l'une, plus modeste, étoit celle du commerce des marchandises ; l'autre, plus ambitieuse, étoit celle de la finance, qui consistoit à acheter, à vil prix, quelque branche du revenu public, et à en poursuivre le recouvrement avec rigueur. Mais aucune

au feu toutes les lettres qu'il venoit de pré-
parer. M. Vernet ne tarda pas à regrette
son emportement; il vit, en étudiant l'op
ration qui lui étoit offerte, combien s
jeune commis l'avoit habilement conç
et il ne crut pouvoir mieux faire que d
en confier la direction. M. Necker s'y
pliqua tout entier, et donna une no
preuve de la souplesse de ses facult
apprenant le hollandois avec un
promptitude, qu'au bout de trois
étoit en état de suivre une corresp
dans cette langue. Dès lors la confia
son chef lui accorda fut sans b
devint bientôt son associé, et M
quand il quitta les affaires, en 17
mit des fonds considérables pou
former avec MM. Thelusson une é
commerce qui devint bientôt l ne
de la France. Tels furent les de
mens de la fortune de M. Neck lu-
acquise par vingt-cinq années é. Ce
d'économie, et qui, après d mé et
tions, assure encore à sa fami mois,
d'une existence indépendante seigne-
Le petit nombre d'instans erce, et
ker pouvoit disposer, étoie
la culture de son esprit. a fortune
avec avidité, toutes les no nt, d'une

tions littéraires; et avant d'avoir atteint l'âge de vingt ans, il s'essayoit lui-même à composer de petites pièces de théâtre. Ces comédies, dont je possède encore quelques-unes, sont écrites avec beaucoup de verve et de franche gaîté : l'une entre autres annonce de la facilité pour la versification. M. Necker eut un instant l'idée de les faire représenter ; mais une raison précoce réprima ce petit mouvement d'ambition littéraire. « Si j'y avois cédé, a-t-il dit depuis, « en se retraçant au milieu de sa famille les « premières années de sa jeunesse, toute « ma carrière s'en fût ressentie; car jamais « la réputation d'auteur comique n'eût été « compatible avec la dignité sérieuse que « l'on exigeoit d'un premier ministre. »

La maison Thelusson-Necker et Compagnie ne tarda pas à jouer un rôle important dans les affaires, et l'on peut même dire, à certains égards, qu'elle fait époque dans l'histoire du commerce françois. Jusqu'alors deux routes avoient mené à la richesse : l'une, plus modeste, étoit celle du commerce des marchandises; l'autre, plus ambitieuse, étoit celle de la finance, qui consistoit à acheter, à vil prix, quelque branche du revenu public, et à en poursuivre le recouvrement avec rigueur. Mais aucune

maison françoise n'avoit encore donné l'exemple de ces grandes opérations de banque et de crédit qui exigent la connoissance des principes de l'économie publique, celle des ressorts qui agissent sur les hommes et les gouvernemens, et un esprit capable de concevoir un plan et d'en avoir présentes toutes les parties. M. Necker, on peut donc le dire, agrandit la sphère du commerce; il accrut la dignité de cette profession, et des occupations qui réveillent peu d'idées dans les esprits routiniers, devinrent pour lui une source d'observations ingénieuses qu'il sut mettre à profit, lorsque ses talens l'appelèrent à la première place du royaume. Ce qui distinguoit M. Necker comme négociant, c'étoit surtout un tact rapide et sûr, plus encore qu'une grande habileté pour le calcul : souvent même, lorsqu'une opération compliquée exigeoit l'emploi de l'analyse algébrique, il recouroit aux lumières de M. de Germany son frère aîné. Ce frère, qu'il a toujours tendrement aimé et qui ne lui a survécu que de quelques mois, avoit alors quitté la carrière de l'enseignement public pour celle du commerce, et étoit venu s'établir en France.

Les principales sources de la fortune commerciale de M. Necker furent, d'une

part, de vastes spéculations sur les grains, dont le commerce venoit d'être déclaré libre par l'édit de 1764, opérations qui le mirent à même de mûrir ses idées sur cette branche importante de la législation (*); et, d'autre part, des opérations de crédit avec le gouvernement.

Indépendamment du désordre affreux qui régnoit dans les finances, l'ignorance complète où l'on étoit des moyens de crédit et de l'art de faire circuler les valeurs, réduisoit souvent le trésor aux embarras les plus humilians. C'est ainsi qu'en 1759 Louis xv se vit réduit à emprunter sur les épargnes des gens de son écurie la somme nécessaire pour payer quelques dettes criardes. Dans un de ces momens difficiles, le trésor recourut au crédit de M. Necker : ce ne fut pas sans hésitation qu'il consentit à entrer dans ces opérations que les innombrables banqueroutes de l'état rendoient très-hasardeuses ; mais une longue conversation avec le duc de Choiseul l'y déter-

(*) Je me plais à rappeler que si M. Necker profitoit alors de la liberté du commerce des grains et du bas prix de cette denrée pour accroître sa fortune, par des opérations sagement combinées, quelques années plus tard, en 1770, il avança des sommes considérables, sans intérêt, pour l'approvisionnement des provinces où la cherté se fit le plus sentir.

mina, et cette conversation suffit pour inspirer au ministre, tout-puissant alors, autant de goût pour l'esprit de M. Necker, que d'estime pour son caractère. Ces sentimens se confirmèrent dans les rapports que M. de Choiseul entretint avec M. Necker, en qualité d'envoyé de Genève, place qui lui fut confiée en 1768, et dont, par un principe auquel il est toujours resté fidèle, il exigea que les fonctions fussent gratuites. Ma mère raconte que le gouvernement genevois ayant envoyé un homme d'esprit à Paris, pour traiter en particulier avec M. de Choiseul, ce ministre écrivit à M. Necker : « Dites à vos Genevois » que leur envoyé extraordinaire ne mettra » pas le pied chez moi, et que je ne veux » avoir affaire qu'à vous. » M. Necker disoit quelquefois que ce premier succès de sa vie politique étoit celui qui lui avoit causé le plaisir le plus vif.

Les opérations de M. Necker, comme administrateur de la compagnie des Indes, méritent une mention particulière, soit à cause de l'importance de leur objet, soit parce qu'elles furent l'occasion de son début dans la carrière d'écrivain. La compagnie des Indes, fondée par Louis XIV, avec toute la splendeur de ce règne d'apparat, avoit

d'abord brillé d'un grand éclat sous Colbert ; bientôt elle étoit venue s'engloutir, avec toutes les richesses de la France, dans le gouffre de la compagnie d'Occident. Enfin, après la chute du système de Law, elle avoit été réorganisée sur un plan analogue à celui de sa première institution. Dès lors ses succès et ses revers avoient été balancés, jusqu'à l'époque où les victoires des Anglois dans l'Inde la menacèrent d'une ruine totale. Ce fut peu de temps après la paix de Fontainebleau, que M. Necker entreprit de relever cette société de commerce, dont les affaires étoient presque anéanties par la guerre : il se livra à ce travail, moins dans un but d'intérêt personnel que par l'amour du bien public, et par le désir de se faire connoître dans une compagnie qui comptoit au nombre de ses membres beaucoup d'hommes marquans par leurs talens ou par leur naissance. En effet, il n'est pas inutile de rappeler que dans un temps où l'oisiveté étoit considérée comme un attribut nécessaire de la noblesse, les fonctions de membre de la compagnie des Indes avoient été formellement exceptées de la dérogeance qu'entraînoient, comme l'on sait, toutes les occupations commerciales ou industrielles.

M. Necker devint bientôt l'âme des opérations de la Compagnie ; il dirigea ses moyens de crédit d'une manière si habile, que tous les emprunts qu'elle ouvrit se remplirent avec une grande promptitude, et l'importance de ses services fut si bien reconnue, qu'en 1768, le nombre des syndics ayant été réduit à six, l'assemblée décida, sur une lettre de M. de Laverdy, contrôleur général, que M. Necker pourroit prendre place au comité d'administration toutes les fois qu'il le jugeroit convenable.

Si dans les comités M. Necker faisoit remarquer la supériorité de ses vues sur les matières de finance et de commerce, les assemblées périodiques des actionnaires lui offroient l'occasion de développer un talent d'un autre genre, celui de parler en public avec noblesse et clarté. Une fois, entre autres, il eut à défendre le régime de l'administration contre Gerbier, avocat célèbre, dont l'éloquence étoit justement admirée au barreau, et l'on remarqua que si l'improvisation de M. Necker n'étoit pas également facile, elle étoit plus forte de choses et d'idées.

Cependant les frais immenses d'administration, ou plutôt de gouvernement, qui étoient à la charge de la compagnie

des Indes, diminuoient progressivement ses bénéfices, et il devenoit évident qu'elle ne pouvoit plus se soutenir qu'à l'aide d'un emprunt très-considérable. Dans ces circonstances, le gouvernement résolut sa destruction, et M. d'Invault, alors contrôleur général, chargea l'abbé Morellet d'attaquer les priviléges de la Compagnie, dans un mémoire dont toutes les données lui furent fournies par le ministère, et de convaincre les actionnaires que leur intérêt même exigeoit qu'elle fût supprimée. Ce mémoire fit sensation; outre un grand nombre de faits présentés d'une manière frappante, il renfermoit, sur la liberté du commerce et sur les inconvéniens des compagnies privilégiées, des généralités tout au moins spécieuses, et qui ne pouvoient manquer d'être favorablement accueillies d'une partie du public.

Les négocians et les capitalistes qui étoient intéressés au maintien de la compagnie des Indes, les employés qu'elle faisoit vivre, recoururent à M. Necker, comme au seul homme capable de défendre leurs droits contre une attaque si redoutable. En effet, il falloit combattre dans le Mémoire de l'abbé Morellet, et le gouvernement qui en avoit encouragé la publication, et le crédit des

économistes qui en prenoient hautement la défense, et enfin la force même des argumens, dont quelques-uns étoient très-difficiles à réfuter. Tant d'obstacles n'effrayèrent point M. Necker, et il écrivit, avec une incroyable rapidité, une réponse dont la dialectique pressante et le style noble et concis ne pouvoient manquer d'être admirés de ceux même qui ne partageoient pas son avis sur l'objet de la discussion.

Dans l'assemblée périodique du 13 août 1769, M. Necker prend la parole. Il reproche à son adversaire de s'être emparé, pour attaquer les droits et l'existence de la compagnie, des travaux préparés par les députés des actionnaires, avant même que leurs associés aient pu en prendre connoissance; il retrace les nombreux services rendus par la Compagnie à l'état et au commerce; il prouve que si les bénéfices ont diminué, c'est que les frais dont elle est grevée sont de véritables dépenses de souveraineté, qui retomberoient à la charge du roi, si le commerce des Indes étoit livré à la concurrence; il affirme qu'à ce titre la compagnie a des droits incontestables aux secours du gouvernement; il démontre que l'emprunt nécessaire pour continuer les opérations de la Compagnie, loin d'être

impraticable, comme le prétendoit l'abbé Morellet, se réaliseroit avec la plus grande facilité; enfin, tout en reconnoissant les avantages de la liberté du commerce, il indique d'une manière rapide quelles sont les circonstances particulières au commerce de l'orient, qui l'exceptent de la règle générale, et peuvent rendre nécessaire d'en confier la direction à une seule volonté; mais surtout il insiste sur la différence qui existe entre établir et conserver, et fait sentir que les raisonnemens mêmes qui s'opposeroient à la concession d'un nouveau monopole, perdent leur force lorsqu'il s'agit de renverser des droits acquis, et de détruire des existences fondées sur ces droits.

Le discours de M. Necker fut couvert d'applaudissemens, l'impression en fut demandée par une acclamation unanime, et l'assemblée décida, à une forte majorité, que la compagnie continueroit ses opérations. Toutefois cette délibération des actionnaires n'arrêta point la résolution prise d'avance par le contrôleur-général. Un arrêt du conseil suspendit le privilége de la compagnie des Indes, et l'année suivante termina son existence. Deux projets furent présentés pour liquider ses opérations; l'un, mis

en avant par l'abbé Morellet, et appuyé par M. d'Epresmenil, avoit pour but de transformer la compagnie en une banque d'escompte ; l'autre, proposé par M. de Lessart, consistoit dans une cession pure et simple au gouvernement de toutes les créances actives et passives de la Compagnie. M. Necker se prononça en faveur du projet de M. de Lessart, à la conception duquel il avoit eu lui-même la plus grande part ; son opinion entraîna celle de l'assemblée, et l'on accepta des conditions, onéreuses sans doute, mais auxquelles la raison conseilloit de se résigner.

Je me suis arrêté sur cette affaire de la compagnie des Indes, parce qu'elle fut l'origine des discussions entre les partisans de M. Necker et les économistes ; discussions sur lesquelles les avis peuvent être partagés, mais où M. Necker conserva toujours deux grands avantages, la modération du style et l'élévation des sentimens. Il m'est doux de rappeler ici que la réponse de M. Necker au Mémoire de l'abbé Morellet, ne donna naissance à aucune animosité entre les auteurs de ces deux écrits, et que bien loin de là, M. l'abbé Morellet fut admis peu de temps après dans la société intime de M. et Mme Necker.

Nous avons vu que pendant l'administration de M. de Choiseul, M. Necker avoit été appelé à aider le trésor de son crédit. Une occasion semblable se représenta sous le ministère de l'abbé Terray, mais pour des sommes infiniment plus considérables. Cette grande opération, après laquelle M. Necker se retira du commerce, exige quelques explications.

Il est peu de gouvernemens qui ne consomment par avance une partie de leurs revenus futurs, et qui ne reportent cette dette flottante d'une année à l'autre par divers moyens de crédit. Dans l'ancien régime, les *anticipations*, c'étoit ainsi que l'on nommoit les assignations tirées par le trésor royal sur les impositions des exercices à venir, les anticipations, dis-je, se négocioient par l'intermédiaire unique d'un financier qui prenoit le titre de *banquier de la cour*. Cet usage vicieux, que M. Necker ne manqua pas de réformer lorsqu'il devint ministre, donnoit une importance excessive à ce financier, et un manque d'ordre ou de capacité de sa part entraînoit le trésor royal dans les plus graves difficultés. Dans un de ces momens de crise où le banquier de la cour étoit à la veille de suspendre ses payemens, le ministre eut recours au crédit de M. Necker,

« pensable. — L'on est à la veille du départ
« pour Fontainebleau, lui écrit-on encore,
« mais tous les passe-ports ne sont pas ex-
« pédiés, ils sont entre vos mains; le mo-
« ment presse, et vous êtes notre seule res-
« source : nous avons recours à votre amour
« pour la réputation du trésor royal. »
Quelle humilité, fruit du désordre! et ne
croit-on pas entendre un fils de famille ré-
duit aux expédiens, plutôt que les admi-
nistrateurs des finances d'un grand empire!
Certes, il y a loin de là au langage noble et
fier du *Compte rendu*.

Au commencement de 1772, après avoir
terminé l'opération dont je viens de rendre
compte, M. Necker quitta le commerce, et
céda toutes ses affaires à M. de Germany
son frère, et à M. Girardot, sans se réser-
ver même le moindre intérêt dans cette
nouvelle maison de commerce. M. Necker
avoit alors quarante ans; il en avoit con-
sacré vingt-cinq à se créer une existence
honorable; et comme la richesse n'avoit
jamais été pour lui un but, mais un
moyen, dès l'instant qu'il eut acquis une
fortune suffisante pour lui promettre les
plaisirs de l'indépendance et de la gé-
nérosité, il quitta avec empressement
un genre d'occupations qui depuis long-

temps le fatiguoit. M. Necker a souvent répété qu'à l'époque où il se retira du commerce, il avoit acquis un tact si prompt pour discerner les affaires avantageuses, qu'un très-petit nombre d'années lui auroit suffi pour accroître sa fortune dans une proportion immense; mais que les jouissances du luxe ne lui avoient pas paru pouvoir entrer en balance avec l'ennui d'une occupation monotone, qui ne lui offroit plus aucune idée nouvelle à acquérir.

Tandis que M. Necker accroissoit sa fortune par le travail et l'économie, aucun genre de sacrifice ne lui coûta jamais pour la bienfaisance et pour l'amitié.

Il seroit difficile de donner une juste idée, je ne dis pas de la générosité, je ne dis pas du désintéressement de M. Necker, mais de cette abnégation complète de toute idée personnelle, qui ne lui a jamais permis de conserver le souvenir de ses propres bienfaits, ni de s'irriter de l'ingratitude, lorsque, plus tard, il ne l'a que trop souvent éprouvée. « Il paroît s'apercevoir si « peu des obligations qu'on lui a, disoit « M. Dubuc, qu'il mettroit à son aise le « plus ingrat des hommes. »

Un passage du portrait de M. Necker, imprimé par sa femme en 1785, peindra,

mieux que je ne saurois le faire, cette générosité parfaite, vertu si rare lorsqu'elle s'allie à des habitudes d'ordre et d'économie. Ce passage est déjà cité dans l'écrit de ma mère sur le caractère et la vie privée de M. Necker; mais que puis-je faire de mieux que de me laisser guider par elle, et de reproduire quelques-uns des traits qu'elle a tracés!

« M. Necker a quitté les affaires dans « un moment où il pouvoit décupler sa « fortune, simplement parce qu'il étoit « ennuyé d'un genre de travail qui ne lui « présentoit plus rien d'attrayant ni de « nouveau; et cette fortune même eût été « double, si un sentiment trop subtil pour « mériter le nom de vertu, ne l'eût engagé « à la partager avec son ancien associé. Je « tentai vainement alors de le fixer encore « quelque temps à des occupations qui n'é- « toient plus de son goût : il se sépara ab- « solument de la maison qu'il avoit formée, « et en abandonnant ainsi un fonds qui lui « appartenoit, il ne s'y réserva aucun inté- « rêt, ni même aucune facilité d'y faire va- « loir son argent, sous quelque dénomi- « nation que ce pût être; il le retira et me « le remit en entier, sans garder à sa dispo- « sition ni un seul papier, ni la plus légère

« somme. Depuis ce temps je m'en suis
« seule occupée; j'ai acheté, vendu, affer-
« mé, bâti, placé, disposé de tout à mon
« gré, sans presque oser lui en parler,
« ayant éprouvé au premier mot, ou de
« l'humeur, ou les marques du plus mortel
« ennui. La fortune n'a plus attiré ses re-
« gards, que dans le seul moment où, par
« un sentiment estimable, il voulut en dé-
» poser la plus grande partie au trésor
« royal; car elle devint alors un objet pu-
« blic digne de son attention. Après sa re-
« traite, dans toutes les révolutions des
« contrôleurs-généraux, rien n'a pu le dé-
« terminer à reprendre ce dépôt dont on
« lui paie un intérêt fort au-dessous de ce-
« lui que rendent les fonds publics. Il m'a
« cédé de si bonne foi et depuis si long-
« temps le maniement de ses affaires, qu'il
« en a oublié jusqu'à la propriété, et qu'il
« est reconnoissant quand je fais une dé-
« pense à sa prière, et timide quand il me
« la propose. Notre intérieur présente à
« cet égard le contraste aimable et risible
« d'un grand génie en tutelle, d'un homme
« qui pourroit gouverner la fortune des
« Deux-Indes, et dont l'insouciance pour
« l'argent est si bien reconnue, que ses do-
« mestiques la prennent pour de l'ineptie,

mieux que je ne saurois le faire, cette générosité parfaite, vertu si rare lorsqu'elle s'allie à des habitudes d'ordre et d'économie. Ce passage est déjà cité dans l'écrit de ma mère sur le caractère et la vie privée de M. Necker; mais que puis-je faire de mieux que de me laisser guider par elle, et de reproduire quelques-uns des traits qu'elle a tracés!

« M. Necker a quitté les affaires dans « un moment où il pouvoit décupler sa « fortune, simplement parce qu'il étoit « ennuyé d'un genre de travail qui ne lui « présentoit plus rien d'attrayant ni de « nouveau; et cette fortune même eût été « double, si un sentiment trop subtil pour « mériter le nom de vertu, ne l'eût engagé « à la partager avec son ancien associé. Je « tentai vainement alors de le fixer encore « quelque temps à des occupations qui n'é- « toient plus de son goût : il se sépara ab- « solument de la maison qu'il avoit formée, « et en abandonnant ainsi un fonds qui lui « appartenoit, il ne s'y réserva aucun inté- « rêt, ni même aucune facilité d'y faire va- « loir son argent, sous quelque dénomi- « nation que ce pût être; il le retira et me « le remit en entier, sans garder à sa dispo- « sition ni un seul papier, ni la plus légère

« somme. Depuis ce temps je m'en suis
« seule occupée; j'ai acheté, vendu, affer-
« mé, bâti, placé, disposé de tout à mon
« gré, sans presque oser lui en parler,
« ayant éprouvé au premier mot, ou de
« l'humeur, ou les marques du plus mortel
« ennui. La fortune n'a plus attiré ses re-
« gards, que dans le seul moment où, par
« un sentiment estimable, il voulut en dé-
» poser la plus grande partie au trésor
« royal; car elle devint alors un objet pu-
« blic digne de son attention. Après sa re-
« traite, dans toutes les révolutions des
« contrôleurs-généraux, rien n'a pu le dé-
« terminer à reprendre ce dépôt dont on
« lui paie un intérêt fort au-dessous de ce-
« lui que rendent les fonds publics. Il m'a
« cédé de si bonne foi et depuis si long-
« temps le maniement de ses affaires, qu'il
« en a oublié jusqu'à la propriété, et qu'il
« est reconnoissant quand je fais une dé-
« pense à sa prière, et timide quand il me
« la propose. Notre intérieur présente à
« cet égard le contraste aimable et risible
« d'un grand génie en tutelle, d'un homme
« qui pourroit gouverner la fortune des
« Deux-Indes, et dont l'insouciance pour
« l'argent est si bien reconnue, que ses do-
« mestiques la prennent pour de l'ineptie,

« et que les plus petits détails qui le concer-
« nent me sont rapportés, sont décidés et
« exécutés sans qu'on pense à l'en in-
« struire.

« Cependant, dès que M. Necker gou-
« verna les finances, il devint économe
« sévère de la fortune publique. L'argent
« n'étant qu'une image et un équivalent
« général, le sien ne lui promettoit de jouis-
« sances qu'en le répandant; mais celui du
« trésor royal lui parut sacré, car il lui re-
« présentoit le bonheur du peuple. »

Pour ne pas interrompre la narration des faits qui se rapportent à la carrière commerciale de M. Necker, j'ai différé de parler de son mariage. Cette union, qui eut une si grande influence sur la direction et sur le bonheur de toute sa vie, m'oblige à entrer dans quelques détails, bien intimes peut-être, mais auxquels leur sincérité même prêtera quelque intérêt.

M. Necker avoit dans sa jeunesse, et a conservé jusqu'aux derniers jours de sa vie une pureté de sentimens, une délicatesse d'imagination qui approchoit du romanesque. Une femme étoit pour lui un être idéal entouré de tant de charmes et doué de tant de vertus, que toujours dans la réalité quelque chose restoit au-dessous de l'image

qu'il s'en étoit tracée. Cette disposition, plus encore peut-être que la sévérité de sa morale et le grand nombre de ses occupations, contribua long-temps à le détourner de l'amour. Il avoit près de trente ans, lorsqu'il conçut un sentiment très-vif pour une veuve, jeune, belle, douée d'un esprit animé et des manières les plus séduisantes. Il la demanda en mariage. Madame de V***, touchée de son affection, ne refusa point sa main; mais obligée de voyager pour sa santé, elle remit à son retour à lui donner une réponse décisive. L'absence refroidit bientôt le sentiment de madame de V***; son imagination lui présenta peut-être un sort plus brillant que celui qui lui étoit offert, et elle écrivit à M. Necker, au bout de quelques mois de séparation, qu'elle lui rendoit sa liberté.

Appelée à Genève par l'immense réputation du docteur Tronchin, elle y fit connoissance avec une personne qui tenoit de la supériorité de son esprit et de l'élévation de ses sentimens une existence sociale que la fortune lui avoit refusée. Mademoiselle Susanne Curchod, fille d'un ministre du Saint-Évangile, avoit reçu de son père les seuls biens qu'il possédât, une instruction remarquable et une vertu sans tache. Avant

l'âge de vingt ans, elle avoit une connoissance parfaite des différentes littératures modernes et des langues classiques; les auteurs latins entre autres lui étoient si familiers, qu'elle a conservé toute sa vie l'usage de s'en faire lire à haute voix les passages les plus remarquables. A ces avantages acquis, elle joignoit un esprit distingué, une beauté régulière, des traits fins, une taille élevée, et des manières pleines de noblesse et de dignité, bien qu'un peu apprêtées (*). Née de parens sans fortune, elle avoit été obligée de pourvoir à son entretien en se vouant à l'enseignement, et la

---

(*) L'on sait que Gibbon avoit été fort amoureux de mademoiselle Curchod, mais que son père ne voulut pas consentir à ce qu'il l'épousât. Gibbon avoit eu dès sa première jeunesse les mœurs et les goûts d'un érudit de l'âge le plus mûr; l'emploi de chacune de ses heures étoit réglé avec une méthode que rien ne dérangeoit, et l'on peut voir, dans les Mémoires imprimés après sa mort, qu'il tenoit note de ses déclarations à mademoiselle Curchod, comme de ses lectures et de ses extraits des historiens de l'antiquité. Je possède encore la plupart de ses lettres à ma grand'mère : jamais passion n'a été exprimée en style plus correct et plus compassé; après avoir peint sa tendresse, il ne manque jamais de finir par : *J'ai l'honneur d'être, mademoiselle, avec les sentimens qui font le désespoir de ma vie, votre très-humble et très-obéissant serviteur,* ou par quelque autre formule de ce genre, qui lui paroissoit sans doute allier d'une manière délicate le respect avec la passion.

victoire journalière qu'elle remportoit sur elle-même, en persévérant dans une carrière pénible où l'amour-propre étoit souvent exposé à souffrir, avoit donné quelque chose d'un peu roide à son caractère. L'empire du devoir s'étoit de plus en plus fortifié dans son cœur; sévère envers elle-même, elle se sentoit moins portée à accorder aux autres une indulgence dont elle n'avoit pas besoin; et la vie se présentoit à son esprit comme un enchaînement de travaux dirigés vers différens buts, plutôt que comme une jouissance calme des plaisirs que la Providence a semés sur la terre.

L'esprit et les manières de mademoiselle Curchod formoient sur presque tous les points un contraste avec madame de V***; mais ce contraste ne s'opposa point, peut-être même contribua-t-il à l'attrait qu'elles ressentirent bientôt l'une pour l'autre. Madame de V*** proposa à mademoiselle Curchod de la mener à Paris, et celle-ci accepta avec reconnoissance une offre qui lui donnoit les moyens d'étendre la sphère de ses idées, et l'espoir d'entrer en relation avec quelques-uns des hommes supérieurs dont elle apprécioit déjà si vivement les écrits. Lorsqu'on félicitoit madame de V*** sur sa liaison avec une personne

aussi distinguée : *Oui, répondoit-elle, je me l'attache;* et l'arrogance aristocratique de cette expression paroissoit étrange, dans un pays républicain où mademoiselle Curchod avoit acquis, par son mérite, l'estime et l'affection générale.

Pendant que madame de V*** avoit été absente de Paris, la fortune et la considération de M. Necker s'étoient accrues, et il devenoit manifeste que ses talens l'appeloient à une destinée brillante. L'ambition, réveillant dans le cœur de madame de V*** une affection qui n'étoit qu'assoupie, elle revint en France, persuadée qu'elle reprendroit sans peine son empire sur un homme qui l'avoit aimée. Mais elle se trompoit; plus l'âme de M. Necker étoit sensible, plus elle étoit fière et délicate, et après un premier refus, il lui étoit devenu impossible d'accepter un sentiment qui ne lui paroissoit pas étranger à tout autre intérêt que celui du sentiment même.

M. Necker ne put voir mademoiselle Curchod sans être frappé de sa beauté, et sans admirer en elle une âme élevée et un esprit distingué; c'étoit d'ailleurs une séduction bien puissante, que l'idée d'embellir le sort de la femme qu'il choisissoit, de lui assurer une existence plus digne d'elle, et

d'offrir toutes les jouissances de la fortune à une personne qui en étoit entièrement dénuée. Mademoiselle Curchod partagea bientôt le sentiment de M. Necker, et accepta sa main. Ce mariage causa à madame de V*** une peine très-vive, dont la trace ne s'effaça jamais entièrement de son cœur; mais l'on doit dire à sa louange, comme à celle de madame Necker, que leur relation n'en fut point altérée.

Ce fut en 1764 qu'eut lieu le mariage de M. Necker. Depuis cette époque jusqu'à la mort de sa femme, trente années se sont écoulées pendant lesquelles ces deux époux ont vécu dans l'union la plus vertueuse et la plus passionnée dont l'histoire, et je dirois presque les ouvrages de fiction, puissent offrir le modèle. C'est une consolation bien rare pour un homme d'état, que de trouver dans la compagne de sa vie un être capable de s'associer à toutes ses pensées, d'adoucir toutes ses peines, de partager toutes ses émotions. Cette consolation, M. Necker l'a méritée par une délicatesse de sentimens sans égale. Pendant trente ans, il n'a pas cessé un instant d'être occupé du bonheur de sa femme : il a constamment étudié ses vœux secrets, ses désirs les plus fugitifs;

et, en les satisfaisant, il a toujours eu soin de donner à ses actions l'apparence de son propre vœu. Ainsi, sans avoir naturellement les mêmes goûts qu'elle, sans aimer, comme elle, exclusivement la conversation des gens de lettres, jamais il n'a troublé, jamais il n'a altéré un moment ses jouissances, en laissant voir qu'il ne partageoit pas avec le même intérêt, le genre de distraction qui lui étoit le plus agréable. Avec le besoin de lui tout confier, il lui a toujours caché les circonstances qui pouvoient lui causer de l'inquiétude ou de la tristesse. Jamais il ne lui a fait répandre une larme; et il a dit souvent, que sa conduite envers sa femme étoit la seule portion de sa vie qui ne lui laissât aucun regret, ni dans le cœur, ni dans l'esprit.

Lorsque M. Necker se maria, j'ai lieu de croire que son désir étoit de quitter le commerce, après y avoir consacré encore un petit nombre d'années, et de se livrer ensuite uniquement à l'étude des lettres et aux plaisirs de la vie sociale; mais l'influence de sa femme changea la direction de ses pensées. Il y a des hommes qui ont besoin qu'on leur donne le secret de leurs propres forces, et de grands talens sont peut-être restés enfouis, faute d'une im-

pulsion qui les révélât à ceux mêmes qui les avoient reçus de la nature. Madame Necker crut voir que des occupations littéraires ne suffiroient point au bonheur de son mari, que de grands travaux politiques pouvoient seuls occuper toutes ses facultés, et que les jouissances de la gloire étoient nécessaires à un homme qui mettoit si peu de prix à celles de la fortune. Dès lors toutes ses pensées se dirigèrent vers ce but, et guidée soit par le désir de faire connoître son époux, soit par une louable ambition qui l'attiroit elle-même vers tous les genres de supériorité, et surtout de supériorité intellectuelle, elle s'occupa de réunir autour d'elle ces écrivains, ces philosophes qui ne disposoient point du pouvoir, qui, parfois même le combattoient, mais dont les jugemens servoient de guide à l'opinion du public.

La maison de madame Necker devint bientôt le centre de tout ce que la France littéraire offroit de plus brillant. Les bornes de cette notice m'interdisent de faire le tableau de cette réunion de gens illustres, dont la Correspondance de Grimm, les Mélanges de madame Necker, et tous les Mémoires du temps peuvent donner l'idée. Il me suffira de rappeler ici les noms des

hommes les plus distingués qui composoient sa société habituelle ; Buffon, Thomas, Saint-Lambert, Suard, Marmontel, Saurin, Duclos, Diderot, d'Alembert, Rulhière, Laharpe, Guibert, Grimm, Meïster, l'abbé Raynal, l'abbé Arnaud, l'abbé Delille, l'abbé Morellet, le maréchal de Beauvau, le marquis de Chastellux, le duc d'Ayen, M. Dubucq, le comte de Creutz, le marquis de Caraccioli, l'abbé Galiani, s'attiroient mutuellement dans une maison où se trouvoient rassemblées la plupart des richesses intellectuelles du dix-huitième siècle. Mais on se tromperoit fort si l'on croyoit que la conversation de ces hommes supérieurs fût un plaisir sans mélange; bien loin de là, il falloit en acheter la jouissance par un travail continuel, par une tension d'esprit non interrompue. Que d'amours-propres à ménager! que de prétentions de tout genre à concilier! Une lecture étoit une affaire d'état qu'il falloit préparer de longue main, et où une distraction de la part des auditeurs, une critique trop franche, un applaudissement trop peu redoublé, suffisoient pour faire naître des haines implacables. Madame Necker s'appliquoit sans relâche à cette espèce d'administration littéraire et sociale; tous les instans de sa vie

étoient remplis par quelque occupation ; son attention se portoit sur tous les détails. Un jour qu'elle avoit égaré les tablettes où elle écrivoit tous les matins la destination de chacune de ses heures, M. Necker les retrouva, et y lut en riant ces mots : *Relouer plus fort M. Thomas sur le chant de la France, dans son poëme de Pierre-le-Grand.* Madame Necker a dit d'elle-même : J'emploie trop exactement mon loisir, pour pouvoir en jouir à mon aise.

Je possède une collection nombreuse de lettres adressées à mes parens par les hommes les plus marquans du dix-huitième siècle, depuis la fin du règne de Louis xv jusqu'à la révolution. Ma mère avoit eu un instant l'idée d'en imprimer le recueil, mais elle y a renoncé, et je dois y renoncer comme elle. J'aurois trouvé sans doute une vive satisfaction à rendre publics les éloges prodigués à l'administration et aux écrits de M. Necker, par des juges éminens dont l'autorité ne pourroit être contestée ; mais plusieurs motifs m'ont retenu. D'une part je doute qu'il soit permis d'imprimer, sans y avoir été formellement autorisé, les lettres des personnes mêmes dont le nom appartient déjà à l'histoire ; et d'ailleurs j'ai eu de la répugnance à mettre au jour tout ce

conflit de prétentions littéraires, et à montrer si petits, par leur vanité, des hommes dont les écrits ont puissamment contribué aux progrès de l'esprit humain. C'eût été donner des armes à la médiocrité, qui n'en cherche déjà que trop contre le talent. A un petit nombre d'honorables exceptions près, ces lettres sont écrites avec tant d'apprêt et d'un style si ampoulé, que l'on s'efforce en vain d'y trouver une expression simple ou un sentiment naturel. Il y a des époques dans l'histoire des hommes où, les mœurs étant en désaccord avec les idées, l'exagération des paroles est poussée d'autant plus loin que l'on est moins appelé à y conformer ses actions; ces époques, et le dix-huitième siècle en est peut-être une, prêtent toujours plus ou moins au ridicule; ce sont des périodes de transition, des échafaudages qui tombent après avoir servi à élever un nouvel édifice.

On a quelquefois reproché au salon de madame Necker d'être une espèce d'académie, où des hommes d'esprit prenoient alternativement la parole, et demandoient tour à tour à être écoutés en silence. Ce reproche n'étoit pas dénué de tout fondement, et M. Necker le sentoit mieux que personne; un homme constamment occupé

de travaux sérieux, devoit désirer, dans les plaisirs de la société, un délassement à la fois plus animé et plus facile; mais sa tendresse pour sa femme lui faisoit trouver du charme à se prêter à tous ses goûts; d'ailleurs M. Necker avoit peu de penchant pour se mettre en avant dans la conversation; son esprit n'étoit pas exempt de paresse; à moins que quelque haute question de morale ou de politique ne l'entraînât presque malgré lui à monter le pouvoir de son éloquence, il préféroit le rôle de spectateur, et sous ce rapport un entretien soutenu auquel il assistoit, sans être obligé d'y prendre une part active, s'accordoit assez bien avec sa disposition habituelle. Un autre penchant de son esprit trouvoit amplement à se satisfaire dans une société nombreuse où chacun vouloit avoir sa part de succès, et où les efforts outrés de l'amour-propre faisoient quelquefois manquer le but. M. Necker avoit pour la satire un goût et un talent décidé; talent dont on peut se faire quelque idée par son petit écrit sur *le Bonheur des sots*, et, dans un genre plus sérieux, par différens morceaux de ses ouvrages politiques. Cette satire n'étoit jamais mêlée d'amertume, et s'arrêtoit toujours devant la crainte de causer une

peine réelle; mais aucun ridicule, aucun manque de tact, aucune exagération de sentimens ou de paroles ne lui échappoit. Le plus souvent M. Necker ne manifestoit pas sa pensée; mais un sourire, un geste la révéloient à ceux qui avoient l'habitude de l'observer, et surtout à sa fille, qui de bonne heure s'est associée à toutes ses pensées avec une merveilleuse sympathie.

M. Necker étoit fort sensible à l'esprit; il récompensoit vivement par ses éloges les preuves d'intelligence ou d'habileté qu'on lui donnoit, fût-ce dans des choses de peu d'importance; mais il étoit sévère pour le manque de capacité, et impitoyable pour la médiocrité vaniteuse. Un trait fugitif, une nuance légère suffisoit pour lui faire porter des jugemens qui rarement l'induisoient en erreur, et dont il n'étoit pas facile de le faire revenir. Cette disposition, qui lui étoit naturelle, s'accrut encore pendant sa carrière publique; quand on est appelé à traiter en grand avec les hommes, il faut apprendre à les connoître avec promptitude; et lorsqu'on a découvert par le tact de l'esprit, la justesse de certains indices, on est obligé de s'en faire des règles invariables, parce que le temps manque pour s'arrêter aux exceptions. M. Necker pensoit que le

véritable esprit doit être propre à tout, et se manifester en toute occurrence ; et lorsqu'un littérateur, un poète, un philosophe se montroit incapable des affaires de la vie commune, il ne l'attribuoit pas à l'élévation de son génie, mais à l'absence de cet équilibre dans les facultés qui constitue la véritable force intellectuelle.

Une anecdote bien familière, sans doute, mais assez caractéristique, me sera peut-être pardonnée. Un jour, à table, on avoit cité devant M. Necker ce mot de Milton : Qu'il n'y a de bonne éducation que celle qui rend un homme propre à tous les arts de la paix et de la guerre; et M. Necker avoit ajouté qu'en effet la réunion de facultés différentes faisoit seule les hommes vraiment supérieurs, et qu'un esprit distingué, même celui d'un grand écrivain, n'auroit jamais droit à une admiration entière de sa part, s'il n'étoit pas applicable aux affaires de la vie, et joint à de l'usage du monde. « Tenez, « dit-il à la personne qui étoit assise auprès « de lui, vous allez voir dans quel embarras « je vais mettre M. Thomas, en lui deman- « dant des petits pois. » En effet, à peine l'auteur de *l'Essai sur les éloges* eut-il entendu cette demande, que toute sa physionomie exprima l'étonnement où il étoit,

qu'une parole si familière pût être adressée à un homme comme lui, à un académicien, à un poète. Puis levant les bras en l'air, rejetant ses manchettes en arrière, il demandoit d'un ton solennel une assiette, ... une fourchette, ... non une cuiller; et tous ses gestes témoignoient un embarras extrême. M. Necker sourit, et envoya un valet de chambre au secours de M. Thomas, ne voulant pas prolonger plus long-temps une si pénible épreuve.

En 1773, l'Académie Françoise proposa pour sujet de son prix annuel l'éloge de Colbert, et M. Necker se mit sur les rangs.

Les éloges académiques jouent un grand rôle dans la dernière moitié du dix-huitième siècle : ces compositions cérémonieuses qui sont, pour ainsi dire, à la littérature ce que le menuet est à l'art de la danse, devoient plaire à une société factice d'où l'influence de la cour et l'empire des formes conventionnelles avoient presque banni toute originalité native. Dans les pays libres, ce n'est point par des éloges d'apparat qu'on célèbre la mémoire des grands hommes, c'est en suivant leurs traces, c'est en restant fidèle à leurs principes, et en faisant fleurir les institutions qu'ils ont fondées. Du reste, quelque opinion que l'on ait sur

le genre des éloges en général, il est impossible de lire celui de Colbert par M. Necker, sans être frappé de la dignité du style et de la facilité avec laquelle les plus importantes questions de la science économique y sont abordées. L'Académie et le public en jugèrent ainsi; le discours de M. Necker fut couronné, et l'on discerna, dès lors, dans celui qui avoit loué Colbert avec tant de profondeur, un homme capable d'en occuper dignement la place. Quelques personnes prétendirent que M. Necker avoit moins cherché à peindre l'administration de Colbert qu'à diriger l'attention publique sur lui-même, et à montrer quels sentimens et quels principes lui serviroient de guide, s'il étoit appelé à régir les finances du royaume. J'ignore si ce reproche a quelque fondement, mais je n'ai point d'intérêt à le repousser : il est permis, il est commandé, peut-être, à ceux qui ont reçu du ciel des talens supérieurs, de rechercher les postes éminens d'où ces talens peuvent répandre une lumière bienfaisante : que l'on flétrisse d'un juste mépris l'ambition qui ne s'attache qu'à l'argent et au pouvoir; mais y a-t-il dans l'ordre des choses humaines, un plus noble mobile de nos actions que l'amour de la gloire et l'enthousiasme du bien public?

mistes, abrogea toutes les lois prohibitives qui avoient existé jusqu'alors, autorisa les emmagasinemens, et permit le commerce des grains aux étrangers aussi-bien qu'aux regnicoles. Les années qui suivirent cet édit furent malheureuses, le midi de l'Europe eut à souffrir toutes les horreurs de la famine ; en 1769 et 1770, les blés s'élevèrent en France à des prix excessifs, et le parlement de Paris, qui avoit reçu l'édit de 1764 avec acclamation, fut le premier à faire revivre les anciennes prohibitions et tous les règlemens sur l'accaparement, le monopole, etc.

« L'esprit humain, a dit Luther, res-« semble à un paysan ivre qui voyage à « cheval ; il penche d'un côté ; le redresse-« t-on, il penchera de l'autre. » Et cependant l'homme et le cheval avancent. Cette vérité peut s'appliquer aux nombreuses lois sur le commerce des grains qui se sont succédées en France, lois absolues et contradictoires, dont chacune détruisoit l'autre en se fondant sur des principes toujours invariables et toujours différens.

Ce fut en 1770, dans un moment où l'extrême cherté des grains faisoit adresser à l'édit de 1764 des reproches qu'il ne méritoit peut-être pas plus que les éloges pas-

sionnés de ses partisans ; ce fut, dis-je, en 1770, que parurent les *Dialogues sur le commerce des blés*. Ces Dialogues, dont on a dit avec exagération qu'ils donnoient à l'abbé Galiani des droits au titre d'homme de génie, sont écrits sous une forme moitié socratique, et moitié burlesque ; une foule d'idées justes ou brillantes et de traits piquans y sont disséminés ; mais il est permis de trouver qu'ils ne laissent pas dans l'esprit de résultat bien satisfaisant, et l'on se lasse bientôt de voir tant de plaisanteries triviales mêlées à la discussion des intérêts les plus sérieux de la société. Cet ouvrage, où l'abbé Galiani se prononçoit pour de certaines restrictions au commerce des grains, suivant les localités et les circonstances, fut l'objet d'un grand nombre d'attaques de la part des écrivains économistes, jusqu'à ce qu'enfin le ministère de M. Turgot, et l'arrêt du conseil du 13 septembre 1774, donnèrent gain de cause aux partisans de la liberté illimitée.

Le préambule de cet arrêt contient, on ne sauroit le nier, le résumé des vrais principes de la science, en ce qui concerne du moins le commerce intérieur. Mais en vain proclamoit-on ces principes dans un pays où tant d'obstacles moraux et physi-

ques s'opposoient encore à ce que les grains devinssent l'objet d'un commerce régulier. Il ne suffit pas de faire dire au roi : Nous encourageons, nous favorisons le commerce des blés, pour que des canaux soient ouverts, pour que des routes soient tracées, et qu'une marchandise de si grand encombrement parcoure sans difficulté la vaste étendue de la France. De même il ne suffit pas de déclarer *ex cathedrâ*, que le blé est une marchandise comme une autre, que la haine contre les accapareurs est un préjugé, que le commerce libre est le seul moyen de donner de la fixité aux prix, que le gouvernement ne doit point se charger de pourvoir à la subsistance du peuple : cela ne suffit pas, dis-je, pour que les préjugés disparoissent, pour qu'à l'ignorance et à l'apathie, fruits déplorables du despotisme, viennent succéder immédiatement les lumières et l'activité, qui sont les conditions premières de la liberté du commerce des grains. L'économie politique doit, comme la mécanique, rechercher quelle est la loi des différentes forces ; mais, comme la mécanique aussi, elle doit tenir compte des frottemens et des résistances. C'est là ce que les économistes n'ont jamais su reconnoître ; et quoique M. Turgot ait

dit spirituellement : « Il ne faut pas se « fâcher contre les choses, car cela ne leur « fait rien du tout ; » il n'est point d'hommes qui aient moins observé les faits que les économistes, et qui aient eu plus d'humeur, lorsque ces faits opposoient quelque obstacle à l'établissement de leurs théories.

Les esprits indépendans se révoltent contre le despotisme des maximes générales, comme les caractères fiers contre celui des gouvernemens absolus : c'est là surtout ce qui engagea M. Necker à réfuter les économistes. Personne, plus que lui, n'observoit la nature humaine avec profondeur et sagacité. Son esprit étoit plein de nuances, et il trouvoit à la fois plus ingénieux et plus utile d'étudier les faits, de distinguer parmi les préjugés existans ceux que l'on pouvoit vaincre et ceux qu'il falloit ménager, que de se contenter de tracer sur le papier un gouvernement normal, sans examiner jusqu'à quel point il étoit en rapport avec l'état des choses et de l'opinion. Je ne donnerai point ici l'analyse de l'ouvrage de M. Necker *sur la Législation et le Commerce des grains* ; il forme le début de la collection de ses Œuvres, et j'y renvoie mes lecteurs. On verra qu'il est le fruit de la combinaison réfléchie de

différens systèmes, plutôt que celui d'un système nouveau ; mais en lisant cet écrit si remarquable par la beauté des sentimens et la finesse des observations morales, on doit se rappeler qu'il est antérieur aux *Recherches sur la Richesse des nations*, et à plus forte raison aux découvertes modernes qui semblent destinées à donner un caractère tout nouveau à la science de l'économie politique.

L'ouvrage de M. Necker parut en 1775, et excita la plus vive sensation. La mauvaise apparence de la récolte et la cherté des grains, que plusieurs partisans du système prohibitif attribuoient à l'arrêt de M. Turgot, causoient à cette époque de graves inquiétudes, et ces inquiétudes dégénérèrent bientôt en séditions, dont le gouvernement crut devoir faire juger prévôtalement les auteurs (*). Quelques économistes ardens prétendirent accuser l'ouvrage de M. Necker de ces désordres : je ne m'arrêterai pas à justifier ses intentions trop

(*) Le parlement ayant supplié le roi de prendre des mesures pour faire baisser le prix du pain, des mousquetaires furent envoyés à l'imprimerie, avec ordre de faire briser devant eux les planches de l'arrêt. Le parlement fut mandé à Versailles, et reçut du roi la défense expresse de faire aucunes remontrances.

hautement garanties par son caractère moral; je me contenterai de faire observer à quel point il est absurde d'attribuer à un ouvrage de philosophie économique, une influence immédiate sur des hommes qui vivent du travail de leurs mains, et que l'ignorance et la misère ne poussent que trop facilement à des excès. Certes, dans un pays où l'ouvrage de M. Necker sur le commerce des blés seroit à la portée des dernières classes du peuple, on auroit peu à redouter le pillage des magasins et des convois. Quoi qu'il en soit, cet ouvrage ne cessa pas d'être en butte aux attaques les plus violentes de toute la secte des économistes, depuis les chefs de la doctrine, jusqu'à la foule des imitateurs, qui répétoient à tout venant des maximes apprises à peu de frais.

Lorsque l'on parle des économistes, le mot de *secte* est presque toujours celui qu'on emploie, et ce n'est pas sans raison; car tous les caractères des sectes religieuses se retrouvent dans les disciples de Quesnay: même zèle, même croyance aveugle à de certains dogmes, même intolérance pour les opinions différentes des leurs, même indulgence pour toutes les erreurs de leurs partisans, pourvu qu'elles ne compromettent pas la doctrine; enfin même

persévérance inébranlable dans leur foi. Aujourd'hui que l'économie politique a changé de face, on trouveroit encore tel homme, fort instruit d'ailleurs des progrès de la science, qui ne laisseroit échapper aucune occasion de protester en faveur de l'impôt territorial unique. Il seroit toutefois fort injuste de ne pas convenir que les physiocrates sont les premiers qui aient commencé à donner à l'économie publique le caractère d'une science, et de ne pas reconnoître que cette école compte parmi ses membres quelques hommes de génie, et plusieurs citoyens vertueux, animés pour le bien public de la passion la plus désintéressée. Qui pourroit prononcer sans respect les noms de Turgot et de Dupont de Nemours ?

Laissez faire, laissez passer, est la devise connue des économistes : cette maxime, quoique le plus souvent salutaire, n'en est pas moins, dans l'extension illimitée que lui donnoient les économistes, une doctrine de paresse qui repose sur un paralogisme. En effet, voici le raisonnement vicieux qui lui sert de base (*). Les gouver-

(*) Il est loin de ma pensée de vouloir prendre ici la défense des systèmes prohibitifs. Je n'ignore point les nouveaux argumens en faveur de la liberté du com-

nemens, dit-on, gênent l'industrie, entravent le commerce par une foule de règlemens de police; ces règlemens sont mauvais, ils sont contraires aux principes de l'économie politique : donc il suffit d'abolir toute police, pour que l'industrie individuelle choisisse les routes les plus profitables et que les capitaux viennent y affluer. La plupart des gouvernemens, pourroit-on dire aussi, ont assujetti la transmission des propriétés à des conditions iniques ou absurdes ; les propriétés comme les personnes en ont souffert : donc il faut abolir toute législation civile, et s'en remettre au bon sens et à la droiture des individus. Le sophisme se montreroit ici plus à découvert, et pourtant le raisonnement seroit le même. La plupart des gouvernemens manquent de lumières, sans doute; mais s'ensuit-il que les individus n'en manquent jamais,

---

merce, que fournissent les découvertes récentes de l'économie politique, et en particulier cette belle théorie sur l'origine de la rente, que Malthus a inventée, que Ricardo a développée, et dont Torrens a fait une application lumineuse au commerce des grains. Mais un principe vrai peut être défendu par de mauvais raisonnemens, et une idée juste en elle-même, appliquée sans discernement, peut amener des résultats opposés à ceux qu'on se croyoit en droit d'attendre ; c'est en cela que consistoient les erreurs des économistes, et que les réponses de M. Necker étoient victorieuses.

qu'ils ne soient pas exposés à commettre des erreurs contre leurs propres intérêts, ou des injustices contre les intérêts d'autrui, et que ces erreurs ou ces injustices ne puissent pas être longues et funestes? La plupart des gouvernemens ont été ignorans ou oppresseurs. Sans doute, encore; mais s'ensuit-il qu'un gouvernement formé par l'élite d'une nation, tel qu'on peut le concevoir, ne fût pas en état d'aider le commerce et l'industrie par des lois sagement combinées? Quand on considère le grand nombre de maux qui résultent des mauvaises lois, des institutions vicieuses, on est tenté d'attribuer aux fautes des gouvernemens tous les fléaux qui affligent l'espèce humaine: on fait abstraction des difficultés sans nombre que présentent l'organisation sociale, la nature physique et morale de l'homme. La plupart des publicistes spéculatifs se figurent l'homme parfait, la nature toute bienfaisante; et pour atteindre au souverain bien, il ne s'agit à leurs yeux que de laisser le plus libre essor aux forces de l'un et de l'autre. Mais les choses ne sont pas ainsi dans le monde réel; il y a des maux inhérens à la société qu'il est essentiel de reconnoître, et ce n'est pas trop, pour les combattre, des

efforts réunis du gouvernement et des individus. Anéantir toute influence des gouvernemens, cela n'est ni possible ni même désirable; il faut s'efforcer de les rendre bienveillans et éclairés.

Une autre erreur des économistes, erreur qui n'a que trop de partisans en politique, c'est d'avoir cru qu'un être aussi complexe que l'homme pût être régi par deux ou trois principes généraux bien simples, bien faciles à retenir, et qu'il suffît de ces principes, aveuglement appliqués, pour aplanir toutes les difficultés de l'ordre social. Dans le domaine de la physique, lorsqu'on peut assigner une cause à un phénomène, on est dispensé d'en chercher d'autres; dans l'ordre moral, au contraire, et l'économie politique est essentiellement une science morale, une cause n'agit jamais seule; le législateur qui fait des expériences en ce genre, doit toujours tenir compte simultanément de la marche des idées et de celle des faits, et de l'influence que ces expériences mêmes exerceront sur les faits et sur les idées.

Enfin, s'il est inique et absurde à un gouvernement de retenir dans l'enfance une nation émancipée par les lumières et par le désir de la liberté, il n'est ni juste ni habile

de vouloir, comme les économistes, faire servir les moyens du despotisme au progrès des lumières et de la liberté. Le gouvernement le plus éclairé ne peut guère qu'indiquer aux hommes la bonne voie, et accorder progressivement à l'opinion publique tout ce qu'elle demande avec connoissance de cause; mais s'il devance trop rapidement la marche des esprits, il se trouve bientôt isolé, et ses efforts pour élever à la liberté une nation qui ne l'a pas encore conçue, réagissent contre la liberté même, en donnant aux préjugés les honneurs de l'opposition. C'est ce qui est arrivé sous M. Turgot; il a manqué à cet homme supérieur, pour être un grand ministre, deux talens que M. Necker possédoit au plus haut point, celui d'observer l'état des esprits, et celui de manier avec promptitude et habileté les ressources de la finance.

Il est peu d'études plus arides que celle des finances de la France, jusqu'à l'avénement de Louis XVI. Des quatorze contrôleurs-généraux qui se sont succédés depuis Law jusqu'à M. Turgot, on n'en trouve pas deux qui soient restés fidèles à un système; et si quelques-uns ont eu des idées salutaires, aucun n'a été assez heureux pour les faire triompher: on se fatigue bientôt de

cette foule d'erreurs, d'abus, de désordres, de règlemens sans objet, d'édits contradictoires, au milieu desquels l'esprit a peine à saisir un fil qui le guide. Si l'on a dit, avec raison, que la réunion successive des provinces à la couronne, est une des causes qui ont contribué le plus puissamment à établir le despotisme en France, il faut reconnoître que la même cause n'a pas eu une influence moins funeste dans l'ordre financier que dans l'ordre politique. La bigarrure de tant de provinces soumises à des régimes différens, de tant de priviléges de personnes et de localités, s'est constamment opposée à ce qu'on délivrât le commerce intérieur des entraves qui le gênoient, et que l'on donnât à la France cette homogénéité d'administration, si importante pour l'accroissement de la force et de la richesse.

M. Turgot entreprit brusquement de substituer les lignes droites de la théorie aux innombrables sinuosités de la tradition; mais il ne calcula pas que s'il étoit possible de lutter contre les abus de la cour, ce n'étoit qu'en commençant par être mieux compris de la nation, et par s'assurer son appui. M. Turgot fut sacrifié, et Malesherbes, son vertueux ami, se retira du mi-

nistère, dégoûté d'un ordre de choses qui opposoit trop de résistance aux vues patriotiques d'un homme de bien.

Louis xv disoit avec plus d'esprit que de dignité : *C'est moi qui nomme les ministres des finances, mais c'est le public qui les renvoie.* Il auroit dû ajouter qu'en revanche la cour ne manquoit jamais de renvoyer les ministres qui étoient appelés par l'opinion publique.

Jetons un coup d'œil rapide sur l'état des finances à cette époque. Je trouve ce passage remarquable dans un Mémoire inédit, remis au roi par M. d'Invau, peu de temps avant le moment où il fut remplacé par l'abbé Terray.

« Les finances de Votre Majesté sont « dans le plus affreux délabrement. Il s'en « faut aujourd'hui de cinquante millions « que les revenus libres n'égalent les dé- « penses. On a eu tous les ans recours à des « affaires extraordinaires, pour couvrir ce « déficit qui existe depuis long-temps. Elles « ont épuisé et ruiné le crédit, et n'ont « rempli qu'une partie de leur objet. Cha- « que année a accumulé une nouvelle dette « à celles des années précédentes. Tout ce « qui entoure et sert Votre Majesté, domes- « tiques et fournisseurs, n'a reçu depuis

« long-temps que de foibles secours, insuf-
« fisans pour leurs besoins les plus urgens.
« Ces dettes, qui sont véritablement ce
« qu'on appelle des dettes criardes, mon-
« tent aujourd'hui à près de quatre-vingt
« millions. Pour comble d'embarras et de
« malheur, les revenus entiers d'une année
« sont consommés par anticipation; il n'ar-
« rive d'argent au trésor royal que par l'ef-
« fet d'un crédit qui ne se soutient, tant
« bien que mal, que par les frais ruineux
« qu'il coûte, et qui menace à chaque mo-
« ment de manquer tout-à-fait. Cette situa-
« tion est plus qu'effrayante; il n'est pas
« possible de la soutenir plus long-temps,
« et nous touchons au moment où elle je-
« teroit le royaume dans les plus grands
« malheurs, sans qu'il restât de moyens
« pour y remédier. »

Tel étoit le tableau alarmant que traçoit M. d'Invau au moment de sa retraite. Si les nombreuses injustices envers les créanciers de l'état, qui ont acquis une triste célébrité au ministère de l'abbé Terray, procurèrent au trésor un soulagement précaire, du moins ne contribuèrent-elles pas à augmenter le crédit. Lorsque M. Turgot fut chargé du département des finances, il dit au roi, dans une lettre qui a été souvent

citée, que si l'on ne parvenoit pas a réduire la dépense au-dessous de la recette, et assez au-dessous pour pouvoir consacrer annuellement une vingtaine de millions au remboursement des anciennes dettes, *le premier coup de canon forceroit l'état à faire banqueroute.* Le temps manqua à M. Turgot pour réaliser ses vues bienfaisantes; lorsqu'il quitta le ministère, la rupture avec l'Angleterre étoit devenue très-probable, et il existoit encore un déficit de vingt-quatre millions entre la recette et la dépense: c'est ce qui fut établi dans le compte remis au roi par M. de Clugny, successeur immédiat de M. Turgot.

Ce successeur mérita peu d'estime par son caractère et par ses talens. Il resta à peine quelques mois en place; mais ce court ministère lui suffit pour détruire le bien que M. Turgot avoit commencé. On lui doit le fatal présent de la loterie royale (*),

---

(*) L'établissement de la loterie royale date du 30 juin 1776; le préambule de l'édit qui institue ce déplorable impôt se fonde sur ce qu'il importe d'empêcher les sujets du royaume de porter leurs fonds dans les pays étrangers, *pour y courir les hasards et tenter fortune dans le jeu des loteries qui y existent.* N'est-il pas triste que de nos jours on voie reproduire un sophisme qui ne mérite pas même d'être réfuté? Personne ne nie l'influence désastreuse de la loterie sur les classes inférieures de la

invention funeste que réprouvent également les principes de la morale et ceux de l'économie publique, et que M. Necker eût infailliblement supprimée (*), si la guerre d'Amérique ne l'avoit pas contraint à ne sacrifier aucune des ressources du trésor.

M. de Clugny fut remplacé au contrôle général par M. Taboureau des Réaux, conseiller d'état, magistrat intègre, assez au fait des affaires contentieuses, mais

---

société; et le gouvernement, lui-même, ne manque jamais d'en convenir, tout en venant redemander chaque année un impôt dont il déplore la prétendue nécessité. Au moins faudroit-il ne pas faire illusion au public sur l'étendue des sacrifices que coûte aux contribuables la plus immorale de toutes les ressources du fisc. En effet, pour obtenir un produit net de neuf millions, l'administration de la loterie n'en reçoit pas moins de cinquante-cinq des contribuables. En vain objecteroit-on que quarante et un millions sont restitués aux lots gagnans; la somme énorme de cinquante-cinq millions n'en a pas moins été prélevée sur la classe la plus pauvre, sur celle que la passion du jeu expose aux tentations les plus funestes. Autant vaudroit dire que les impôts étant employés à salarier des fonctionnaires publics, ou à payer des dépenses au profit d'un certain nombre de fournisseurs, les sommes prélevées par le fisc sont restituées à la nation, et que, par conséquent, peu importe que le budget de l'état soit plus ou moins considérable. Les deux raisonnemens sont en entier de la même nature.

(*) Cette intention est indiquée dans le préambule de l'arrêt du conseil du 20 juillet 1777, concernant l'administration de la loterie.

dont les talens n'étoient pas au niveau de la première place de l'administration; car il faut se rappeler que la plupart des attributions actuelles du ministère de l'intérieur ressortissoient, sous l'ancien régime, au département des finances: le reste des affaires administratives étoit réparti entre le ministre de Paris et le ministre de la maison du roi.

Cependant le délabrement des finances, devenu plus dangereux, alors que la guerre avec l'Angleterre sembloit imminente, réveilla pour un moment l'insouciant égoïsme du premier ministre. M. de Maurepas sentit qu'il étoit indispensable de relever le crédit, et ses regards se tournèrent vers l'homme qui passoit pour en connoître le mieux toutes les ressources, espérant sans doute échapper ainsi à la nécessité des réformes sérieuses, qui étoient cependant le seul remède efficace à l'état des finances. Il fit demander à M. Necker un mémoire sur la situation du trésor. Ce mémoire, quoique composé d'après des données fort incomplètes, détermina M. de Maurepas à appeler à son secours les lumières de l'auteur, et, après avoir eu quelques entretiens avec M. Necker, il l'adjoignit à M. Taboureau (*), sous

(*) 22 octobre 1776.

le titre de Directeur général du trésor royal.

On a beaucoup répété, avec une intention malveillante pour M. Necker, que M. de Pezay avoit puissamment contribué à sa nomination, en le mettant en rapport avec M. de Maurepas. J'attache peu d'importance à vérifier cette anecdote; mais j'ai sujet de la croire controuvée. Du moins plusieurs lettres de M. de Pezay, qui sont sous mes yeux, n'en donnent aucun indice; et une de ces lettres, entre autres, adressée à mon grand-père dans un moment où M. de Pezay sollicitoit la place de Directeur général des ponts et chaussées, vacante par la mort de M. Trudaine, ne fait nullement supposer qu'il se crût en droit de compter sur la protection de M. Necker.

Dans un gouvernement représentatif, le premier ministre est celui que ses talens, son crédit, ses relations politiques désignent comme le chef de la majorité. En France, un premier ministre n'étoit qu'un personnage chargé d'épargner au roi jusqu'au plus léger travail, jusqu'au moindre usage de son intelligence, dans le choix des dépositaires de l'autorité. M. de Maurepas, que ses amis mêmes désignoient sous le nom du *vieux renard*, étoit un de ces politiques dont l'égoïsme est le seul mobile,

et la ruse le seul talent; race pitoyable dont le grand jour de la tribune achèvera tôt ou tard de nous délivrer.

M. de Maurepas avoit ce goût pour la médiocrité qui accompagne si souvent la puissance. Le choix des collègues dont il s'étoit entouré en offre la preuve. C'étoient le prince de Monbarrey, à la guerre; à la marine, M. de Sartines, qui après s'être passablement acquitté de la surveillance de la police de Paris, étoit venu dévoiler, dans une place plus relevée, toute l'étendue de son incapacité; c'étoit M. Bertin, au ministère de Paris; c'étoit à la maison du roi, un M. Amelot, parent de M. de Maurepas, et dont il avoit dit lui-même, en l'installant: « On ne se plaindra pas du moins que « celui-ci ait trop d'esprit. » Ce M. Amelot n'avoit guère d'autre occupation que de recueillir chaque jour quelques anecdotes scandaleuses, et de les transmettre à M. de Maurepas, qui en amusoit la cour: c'étoit ce qu'on appeloit gouverner. Mais si, dans la plupart des départemens, les commis suppléoient à l'intelligence des chefs, il n'en étoit pas de même pour les finances; là, il ne suffisoit pas de suivre avec nonchalance la marche tracée par la routine; il falloit trouver des ressources; il falloit pourvoir

aux besoins urgens de l'état ; et M. de Maurepas ne se dissimuloit point qu'il étoit impossible de rencontrer dans le même homme des talens supérieurs et la complaisance d'un ambitieux subalterne. Aussi ne cessa-t-il pas d'observer le nouveau ministre d'un œil d'inquiétude et de jalousie ; mais il s'alarmoit à tort ; il ne connoissoit que l'ambition des âmes vulgaires, et il auroit dû comprendre le pouvoir de la reconnoissance sur une âme élevée. En effet, lorsque, plus tard, il dirigea contre M. Necker les plus misérables intrigues, M. Necker ne cessa point de se rappeler que c'étoit à ce vieux ministre qu'il devoit sa place, et ce souvenir l'empêcha toujours d'attaquer M. de Maurepas auprès de Louis XVI.

Le département des finances avoit été confié jusqu'alors à des hommes tirés du parlement ou de la carrière des intendances ; ce fut donc une grande innovation que le choix de M. Necker, négociant, étranger, et protestant. Les protestans n'étoient que tolérés en France ; ils y étoient privés de l'état civil, ils y vivoient sans garantie sous l'empire d'un code barbare ; et cependant un protestant se voyoit appelé à l'une des premières places de l'état ; tant il est vrai que le caprice et le hasard

étoient les seuls régulateurs de la prétendue constitution de la France.

M. Necker ne mit qu'une condition à son entrée au ministère, c'étoit que ses fonctions fussent gratuites. Deux motifs le déterminèrent à cette résolution : d'une part, possédant une fortune suffisante pour soutenir honorablement son rang, il répugnoit à accroître les dépenses de l'état; et de l'autre, persuadé que des retranchemens sévères dans toutes les parties pouvoient seuls rétablir les finances, il ne vouloit pas que les fonctionnaires supprimés pussent comparer les avantages qu'ils perdoient avec ceux qu'auroit conservés le ministre réformateur. Louis XVI hésita s'il consentiroit à la condition demandée par M. Necker, et il ne manqua pas de courtisans intéressés à lui peindre la délicatesse sous les couleurs de l'orgueil; mais le roi finit par s'associer aux scrupules de son nouveau ministre, avec un sentiment digne d'éloges. Dès lors M. Necker a servi la France pendant sept années, et non-seulement il a refusé les appointemens de ministre des finances et de ministre d'état, ainsi que les pensions attachées à ces places, mais il a rejeté, sans exception et sans réserve, les droits annuels de contrôle, les *pots-de-vins* pour le renouvellement

des baux et des régies, les gratifications extraordinaires, les présens des pays d'états, les exemptions de droits, les étrennes, et en un mot, tous les émolumens sans nombre que la loi, l'usage ou l'abus avoient attribués au ministère des finances. M. Necker s'étoit prescrit, de plus, en devenant ministre, de n'accorder de places à aucun de ses parens, et de ne compter pour rien les recommandations de l'amitié, à moins qu'elles ne fussent appuyées par un mérite incontestable. Il n'a pas cessé d'être fidèle à cette règle; et l'on ne pourroit citer une seule exception.

Je vais essayer de donner quelque idée des opérations les plus importantes de M. Necker, et des principes qui lui servirent de guides dans sa première administration. Ces principes sont simples; leur application seule étoit difficile, et exigeoit une persévérance dans le but, et une sagacité dans le choix des moyens, dont peu de personnes peuvent se vanter d'être capables.

Dès l'abord il se mit à la poursuite (ce sont ses propres expressions) de toutes les dépenses superflues, de tous les gains illicites ou inutiles, persuadé qu'aucun nouvel impôt ne pouvoit être légitime qu'après avoir épuisé toutes les ressources de

l'économie. Le sentiment qui l'animoit à cet égard, il sut si bien l'imprimer à tout ce qui l'entouroit, que c'étoit à qui, parmi les employés de sa dépendance, lui découvriroit un abus à réformer, une dépense à réduire. Passionné pour l'ordre et pour la justice, ces deux grandes idées présidoient à toutes ses opérations; mais il y a des esprits qui ne conçoivent l'ordre que dans le nivellement des hommes, que la moindre colline feroit douter de la rondeur de la terre, et qui croient tout perdu lorsqu'ils sont obligés de tourner quelques difficultés, de faire quelque concession à la nature des choses. M. Necker, au contraire, doué d'un esprit plein de nuances, savoit suivre une même idée sous mille formes diverses; jamais une théorie ne le faisoit manquer de respect pour les faits, et jamais aussi les faits ne se présentoient à lui, sans qu'il les rattachât à des idées générales; ne repoussant aucun système, et n'en adoptant aucun avec superstition; sachant apprécier la puissance de certaines méthodes, mais sachant aussi qu'aucune méthode ne supplée à l'action vivante du caractère et de l'esprit. Probité et publicité, telles ont été ses seules maximes invariables dans son premier ministère. Ceux qui, dès lors, lui ont prêté l'in-

tention de changer la forme du gouvernement et d'y introduire des institutions républicaines, ont montré une complète ignorance de ce qu'il étoit. Sans doute, il désiroit une amélioration graduelle de l'organisation politique de la France, il vouloit préparer les voies à la liberté, par l'ordre et par la morale dans l'administration; mais ses idées ne devoient, ne pouvoient pas s'étendre au-delà. Car alors l'opinion publique ne demandoit pas autre chose, et personne n'observoit mieux que M. Necker le développement de cette puissance d'un nouveau genre.

Peu de temps avant de devenir ministre, il avoit fait un voyage à Londres, pour y voir plusieurs des personnages marquans de l'Angleterre, avec lesquels il étoit en relation. Il avoit admiré la structure de ce bel édifice social; mais son attention s'étoit portée principalement sur les effets de la publicité en finances, et sur la force qu'elle devoit prêter à un ministre, soit pour résister aux demandes abusives, soit pour fonder le crédit sur une base solide. Et cette publicité, l'un des innombrables bienfaits des gouvernemens libres, lui paroissant pouvoir être introduite en France, ce fut surtout vers ce but qu'il dirigea ses efforts.

Le premier acte de l'administration de M. Necker, fut un règlement pour la liquidation des dettes et le payement des dépenses de la maison du roi (*). Le désordre étoit à son comble, les dettes arriérées montoient à des sommes énormes, et les dépenses courantes ne se payoient jamais moins de quatre ans après l'époque où elles avoient été faites : de là naissoient deux inconvéniens graves; d'une part, des marchés toujours chers, et souvent scandaleux, étoient passés avec les fournisseurs qui, incertains de l'époque de leur payement, étoient en droit d'exiger des conditions plus lucratives; et d'un autre côté, les ordonnateurs ne pouvoient être soumis à aucun contrôle, puisque le ministre des finances n'avoit jamais le moyen de comparer annuellement les dépenses avec les ressources. M. Necker pensa que c'étoit au roi à donner le premier l'exemple de l'ordre et de la morale dans l'administration de sa maison, et, à cet égard, il trouva beaucoup d'appui dans les vertus de Louis XVI. On doit remarquer, du reste, que M. Necker se bornoit alors à régulariser l'ordre existant, sans entreprendre encore de le réformer :

(*) 22 décembre 1776.

ce ne fut qu'en 1780, après quatre années d'une administration glorieuse, qu'il se crut assez fort pour attaquer de front les abus dont la maison du roi fourmilloit, et pour supprimer une partie de ces innombrables charges, dont les noms ridicules suffisoient seuls pour indiquer l'inutilité. Nous parlerons plus tard de cette réforme, et nous verrons qu'en contrariant les intérêts de plusieurs personnages de la cour, qui ne dédaignoient pas les profits les plus subalternes de la domesticité, elle eut une grande part aux circonstances qui amenèrent la retraite de M. Necker.

Le règlement pour les dépenses de la maison du roi étoit accompagné d'un autre acte non moins important sur les pensions, les croupes et autres grâces pécuniaires. On désignoit sous le nom trivial de *croupe*, les intérêts dans les bénéfices de la ferme générale, attribués gratuitement à des personnes que l'on vouloit favoriser. Ce genre d'abus avoit été porté si loin, que, sous l'abbé Terray, les croupes absorboient le quart des bénéfices de la ferme, et que sur soixante fermiers-généraux, cinq seulement avoient place entière, tandis que tous les autres étoient grevés de croupes ou de pensions. En général, on doit re-

marquer que si la gêne habituelle du trésor mettoit obstacle à la distribution des gratifications en argent, on accordoit, avec la plus insouciante facilité, des grâces infiniment plus onéreuses pour l'état, telles que des intérêts dans les compagnies financières, des concessions de domaines, des exemptions de droits. Le royaume de France ressembloit à ces maisons de grands seigneurs, où, au milieu du gaspillage et de la profusion, l'argent manque souvent pour payer des dettes criardes.

Par le règlement du 22 décembre 1776, toute attribution d'intérêt dans les fermes ou les régies fut interdite, si ce n'est en faveur des personnes attachées à ces administrations (*). Il fut ordonné que les demandes de

(*) Les croupes furent définitivement réformées par l'arrêt de règlement du 9 janvier 1780. Voici comment s'exprime M. Necker dans le préambule de cet acte important, dont nous nous occuperons bientôt :

« C'est pour tendre encore à ce but (l'économie) que « Sa Majesté s'est proposé de réformer un abus long- « temps consacré dans la ferme générale, et dont le bail « actuel fournit des exemples frappans; cet abus est ce- « lui des croupes, des pensions et des intérêts accordés « dans les places des fermiers-généraux à des personnes « absolument étrangères à cette manutention, abus qui, « en admettant diverses classes de la société au partage « des bénéfices des financiers, a dû prêter de la force à « leurs prétentions, et accroître les obstacles qui se pré- « sentent toujours aux projets de réformes et d'amélio-

grâces pécuniaires de toute nature seroient désormais présentées au roi, à la fin de chaque année, afin qu'on pût en former le tableau général, et juger comparativement des titres de tous les pétitionnaires. Il fut établi en outre, que toutes les pensions nouvelles seroient assignées sur le trésor royal, et que les personnes qui les obtiendroient seroient obligées de faire connoître tous les

« rations; abus encore qui donne des armes à l'intrigue « contre le talent, en favorisant entre les prétendans « aux places de finance, les hommes les plus disposés à « faire des sacrifices, au préjudice de ceux qui croient « pouvoir se reposer sur leur capacité et sur leurs ser- « vices; abus enfin qui cache aux yeux du souverain « l'étendue des grâces qu'il accorde, en même temps « qu'on est souvent parvenu à faire envisager cette espèce « de dons comme une simple distribution d'intérêt in- « différente aux finances de Sa Majesté; quoiqu'il fût aisé « d'apercevoir que tous ces partages, dans les bénéfices « des fermiers, retomboient tacitement sur le prix du « bail, et diminuoient les revenus du roi. »

En parcourant sommairement, comme je le fais, les principales opérations de M. Necker, je dois sans cesse renvoyer mes lecteurs à son *Compte rendu*, à son ouvrage sur l'*Administration des finances*, et surtout aux préambules mêmes de ses édits. Ces préambules étant destinés à instruire les magistrats et le public des motifs de chaque disposition législative, et à suppléer par conséquent au résultat que, dans les pays libres, on obtient d'une manière plus complète de la discussion publique des projets de loi; ces préambules, dis-je, ont tous été rédigés avec soin par M. Necker lui-même, et c'est une des lectures les plus instructives auxquelles un homme d'état puisse se livrer.

traitemens dont elles pourroient jouir sur d'autres caisses.

Les grâces viagères de toute nature s'élevoient alors à vingt-huit millions. M. Necker, frappé de l'énormité de cette charge, s'écrie, dans le *Compte rendu* : « Je doute « si tous les souverains de l'Europe ensem-« ble payent en pensions plus de moitié « d'une pareille somme. » Et cependant, après la retraite de M. Necker, le gouvernement ne songea pas même à profiter des extinctions qui arrivoient naturellement.

Il y avoit peu de mois que M. Necker étoit chargé de la direction des finances; et déjà, non-seulement en France, mais en Europe, on fondoit les plus grandes espérances sur son administration. Un monarque, homme d'esprit, écrivoit alors à son ambassadeur à Paris (*) : « Ce que vous « me dites des talens de M. Necker, et de « la sagesse de ses opérations, ne me sur-« prend point. Cela répond parfaitement à « l'idée que j'avois de lui. Sa marche sûre « et réfléchie prouve qu'il connoît les hom-« mes et les affaires, et si ses opérations « réussissent, comme je l'espère, j'en aurai « la plus grande joie. Il est temps enfin

(*) Lettre de Gustave III au comte de Creutz, 16 juin 1777.

« que la France se relève de l'état où qua-
« torze années de mauvaise administration
« l'ont plongée. Faites mes complimens à
« M. Necker, et dites-lui tout l'intérêt que
« je prends à ses succès. La sûreté et le
« bien-être de la Suède dépendent de la
« prospérité de la France, et de la considé-
» ration qu'elle acquiert par le rétablisse-
« ment de ses finances. S'il vient à bout de
« cette entreprise, il aura rendu un aussi
« grand service à moi qu'au roi de France.
« L'Europe lui devra sa tranquillité; car
« c'est la France seule qui est en état de
« la maintenir. Je vais, de mon côté, faire
« en petit ce qu'il fait en grand : je sens
« combien il est doux et en même temps
« difficile de faire le bonheur d'un peuple,
« et j'ai cependant l'intrigue de moins à
« surmonter. »

Nous avons vu que M. Necker avoit été adjoint à M. Taboureau, sous le titre de directeur-général du trésor royal. En cette qualité, il étoit spécialement chargé du mouvement des caisses et de toutes les affaires relatives aux recettes et aux payemens du trésor. En thèse générale, ce seroit une idée fort sage, que la division du département des finances en deux ministères, dont l'un seroit chargé d'asseoir les

impôts et d'en faire le recouvrement, tandis que l'autre en recevroit le produit, pour le distribuer ensuite sur tous les points où les dépenses seroient nécessaires (*). C'est ainsi qu'un riche propriétaire fait verser chez son banquier les fonds perçus par son régisseur. Mais cette division, pour être salutaire, suppose des principes fixes, une bonne classification des impôts, une distribution méthodique du travail: au lieu de cela, il n'y avoit alors en France qu'abus et confusion; et, pour opérer des réformes urgentes, l'unité de vues étoit indispensable.

Quoique M. Necker fût placé directement sous les ordres du roi, il étoit obligé de concerter toutes ses opérations avec M. Taboureau, et il se voyoit entravé à chaque instant par cette nécessité de traîner après soi un collègue dont les idées ne pouvoient pas marcher de pair avec les siennes. M. Taboureau le sentoit, c'étoit un homme doux et modeste, et il méditoit depuis quelque temps sa retraite, lorsqu'il y fut déterminé par une opération financière dont je vais rendre compte.

(*) Voyez à ce sujet une brochure publiée par M. Masson, esprit éminemment clair et philosophique.

La plus grande partie du détail des affaires de finances étoit distribuée entre six conseillers d'état, que l'on nommoit *intendans des finances*. Quoique ces intendans fussent placés sous les ordres du contrôleur-général, cependant l'étendue de leurs fonctions et l'inamovibilité de leurs charges, leur donnoient une importance souvent gênante pour l'administrateur principal. M. Necker reconnut que des charges constituées en titre d'offices ne convenoient nullement à des fonctions administratives qui, n'étant qu'une délégation des pouvoirs du ministre, devoient nécessairement être révocables à la volonté du gouvernement, si l'on vouloit donner au département des finances cette unité de système et d'action dont le besoin se faisoit si impérieusement sentir. D'ailleurs ces intendans n'étoient rien moins que nécessaires ; leur travail pouvoit aisément se répartir entre d'autres employés, et le remboursement de la finance de leurs offices offroit à l'état une économie assez importante ; tels furent les motifs qui déterminèrent M. Necker à les supprimer. M. Taboureau recula devant une mesure aussi hardie que le sembloit alors cette suppression ; et effrayé, soit du crédit des intendans des finances et de leur

nombreuse clientèle, soit du surcroît de responsabilité que prenoit sur lui le chef du département, il se retira, et laissa M. Necker seul chargé du portefeuille des finances.

Si le nouveau ministre agrandissoit à la fois la sphère de son action et l'étendue de sa responsabilité, il voulut aussi s'entourer de plus de lumières, et il proposa au roi l'établissement d'un comité de trois magistrats, chargé de prononcer sur toutes les questions contentieuses qui lui seroient renvoyées par le ministre des finances. Les affaires, suivant leur nature, devoient y être rapportées par des maîtres des requêtes, ou présentées par les premiers commis. Deux des membres du comité contentieux furent pris dans le nombre des intendans supprimés; l'un d'eux, M. Moreau de Beaumont, en eut la présidence. Ce conseiller d'état, en qui M. Necker avoit la plus grande confiance, se montra digne de ses nouvelles fonctions par de rares connoissances autant que par une austère probité; et les nombreux services que rendit le comité contentieux, prouvèrent combien l'idée de cette institution étoit heureuse.

Il eût été naturel que M. Necker, devenu désormais chef unique du département des finances, fût admis au conseil, et prît,

comme son prédécesseur, le titre de Contrôleur-général ; mais les usages de la monarchie s'y opposoient, disoit-on. Ces prétendus usages de la monarchie étoient singulièrement flexibles entre les mains du plus fort ; mais comme, dans ce cas-ci, ils signifioient la jalousie de M. de Maurepas, on jugea qu'il étoit impossible de les enfreindre, et l'on fit revivre le titre de Directeur-général des finances, inusité depuis 1718, parce qu'il n'emportoit pas, comme celui de contrôleur-général, la qualité de ministre et le droit de prendre séance au conseil. Plus un pays est dépourvu d'institutions réelles, plus les futilités de l'étiquette y acquièrent d'importance : la liberté seule place les choses, aussi-bien que les hommes, dans le rang que la nature leur a assigné.

Le 29 juin 1777, M. Necker fut nommé directeur-général, et dès ce jour-là même, il s'efforça de perpétuer l'une des économies que l'état devoit à son désintéressement, en abolissant les droits de contrôle qui étoient attribués au chef du département des finances, et formoient une partie importante de son revenu. Ces droits restèrent supprimés jusqu'en 1783, époque à laquelle M. de Calonne ne manqua pas de

les rétablir, en reprenant le titre de contrôleur-général.

M. Necker eut bientôt l'occasion de mettre en pratique ses principes sur le commerce des blés. Une grande cherté de cette denrée se fit sentir dans tout le midi de la France, et avertit l'administration qu'elle devoit être sur ses gardes. Trois arrêts du conseil interdirent l'exportation des grains dans les provinces de Guienne, de Roussillon, de Languedoc et de Provence ; et les prix rentrèrent dans le niveau. Ces arrêts, il est essentiel de le remarquer, tout en mettant quelques entraves momentanées au commerce extérieur, stipulèrent expressément la plus libre circulation dans l'intérieur de la France, et la faculté constante de réexporter les grains venus de l'étranger.

L'opération financière la plus importante de cette année (1777), fut l'arrêt du conseil relatif à la répartition des vingtièmes. Cette opération, qui fut vivement attaquée par les parlemens, m'oblige à entrer dans quelques détails.

Le premier établissement des vingtièmes remonte à 1710, époque où, le trésor public étant épuisé par la guerre, Louis XIV mit un impôt proportionnel d'un dixième

sur le revenu de toutes les terres. Cet impôt avoit été abrogé et rétabli à plusieurs reprises : en 1749 la quotité en avoit été réduite à un vingtième, auquel, en 1771, on avoit ajouté un second vingtième, imposable, ainsi que le premier, sur les produits présumés de l'industrie, comme sur le revenu des biens-fonds.

Les impôts proportionnels au revenu présumé des contribuables sont sujets à beaucoup d'inconvéniens. Il faut ou courir le risque d'être trompé, en s'en rapportant à la déclaration des propriétaires, ou soumettre les fortunes à une inquisition qui devient facilement vexatoire. Cependant ces inconvéniens se supportent chez les peuples où la liberté identifie la chose publique avec les intérêts privés, et où chaque citoyen considère comme un devoir de prendre sa part des charges de l'état ; mais combien ces mêmes inconvéniens ne devoient-ils pas être douloureusement sentis, dans un pays où les privilégiés avoient tant de manières d'éluder les recherches du fisc, et de rejeter sur les classes inférieures le fardeau des taxes publiques ! Aussi l'inégalité la plus choquante régnoit-elle dans la répartition des vingtièmes. Les opérations entreprises pour vérifier la valeur des propriétés

avoient toujours été abandonnées, soit par la difficulté réelle de ces sortes d'évaluations, soit par le crédit des propriétaires nobles qui, en général, ne payoient l'impôt des vingtièmes que dans une proportion fort inférieure à celle que devoient porter leurs revenus, soit enfin à cause de l'opiniâtreté avec laquelle les parlemens s'opposoient à toute espèce d'amélioration dans la répartition des impôts. Déjà (en 1759) M. Bertin avoit été victime de cette opiniâtreté, lorsqu'il avoit conçu le projet d'asseoir la taxe des vingtièmes d'une manière moins arbitraire, et de la répartir avec une véritable équité, proportionnellement au revenu des terres. L'exemple de M. Bertin n'effraya point M. Necker, et, pour remédier à des abus qui accabloient la classe pauvre, il provoqua l'arrêt du conseil du 2 novembre 1777. Cet arrêt ordonnoit que les vérifications des biens-fonds, commencées en 1771, continueroient d'avoir lieu, mais qu'une vérification une fois faite ne pourroit plus être renouvelée avant vingt années révolues, espace de temps suffisant pour donner une tranquillité parfaite aux propriétaires.

Il étoit ordonné, de plus, qu'aucun propriétaire ne pourroit être imposé au-delà de sa cote précédente, si ce n'est sur une

vérification générale et publique de tous les fonds de la paroisse, afin d'être assuré que la répartition se feroit d'une manière équitable. On pourvoyoit encore, dans l'intérêt de la classe pauvre, à ce que l'évaluation des biens non affermés se fît avec modération. Enfin on supprimoit les *vingtièmes d'industrie* dans les bourgs et dans les campagnes, et l'on annonçoit l'intention de supprimer également ce genre d'impôt dans les villes, aussitôt que l'état des finances le permettroit.

L'arrêt du conseil du 2 novembre 1777, donna lieu, de la part du parlement de Paris, à des remontrances fort curieuses, où les intérêts de la noblesse étoient défendus sous d'apparentes couleurs de justice, et où les droits de la nation étoient mis en avant pour servir de bouclier aux abus dont profitoient les classes privilégiées. « Tout pro« priétaire, étoit-il dit dans ces remon« trances, a le droit d'accorder les subsi« des, ou par lui-même, ou par ses repré« sentans; s'il n'use pas de ce droit en corps « de nation, il faut bien y revenir indivi« duellement; autrement il n'est plus maître « de sa chose, il n'est plus tranquille pro« priétaire (*). La confiance aux déclara-

(*) Voilà donc la doctrine de la résistance individuelle

« tions personnelles est donc la seule in-
« demnité du droit que la nation n'a pas
« exercé, mais n'a pas pu perdre, d'accor-
« der, et de répartir elle-même les vingtiè-
« mes. Le royaume est inondé d'abus et re-
« tentit de plaintes, est-il dit plus loin, dans
« les mêmes remontrances; les élections
« sont ravagées par des hommes sans frein
« comme sans titre, qui sont aux yeux
« de la justice des concussionnaires. Votre
« parlement auroit dû les rechercher peut-
« être : cependant il a cru pouvoir sus-
« pendre l'exercice de ses fonctions rigou-
« reuses, pour s'occuper du soin d'éclairer
« votre justice. » Or ces concussionnaires
que le parlement, s'il faut l'en croire, auroit
dû rechercher, n'étoient autres que les com-
missaires départis, que les fonctionnaires
administratifs agissant au nom du roi, et
faisant exécuter ses ordonnances. Quel état
que celui où les tribunaux sont en protes-
tation permanente contre l'administration,
où l'ordre établi n'est lui-même qu'un abus,
et où tous les rouages du gouvernement

---

prêchée ouvertement en 1778, par ces mêmes hommes
qui, plus tard, ont perverti le sens des paroles d'un
illustre ami de la liberté, pour lui faire un crime d'avoir
dit que l'insurrection contre la tyrannie seroit le plus
saint des devoirs.

sont constamment arrêtés par des résistances partielles, qui gênent l'action du pouvoir sans profiter en rien à la liberté publique!

On ne sauroit nier cependant que l'immutabilité des cotes des contribuables, réclamée par les cours souveraines, ne pût être raisonnablement défendue, et qu'on ne pût produire à l'appui de cette doctrine de beaucoup meilleurs argumens que ceux qui étoient mis en avant dans les remontrances du parlement.

L'impôt foncier est en réalité un impôt sur le capital, ou plutôt c'est une participation du gouvernement à la propriété territoriale des contribuables. Pour se convaincre de la vérité de ce principe, il suffit de remarquer que toutes les fois qu'une propriété change de maître, on estime sa valeur d'après son produit net; c'est-à-dire, que le capital correspondant à l'impôt foncier qu'elle supporte, est déduit du prix de cette propriété calculé sur son revenu brut. Ce capital est perdu pour le vendeur; c'est une portion de sa propriété dont l'abandon a été fait à l'état. Peu importe donc à l'acquéreur d'une propriété foncière, qu'elle soit grevée d'une imposition plus ou moins forte, puisqu'il se trouve remboursé

d'avance du capital de la somme annuelle qu'il doit à l'état. Il suit de là que, quelque inégale que soit la répartition de l'impôt foncier entre les différentes propriétés d'un pays, si toutes ces propriétés ont changé de maîtres, ce qui arrive nécessairement dans un temps donné, la condition des nouveaux possesseurs devient égale, pourvu que l'imposition reste la même. Qu'arrive-t-il au contraire, lorsque l'imposition vient à varier ? si elle augmente, la terre perd en valeur une somme égale au capital de cette augmentation ; si elle diminue, la terre éprouve, sans doute, un accroissement de valeur dont jouit le nouveau propriétaire ; mais une véritable injustice est commise au détriment de l'ancien possesseur, qui se trouve avoir vendu sa propriété pour une somme inférieure à celle qu'elle représente depuis la réduction de l'impôt. On voit donc que lorsqu'une imposition foncière, quelque onéreuse qu'elle paroisse, a été payée pendant un certain nombre d'années, elle cesse en quelque sorte d'être une charge, et que la fixation de cet impôt devient la mesure à la fois la plus simple et la plus équitable. Mais pour que cette fixation puisse avoir lieu sans exciter de vives réclamations, il faut qu'il n'y ait pas de trop

choquantes inégalités dans la répartition de l'impôt, entre les différentes provinces et les différentes classes d'individus. Or à l'époque dont nous parlons, c'étoit la classe la plus pauvre qui payoit les vingtièmes dans la proportion la plus rigoureuse; en sorte que l'immutabilité des cotes eût été une faveur accordée précisément aux propriétaires qui n'en avoient pas besoin. L'arrêt de novembre 1777 étoit donc un moyen terme fort sagement conçu; il satisfit l'opinion, et pendant le reste du ministère de M. Necker, il n'y eut pas dix réclamations sur des règlemens de vingtièmes.

Pour compléter l'esquisse des opérations relatives aux contributions directes, je crois devoir anticiper sur l'ordre des temps, et retracer ici un des actes les plus importans de l'administration de M. Necker, soit qu'on le considère sous le rapport politique, ou financier. Je veux parler de la déclaration du 13 février 1780, concernant la taille et la capitation.

De tous les impôts qui se payoient sous l'ancien régime, la taille étoit à la fois le plus onéreux pour les contribuables, et celui qui étoit livré à l'arbitraire le plus absolu. En effet, tandis que les autres impositions

étoient soumises à la formalité, souvent illusoire il est vrai, de l'enregistrement dans les cours souveraines, la taille étoit laissée en entier à la volonté des ministres, et de simples arrêts du conseil d'état décidoient de l'augmentation ou de la diminution d'un tel fardeau. Aussi avoit-on abusé de cette facilité, et la taille s'étoit accrue dans une progression beaucoup plus rapide que les autres impôts. M. Necker, pressé de mettre un terme à cet abus, proposa au roi de ne plus arrêter à l'avenir qu'un seul brevet général, qui comprendroit avec la taille les diverses impositions qui s'y rattachoient, et d'assujettir ces impôts, si on jugeoit jamais nécessaire de les augmenter, à l'enregistrement des cours supérieures. Ainsi ce ministre qui ne craignoit pas de s'exposer à l'irritation des parlemens, en combattant leur résistance à l'autorité royale, toutes les fois que cette résistance n'étoit pas fondée sur la justice, ce même ministre ne craignoit pas non plus d'accroître leur influence, lorsque le bien du peuple lui sembloit y être intéressé.

L'impôt de la taille se divisoit en *taille réelle,* qui s'imposoit sur les biens-fonds; en *taille personnelle,* qui étoit payée par les personnes taillables en raison de leur for-

tune présumée, et en *taille mixte,* qui participoit des deux autres. La capitation taillable qui formoit la plus grande partie de la capitation, étoit répartie en proportion de la taille. Dans plus de la moitié de la France, la taille étoit personnelle, et cet impôt, comme l'on sait, portoit uniquement sur les classes pauvres et laborieuses, à l'exclusion des nobles de naissance et de différens officiers dont les charges conféroient la noblesse. L'intérêt et la vanité conspiroient donc pour engager les propriétaires jouissant de quelque aisance, à acheter des offices qui les exemptassent de la taille; et la portion de cet impôt dont ces nouveaux nobles étoient affranchis, en compensation de la finance de leurs charges, ne manquoit jamais en réalité de retomber sur le peuple. Cependant, les priviléges de date récente étoient toujours plus ou moins précaires, et il n'étoit pas rare que le roi les révoquât, lorsque le trésor éprouvoit quelque gêne extraordinaire; c'est ainsi que l'édit de 1764 avoit suspendu pendant la guerre tous les priviléges relatifs à la taille, excepté ceux qui étoient attachés à l'ancienne noblesse, et aux offices des cours et compagnies supérieures. L'édit de juillet 1766 rendit aux privilégiés d'un ordre secon-

daire, l'exemption *de la taille d'exploitation*. Cet édit, après avoir fait l'énumération des divers officiers exempts de la taille, en vertu de leurs charges, ajoute : « Pourvu « qu'ils ne prennent aucun bail à ferme, et « ne fassent aucun trafic qui déroge à leur « privilége. » C'étoit dire en d'autres termes, qu'on les exemptoit de participer aux charges de l'état, à condition de ne pas contribuer à l'accroissement de ses richesses.

Les maux résultans de l'inégale répartition de la taille et des impositions qui en dépendoient, n'étoient rien encore en comparaison de ceux qui naissoient des variations continuelles auxquelles ces impôts étoient sujets. Ce fut donc de la part de M. Necker une conception fort élevée, que de fixer la quotité de la taille et de la capitation taillable. Cette mesure, salutaire dans les provinces où la taille étoit réelle, le devenoit bien davantage dans celles où la taille étoit personnelle, c'est-à-dire, dans la plus grande partie de la France, car c'étoit un bienfait immense pour les contribuables, que de se voir affranchis d'une inquisition annuelle, sur l'étendue de leurs facultés pécuniaires. Il ne faut pas oublier d'ailleurs, que M. Necker, frappé des

inconvéniens sans nombre de la taille personnelle, se promettoit, à la paix, d'abolir entièrement cet impôt. (*)

Quoique je me sois prescrit de me borner à un récit fidèle des faits, et de n'entrer dans aucune discussion polémique, je ne puis m'empêcher de faire remarquer ici jusqu'où ont été, parmi les ennemis de M. Necker, les étranges contradictions de l'esprit de parti. Défendoit-il l'autorité royale contre l'opposition capricieuse des parlemens; il abandonnoit la cause de la nation : soumettoit-il à l'enregistrement des cours supérieures des actes abandonnés jusque-là aux décisions arbitraires du conseil d'état; il détruisoit les prérogatives de la couronne, et manquoit à ses devoirs, comme ministre du roi : ramenoit-il sous la main de l'administration des fonctions qui s'en étoient mal à propos affranchies; son ambition n'avoit point de bornes : soumettoit-il les décisions contentieuses aux lumières d'un comité de magistrats; manque de savoir, timidité d'esprit, disoit-on : ordonnoit-il hardiment des réformes justes et indispensables; témérité, excès de confiance en lui-même, s'écrioient aussitôt

(*) Voyez le *Compte rendu*, tome III, page 90.

ses adversaires. C'est ainsi que l'ami éclairé de la justice doit s'attendre à voir l'intrigue revêtir toutes les formes, et se servir de toutes les armes pour entraver sa marche vertueuse.

L'établissement d'un Mont-de-Piété à Paris se rapporte à l'année 1777; cette opération a été sévèrement et injustement critiquée. Sans doute les Monts-de-Piété ont des inconvéniens que M. Necker ne se dissimuloit point : ces inconvéniens leur sont communs avec plusieurs établissemens de charité destinés à soulager l'indigence, et qui, en diminuant chez les classes pauvres l'activité, seul remède vraiment efficace contre la misère, augmentent quelquefois le mal qu'ils sont censés combattre. Mais Paris étoit livré alors aux spéculations honteuses d'une foule d'usuriers qui abusoient avec rigueur de l'ignorance et de la détresse du peuple, et que l'on ne pouvoit réprimer que par la concurrence d'un Mont-de-Piété.

Le même principe, trop peu respecté dans la plupart des législations, qui veut que l'on ne mette point d'entraves inutiles à la vente des immeubles, afin de ne pas les forcer à rester en des mains où ils se détériorent, au lieu de passer à des proprié-

taires plus riches ou plus industrieux, qui en augmenteroient le produit et la valeur; ce même principe veut aussi que les effets mobiliers restent en la possession de ceux qui en tirent le parti le plus avantageux. Or, comme un meuble ne sauroit avoir pour personne autant de valeur que pour celui qui l'a acheté, ou fait fabriquer pour son usage, rien n'est plus désirable que d'épargner aux individus de la classe pauvre, la nécessité de vendre à vil prix des objets dont la valeur vénale est toujours minime, en comparaison de l'utilité qu'ils ont pour leurs possesseurs.

Cette vérité est si généralement sentie, que dans divers lieux où il existe des Monts-de-Piété, comme, par exemple, dans la plupart des grandes villes de l'Angleterre et de la Hollande, on voit des maisons de prêt particulières s'élever en concurrence avec l'établissement public. Souvent même les emprunteurs des classes pauvres préfèrent porter leurs effets à ces maisons de prêt, et leur payer un intérêt plus considérable, que de s'assujettir à toutes les formalités qu'exigent les Monts-de-Piété. Un prêteur particulier offre, en effet, aux emprunteurs plus de facilités que ne peut en offrir une administration publique, pour

le renouvellement partiel du prêt, pour l'échange des effets mis en gage, pour l'heure de l'engagement et du dégagement; et ces avantages compensent souvent la différence d'intérêts. Mais il n'en est pas moins incontestable que les Monts-de-Piété agissent comme régulateurs de l'intérêt des prêt sur gages, et que, sous ce rapport du moins, ils sont utiles à une classe nombreuse d'emprunteurs.

L'année suivante, 1778, fut consacrée par M. Necker à deux grandes entreprises: d'une part à préparer l'établissement des assemblées provinciales, et de l'autre à assurer, par des réductions dans le nombre et les profits des gens de finance, des économies suffisantes pour faire face aux emprunts qu'exigeoit la guerre. L'on sait que M. Necker s'étoit opposé de tous ses efforts à la rupture avec l'Angleterre: l'on sait aussi qu'avant lui, M. Turgot, qui prévoyoit depuis long-temps la révolution d'Amérique, avoit songé d'avance aux moyens d'éviter la guerre, lorsque cette grande explosion auroit lieu. Cependant on ne peut soupçonner aucun de ces deux hommes d'état d'avoir été indifférent à la plus belle cause dont les annales modernes conservent le souvenir; mais ils pensoient

l'un et l'autre qu'aucun succès de politique extérieure ne pouvoit être mis en balance avec les avantages assurés que la paix promettoit à la France, et qu'un pays doué de tant de richesses naturelles n'avoit qu'à perdre aux combinaisons factices de la guerre. Lorsque l'on considère les résultats de la lutte, l'indépendance du Nouveau-Monde assurée sans violence et sans injustices, la liberté d'un grand peuple fondée par un effort sublime de courage et de raison, l'on a peine à concevoir comment tous les amis de l'humanité n'étoient pas entraînés par cette ardeur qui enflammoit l'âme généreuse de La Fayette ; mais si de ce grand spectacle on abaisse ses regards sur le cabinet de Versailles, sur les motifs mesquins, sur la politique routinière qui engageoient le gouvernement françois dans une querelle dont il étoit loin de sentir le danger pour lui-même, et l'importance pour le monde entier, on reconnoîtra sans doute que M. Necker avoit raison de détourner Louis XVI d'une agression qui n'étoit point alors motivée par la conduite de l'Angleterre envers la France.

Je m'arrêterai peu à parler de l'établissement des administrations provinciales ; je ne pourrois offrir au public qu'une foible

contre-épreuve du Mémoire de M. Necker sur cette importante question, et du chapitre que ma mère y a consacré dans ses *Considérations sur la révolution françoise*.

L'idée première des assemblées provinciales avoit été, comme on sait, conçue par M. Turgot, et elle se lioit dans son esprit à l'ensemble d'un projet qui n'alloit à rien moins qu'à changer toute l'organisation politique de la France. M. Necker adopta un plan moins ambitieux, ou plutôt moins impraticable. Il y a deux manières de procéder en politique : l'une, qui satisfait davantage les esprits systématiques, consiste à renverser ce qui existe et à tout reconstruire sur de nouvelles bases ; l'autre, à laquelle des observateurs plus attentifs de la nature humaine donnent la préférence, consiste à créer d'abord une institution salutaire, et à laisser ce germe de vie se développer et triompher progressivement des obstacles qui gênent son accroissement. Ce fut cette dernière marche que suivit M. Necker : il établit d'abord une administration provinciale, puis deux, puis trois, se fiant à l'avenir pour démontrer les bienfaits de cette institution, et vaincre l'opposition intéressée des parlemens. L'assemblée provinciale du Berry, et celle de

la Haute-Guienne, eurent en peu de temps les résultats les plus salutaires; l'abolition des corvées et une répartition plus équitable des impôts en furent les fruits immédiats. Celle du Dauphiné éprouva quelques retards, à cause des difficultés qui survinrent, soit pour la présidence, soit pour concilier les prétentions des anciens barons des états avec celles de l'ordre de la noblesse (*), et M. Necker éprouva d'autant plus de regret de ces difficultés, que le parlement de Grenoble, se distinguant honorablement des autres cours supérieures, avoit mis beaucoup de zèle à favoriser une institution destinée pourtant à diminuer son influence dans les affaires administratives. L'établissement de l'assemblée provinciale du Bourbonnois fut entravée par la résistance de l'intendant de Moulins, et nous verrons plus tard que le déplacement de cet intendant fut demandé par M. Necker,

(*) Saint-Lambert écrivoit à madame Necker, au sujet de l'administration provinciale du Dauphiné : « Je « vois avec bien de la satisfaction que M. Necker a pu « composer les nouveaux états provinciaux d'un moindre « nombre d'évêques et de nobles que ceux du Berry, et « qu'ils ne seront pas présidés par un prêtre. Je ne désire « plus qu'une chose, c'est que ce nouveau genre d'admi-« nistration, le meilleur possible, à ce qu'il me paroît, « soit établi d'une manière durable. »

en 1781, comme une des conditions sans lesquelles il ne pouvoit consentir à rester ministre. Nous verrons aussi par quelle trahison fut rendu public le Mémoire sur les administrations provinciales; mémoire qui n'étoit destiné qu'à éclairer la décision du roi.

Les assemblées provinciales furent composées par moitié de membres du clergé et de la noblesse, et de députés des villes et des campagnes. Je ne répondrai point à ceux qui dès lors trouvèrent mauvais que l'on fît la part de la nation égale à celle du privilége : sans parler de justice, ni de sens commun, un obstacle positif empêchoit que l'on n'admît une plus grande proportion de nobles dans les administrations de province; c'est que l'intérêt et la vanité ayant depuis long-temps attiré à Paris toutes les principales familles de la noblesse, il eût été impossible de trouver parmi les membres de cet ordre un nombre suffisant d'hommes qui réunissent des connoissances locales à des idées d'administration. Quelques personnes, en revanche, blâmèrent M. Necker d'avoir placé trop de prêtres dans ses nouvelles assemblées. Ce reproche, qui seroit fondé aujourd'hui, ne l'étoit nullement alors, puisque le clergé possédant, comme propriétaire

ou comme usufruitier, une portion des terres du royaume, dont les revenus ne montoient pas à moins de cent vingt millions, ses intérêts avoient évidemment droit à être représentés. Il faut se rappeler d'ailleurs que le clergé de France étoit riche alors en savoir et en vertus, et qu'à une époque où le catholicisme n'étoit pas encore devenu une des armes de l'esprit de parti, on rencontroit souvent parmi les membres de l'ordre ecclésiastique le patriotisme le plus éclairé. Aussi M. Necker, quoique protestant, avoit beaucoup d'estime pour le haut clergé, et en étoit à son tour fort considéré. Je citerai à l'appui de cette assertion un fait assez curieux.

L'archevêque de Paris, ce même Christophe de Beaumont que l'éloquence de J. J. Rousseau fera passer à la postérité, étoit un homme charitable et religieux, bien qu'étroit dans ses idées sur la philosophie. Ayant gagné en 1779, contre la Ville de Paris, un procès considérable qui établissoit son droit de censive sur plusieurs édifices, il abandonna à M. Necker, pour être appliqués à quelque objet d'utilité publique, les arrérages qui lui étoient dus, et qui montoient à une somme très-forte: « Consentant, disoit-il dans sa donation,

« que M. Necker dispose de ces fonds pour
« le plus grand avantage de l'état, et nous
« en rapportant à son zèle, à son amour du
« bien public et à sa sagesse, pour l'emploi
« le plus utile desdits fonds; et voulant de
« plus qu'il ne lui soit demandé compte de
« cet emploi par quelque personne que ce
« soit. » Les cent mille écus, ou environ, qui provinrent de ces arrérages, furent consacrés à l'amélioration de l'Hôtel-Dieu, M. Necker pensant que cet usage charitable seroit le plus conforme aux intentions du donateur.

M. de Pontchartrain disoit à Louis XIV : « Toutes les fois que Votre Majesté crée « une charge, Dieu crée un sot pour l'ache« ter. » Aussi les charges de cour, de finance, de judicature, avoient-elles été multipliées à l'excès : c'étoit la ressource la plus habituelle lorsqu'on avoit besoin d'argent. Cependant le véritable sot en cette affaire, c'étoit l'état; car les secours momentanés que le trésor retiroit de la finance de tous ces offices, n'étoient nullement en proportion avec la dépense durable dont le gouvernement se chargeoit en les créant. M. Necker voyoit un double avantage dans la suppression des charges inutiles dont la finance étoit encombrée : d'une part une

économie immédiate, et de l'autre une distribution plus méthodique du travail, qui promettoit de nouvelles économies pour l'avenir. Cette réflexion est encore essentiellement applicable à l'état actuel de la France ; le gouvernement impérial, joint aux traditions de l'ancien régime, y a multiplié les emplois dans une proportion démesurée ; et les hommes instruits des questions administratives, s'accordent à dire que l'on rendroit service à la chose publique, en supprimant dans presque tous les ministères un très-grand nombre de places, dût-on même conserver aux titulaires, pendant leur vie, les traitemens dont ils jouissent aujourd'hui, sans autre condition que celle de ne rien faire. M. Necker consacra quatre années à la réforme des charges inutiles de son département, entreprise difficile, qui commença en 1777 par la suppression de plus de cinquante offices de contrôleurs et receveurs des domaines, et qui fut achevée en 1780, par celle de quarante-huit places de receveurs généraux. Nous parlerons plus tard de cette dernière opération, et des haines actives qu'elle suscita contre M. Necker : nous avons maintenant à nous occuper de la réduction du nombre des trésoriers et des

améliorations dans la comptabilité qui en furent la conséquence.

Il y avoit autrefois auprès de chaque département ordonnateur, et même auprès de chaque division de ce département, un payeur entre les mains duquel on versoit par avance les fonds nécessaires pour la dépense présumée de chaque service. Ces payeurs généraux, sous le nom de trésoriers, caissiers, argentiers, etc., s'étoient multipliés au point qu'il n'y en avoit pas moins de treize pour les seules dépenses de la maison du roi; huit pour la guerre, deux pour la marine, deux pour les ponts et chaussées, un pour la police, un pour les haras, un pour les postes, un pour les mines et l'agriculture; je ne finirois pas si je voulois en épuiser le nombre. A chaque office de trésorier étoient attachées une, deux et jusqu'à trois charges de contrôleurs: tous ces employés divers étoient alternativement en exercice, et prenoient le titre *d'ancien*, *d'alternatif*, de *triennal* ou de *quatriennal*, suivant que leur tour revenoit tous les deux, tous les trois ou tous les quatre ans.

Ceux qui, par l'étude des comptes de finance, ont pu se convaincre de la difficulté de clore un exercice, jugeront aisément com-

bien cette difficulté étoit accrue par la multiplication du nombre des comptables. Aussi étoit-il presque sans exemple que le compte d'un exercice fût définitivement apuré moins de trente ans après la fin de cet exercice. La faculté accordée aux trésoriers, de recevoir des dépôts d'argent étrangers à leurs fonctions, sans être tenus d'en faire mention dans leurs écritures publiques, achevoit d'embrouiller la comptabilité, et rendoit impossible de vérifier, avec exactitude, l'état de leurs caisses.

Un autre inconvénient bien plus grave du système des trésoriers, c'étoient les voyages continuels que faisoit l'argent, en passant des caisses des receveurs élémentaires à celles des trésoriers généraux, et en retournant de là, diminué des frais de transport et des taxations des trésoriers, sur les lieux où les dépenses devoient être acquittées. Chacune des caisses entraînoit un fonds mort qui étoit enlevé à la circulation, ou dont l'intérêt du moins étoit perdu pour l'état; car d'un autre côté, tous les principaux trésoriers, pour tirer parti des sommes qui leur étoient confiées, mettoient en circulation des billets au porteur, à l'insu de l'administration des finances, et sans sa participation. Enfin, au lieu que les tré-

soriers reçussent un traitement fixe, leurs taxations étoient en raison directe de la somme des payemens qu'ils avoient à faire; d'où il résultoit qu'ils étoient tous intéressés à l'accroissement de la dépense, et que leurs revenus augmentoient en temps de guerre, c'est-à-dire, dans le moment même où il étoit le plus nécessaire de réduire les frais de l'administration intérieure. On conçoit de reste tous les inconvéniens d'un pareil système, et l'importance que M. Necker mit à le réformer.

Il commença par soumettre toutes les caisses de dépenses à une comptabilité régulière; il exigea, soit des trésoriers genéraux soit des trésoriers de provinces, d'envoyer mois par mois à l'administration des finances la copie de leur journal : il leur interdit de faire, pour le service de leurs départemens, ni avances ni billets à terme, sans y être formellement autorisés par le ministre des finances; il régla leurs taxations d'après des bases plus raisonnables; en offrant le remboursement de leurs charges à tous ceux qui ne seroient pas satisfaits du nouvel ordre de choses. Enfin, il réduisit progressivement le nombre des caisses, et substitua à tous ces trésoriers et contrôleurs dont j'ai indiqué l'énumé-

ration, un trésorier payeur général pour la guerre, un pour la marine, un pour les ponts et chaussées et la navigation, un pour les maisons du roi et de la reine, et un pour les dépenses diverses. C'étoit encore beaucoup peut-être, et si les besoins de la guerre avoient permis à M. Necker de renoncer à la ressource que lui offroient les finances de ces offices, il y a lieu de croire qu'il eût poussé la reforme plus loin, et qu'il eût examiné jusqu'à quel point il étoit nécessaire d'avoir deux espèces de caisses, les unes destinées à la recette, les autres à la dépense, et s'il n'étoit pas possible de supprimer en entier les payeurs.

Aujourd'hui nous avons encore des payeurs en France, et ce système vicieux trouve des défenseurs. On se fonde sur ce que la recette et la dépense étant des opérations opposées, on ne peut les confier aux mêmes agens : mais il y a là erreur dans les termes ; on confond la *dépense* avec le *payement*. Dépenser ou ordonnancer, c'est un acte d'administration qui exige la connoissance de tel ou tel service, et dont l'ordonnateur est responsable sous le rapport de son intelligence, comme sous celui de sa fidélité ; dépenser, en un mot, c'est gouverner. Mais payer, n'est qu'un acte ma

tériel, qui se concilie si bien avec celui de recevoir, qu'on ne peut se figurer ni un payeur qui ne soit en même temps receveur, ni un receveur qui ne soit payeur à son tour. Quel négociant songeroit jamais à avoir deux caisses, dont l'une seroit chargée de recevoir les profits de son commerce, et l'autre d'acquitter ses lettres de change?

C'est une étude sèche, sans doute, que celle de la comptabilité; mais son importance lui donne pourtant quelque intérêt. On se rappelle que Sully raconte dans ses Mémoires, comme un trait d'une grande profondeur, la précaution qu'il eut de garder par-devers lui un bordereau des recouvremens que lui avoit valus sa tournée dans les provinces; et en effet une telle précaution étoit alors si inusitée, qu'au bout de quelques mois le contrôleur-général avoit déjà frustré l'état d'une partie de ces recouvremens, ne doutant pas que le bordereau, moyen unique de vérification, ne fût égaré, comme M. le surintendant s'étoit amusé à le faire croire, pour tendre un piége aux gens de finance. Un siècle plus tard, la comptabilité publique étoit encore tellement dans l'enfance, que l'on voit Pélisson, dans sa défense de Fouquet, s'étonner comme d'une chose inouïe, que l'on puisse, au bout

de trois ans, demander raison à un ministre de l'emploi des revenus d'une année.

Lorsque M. Necker entra en place, les choses n'étoient, en vérité, guère plus avancées, et les états de finances qui ont précédé le *Compte rendu* ne sauroient être considérés que comme des aperçus de l'esprit de tel ou tel ministre. Les comptes du trésor royal, loin d'offrir une description fidèle de toutes les opérations financières, ne donnoient à cet égard que les renseignemens les plus incomplets et les plus obscurs : une partie des impositions n'y figuroit point en recette, et un grand nombre de dépenses, étant acquittées par toutes ces caisses dont nous avons fait mention, ne laissoit aucune trace au trésor royal. Les dépôts des chambres des comptes ne pouvoient nullement suppléer à ces lacunes, non-seulement à cause du temps prodigieux qu'exigeoit la production et l'apurement d'un compte, mais parce que les chambres des comptes étant au nombre de onze, l'on ne pouvoit obtenir un résultat général qu'en faisant à grand'peine le dépouillement d'une masse énorme de papiers. L'on sait d'ailleurs combien, même sous un ordre de choses plus régulier, il est difficile de faire cadrer des comptes admi-

nistratifs avec des comptes sur pièces, tels que ceux que l'on présente à une chambre des comptes. M. Necker remédia à une partie de ces inconvéniens, en établissant une comptabilité centrale, et en ordonnant que désormais aucun comptable ne seroit valablement déchargé, qu'en rapportant des quittances des gardes du trésor royal. Ce nouvel ordre fut un progrès important, et les gens instruits en jugèrent ainsi. Le parlement de Metz, qui faisoit fonction de cour des comptes, écrivit à M. Necker, au sujet de la déclaration du 17 octobre 1779, concernant le trésor royal : « La compagnie y a reconnu, avec satisfaction, la « supériorité de vues qui caractérise votre » administration. Vous parvenez à recueil-« lir tous les avantages d'un plan général, « en même temps que vous continuez à « vous procurer les éclaircissemens que les « connoissances locales peuvent répandre « sur les diverses branches. On ne peut « imaginer un système plus sage et mieux « combiné. »

Dès lors, on a fait un grand pas de plus. Un administrateur, dont le nom est justement honoré, a appliqué à la comptabilité des finances le système des écritures commerciales, système ingénieux, qui ne tolère

point de lacune dans la description des faits ; et les divers perfectionnemens qui sont encore désirables à cet égard, découleront tous de l'organisation introduite par M. le comte Mollien.

Si l'on compare la France soit à la Hollande, soit surtout à l'Angleterre et à l'Amérique, on est frappé de voir à quel point nous sommes arriérés dans la science des moyens de crédit et de circulation. Tandis qu'à Londres, par exemple, l'art des viremens a été perfectionné au point que les principaux caissiers de la cité font, jusqu'à trois fois par jour, la compensation de leurs mandats, et soldent des comptes énormes par des appoints de quelques livres sterling ; en France, tout se fait en argent ; tous les banquiers, tous les négocians ont dans leurs caisses une masse considérable de fonds morts ; une grande partie des contributions publiques arrive en numéraire à la trésorerie, et il n'est pas rare que les caves de la banque soient encombrées de plus de deux cent millions d'espèces. Ces inconvéniens tiennent à plusieurs causes, dont les principales sont d'abord une grande absence de lumières dans les provinces, ensuite le peu de rapports commerciaux qui existent entre Paris et le reste de la France,

enfin, la terreur que les assignats ont laissée dans les esprits, et qui fait confondre toute espèce de papier avec le papier monnoie. Ces mêmes causes existoient à un degré beaucoup plus fâcheux sous l'ancien régime, si ce n'est qu'au souvenir des assignats, il faut substituer le souvenir non moins effrayant de la banque de Law. Aussi le mot seul de banque étoit un épouvantail, et ce ne fut pas sans peine que, sous le ministère de M. Turgot, quelques gens d'esprit parvinrent à fonder à Paris une caisse d'escompte. Mais cette institution resta fort languissante, jusqu'au moment où M. Necker lui donna la vie, moins par ses actes comme ministre, que par l'autorité que son nom et ses lumières avoient conservée chez les négocians. Il fit connoître au commerce les avantages de cet utile établissement, il engagea les principaux banquiers de la capitale à y placer des fonds et à recevoir ses billets dans leurs payemens; et enfin, lorsque l'expérience eut démontré que l'organisation de la caisse d'escompte étoit bonne, il se détermina, sur la demande des actionnaires eux-mêmes, à en faire sanctionner les statuts par un arrêt du conseil du 7 mars 1779.

M. Necker étoit persuadé, du reste, que

l'indépendance est en général une des conditions essentielles aux succès d'une banque d'escompte, et qu'à moins que le crédit de l'état ne repose sur les bases les plus solides, les établissemens de ce genre doivent éviter de lui confier leurs fonds. M. Necker, pendant son premier ministère, loin de demander des avances à la caisse d'escompte, a souvent employé quelques millions en reconnoissances de cette caisse, afin de tirer parti des fonds morts du trésor royal.

En parcourant les opérations financières et administratives de l'année 1779, je ne puis passer sous silence un acte de justice qui fit bénir le nom de Louis XVI et de son ministre; je veux parler de l'abolition du droit de main-morte. Cette servitude, reste barbare du régime féodal, existoit encore dans quelques provinces, et principalement dans la Franche-Comté, la Bourgogne et le Nivernois. Elle étoit de deux espèces : l'une, de *ténement*, privoit le main-mortable de la disposition de sa personne et de ses biens; il ne pouvoit ni se marier, ni vendre, ni emprunter, ni même transmettre sa propriété à ses enfans, sans l'autorisation de son seigneur; et pour se racheter de cette condition, il falloit qu'il allât s'établir dans un lieu franc, en faisant l'abandon gratuit

de ses héritages. L'autre espèce de servitude, nommée *servitude de corps,* étoit encore plus rigoureuse; le malheureux qui y étoit assujetti pouvoit, lorsqu'il s'absentoit de la seigneurie, être imposé à une taille arbitraire, ou même rappelé à la servitude, et tous les biens acquis par son industrie, dans quelque lieu qu'ils fussent situés, devenoient la propriété de son seigneur, comme appartenant à un serf fugitif. C'étoit ce qu'on appeloit le droit de *suite.* S'étonnera-t-on qu'un pays où, il y a quarante ans, de semblables barbaries existoient encore au profit des seigneurs de fiefs et des communautés religieuses, s'étonnera-t-on, dis-je, qu'un tel pays embrasse avec passion les bienfaits d'un nouvel ordre de choses, et que ses habitans, dans les classes inférieures de la société, soient faciles à alarmer à la moindre apparence de retour vers l'ancien régime?

L'abolition du droit de mainmorte, telle qu'elle fut opérée par M. Necker, offre une comparaison curieuse entre son caractère et celui de M. Turgot. M. Turgot ne voyoit pas les restes de la servitude avec moins de douleur que M. Necker; mais son esprit roide se refusoit à toute transaction avec les circonstances; et, ne pouvant pas racheter le droit de mainmorte des

mains des seigneurs de fiefs, ne voulant pas d'ailleurs considérer comme une propriété ce qui n'étoit à ses yeux qu'une injustice, il attendoit que le bien naquît de l'excès du mal, et que l'indignation publique lui donnât un jour la force de triompher de la résistance des privilégiés, et d'abolir d'un seul coup toutes les traces de la féodalité. M. Necker, au contraire, pensoit que ni la prudence, ni même la morale, ne permettoient de différer le bien, parce qu'on ne pouvoit l'accomplir dans toute son étendue, et comme la guerre ne laissoit pas à sa disposition des fonds suffisans pour racheter le droit de mainmorte, il commença par le supprimer dans les domaines du roi, et dans les domaines engagés, se fiant à l'empire de l'exemple pour déterminer les seigneurs de fiefs à l'abolir également dans leurs terres. Il fut plus sévère relativement au droit de suite, dont l'injustice lui parut si criante, que par le même édit d'août 1779, il l'abolit, sans compensation, dans tout le royaume. L'espérance de M. Necker ne fut point déçue; presque tous les propriétaires nobles imitèrent l'exemple du roi, et si un petit nombre de seigneurs ou de chapitres s'y refusèrent, ils furent justement flétris par l'opinion publique.

Il faut encore mettre au nombre des opérations importantes de l'année 1779 l'arrêt du conseil du 15 août, destiné à réduire progressivement ces innombrables péages établis sur les grandes routes et les rivières navigables, au profit de divers propriétaires, péages qui entravoient le commerce à chaque pas, et dont les tarifs compliqués exigeoient une véritable étude de la part des marchands et des voituriers. Cet arrêt, dicté par les idées les plus justes en économie politique, étoit un premier pas vers l'abolition des douanes à l'intérieur, et vers l'établissement d'un système fiscal uniforme, grand objet que M. Necker avoit constamment en vue, et qui est en effet d'une telle importance, que ce résultat de la révolution, fût-il le seul, suffiroit pour compenser amplement les richesses perdues par vingt années de guerre civile et étrangère.

L'arrêt du 15 août 1779 n'est pas moins remarquable par le soin avec lequel il pourvoit aux indemnités dues aux propriétaires des péages abolis. Jamais M. Necker ne s'est cru permis de supprimer un droit, quelque onéreux qu'il fût pour l'état, sans accorder un dédommagement raisonnable à ceux qui en jouissoient de bonne foi. Les mesures rigoureuses n'a-

planissent les difficultés qu'en apparence, et l'on ne tarde pas à voir les prétentions lésées renaître sous mille formes diverses : l'équité seule satisfait les âmes, et garantit la paix de l'avenir.

Quelque nombreuse, quelque active que soit aujourd'hui la race des solliciteurs, l'état actuel des choses ne peut donner qu'une foible idée des demandes dont un ministre des finances étoit assailli sous l'ancien régime, et du degré de fermeté qu'il falloit pour y résister. Aujourd'hui, du moins, un homme en place trouve dans quelques lois fixes, et dans la nécessité de rendre devant une assemblée délibérante le compte annuel de sa gestion, des moyens de se prémunir contre sa propre foiblesse, ou contre l'insistance des demandeurs ; mais lorsqu'il n'y avoit point de bornes à l'arbitraire, lorsque la cupidité ne voyoit d'obstacle à surmonter que dans la sagesse et la conscience d'un ministre, il n'étoit aucun moyen qu'elle ne mît en œuvre pour parvenir à son but. Des places, des pensions, des grâces pécuniaires de tout genre, des exemptions de droits, des concessions, des échanges onéreux pour l'état, des intérêts dans les compagnies financières, étoient demandés à toutes les heures du jour par

des hommes qui, non contens des privi- léges qu'ils devoient à la faveur ou à la naissance, vouloient encore que les impôts levés sur le pauvre fussent prodigués, pour leur rendre plus faciles toutes les jouissances de la vanité. Les grands airs, l'impertinence recherchée, qui faisoient une partie essentielle de l'éducation des gens de cour, venoient à l'appui de toutes ces démarches dépourvues de sentiment moral et de dignité. Enfin les princes de la famille royale accordoient leur protection avec une déplorable facilité aux demandes les plus inconsidérées, et croyoient ensuite leur honneur engagé au succès de leurs recommandations. L'on doit lire, à ce sujet, le beau chapitre sur les sollicitations des grands, dans l'*Administration des finances*; et si le ménagement des convenances ne me retenoit pas, je pourrois citer ici quelques correspondances où se montreroient d'un côté l'arrogance du rang, et de l'autre la fermeté respectueuse de la raison. Plus tard, on a vu des hommes prenant un cynisme subalterne pour du courage, se croire des Romains lorsqu'ils insultoient bassement à des grandeurs déchues. Aujourd'hui, que la marche de la liberté et de la morale tend à diminuer progressivement

l'empire des distinctions factices, pour faire place aux distinctions naturelles, aujourd'hui, dis-je, il devient facile à un homme de bon sens de concilier les égards extérieurs que l'on doit à de certaines conditions sociales avec la juste appréciation des personnes et des choses; mais on doit se reporter à l'ancien régime, si l'on veut rendre justice à la supériorité de caractère qu'il falloit, pour opposer à tant de prétentions diverses une résistance toujours inébranlable, mais toujours accompagnée d'urbànité et de modération. La plupart des ministres succomboient à la tâche; et tandis que les uns prenoient le parti d'une complaisance servile, d'autres cherchoient à se tirer d'embarras par des promesses dilatoires. Mais de tels subterfuges étoient indignes de l'âme élevée de M. Necker; car s'il étoit sujet à l'irrésolution, lorsqu'il ne s'agissoit que de choisir entre différentes vues de l'esprit, il n'y avoit pas d'homme plus décidé lorsque la ligne du devoir étoit tracée devant lui.

Qu'on me permette de citer deux traits que je choisis entre mille, parce que leur simplicité les rend d'autant plus caractéristiques.

Un grand seigneur, croyant ou feignant de croire que M. Necker étoit favorable à

une grâce qu'il sollicitoit avec l'appui de la reine, pensa qu'il seroit d'une tactique habile d'exprimer sa reconnoissance au ministre dans les termes les plus obséquieux, comme si l'affaire eût été déjà terminée. M. Necker auroit pu se borner à attendre en silence les ordres du roi, mais il ne voulut ni accepter des remercîmens qu'il ne méritoit pas, ni même laisser de doute sur son opinion dans l'esprit du noble solliciteur, et il lui écrivit la lettre que voici :

« Quoique j'attachasse beaucoup de prix, « monsieur, à votre reconnoissance, je dois « à la vérité de ne point accepter ce qui ne « m'appartient pas. Toutes les fois que la « reine m'a fait l'honneur de me parler de » votre affaire, j'ai fait, en loyal adminis- « trateur des finances, toutes les observa- « tions contre, que j'ai cru pouvoir me per- « mettre. Sa Majesté m'a ensuite parlé de « la volonté du roi, qui me seroit mani- « festée, et de ce moment, je n'ai eu à « montrer que mon respect et mon obéis- « sance. Vous voyez donc, M. le duc, que « si le roi me donne des ordres, vous ne « me devrez rien. Après cet aveu, qui me « fait perdre un titre à votre bienveillance, « je vous prie de croire au désir sincère

« que j'ai d'en acquérir, et je chercherai « avec empressement les occasions de vous « en convaincre. »

Une des manières d'accroître leur fortune dont les courtisans faisoient le plus d'usage, c'étoit de solliciter à vil prix des échanges ou des engagemens de domaines. Ils commençoient par présenter au roi des états de ces domaines, où leur valeur étoit portée fort au-dessous de la réalité; ensuite, comptant sur la bonté facile de Louis XVI, et sur l'appui de quelque personnage éminent, ils offroient de ces domaines un prix qui pouvoit à peine paroître raisonnable, en le comparant avec les états de revenu qu'eux-mêmes avoient préparés. Voici un exemple assez curieux de cette sorte de transactions.

Le chef d'une famille riche et titrée, parent et ami de madame de Polignac, et comme tel, vivement protégé par la reine, demandoit la concession d'un duché, avec reversibilité à la couronne, à défaut d'héritiers mâles. Le duché, selon lui, rapportoit de vingt-cinq à trente mille livres de rente, et il citoit comme un des motifs à l'appui de sa demande, la perte récente d'un procès qui lui avoit enlevé la possession d'une baronnie considérable. Louis XVI,

pressé par les sollicitations de la reine, souhaitoit vivement de complaire à son désir et à celui de son amie; mais arrêté par un sentiment louable, d'ordre et de sagesse, il refusa de prendre une décision avant d'avoir consulté le ministre des finances. M. Necker fut donc chargé de faire un rapport sur cette affaire, et voici comment il le terminoit. Après avoir démontré que le domaine dont on sollicitoit l'engagement, rapportoit quatre-vingt mille livres de rentes, et non vingt-cinq ou trente mille, comme on vouloit le persuader au roi, M. Necker ajoutoit: « Enfin, dans une af-« faire pareille, il faut aussi compter pour « quelque chose l'opinion publique. De « quelque manière que le marché se fasse, « on le verra toujours comme une faveur « absolument en désaccord avec les prin-« cipes que V. M. observe : et cette « exception majeure ne manqueroit pas « d'exciter des prétentions de toute es-« pèce. La perte d'un procès ne peut pa-« roître une raison plausible pour accorder « une pareille grâce; car un procès gagné « ou perdu n'est qu'une propriété conser-« vée à qui elle appartient. D'ailleurs, les « pensions et les titres que V. M. a accordés « à cette maison, paroîtront toujours des

« faveurs dont il est peu d'ambitions qui
« ne puissent être satisfaites. Il est bon que
« V. M. sache que les plus grandes maisons
« de France ne cessent de faire des deman-
« des à peu près semblables à celle-ci. J'ai
« constamment répondu que V. M. ne veut
« céder aucun domaine. Si l'on voit une si
« grande exception, chacun ne manquera
« pas de revenir à la charge; et si, après
« moi, un ministre des finances favorise
« ces demandes, comme on l'a fait scanda-
« leusement autrefois, on achevera de dé-
« pouiller V. M. de ses domaines, à l'aide
« de ces calculs si faciles à faire, par les-
« quels les particuliers ont l'air d'offrir un
« bon marché au roi, en gagnant cent
« pour cent. Il faut donc que V. M. par-
« donne au zèle qui m'engage à lui dire la
« vérité, même dans les affaires où je puis
« contrarier ses affections. »

Sur ce rapport, la grâce que l'on sollicitoit du roi fut refusée, ou du moins modifiée; et je laisse à penser combien tout le peuple des courtisans se déchaîna contre M. Necker. M. de Beauvau, ayant osé se prononcer en sa faveur; « Voilà comme « vous êtes, lui dit-on; vous avez toujours « pris le parti de l'opposition. » Car ce qu'on appeloit prendre le parti de l'oppo-

sition, c'étoit soutenir un ministre courageux, et un monarque homme de bien, contre les intrigues des antichambres de Versailles.

Dix-huit mois plus tard, M. Necker chercha à remédier à quelques-uns des abus sans nombre dont les domaines engagés étoient la source, en obligeant les engagistes à produire devant un comité de magistrats tous les titres sur lesquels se fondoit leur jouissance, et en les assujettissant à une redevance annuelle pendant la durée du règne de Louis XVI. (*)

L'année 1780 s'ouvrit par une grande opération financière, dont les ennemis mêmes de M. Necker ont à peine osé contester les avantages; je veux parler de la nouvelle organisation des fermes et régies, et de la distribution méthodique de tous les impôts indirects entre trois compagnies principales. Dès l'année 1777, M. Necker avoit opéré une amélioration importante, en réunissant en une seule régie plusieurs droits épars entre des compagnies diverses; mais il méditoit une réforme plus complète, et il attendoit, pour la réaliser, l'expiration du bail de la ferme générale (celui

(*) Voyez l'arrêt du conseil du 14 janvier 1781.

de David), qui devoit arriver en 1780. L'adjudicataire du bail de la ferme étoit, comme l'on sait, un prête-nom, dont les fermiers-généraux étoient censés les cautions. Il y avoit alors soixante fermiers-généraux, outre vingt-sept adjoints, et un nombre infini d'intéressés. Les fortunes rapides de tous ces traitans s'élevoient à des sommes énormes; et l'on peut voir dans les célèbres remontrances de la Cour des Aides, par quelle oppression sur les classes inférieures les employés de la ferme se consoloient de leur complaisance servile envers les grands; et quelles insultes journalières les hommes sans protection avoient à souffrir des agens de la finance. M. Necker se proposoit donc deux grands objets, en réformant l'organisation de la ferme générale; d'une part le soulagement des contribuables, et de l'autre l'économie qui devoit résulter d'un ordre plus régulier et d'une meilleure division du travail. Il distribua la perception de tous les droits entre trois compagnies. La première, qui conserva le nom de *ferme générale*, eut dans ses attributions les douanes et la vente exclusive du sel et des tabacs. La seconde, sous le titre de *régie générale*, fut chargée du recouvrement des impôts sur la con-

sommation, et en particulier des aides et des droits réunis. Enfin, la troisième, sous le nom d'*administration générale des domaines et droits domaniaux*, eut pour département le revenu des domaines et bois, les droits d'enregistrement et le timbre.

Cette division, introduite par M. Necker, est encore celle qui s'observe aujourd'hui entre les trois administrations financières, sauf que la vente des tabacs a passé de la direction générale des douanes à celle des contributions indirectes.

Le nombre des fermiers-généraux fut réduit de soixante à quarante, et celui des membres de la régie générale fut fixé à vingt-cinq, ainsi que celui des administrateurs des domaines. Tous les adjoints et les intéressés furent supprimés; les nouvelles compagnies furent affranchies, sans exception, de toute espèce de croupes et de pensions, de même que des pots-de-vin dont avoient joui jusqu'alors les ministres des finances. Enfin, les émolumens des fermiers et des régisseurs furent réglés avec une stricte économie.

L'on discutoit alors dans une foule de brochures, quel étoit, des fermes ou des régies, le système le plus avantageux pour les finances de l'état; et l'on opposoit,

ainsi qu'il arrive entre gens qui n'ont que des connoissances superficielles, des généralités vagues à des considérations tirées de l'intérêt personnel. M. Necker remit la discussion sur son véritable terrain, en montrant que les fermes et les régies, d'après les modifications qu'elles avoient subies, ne différoient que pour la forme, puisque dans un cas, l'on disoit aux régisseurs : vous participerez pour telle proportion aux bénéfices qui excéderont une certaine somme; et que dans l'autre, on disoit aux fermiers : l'état se réserve telle part dans les revenus qui dépasseront le prix de votre bail.

Lorsque l'état vend à une compagnie financière quelque branche des impositions publiques, il fait sans doute l'aveu tacite de son incapacité pour les recouvrer; incapacité qu'il paie par le sacrifice d'une partie de ses revenus. Mais il y a toujours dans les administrations les mieux organisées, un point où il faut que le gouvernement appelle à son aide l'activité ingénieuse de l'intérêt personnel; et l'habileté du ministre consiste à bien poser les limites.

M. Necker fixa le bail de la ferme générale à un prix assez modique (122,900,000 fr.), pour que les fermiers ne pussent avoir au-

cune perte à redouter; mais en même temps, il ne les admit à partager par moitié que les bénéfices qui excéderoient cent vingt-six millions; tandis que d'après le bail précédent, les fermiers-généraux s'étoient réservé trois cinquièmes sur les quatre premiers millions qui dépasseroient le prix de leur bail, sept dixièmes sur les quatre suivans, et huit dixièmes sur tout le reste; en sorte que sur cinquante-cinq millions de bénéfice, il n'en revint que treize à l'état.

Par une suite du même système, le produit de la régie générale et celui de l'administration des domaines furent fixés à quarante-deux millions, et l'on admit les régisseurs à participer, pour deux vingtièmes, aux six premiers millions de bénéfice qui excéderoient cette somme, pour trois vingtièmes à six autres millions, et ainsi de suite. Enfin, dans une circulaire qui accompagnoit le département arrêté pour le nouveau bail, M. Necker traçoit aux fermiers-généraux un plan de travail à la fois simple et ingénieux, et il les assujettissoit à un mode de comptabilité qui lui permît d'avoir constamment sous les yeux la situation des produits de la ferme.

Tel est l'exposé sommaire d'une opération qui, sans aucune charge nouvelle pour

les peuples, valut à l'état une augmentation de quatorze millions dans ses revenus.

Mais, dira-t-on peut-être, pourquoi M. Necker n'a-t-il pas poussé la réforme plus loin? pourquoi n'a-t-il pas supprimé tous les fermiers-généraux, et réuni leur département aux attributions directes de l'administration des finances? Certes, ceux qui feroient cette demande n'auroient nulle connoissance des difficultés d'une semblable entreprise, et de la résistance qu'opposoit alors la puissante ligue des financiers. L'opération dont je vais rendre compte en donnera quelque idée.

Aujourd'hui, que la toute-puissance de la révolution a aplani le terrain, aucune entreprise politique ou financière ne semble plus impossible; mais telle réforme qui devint facile à l'assemblée constituante, exigeoit alors de la part d'un ministre, des efforts et des précautions sans nombre. M. Necker établit lui-même ce parallèle. « Que l'on rapproche, dit-il (*), de cette « force immense de l'assemblée nationale « les moyens et les tentatives d'un ministre « des finances qui, éperdu, pour ainsi dire, « au milieu d'une cour depuis long-temps

(*) De l'administration de M. Necker, par lui-même.

« étrangère aux idées d'ordre et d'écono-
« mie, s'efforce de propager ces mêmes
« idées, et se voit dans la nécessité de com-
« battre seul contre tous. On ne saura ja-
« mais toute la constance dont j'ai eu be-
« soin. Je me rappelle encore cet obscur
« et long escalier de M. de Maurepas, que je
« montois avec crainte et mélancolie, in-
« certain du succès auprès de lui, d'une
« idée nouvelle dont j'étois occupé, et qui
« tendoit le plus souvent à obtenir un ac-
« croissement de revenu par quelque opé-
« ration juste, mais sévère. Je me rappelle
« encore ce cabinet en entresol, placé sous
« les toits de Versailles, mais au-dessus des
« appartemens du roi, et qui, par sa peti-
« tesse et sa situation, sembloit véritable-
« ment un extrait, et un extrait superfin de
« toutes les vanités et de toutes les ambi-
« tions. C'étoit là qu'il falloit entretenir de
« réforme et d'économie un ministre vieilli
« dans le faste et dans les usages de la cour.
« Je me souviens de tous les ménagemens
« dont j'avois besoin pour réussir, et com-
« ment, plusieurs fois repoussé, j'obtenois
« à la fin quelques complaisances pour
« la chose publique; et je les obtenois, je
« le voyois bien, à titre de récompense des
« ressources que je trouvois au milieu de

« la guerre. Je me souviens encore de l'es-
« pèce de pudeur dont je me sentois em-
« barrassé, lorsque je mêlois à mes dis-
« cours, et me hasardois à lui présenter
« quelques-unes des grandes idées morales
« dont mon cœur étoit animé. »

Il y avoit, avant 1780, pour les vingt-quatre généralités de pays d'élections, quarante-huit receveurs-généraux des finances, qui étoient alternativement en exercice, et qui, de Paris où ils résidoient, correspondoient avec les receveurs particuliers, et versoient au trésor royal le produit des contributions directes dont le recouvrement leur étoit confié. Ces versemens se faisoient soit en argent, soit en rescriptions tirées sur leurs commis établis dans les différentes généralités. Les receveurs généraux souscrivoient au commencement de l'année des soumissions à échéances fixes, comme le font encore aujourd'hui, pour la forme, les receveurs généraux de département, et on leur accordoit vingt-un mois pour payer les impositions qu'ils recevoient en douze. Leurs occupations principales consistoient donc dans les escomptes et les viremens, au moyen desquels ils tiroient parti des fonds dont ils disposoient pendant un terme plus ou moins long. Enfin, ils jouis-

soient de taxations proportionnées à l'étendue de leur recette, et on leur allouoit de plus des primes ou des commissions, à titre de prompt payement.

L'on voit donc qu'à de légères différences près, l'organisation actuelle des recettes générales ressemble beaucoup à ce qu'elle étoit sous l'ancien régime, si ce n'est que nous avons quatre-vingt-six receveurs qui résident dans les départemens, au lieu de quarante-huit établis à Paris.

Je ne reproduirai point ici tous les motifs qui engagèrent M. Necker à changer cet ordre de choses; ils sont développés dans l'*Administration des finances*. Je me bornerai à présenter un point de vue de la question, qui me semble s'appliquer au système actuel comme à celui que M. Necker étoit parvenu momentanément à réformer.

Les fonctions des receveurs généraux sont de deux espèces. D'une part, ils rassemblent, comme agens centralisateurs, les impositions perçues par les receveurs particuliers; de l'autre, ils font office de banquiers pour faciliter les viremens de fonds et aider le trésor de leur crédit.

Sous le premier de ces rapports, les receveurs généraux ne sont nullement nécessaires, puisqu'il seroit facile, au moyen

de quelques changemens dans l'ordre de la comptabilité, de mettre la trésorerie en rapport direct avec les receveurs particuliers, qui ne sont aujourd'hui qu'en seconde ligne.

Sous l'autre rapport, l'utilité des receveurs généraux dépend de deux conditions; premièrement, de la plus ou moins grande facilité qu'ils ont à se procurer dans les provinces du papier sur Paris; et secondement, du degré de crédit dont ils jouissent auprès des capitalistes. Or le peu de relations commerciales qui existe entre Paris et les départemens, oblige, la plupart du temps, les receveurs généraux à faire leurs versemens en espèces; et, d'un autre côté, la confiance que ces mêmes receveurs généraux inspirent à quelques capitalistes, tient bien plus à leur place qu'à leur solvabilité personnelle; c'est donc en réalité le gouvernement qui prête son crédit aux receveurs généraux, lors même qu'il semble recourir au leur. Ces observations, que je crois justes pour le moment actuel, avoient bien plus de force sous l'ancien régime, puisque les quarante-huit receveurs généraux résidoient tous à Paris, qu'ils n'avoient de correspondance avec les provinces que par l'intermédiaire de leurs commis, et qu'enfin les relations commerciales

entre Paris et le reste de la France, étoient encore bien moins étendues avant la révolution qu'aujourd'hui.

M. Necker reconnut que les soumissions signées par les receveurs généraux n'étoient dans le fait qu'une simple forme de comptabilité, puisqu'il n'y avoit nulle proportion entre leur fortune et les engagemens qu'ils prenoient; il jugea qu'il en étoit de même à l'égard des rescriptions qu'ils tiroient sur le produit des impositions à venir, puisque ni la compagnie en masse, ni chaque receveur général en particulier, ne pouvoit être garant des faits du gouvernement. Dès lors il ne vit plus dans ces quarante-huit caisses établies à Paris, qu'autant de fonds morts pour l'état, et autant de sources de fortunes exorbitantes pour les gens de finance. Il les supprima donc, sans se laisser arrêter par la crainte des ennemis redoutables qu'il alloit avoir à combattre, et il réunit leurs fonctions à une seule compagnie de douze personnes, qui furent placées sous l'inspection immédiate du ministère des finances, et auxquelles on alloua un traitement fixe au lieu des taxations considérables dont jouissoient les anciens receveurs.

De toutes les réformes, les plus diffi-

ciles sont les économies dans le nombre et les appointemens des employés, parce qu'on a contre soi les regrets de ceux dont on diminue les bénéfices, sans être secondé par l'action de nouveaux intérêts. Personne n'étoit plus convaincu de cette vérité que M. Necker; mais sa bonté, jointe à la conscience de ses forces, l'empêcha de prendre dans cette circonstance toutes les précautions que la prudence auroit commandées.

Dès le commencement de ses nombreuses réformes, il s'étoit prescrit la règle de donner aux employés supprimés la préférence pour toutes les places nouvelles, ou pour celles qui viendroient à vaquer. Il ne voulut pas s'écarter de ce principe équitable; et quoique dans la recette générale il n'y eût point de comparaison à établir entre les travaux et les bénéfices, quoique les prétendus droits des familles de finance fussent fondés, non sur des services, mais sur des profits, M. Necker crut devoir porter à douze le nombre des receveurs généraux, bien que dans son opinion six personnes eussent pu suffire pour ce département; et il choisit les membres de la nouvelle compagnie parmi ceux de l'ancienne. C'étoit confier à l'ennemi la garde de la citadelle. En effet, ces douze finan-

ciers regrettant leur situation précédente, et ligués d'intérêts avec leurs anciens collègues, mirent tout en œuvre pour amener la chute d'un ministre en qui tous les genres d'abus avoient un ennemi si austère; et à peine en furent-ils délivrés, que l'on vit les quarante-huit charges de receveurs généraux des finances rétablies dans toute la splendeur de leur opulente oisiveté. Voici comment M. Necker termine les raisonnemens sans réplique par lesquels il combat le rétablissement des receveurs généraux. (*)

« Les réflexions que je dépose ici sont,
« je crois, un véritable service; car si elles
« ne tombent pas dans un profond oubli,
« l'on doutera peut-être un jour que qua-
« rante-huit receveurs généraux soient né-
« cessaires au royaume de France. Mais si
« jamais on veut revenir à un ordre plus
« simple, je conseille à celui qui l'entre-
« prendra, de profiter d'une faute que j'ai
« faite, et de n'admettre qu'un ou deux
« receveurs généraux supprimés dans l'ad-
« ministration économique qu'il proposera
« au roi de former; car l'habitude d'un an-
« cien état, et le souvenir de plus grands

(*) Admin. des Fin. Liv. I. chap. IV.

« bénéfices, sont de trop forts liens à rom-
« pre, et l'on ne peut pas compter sur un
« pareil abandon de soi-même. Dès lors,
« cependant, l'établissement nouveau qu'on
« a fondé se trouve privé de ses défenseurs
« naturels. Ce n'est pas qu'un ministre ne
« puisse aisément s'assurer du zèle de toutes
« les personnes dont il surveille les travaux;
« et c'est par ce motif que je cédai sans
« crainte à des égards d'équité pour les
« personnes, en proposant au roi d'appeler
« à l'administration nouvelle les principaux
« d'entre les receveurs généraux qui per-
« doient leur état par ce changement. Mais,
« à la vérité, n'envisageant pas alors la fin
« de ma carrière ministérielle comme si
« prochaine, je croyois avoir le temps de
« rendre cet établissement indestructible. »

L'on voit avec quelle sagacité d'esprit et quelle franchise de caractère M. Necker reconnoît son erreur. Nous aurons occasion de nous convaincre, par la suite, que c'est presque toujours dans ses ouvrages que l'on a pris des armes pour le combattre, et que la plupart de ses détracteurs eussent été hors d'état de l'attaquer, s'ils n'avoient pas emprunté à l'*Administration des finances* des connoissances dont ils étoient entièrement dépourvus.

L'ordre chronologique me conduit à raconter ici l'événement qui changea en une haine active l'inquiétude jalouse de M. de Maurepas contre M. Necker.

Depuis long-temps M. Necker voyoit avec chagrin qu'au milieu d'une guerre maritime, le ministère de la marine fût confié à un homme dont l'inaptitude pour cette place étoit reconnue. C'étoit surtout dans la gestion financière de son département que l'incapacité de M. de Sartines se faisoit sentir (*); et comme, en refusant à M. Necker le titre de contrôleur-général, on lui en avoit ôté aussi une des fonctions les plus importantes, celle de contrôler les dépenses des ministères ordonnateurs; comme d'ailleurs M. Necker n'assistoit point aux délibérations du conseil, les départemens de la guerre et de la marine pouvoient aisément se soustraire à l'inspection du département des finances. Dans les pays où les budgets et les comptes des différens ministères sont soumis à la discussion et à l'examen de la législature, il est naturel que le rôle du ministre des finances se borne à celui de faiseur de fonds; mais

(*) Il étoit dû alors seize mois de solde à l'escadre de M. d'Estaing, et quatorze à celle de M. d'Orvilliers.

dans un ordre de choses où il n'y avoit ni publicité ni responsabilité, l'on ne sauroit nier que le contrôle du chef de la trésorerie ne fût au moins une garantie nécessaire pour éviter de trop grands écarts.

On doit se rappeler que l'arrêt du conseil du 18 octobre 1778, avoit interdit aux payeurs généraux de faire des billets à terme sans y être autorisés par l'administration des finances : tout à coup M. Necker apprend que, malgré cette défense, le trésorier de la marine a fait pour quatre millions de billets à son insçu, et qu'il est obligé de suspendre ses payemens. Consterné de cette nouvelle, M. Necker se fait représenter les écritures de M. de Saint-James, et il acquiert la triste certitude que ce n'est pas à quatre millions, mais à vingt que se montent les billets mis en circulation par la caisse de la marine. Voici la lettre qu'il écrit à la hâte à M. de Maurepas : « Vous avez vu samedi, M. le comte, « mon chagrin et mon étonnement de ce « que M. de Saint-James s'est permis de « faire quatre millions de billets à mon « insçu, et vous avez partagé ces sentimens! « D'après une nouvelle conférence que j'ai « eue avec lui, ce n'est plus quatre mil- « lions, c'en est vingt, tant en billets qu'en

« autres engagemens contractés avec ordre
« de les cacher, et qui n'étoient point com-
« pris dans les états qu'il certifioit vérita-
« bles. C'est un coup de bombe aussi inat-
« tendu qu'incroyable. Le trésorier ne sait
« comment s'excuser, d'autant plus que
« j'ai maintenant deux états à quatre jours
« de distance, qui diffèrent de seize mil-
« lions. Je voulois aller vous conter tout
« cela moi-même, mais je suis si étourdi
« du bateau, je sais si peu dans ce moment
« ce qu'il faut faire, que j'ai besoin de ré-
« flexion. Qu'il est malheureux de voir tant
« de soins et d'efforts compromis, et les
« intérêts du roi ainsi violés et contrariés! »

M. de Maurepas, qui assistoit toujours au travail du roi avec les ministres à porte-feuille, étoit alors retenu chez lui par un accès de goutte. La circonstance étoit pressante, on ne pouvoit pas laisser à la tête du département de la marine un homme qui toléroit de tels abus, ou en ignoroit l'existence. M. Necker, travaillant seul avec le roi, pendant la maladie de M. de Maurepas, n'hésita donc pas à lui demander le renvoi de M. de Sartines, et à faire nommer à sa place un homme éminemment digne de cette confiance, M. le marquis, depuis maréchal de Castries.

Cette marque du crédit que M. Necker commençoit à acquérir sur l'esprit de Louis XVI, fut aux yeux de M. de Maurepas un crime irrémissible, et dès lors tous les moyens parurent bons à ce vieux courtisan pour perdre l'homme dans lequel il croyoit voir un rival, ou du moins un successeur. M. de Maurepas n'avoit plus alors que quelques mois à vivre, et pourtant, loin d'envisager avec calme des intérêts dont il alloit se séparer pour jamais, il sembloit se cramponner aux derniers restes du pouvoir et de la faveur. La vieillesse rapproche du ciel les âmes attirées vers les hautes pensées, mais elle attache de plus en plus à la terre celles qui se traînent dans les basses régions de l'intrigue et de la vanité.

Pour achever de parcourir les principales économies que l'on dut à l'administration de M. Necker, j'ai à parler maintenant de la grande suppression de charges qui eut lieu dans la maison du roi, en 1780. Plus cette réforme étoit commandée par la raison, plus elle étoit inabordable à la critique, et plus elle valut d'ennemis au ministre qui eut le courage de l'ordonner. Dès l'année précédente, nous avons vu que treize offices de trésoriers avoient été supprimés dans les maisons du roi et

de la reine. Ce premier pas fut suivi, au mois de janvier 1780, de deux édits dont l'un réunit aux parties casuelles, comme appartenant au domaine de la couronne, les charges domestiques dont les grands officiers avoient disposé jusqu'alors à leur profit; et l'autre abolit plusieurs places d'intendans et de contrôleurs, dont les fonctions divisées furent remises à un *Bureau général des dépenses de la maison du roi.*

« Cette première idée, quoique simple « et raisonnable, dit M. Necker dans le « *Compte rendu*, parut d'abord hardie, et « j'ignore si elle m'a fait des ennemis, car « je n'ai jamais arrêté ma vue sur ces com- « binaisons particulières. J'ai cru que la « seule manière dont Votre Majesté devoit « être servie, et la seule aussi dont il me « convînt de la servir, c'étoit d'étudier mes « devoirs et de les suivre; qu'il n'y a point « d'autre marche digne d'une grande place « et d'une âme élevée; et comme de pa- « reils motifs ont toujours dirigé ma con- « duite, j'ai espéré qu'un jour ou l'autre on « y rendroit justice, et qu'on sauroit dis- « tinguer cette fermeté simple qui conduit « les pas d'un administrateur partout où « il y a du bien à faire, de ce fol esprit

« de prétention qui recherche l'autorité
« pour le vain plaisir de la déployer. »

Pour concevoir en quoi cette réforme étoit en effet hardie, il faut se rappeler que les charges subalternes de la maison du roi étoient vendues par les grands officiers, en raison des profits illicites que l'on pouvoit y faire, et qu'élevant quelquefois la finance de ces charges à des prix exorbitans, ils se trouvoient engagés à dissimuler les abus les plus scandaleux.

Voici comment s'exprimoit le roi, dans le préambule de l'édit de janvier : « Nous
« nous réservons d'examiner dans notre
« justice quel dédommagement peut être
« dû à nos grands officiers, pour la pri-
« vation de ce revenu casuel, qui n'ajoute
« rien à l'éclat des charges éminentes dont
« ils sont revêtus ; nous en conservons d'ail-
« leurs les divers priviléges, et elles seront
« toujours, comme aujourd'hui, essentiel-
« lement distinguées par le rang et la di-
« gnité des personnes auxquelles nous les
« confierons. »

Il n'y avoit pas moyen de se fâcher ouvertement contre des expressions si honorables ; mais les nobles personnages à qui elles s'adressoient n'en furent pas moins piqués au vif. Ils n'étoient point de

l'avis que les petits profits de leurs charges n'ajoutassent rien à leur éclat; et, n'osant pas se plaindre à haute voix, ils firent ligue avec les créatures de M. de Maurepas et les financiers mécontens, pour renverser par de sourdes menées, un homme d'état qu'il étoit trop difficile d'attaquer en face. N'oublions pas pourtant qu'à la cour même, M. Necker avoit de vertueux défenseurs, aux sentimens desquels il se plaît à rendre justice dans son ouvrage sur l'*Administration des finances*.

Cependant, les édits de janvier ayant averti le public qu'une grande réforme se préparoit dans la maison du roi, l'achat des charges subalternes avoit cessé, et quelques mois après M. Necker put accomplir la suppression dès long-temps méditée, de cette multitude d'officiers qui, selon l'expression du *Compte rendu*, étoient à la fois fournisseurs, apprêteurs et convives.

Voici les titres d'une partie de ces quatre cents charges, dont quelques-unes conféroient la noblesse, et qui toutes exemptoient de divers impôts, au préjudice des contribuables des provinces. Les noms indiquent assez l'importance des fonctions.

Dix-huit gentilshommes servans.

Seize contrôleurs clercs d'office.

Treize chefs et cinq aides de panneterie-bouche.

Treize chefs et cinq aides de panneterie-commun.

Treize chefs et cinq aides d'échansonnerie-bouche.

Vingt chefs et douze aides d'échansonnerie-commun.

Quatre coureurs de vin.

Huit sommiers de bouteilles.

Deux conducteurs de la haquenée.

Dix écuyers de cuisine-bouche, et douze écuyers de cuisine-commun.

Quatre maîtres-queux de cuisine-bouche, et huit maîtres-queux de cuisine-commun.

Seize hâteurs de rôts.

Quinze galopins.

Seize porteurs.

Deux avertisseurs.

Douze chefs, et douze aides de quartier pour la fruiterie.

Deux aides pour les fruits de Provence.

Six sommiers des broches.

Six porte-tables, etc. etc.

Pourra-t-on croire aujourd'hui qu'il y avoit alors des personnes qui ne rougissoient pas de soutenir que la suppression de ces emplois burlesques portoit atteinte à la majesté du trône ? et faut-il s'étonner

qu'une cour livrée à de si déplorables niaiseries, se soit trouvée sans force pour résister à une nation vigoureuse et irritée ?

Après avoir donné quelque idée des principales réformes par lesquelles M. Necker augmenta les revenus de l'état, sans accroître les charges des contribuables, il me reste à parler des ressources extraordinaires au moyen desquelles il pourvut aux dépenses de la guerre d'Amérique. Aucune partie de son administration n'a été attaquée avec autant d'amertume que ses emprunts ; et cependant, quoi qu'on en ait pu dire par ignorance ou par esprit d'hostilité, je ne crains point d'affirmer qu'aucune partie de son administration ne mérite de plus justes éloges, et que si, sur d'autres points, la science financière a fait des progrès, l'exemple de M. Necker, et ses écrits, sont encore une des meilleures écoles où l'on puisse étudier le maniement du crédit public.

Reportons-nous pour un instant à l'époque où M. Necker fut appelé à diriger les finances. Une succession non interrompue de banqueroutes, depuis Law, et l'on pourroit même dire depuis Sully jusqu'à l'abbé Terray, avoient deshonoré l'état et discrédité ses engagemens. Le mot même de banqueroute avoit presque cessé d'être un

terme de blâme, et l'on en étoit venu vers la fin du règne de Louis xv, à considérer comme une des ressources ordinaires du gouvernement, ces manques de foi dont l'injustice égale à peine l'absurdité. Aucune publicité en matière de finances ne permettoit aux prêteurs de savoir sur quelle garantie reposoit l'argent qu'ils confioient à l'état; aucun ordre dans la comptabilité ne permettoit au ministre lui-même de juger avec exactitude des ressources dont il pouvoit disposer. Une seule chose étoit certaine, c'est que les dépenses fixes excédoient les revenus ordinaires d'une somme considérable. Telle étoit la situation des finances, après quinze années de paix; et ce fut de là que partit M. Necker pour faire la guerre sans augmenter les impôts, et sans causer, par ses emprunts, aucune baisse dans le prix des effets publics. Bien loin de là, ils montèrent progressivement depuis l'année 1776 jusqu'en 1781, et pendant la même période, les fonds anglois suivirent une marche inverse. Les rescriptions suspendues, qui perdoient 16 p. % en 1776, ne perdoient plus que 8 p. % au moment de la retraite de M. Necker, et les 3 p. % anglois, au contraire, qui valoient 83 p. % avant la guerre, étoient tombés à 59 en 1781.

M. Necker a emprunté cinq cent trente millions dans le cours de quatre années. Sur cette somme,

300 millions sont le produit de rentes viagères ou de loteries, négociées directement par le trésor royal;
97 proviennent d'emprunts faits par l'intermédiaire des pays d'états;
36 ont été empruntés sur le crédit de la Ville de Paris, du clergé et de l'ordre du Saint-Esprit;
9 ont été empruntés à Gênes;
48 représentent les cautionnemens et les avances de différens employés des fermes et régies;
40 enfin sont le résultat d'un accroissement des anticipations.

530 millions.

Les hommes qui ont l'habitude des questions financières, apercevront dans ce simple résumé la trace des motifs qui ont dirigé M. Necker dans le choix de ses moyens de crédit, et celle des obstacles qu'il a eu à surmonter.

La première condition pour emprunter, c'est d'aller chercher l'argent là où il est. Ce principe, dont l'expression est triviale, n'en est pas moins d'une application rare

et difficile. Sans doute en vendant des rentes sur l'état à tout prix, en faisant du grand livre de la dette publique une espèce de planche à assignats, on parvient toujours à tenter des propriétaires d'argent par l'énormité du taux de l'intérêt, et à faire sortir les capitaux des diverses entreprises commerciales ou industrielles, où ils étoient plus utilement employés. Ce n'est pas là une œuvre de beaucoup de génie ; tout le secret est, comme le dit Burke en parodiant la cérémonie du Malade imaginaire, *assignare, et ensuita assignare*. Mais attirer dans les caisses de l'état l'argent qui se consommeroit en dépenses superflues, mais recueillir les capitaux qui cherchent un emploi momentané en passant d'une industrie à une autre, sans jamais arrêter les sources de la reproduction, c'est une tâche plus compliquée, et c'est là ce qu'a fait M. Necker avec une rare habileté.

Il savoit que les affaires pécuniaires, et surtout les placemens dans les fonds publics, qui sembleroient ne devoir être dirigés que par le calcul, sont essentiellement soumis à l'influence de l'imagination, et que les nuances les plus subtiles suffisent pour attirer ou pour repousser la confiance. Il savoit aussi que les capitaux ont, comme

les personnes, de certaines habitudes qu'il est difficile de vaincre ; il pensa donc que la première chose essentielle étoit d'étudier la nature des prêteurs auxquels il devoit s'adresser, et il vit bientôt qu'il n'y avoit en France que Paris où l'on pût trouver des capitaux disponibles pour les emprunts publics; que le reste du royaume étoit, sous ce rapport, entièrement étranger à la capitale; et que s'il avoit quelque crédit à espérer dans les provinces qui jouissoient du bienfait d'une administration indépendante, ce ne pouvoit être que par l'intermédiaire des états de ces provinces.

Les emprunts des pays d'états ne fournissoient jamais que des sommes fort modiques, et n'offroient d'ailleurs que des ressources momentanées. La forme de ces emprunts étoit fixée par l'usage; c'étoient des rentes à 5 p. $\frac{o}{o}$, avec un fonds d'amortissement égal à une année de revenu, ou, en d'autres termes, c'étoient des annuités de quatorze ans.

M. Necker jugea donc qu'il ne pouvoit s'adresser qu'aux capitalistes de Paris et de l'étranger, et que par conséquent il devoit adopter le genre d'emprunt le plus convenable pour cette classe de prêteurs.

Paris renfermoit alors une véritable na-

tion prêteuse, que la révolution et la mobilisation des deux tiers de la dette publique ont à peu près détruite. Elle se composoit de financiers, d'anciens rentiers de profession, d'officiers qui, à raison de leurs charges, avoient déjà des rentes sur l'état à un bas intérêt, et qui tous étoient disposés à accroître leurs revenus en achetant des contrats de rentes viagères avec le fruit de leurs économies; elle se composoit surtout d'une foule d'anciens serviteurs des princes ou des grands seigneurs que la cour attiroit à Paris et à Versailles. Toutes ces diverses classes d'individus, pour la plupart célibataires, avoient des motifs particuliers à leur situation pour rechercher de préférence les placemens en viager. Si M. Necker avoit voulu emprunter en perpétuel, il n'auroit trouvé que fort peu de prêteurs; pour les rentes viagères, au contraire, les prêteurs étoient tout trouvés.

En vain objecteroit-on les emprunts en rentes perpétuelles faits de temps à autre par la Ville de Paris, par le Clergé, par l'ordre du Saint-Esprit, ou par d'autres corporations; c'étoient toujours des emprunts pour de petites sommes fournies par des personnes attachées à ces corporations. Si l'on avoit usé fréquemment de

cette ressource, l'intérêt auroit bientôt monté à un taux extrêmement onéreux.

M. Necker avoit en outre observé que le peuple de Paris avoit, plus qu'aucun autre, le goût de courir les chances de la fortune; et c'est ce qui le détermina à employer la forme des loteries, pour faire deux emprunts remboursables à échéances, et un autre emprunt en vingt-cinq mille lots de rentes perpétuelles et viagères (*). Je n'ai pas besoin de faire sentir la différence totale qui existe entre l'impôt ruineux et immoral de la loterie, et des intérêts distribués sous forme de primes à des prêteurs dont le capital étoit toujours assuré.

Les étrangers s'étoient pliés aux mœurs des rentiers de Paris, et il s'étoit formé dans différentes villes de Suisse et de Hollande, mais principalement à Genève, des marchés de fonds publics et des associations pour les placemens en viager, connus sous le nom des *trente têtes*.

Les économistes, les partisans outrés de l'accroissement de la population, ont fait un reproche à M. Necker d'avoir, par la

(*) Le prix des Obligations de la Ville, comparé avec leur valeur réelle, prouve que le goût du peuple de Paris pour les emprunts en loterie, est resté le même aujourd'hui qu'avant la révolution.

multiplication des rentes viagères, diminué le nombre des mariages et favorisé les jouissances égoïstes du célibat. Ce reproche n'a jamais été fondé : le besoin de la durée est si inhérent à l'esprit humain, qu'il est bien peu d'hommes qui prennent de propos délibéré la résolution de consommer toute leur fortune de leur vivant; les rentiers sont toujours économes, et pour peu qu'ils aient des parens ou des amis, ils ne manquent pas d'épargner une portion des intérêts élevés qu'ils reçoivent, pour remplacer le capital qui s'éteindra à leur mort. Mais d'ailleurs tous les hommes éclairés savent aujourd'hui, par la lecture de l'important ouvrage de Malthus, que dans la plupart des états de l'Europe la population, loin de rester en arrière des moyens de subsistance, menace au contraire de les dépasser, et que, par conséquent, si les gouvernemens ont quelque précaution à prendre à cet égard, ce n'est sûrement pas d'encourager la multiplication des mariages.

On a fait à M. Necker un reproche d'une nature plus pratique, en disant que les tables de mortalité fondées sur les relevés généraux des naissances et des décès, donnoient pour résultat une probabilité de vie beaucoup moindre que celle d'un certain

nombre de personnes choisies avec soin dans une classe exempte des chances de la guerre et de la pauvreté; que par conséquent la spéculation des trente têtes rendoit fort onéreux pour l'état des intérêts calculés d'après les chances moyennes de la vie humaine.

L'intérêt de 10 p. $\frac{0}{0}$ en rentes viagères sur une seule tête, n'équivaut, a-t-on dit, à celui de 5 p. $\frac{0}{0}$ en perpétuel, qu'autant qu'on place une somme égale sur un grand nombre de personnes de tout sexe et de tout âge; mais en plaçant sur trente têtes choisies, ce même intérêt viager de 10 p. $\frac{0}{0}$ revient à 7 $\frac{1}{2}$ pour $\frac{0}{0}$ en perpétuel.

Sans vérifier l'exactitude de ce calcul, je dirai seulement qu'il faudroit, pour que le reproche eût de l'importance, démontrer en même temps que M. Necker pouvoit trouver des prêteurs à des conditions plus avantageuses. Or, la preuve du contraire ressort de deux faits incontestables: d'une part, quoique les emprunts ouverts par M. Necker se soient remplis avec facilité, surtout à la fin de son administration, les rentes créées par ces divers emprunts ne se sont jamais élevées brusquement à un prix fort supérieur à celui pour lequel on les avoit aliénées, signe certain

que le point juste avoit été rencontré par le ministre. D'autre part, il faut se rappeler qu'en pleine paix, et avant les premiers indices de la guerre d'Amérique, les contrats de rente perpétuelle à 4 p. % sur l'Hôtel de Ville, les plus recherchés qu'il y eût à cette époque, se vendoient 60 p. % sur la place, ce qui porte l'intérêt à 6 $\frac{2}{3}$ p. %. Le prix de 60 pour les rentes à 4 p. % équivaut rigoureusement à celui de 75 pour des rentes à 5 p. %; mais comme dans le premier cas la chance de bénéfice sur le capital est plus forte, on ne peut guère évaluer les 5 p. % qu'à 70; ce qui porte en résultat l'intérêt à 7 $\frac{1}{7}$ p. % (*). Or, l'intérêt perpétuel de 7 $\frac{1}{7}$ rapproché de l'intérêt viager de 10 p. % sur une tête, ou de 8 p. % sur quatre têtes, suffit pour défendre M. Necker de toute critique à ce sujet.

Du reste, si la spéculation des trente têtes sembloit rendre onéreux à l'état le calcul des intérêts viagers, elle contribuoit réellement à élever le produit des em-

(*) Dans les pays où il existe des rentes perpétuelles à différens taux d'intérêts, on observe constamment que celles dont l'intérêt est le moindre sont proportionnellement plus élevées que les autres. On peut s'en convaincre par le prix actuel des 3 p. % en Angleterre et en Amérique, comparé avec celui des 5 p. % dans le premier de ces pays, et des 6 p. % dans le second.

prunts, en attirant les capitalistes étrangers, et en facilitant les ventes et les achats de rentes. Cette vérité n'étoit pas reconnue du temps de M. Necker; peut-être M. Necker lui-même l'eût-il mise en doute; mais il n'en est pas moins constant aujourd'hui que, toutes conditions égales d'ailleurs, plus le transfert d'un effet public est aisé, et plus cet effet a de valeur.

M. Necker, a-t-on dit, a fait des emprunts sans leur donner pour gage de nouveaux impôts; c'étoit tendre un piége aux prêteurs, qui confioient leurs fonds à l'état sans avoir d'hypothèque assurée. Non, certes; car s'il a libéré par ses économies une portion des revenus publics précédemment affectée à des dépenses superflues, où étoit la nécessité de grever la France d'un surcroît d'impositions? Il y a long-temps que Cicéron a dit : *Optimum et in privatis familiis et in republicâ vectigal est parcimonia.* (*)

(*) Pour insister sur ce reproche, il faut n'avoir pas lu les actes de l'administration de M. Necker. Voici comment il fait parler le roi dans les préambules de trois édits.

Édit de novembre 1778, portant création de quatre millions de rentes viagères : « Nous nous serions toute-« fois déterminés à mettre une imposition extraordi-« naire, du moins jusqu'à la concurrence de l'intérêt du

En assignant, comme M. Necker l'a fait, le payement des intérêts de ses emprunts sur les fonds libres des impositions existantes, il a même rendu la condition des prêteurs beaucoup meilleure qu'en créant à leur profit des impositions additionnelles; car le produit d'une taxe existante est connu, tandis que celui d'une taxe nouvelle est incertain.

D'ailleurs les hypothèques spéciales, les

« nouvel emprunt, si d'après la connoissance que nous « avons prise de la situation de nos finances, nous l'avions « jugé nécessaire; car nous envisagerons toujours comme « une de nos étroites obligations, de ne jamais emprunter « sans avoir assuré l'intérêt des prêteurs qui, se fiant à « notre justice et à notre bonne foi, nous dispensent de « recourir à des impositions proportionnées aux besoins « de l'état, et dont le poids seroit trop aggravant pour « nos peuples. »

Édit de novembre 1779. « Les principes d'exactitude « et de bonne foi que nous nous sommes proposés, et que « nous voulons suivre constamment, nous auroient mis « dans la nécessité d'imposer une somme équivalente « aux intérêts de l'emprunt que nous venons de déter- « miner, si nous n'étions pas, dès à présent, certains de « nous procurer une augmentation de revenus propor- « tionnée et même supérieure, par l'arrangement pro- « chain du nouveau bail de nos fermes générales. »

Édit de février 1781. « Autant nous avons à cœur de « préserver nos peuples de nouveaux impôts, autant il « importe à notre justice de manifester le soin que nous « prenons de la sûreté des personnes qui, dans des cir- « constances difficiles, nous donnent des preuves de leur « confiance. »

fonds consolidés, toutes les garanties de cette nature, offertes par les gouvernemens à leurs créanciers, sont toujours illusoires entre deux contractans dont l'un est tout-puissant par rapport à l'autre. Les seules garanties réelles que le souverain, peuple ou roi, puisse donner aux individus, ce sont des principes d'ordre et de justice, et la publicité, qui empêche que l'on ne soit tenté de s'en écarter. L'observation constante de ces principes est aussi la seule règle à laquelle un gouvernement doive s'astreindre. Les engagemens qu'il prend envers ses créanciers, il faut qu'il les remplisse; mais si une taxe peut être remplacée par une économie, ou par une taxe moins onéreuse, il ne faut pas que le législateur s'interdise d'avance les améliorations, en affectant spécialement le produit de cette taxe à tel ou tel de ses engagemens.

Panchaud a prétendu qu'il avoit proposé à M. Necker de lui développer le système de l'amortissement à intérêt composé, plusieurs années avant qu'il eût été introduit en Angleterre, et il s'est plaint d'avoir été repoussé. Je ne puis rien affirmer à l'égard de cette anecdote. On ne sauroit contester à Panchaud du savoir et des idées en finances; mais le mauvais succès avec

lequel il avoit géré ses propres affaires, inspiroit des doutes légitimes sur son aptitude à diriger celles de l'état : d'ailleurs aucun talent ne pouvoit compenser aux yeux de M. Necker des principes équivoques en fait de morale; et si une règle austère, à cet égard, peut exclure par hasard quelque conseiller habile, de quels bienfaits solides et constans n'est-elle pas la source? Rien heureusement n'est si rare que l'alliance du génie et de l'immoralité.

L'amortissement d'une dette perpétuelle, par l'effet de l'intérêt composé, est sans doute une invention ingénieuse, mais elle ne mérite pourtant pas un culte superstitieux. Il n'y a point de miracles en fait de finances; les gouvernemens, comme les particuliers, n'éteignent leurs dettes qu'en prélevant sur leur avoir une somme égale à ce qu'ils doivent en capitaux et intérêts; et si l'amortissement à intérêt composé est plus rapide qu'un autre, c'est tout simplement parce qu'au lieu de diminuer annuellement les charges de l'état d'une somme égale à l'intérêt de la portion de la dette qui a été rachetée, on conserve les mêmes impôts jusqu'à ce que la dette soit entièrement amortie; mais les contribuables ne

payent pas moins dans une hypothèse que dans une autre. On peut même soutenir, et M. Necker a développé cette idée dans l'*Administration des finances*, que la valeur relative de l'argent tendant à décroître, un amortissement plus lent est, dans le fait, moins onéreux pour les contribuables.

L'établissement d'un fonds d'amortissement a deux objets, l'un de diminuer la dette publique, l'autre de retirer de la circulation les effets qui encombrent la place, et d'en maintenir ainsi le prix à un taux plus élevé. De ces deux objets, le premier étoit obtenu sous M. Necker, soit par l'extinction naturelle des rentes viagères, soit par des remboursemens annuels : quant au second, dont je suis loin de contester l'importance, on doit reconnoître cependant que cette importance est moindre dans un pays qui emprunte seulement pour des cas extraordinaires, que dans un pays comme l'Angleterre, où les emprunts sont la ressource habituelle du trésor. Et d'ailleurs, en se rappelant les motifs qui forcèrent M. Necker à donner la préférence aux emprunts en rente viagère, on reconnoîtra aussi que la classe de prêteurs qui recherche ce genre de placement, attache beau-

coup plus de prix au payement exact de ses rentes, qu'à la plus ou moins grande valeur nominale du capital.

En terminant ces réflexions, je dois fixer l'attention sur les préambules dont M. Necker a fait précéder les édits d'emprunts, et sur le ton de grandeur et de sincérité qui y règne (*). « Je n'ai lu qu'hier « les lettrès patentes pour l'emprunt, » écrivoit Dalembert à madame Necker, après la création de rentes qui eut lieu à la fin de 1778; « c'est le plus parfait « modèle de l'éloquence législative. » Il ne sera pas inutile de donner aussi l'idée de l'effet que ces actes produisoient dans l'étranger. Voici ce que le duc de Richmond écrivoit à M. Necker, au commencement de 1779, après avoir fait, dans la chambre des lords, l'éloge de son administration : « Il est certain, monsieur, que je suis « rempli d'admiration pour vos talens et « vos ressources. Je serois bien heureux que « la seule concurrence entre l'Angleterre et « la France, fût pour l'imitation de l'exem- « ple que vous donnez, en rendant le prince « et le peuple plus heureux par cette sage « économie, qui règle les besoins, anéantit

---

(*) Voyez Tome III, pages 1 à 36.

« le pillage, et ne charge le sujet que du
« nécessaire, par les voies les moins oné-
« reuses. Vous avez trouvé les moyens
« d'établir ce système, et de l'exercer même
« en temps de guerre. Je conserve l'édit
« auquel vous avez donné lieu, comme un
« monument précieux de ce que peut pro-
« duire le génie. »

Je ne puis achever l'esquisse du premier ministère de M. Necker sans rappeler quelques-unes des améliorations opérées par lui, dans les hôpitaux et les prisons.

Lorsqu'il entra en place, les hôpitaux de Paris présentoient le spectacle le plus hideux. A Bicêtre, de malheureux vieillards, atteints d'infirmités différentes, languissoient entassés jusqu'à neuf dans le même lit, recouverts de linges corrompus. La plupart des hospices destinés à la vieillesse étoient dépourvus d'infirmeries, et lorsqu'un des infortunés renfermés dans ces tristes asiles étoit atteint de quelque maladie aiguë, il falloit le transporter à l'Hôtel-Dieu, et le plus souvent on le voyoit mourir dans la route. Les infirmeries des prisons étoient si petites et si malsaines, qu'un médecin ou un prêtre osoit à peine y pénétrer. Enfin, des prisonniers de tout âge, de tout sexe, ou pour dettes, ou pour crimes, ou

pour de légères contraventions, étoient souvent confondus dans l'espace le plus étroit.

La première démarche de M. Necker fut d'établir une commission chargée d'examiner les moyens d'améliorer les hôpitaux, et de recueillir toutes les lumières à cet égard. Bientôt après il pourvut à l'augmentation de leurs revenus, en les encourageant à vendre tous leurs immeubles, et à recevoir en échange des contrats de rente à 5 p. % susceptibles d'être augmentés d'un dixième tous les vingt-cinq ans. Il ordonna que les comptes annuels des hôpitaux de Paris fussent rendus publics. Il attribua aux hôpitaux des villes de provinces les bénéfices des croupiers intéressés dans les octrois de ces villes. Il fit construire des infirmeries spacieuses et aérées dans chacune des maisons dont se composoit ce qu'on appeloit à Paris l'Hôpital général. Il améliora la Conciergerie, et fit établir dans le local de l'Hôtel de la Force, de nouvelles prisons plus saines et mieux distribuées, destinées à remplacer le Petit-Châtelet et le For-l'Évêque. Il supprima dans le Grand-Châtelet les cachots pratiqués sous terre, « ne voulant pas, faisoit-il dire à Louis XVI, que des hommes « accusés ou soupçonnés injustement, et

« reconnus ensuite innocens par les tribu-
« naux, aient subi d'avance une punition
« rigoureuse par leur seule détention dans
« des lieux ténébreux et malsains. Notre
« pitié jouira même d'avoir pu adoucir,
« pour les criminels, ces souffrances in-
« connues et ces peines obscures qui, du
« moment qu'elles ne contribuent plus au
« maintien de l'ordre, par la publicité et
« par l'exemple, deviennent inutiles à notre
« justice, et n'intéressent plus que notre
« bonté. » Enfin, le dernier acte de l'administration de M. Necker, qui précéda sa retraite que de quelques jours, ce furent des lettres patentes pour l'amélioration de l'Hôtel-Dieu, en y appliquant les fonds abandonnés, ainsi que nous l'avons vu, par l'archevêque de Paris, et les offres gratuites faites par les fermiers et régisseurs généraux, après la signature des derniers traités.

Lorsque l'on parle des réformes salutaires opérées dans les hôpitaux et les prisons, le nom de madame Necker vient toujours se joindre à celui de son époux. Non-seulement elle partageoit ses travaux dans cette branche de l'administration, mais elle fut elle-même chargée par le gouvernement de la direction d'un hospice normal.

Cet établissement, fondé par ses soins charitables, et qui a conservé son nom, est le premier qui ait ouvert la voie aux améliorations que les hôpitaux de France ont dues et doivent encore chaque jour au zèle de plusieurs citoyens vertueux. Depuis 1778 jusqu'à la révolution, madame Necker n'a pas cessé de diriger cet hospice, et ni l'intérêt des affaires politiques, ni les distractions de la vie sociale, ni l'état chancelant de sa santé, ne l'ont détournée d'en publier les comptes annuels, et d'en surveiller tous les détails avec une attention soutenue.

L'hommage public rendu par M Necker au secours qu'il avoit trouvé dans le zèle éclairé de sa femme, pour toutes les administrations de bienfaisance; cet hommage si mérité a été l'objet de beaucoup de sarcasmes. Peut-être, connoissant la société parisienne, auroit-il dû éviter de prêter le flanc à ses plaisanteries sur cette marque de tendresse conjugale; mais il est si beau et si rare de rester sensible au milieu du monde et des affaires; et il y a tant de gens au contraire qui, par la froide étude des convenances, se croient dispensés de toute affection et de toute vertu! On trouvoit simple, en France, que les maîtresses

des rois et des ministres disposassent des places, dirigeassent par leurs intrigues les affaires de l'état, et vinssent solliciter pour leurs maris ou leurs amans, ce que ceux-ci auroient rougi de solliciter pour eux-mêmes : mais qu'une femme vertueuse s'associât à des entreprises bienfaisantes, qu'après s'être dévouée à ces occupations charitables, auxquelles les femmes semblent spécialement appelées par la Providence, elle trouvât dans le suffrage public de son époux sa plus flatteuse récompense, cela devoit, en effet, sembler étrange au peuple des salons.

Quatre années s'étoient écoulées, et la France jouissoit au milieu de la guerre, d'avantages inconnus jusqu'alors en pleine paix. L'ordre étoit rétabli dans les finances; la guerre avoit été soutenue avec honneur, sans accroître les charges des peuples; le sort des provinces s'amélioroit par des administrations locales, et le gouvernement commençoit à entrer sans secousse dans la route tracée par l'opinion. M. Necker voulut perpétuer quelques-uns des bienfaits de son administration; il voulut trouver dans la publicité une garantie contre le retour des abus; il voulut que si la nation ne disposoit pas librement de ses richesses, elle

pût au moins en connoître l'emploi ; il voulut asseoir le crédit sur une base plus solide, et hâter le retour de la paix, en montrant à l'Angleterre l'étendue des ressources dont sa rivale pouvoit encore disposer ; il voulut enfin, car pourquoi le nier, trouver dans la reconnoissance des François le seul prix de ses travaux qu'il ambitionnât. Tels furent les motifs qui, approuvés par Louis XVI, déterminèrent la publication du *Compte rendu*.

Il seroit difficile de donner une juste idée de l'effet inouï que produisit cet événement sur une nation fatiguée des honteuses puérilités du règne de Louis XV, et dont l'activité demandoit à s'exercer sur des sujets sérieux (*). On vit avec admiration

(*) Je ne puis rappeler ici les témoignages sans nombre de respect et de reconnoissance que la publication du *Compte rendu* valut à M. Necker, de la part des différens corps constitués, aussi-bien que des hommes les plus éminens de la France ; mais une lettre du parlement de Grenoble me paroît mériter une exception, à cause du patriotisme sage et éclairé qui animoit le Dauphiné.

« Le parlement de Grenoble a lu avec le plus grand « intérêt, le compte public que vous avez rendu au roi « de l'état de ses finances. Il a admiré un ministre qui a « levé le voile qui en couvroit le mystère ; vous avez « associé tous les cœurs françois à votre administration, « et ils font tous des vœux pour que, encouragé par vos « succès et soutenu par l'excellent prince qui nous gou-

le déficit comblé, cinq cent millions empruntés pour les dépenses de la guerre, sans avoir eu recours à de nouveaux impôts, la somme des revenus annuels dépassant de plus de dix millions celles des dépenses fixes, la comptabilité éclaircie, les prodigalités de la cour diminuées, le nombre et les profits des financiers réduits à de plus justes limites, les charges inutiles supprimées, l'impôt de la taille soustrait au caprice du conseil d'état, les impôts indirects classés dans un ordre plus régulier et plus économique, la vie rendue aux pays d'élection par l'établissement des assemblées provinciales, les restes du servage féodal abolis, le sort des prisonniers et des infirmes amélioré par une bienfaisance éclairée. De si beaux résultats étoient peu de chose encore, à côté de ceux qui étoient indiqués pour l'avenir, et que les travaux

---

« verne, vous soyez à même de perfectionner l'ordre et « l'économie que vous avez établis dans les finances.

« Ce témoignage obtenu d'un corps destiné à porter « au pied du trône l'exacte vérité, est l'éloge le plus « sincère que vous recevrez de votre administration, et « la récompense à laquelle votre grande âme sera le plus « sensible.

« Le parlement désire tenir de votre main un exem- « plaire du compte que vous venez de rendre au roi; « son intention est de le placer dans ses archives, « comme un monument qui fera époque dans ce siècle. »

de M. Necker avoient déjà préparés, tels que la suppression des douanes intérieures, une répartition plus équitable de la gabelle, qui pesoit alors sur la France d'une façon si inégale, que le prix du sel varioit, suivant les provinces, depuis soixante francs jusqu'à trente sols le quintal; la réforme des droits d'enregistrement, l'abolition entière du droit d'aubaine, etc. etc. (Voyez à cet égard le *Compte rendu* et *l'Administration des finances.*) Mais un avenir si prospère n'étoit pas réservé à la France, et c'étoit déjà une espèce de miracle qu'un ministère comme celui de M. Necker, eût résisté près de cinq ans aux intrigues de tous ceux qui faisoient cause commune avec les abus.

Une sorte de pudeur m'empêche de reproduire les déclamations vides de sens auxquelles les ennemis de M. Necker se livrèrent contre la publication du *Compte rendu;* il seroit même difficile d'expliquer aujourd'hui comment on pouvoit sérieusement faire un crime à un ministre d'avoir soustrait les finances à cette *obscurité majestueuse* dont les affaires d'état veulent, disoit-on, être enveloppées. Si l'on raisonne selon le sens commun, les nations ont droit à connoître l'étendue de leurs sacrifices et l'emploi de leurs richesses; si l'on raisonne

suivant l'ancien régime, la publication du *Compte rendu* a été permise, elle a été commandée par Louis XVI. Laissons donc de côté un reproche qu'on ne sauroit réfuter sans faire injure à l'époque où nous vivons. Une critique moins dénuée de prétexte a été dirigée plus tard par M. de Calonne contre la forme même du *Compte rendu*, et je dois encore remarquer ici que c'est M. Necker lui-même qui, en instruisant ses adversaires, leur a fourni des armes pour l'attaquer.

Il y a deux manières de rendre un compte de finances, ainsi que le fait observer M. Necker (*) : l'une est de mettre en regard l'universalité des recettes et l'universalité des dépenses de toute nature ; l'autre, que l'on reproche à M. Necker d'avoir adoptée, consiste à soustraire des recettes brutes les charges assignées sur les différentes caisses, et à ne porter en recette que le produit net, et en dépense que les sommes acquittées par le trésor royal. Nul doute que la première de ces méthodes ne soit préférable en thèse générale, et que ce ne soit celle à laquelle le législateur doive aujourd'hui astreindre les ministres. Ce

(*) *Compte rendu*, page 10.

fut aussi celle que suivit M. Necker, lorsque, en 1789, il voulut donner à l'assemblée nationale les moyens d'étudier à fond la situation des finances. Mais deux motifs puissans le déterminèrent à donner, pour le *Compte rendu*, la préférence à la seconde. D'une part, il importoit à la chose publique que la confiance due à ce compte fût établie sur des bases solides, et ce résultat ne pouvoit être obtenu qu'autant que les différens caissiers seroient en état de vérifier l'exactitude de chaque article. D'autre part, il importoit à M. Necker lui-même que des déclarations signées en connoissance de cause par les agens comptables, lui donnassent le moyen d'éclaircir tous les doutes. Et en effet, s'il n'avoit pas eu la précaution de conserver ces pièces justificatives, il n'auroit pas pu confondre, comme il le fit quelques années plus tard, des attaques inspirées par l'étourderie autant que par la mauvaise foi.

Nous touchons au moment où les ennemis de M. Necker alloient triompher. Les financiers ligués avec les courtisans, trouvoient un appui chez M. de Maurepas, dont l'inimitié contre M. Necker s'étoit accrue, en lisant le *Compte rendu*, et en y cherchant en vain un éloge que la plus basse

flatterie auroit pu seule lui accorder. Mais des intrigues obscures ne suffisoient pas pour renverser un ministre soutenu par l'opinion de la France et de l'Europe; on avoit besoin de manœuvres plus étendues, et l'on alla chercher de nouveaux auxiliaires dans les parlemens, dont l'union avec la cour devoit être fatale à celui que ces deux puissances, rarement alliées, attaqueroient de concert.

Le Mémoire sur les assemblées provinciales, confié sous le sceau du secret à un personnage de la cour, tomba entre les mains d'un M. Cromot, qui avoit des prétentions en finances, et qui étoit devenu l'ennemi de M. Necker, pour avoir rencontré en lui une résistance invincible à des demandes tout au moins fort déraisonnables. Il crut avoir trouvé l'occasion de se venger. Le mémoire de M. Necker, destiné à combattre auprès de Louis XVI les objections à l'établissement des assemblées provinciales, tirées de leur prétendu danger pour la prérogative de la couronne, présentoit comme un des argumens en faveur de cette institution, l'espoir que l'autorité royale auroit moins à lutter contre les résistances désordonnées des parlemens, si l'on donnoit à l'opinion publique des organes

plus naturels et plus légitimes que ces cours souveraines. Il étoit facile de pervertir le sens de ce passage, et de faire accroire aux parlemens qu'il étoit question de leur enlever le droit de remontrance (*).

(*) Deux lettres échangées au mois de juin 1781, entre M. Necker et le premier président du parlement de Grenoble, jetteront du jour sur la retraite de M. Necker, et sur la part qu'y eut le parlement de Paris.

« Je fus chargé, il y a trois ans, par le parlement de « Grenoble, de vous féliciter sur le compte que vous « avez rendu au roi, de l'état de ses finances. Il étoit dif- « ficile de prévoir que je vous écrirois aujourd'hui, en « qualité de bon citoyen, pour vous témoigner mes re- « grets de votre retraite. Ils ne sont pas suspects de la « part d'un parlementaire, dans les circonstances pré- « sentes. J'ai lu le Mémoire sur les administrations pro- « vinciales, que vous avez remis au roi, et qui est de- « venu public, dans lequel vous annoncez une opinion « peu favorable de l'esprit qui gouverne les parlemens. « Il m'a paru qu'elle n'étoit pas établie sur la connois- « sance exacte de ces compagnies. Le parlement de Gre- « noble a donné la plus forte preuve de son désintéres- « sement et de son amour pour le bien général, en sol- « licitant une administration provinciale, quoiqu'il pré- « vît que cet établissement diminueroit son autorité et « son influence dans les affaires publiques. Si les parle- « mens ne se sont pas montrés constamment plus citoyens « que parlementaires, c'est la faute du gouvernement, « qui n'a pas assez veillé sur la composition de ces com- « pagnies.

« Cependant, si vous aviez le projet d'ôter aux compa- « gnies souveraines le droit de faire des remontrances, « vous auriez porté un coup funeste à la monarchie. Il « est évident que des assemblées provinciales, composées « de citoyens qui ne sont en place que pour un temps

Le Mémoire sur les assemblées provinciales fut donc imprimé clandestinement,

« limité, qui ont des vues ambitieuses pour eux ou pour « leurs proches, ne sauroient avoir une consistance assez « forte pour opposer une barrière aux entreprises injustes « d'un ministre accrédité. Car, suivant le cours des évé- « nemens, à votre administration économe et éclairée, « il peut en succéder une despote et désordonnée, et le « peuple opprimé n'aura plus aucune voie assurée pour « faire parvenir ses plaintes au pied du trône.

« Malgré ces réflexions, qui ne sont pas en faveur de « quelques opinions contenues dans votre Mémoire, je « tiens le parlement de Paris pour atteint des imputations « que vous faites aux cours souveraines, s'il a contribué à « vous éloigner des affaires. Il lui auroit été facile de les « détruire par des faits et par une conduite patriotique, « en conseillant au roi de continuer à se servir de vos « talens, et en vous forçant vous-même à changer d'o- « pinion à son égard.

« Mais vous, monsieur, vous devez vous justifier d'a- « voir quitté le poste qui vous étoit confié; car si nos cor- « respondans nous ont dit vrai, vous avez offert votre « démission, sans y être obligé par les ordres du roi. « Lorsque vous avez accepté la place que vous occupiez, « lorsque vous avez exécuté les opérations qui vous ont « acquis l'estime du roi et la confiance de la nation, « vous avez dû prévoir que vous seriez assis au milieu « des cabales et des trahisons, et que vous auriez pour « ennemis les intrigans, et tous ceux qui vivent aux dé- » pens de l'état. Permettez-moi de vous le dire, un « noble orgueil a décidé votre retraite; l'orgueil est le « défaut des âmes élevées; mais c'est un défaut. Si des » circonstances plus heureuses vous rappeloient au mi- « nistère, vous devez l'accepter sans hésiter. Vous étiez « nécessaire pendant la guerre, vous serez encore plus « utile pendant la paix; c'est l'espérance de la nation.

« Ces réflexions, ces conseils vous paroîtront extraor-

et distribué avec une extrême promptitude à tous les membres du parlement de Paris,

---

« dinaires de la part d'un homme qui ne vous connoît
« que par la renommée. Mais apprenez que tous les bons
« citoyens partageoient vos peines et vos succès, et que
» nous sommes tous au désespoir de vous voir arrêté au
« milieu d'une si belle carrière. »

Voici la réponse de M. Necker :

« Je suis très-sensible, monsieur, à la marque d'in-
« térêt que vous m'avez donnée par la lettre que vous
« m'avez fait l'honneur de m'écrire, et j'y aurois ré-
« pondu plus tôt, si je n'avois pas eu une maladie qui
« m'a distrait pendant près d'un mois de toute occupation.

« Il n'est jamais entré dans mon esprit qu'il pût être
« du bien de l'état, ni même favorable à l'autorité, que
« les parlemens fussent privés des droits dont ils jouissent,
« et entre autres, de celui de faire des remontrances. On
« a tiré du mémoire que je lus au roi, en 1778, des con-
« séquences absolument contraires à mes intentions. Tout
« occupé du désir de faire adopter les administrations
« provinciales, ma pensée ne se porta que sur ce qui pou-
« voit les favoriser, et détruire les objections qu'on leur
« opposoit, lesquelles portoient presque toutes sur les
« inconvéniens qui résulteroient de cet établissement
« pour l'autorité. Si l'on avoit bien voulu publier le mé-
« moire que je lus au roi, pour le déterminer à sou-
« mettre l'augmentation de la taille à l'enregistrement
« des cours, l'on eût vu clairement mes principes sur les
« parlemens, sur la confiance qu'ils méritent, et sur
« l'utilité dont ils sont au souverain, lorsque seuls ils
« peuvent lui dire des vérités qui ne sauroient lui par-
« venir d'une autre manière. Mais toutes ces réflexions
« sont inutiles aujourd'hui ; ceux qui ont répandu et
« adressé au parlement de Paris le mémoire que j'avois
« lu au roi en particulier, en 1778, savoient bien qu'une
« opinion se prendroit sur quelques paroles, et qu'ils
« feroient l'effet qu'ils se proposoient. Il n'y a pas d'exem-

et aux intendans de province. L'espoir de M. Cromot et de ses instigateurs ne fut point déçu, et l'irritation du parlement ne tarda pas à se manifester par le refus d'enregistrer les lettres-patentes pour l'établissement d'une assemblée provinciale dans la généralité de Moulins; refus qui encouragea M. Guéaux de Reverseau, intendant de Bourbonnois, dans la résistance qu'il opposoit aux intentions bienfaisantes de M. Necker pour cette province.

Depuis plusieurs mois, M. Necker se voyoit attaqué dans une foule de libelles, tous favorisés ou publiés par M. de Maurepas, par Sainte-Foix, et par d'autres intrigans plus obscurs dont foisonnoient les maisons des princes. Ces libelles, distribués publiquement par des hommes sûrs de l'appui du premier ministre, excitoient

---

« ple d'un pareil procédé, et il n'y a de plus singulier « encore que l'indifférence qu'on a montrée pour l'action « et pour la conduite de son auteur.

« Je n'ai point à me justifier de ma retraite, puisque « je n'ai remis ma place qu'à l'extrémité, et après avoir « proposé les choses les plus raisonnables pour m'affermir « dans l'opinion, et me donner les moyens de servir le « roi. Mais on ne peut avec prudence s'expliquer davan- « tage, et je vous prie, monsieur, que cette lettre en- « tière soit entre nous; la vôtre m'y a entraîné, et en- « core plus les sentimens de reconnoissance qu'elle m'ins- « pire. »

une curiosité passagère, qui, chez les honnêtes gens, faisoit place au mépris. Si l'on pouvoit aujourd'hui relire sans dégoût toutes ces facéties grossières, toutes ces plates critiques, où l'ignorance se montroit à chaque ligne, on trouveroit peut-être que M. Necker eût mieux fait de les compter pour rien. Mais je dois à la vérité de dire qu'il en étoit affecté. Madame Necker avoit révélé l'impression qu'il recevoit de ces pamphlets, en s'adressant à M. de Maurepas, à l'insçu de son époux, et en lui demandant, avec plus de noblesse de caractère que de connoissance du monde, de réprimer des libelles que lui-même faisoit répandre; et l'on peut croire que dès lors les libelles avoient redoublé. Aujourd'hui que nous avons vu toutes les factions triompher tour à tour, et que les hommes fidèles à l'amour de la liberté ont eu à essuyer successivement les injures les plus opposées, il devient facile de considérer la popularité comme ce qu'elle est, c'est-à-dire, comme une force dont il faut profiter, quand on la rencontre sur sa route, et qu'un homme de bien doit savoir dédaigner lorsqu'elle l'abandonne. Mais avant toutes les aberrations de l'opinion dont nous avons été les témoins, on conçoit

comment la voix du peuple sembloit vraiment se confondre avec celle de la conscience, et comment un ministre qui aimoit la France avec passion, devoit redouter tout ce qui pouvoit porter la moindre atteinte à sa popularité. Cette popularité, d'ailleurs, n'étoit pas seulement pour M. Necker le prix de ses travaux ; elle étoit aussi son principal moyen de faire le bien, et la prudence même conseilloit de la ménager avec le plus grand soin.

Cependant il avoit dédaigné de se plaindre des libelles qui n'attaquoient que sa personne ; mais un mémoire dirigé contre la fidélité du *Compte rendu*, par un M. Bourboulon, trésorier de M. le comte d'Artois, parut à M. Necker exiger une répression éclatante. La charge que l'auteur remplissoit auprès d'un prince de la famille royale, pouvoit donner quelque crédit à ce mémoire, et l'intérêt de l'état, comme le soin de son propre honneur, faisoient un devoir à M. Necker de confondre la calomnie. Il exigea donc que les imputations de Bourboulon fussent confrontées devant un comité de membres du conseil, avec les pièces justificatives du *Compte rendu*. Cet examen qui eut lieu en présence de trois ministres, dont deux au moins étoient les ennemis de

M. Necker, (M. de Maurepas, M. de Vergennes, et M. de Miromesnil), ne laissa pas l'ombre d'un doute sur l'insigne fausseté du mémoire. Après cela, il étoit naturel que M. Necker désirât qu'une marque non équivoque de l'approbation du roi le mît en état de lutter avec succès contre les attaques toujours renaissantes de ses ennemis. Il demanda donc l'entrée au conseil, trouvant absurde, avec raison, que le ministre chargé de pourvoir aux dépenses de l'état, restât étranger à la discussion de ses intérêts politiques. M. de Maurepas, résolu d'avance à refuser la condition quelconque que M. Necker mettroit à conserver le ministère, lui répondit que sa religion étoit un obstacle invincible à ce qu'il prît séance au conseil, et en même temps il ne rougit pas de lui proposer d'en changer. M. Necker, justement indigné, offrit sa démission. Cependant, pressé par les feintes instances de M. de Maurepas, pressé par sa propre conscience de ne sacrifier qu'à la dernière extrémité une place où il se sentoit si nécessaire, il consentit à renoncer à l'entrée au conseil, et se borna à demander trois choses qui, dans la situation où il se trouvoit alors, étoient devenues indispensables pour que ses plans ne fussent pas entravés

à chaque instant : l'inspection des marchés de la guerre et de la marine par le ministère des finances, le déplacement de l'intendant de Moulins, qui résistoit ouvertement à ses ordres, et des lettres de jussion pour l'enregistrement de l'édit qui établissoit une assemblée provinciale dans le Bourbonnois. Ces trois demandes ayant toutes été refusées, sur des prétextes également frivoles, mais avec une opiniâtreté également invincible, M. Necker ne pouvoit plus hésiter, et il écrivit à Louis XVI la lettre que voici :

« La conversation que j'ai eue avec M. de « Maurepas ne me permet plus de différer « de remettre entre les mains du Roi ma « démission. J'en ai l'âme navrée, et j'ose « espérer que Sa Majesté daignera garder « quelque souvenir de cinq années de tra- « vaux heureux, mais pénibles, et surtout « du zèle sans bornes avec lequel je m'étois « voué à la servir. »

La reine qui, à cette époque, étoit attachée à M. Necker, et qui avoit peut-être sur les conséquences de sa retraite un de ces instincts prophétiques dont l'imagination des femmes est souvent douée, le fit demander à Versailles, et le pressa avec instances de reprendre sa démission. La

conversation duroit depuis une heure; le jour tomboit, et l'obscurité de l'appartement empêcha M. Necker de voir des larmes qui s'échappoient des yeux de la reine. « Je dois rendre grâce à l'obscurité, dit le « lendemain M. Necker, lorsqu'on lui ap- « prit que la reine avoit pleuré en le quit- « tant, car si j'avois aperçu ces larmes, j'y » aurois sacrifié ma réputation et mon « bonheur. » En voyant quel empire les personnes royales avoient alors sur les cœurs, en se rappelant l'attachement profond, sincère, que M. Necker, exilé trois fois par le roi, abandonné par lui dans toutes les circonstances importantes, a conservé jusqu'à la fin de sa vie pour ce malheureux prince, on ne peut s'empêcher de faire un retour sévère sur le parti dont les fautes sans nombre ont détruit si rapidement un prestige d'amour, auquel les âmes les plus élevées n'étoient pas insensibles.

M. Necker, en quittant le ministère, remit au roi un compte particulier dont son successeur reconnut la parfaite justesse, et duquel il résultoit qu'il y avoit cent quatre-vingt millions au trésor royal, en espèces ou en valeurs, que les fonds extraordinaires demandés pour la campagne

de 1781 étoient rassemblés, et qu'il restoit encore quatre-vingt-quatre millions dont la rentrée étoit assurée pour l'année suivante.

Tel est le récit fidèle de la retraite de M. Necker. On peut consulter à cet égard les Mémoires de Marmontel, qui en donnent un compte assez exact. On y verra que le vieux, le caduc Maurepas, attendoit l'événement avec une impatience si folle, qu'il n'avoit pas même songé au successeur qu'il devoit donner à M. Necker, et que ce fut le hasard qui lui indiqua M. de Fleury.

Je voudrois maintenant pouvoir peindre la sensation que cette retraite produisit en France et en Europe, les citoyens de toutes les classes accourant chez M. Necker, pour lui offrir l'hommage de leurs regrets, la douleur et le respect exprimés dans les lettres des corporations et des administrations locales, les moindres allusions saisies au théâtre avec des transports d'enthousiasme; car déjà la puissance de l'opinion publique alloit croissant, et la cour, qui pouvoit encore la heurter, n'osoit plus étouffer ses plaintes. L'on sait que plusieurs souverains, Joseph II, Catherine, le roi de Naples, le roi de Pologne, proposèrent à M. Necker de le mettre à la tête de leurs finances. Le

roi de Sardaigne disoit : « Je voudrois que
« celles de mon royaume fussent dignes que
« M. Necker vînt les diriger » (*). Mais il
refusa toutes ces offres ; car il aimoit la
France comme une patrie, je dirois presque
comme une amie de son choix. . . . .

Parmi les lettres innombrables où, de
la France et de l'étranger, l'on exprimoit
à M. Necker la douleur que causoit sa retraite,
il en est une dont la naïveté touchante
m'a paru digne de remarque. Elle
est de Madame Louise, tante de Louis XVI.
Cette bonne princesse, du couvent des
Carmélites où elle est retirée, ne voit dans
la démission de M. Necker que la perte
qu'ont faite les pauvres. « Votre retraite,
« lui écrit-elle, me désole, ainsi que tout
« le monde. Que vont devenir les malheureux ?
« L'infortuné N., que je vous
« avois recommandé, en est aux dernières
« extrémités ; il est en fuite, sans argent,
« laissant quatre ou cinq enfans dénués de
« toute ressource, attendant avec impatience
« que la faim termine ses malheureux
« jours, et tenté d'avancer de ses pro-

(*) Voyez les lettres de l'impératrice Catherine et du baron de Grimm, citées dans l'ouvrage de ma mère, sur le *Caractère de M. Necker et sa vie privée*, et dans les *Considérations sur la révolution françoise*.

« pres mains ce déplorable terme. En quel
« état, monsieur, avez-vous laissé les af-
« faires? quelle espérance y a-t-il pour lui?
« à qui faut-il que je m'adresse? Et mon
« pauvre grenadier, qui s'est blessé dans
« les travaux de notre église, a-t-il perdu
« sans retour les charités que vous lui fai-
« siez, en attendant que vous lui trouvas-
« siez une place? Madame Necker a-t-elle
« aussi renoncé au soin des hôpitaux? n'a-
« t-elle plus le moyen de faire du bien aux
« malheureux? N'avez-vous pas eu, mon-
« sieur, quelque regret de laisser impar-
« fait un si bel ouvrage, si bien commen-
« cé? Mais ce que vous n'avez pas fini ne
« nous empêchera pas de reconnoître ce
« que vous avez fait. En mon particulier,
« je conserverai toujours tous mes senti-
« mens pour vous et pour madame Necker.
« Je vous prie, monsieur, d'en être bien
« persuadé. »

La réponse de M. Necker mérite aussi d'être conservée; la voici:

« Je suis bien sensible aux bontés que
« Madame me témoigne. Ce n'est pas sans
« un véritable regret, dont je ne serai pas
« sitôt guéri, que j'ai quitté une adminis-
« tration où j'avois placé mon unique inté-
« rêt, et que je me suis séparé d'un maître

« dont les qualités personnelles m'avoient
« sensiblement touché. Je croyois n'avoir
« demandé qu'une marque de confiance
« raisonnable, efficace, à mes yeux, au
« service du roi, et que des attaques de
« tout genre avoient rendue nécessaire;
« mais sans doute je me trompois, puisque
« le roi m'a refusé. Ce sera le malheur de
« ma vie, et je ne trouverai pas de conso-
« lations suffisantes dans le souvenir de
« tout ce que j'ai fait pour servir l'état avec
« un absolu dévouement.

« Le premier commis au contrôle-géné-
« ral suivra l'affaire de N. auprès du nou-
« veau ministre des finances, et je la lui
« recommanderai. Je ne puis plus rien pour
« votre grenadier, madame; mais jusqu'à
« ce qu'il ait un secours assuré, je le com-
« prendrai bien volontiers dans mes petites
« charités particulières.

« Madame Necker continuera son admi-
« nistration de l'hospice Saint-Sulpice, con-
« jointement avec le curé de cette paroisse,
« et nous donnerons tous les soins qu'on
« nous permettra à l'achèvement des plans
« de bienfaisance que le roi a adoptés pour
« l'Hôtel-Dieu, l'Hôpital général et les
« prisons. »

Quelle noble simplicité respire dans

cette lettre ! et que la douleur sincère d'un homme d'état vertueux, obligé de renoncer à l'accomplissement de ses vues pour le bonheur de la France, se distingue honorablement de cet amour ridicule de la retraite et de la vie champêtre qu'affectent d'ordinaire les ministres disgraciés !

Ceux qui, par leur situation, ont été à portée de suivre la marche des affaires, et que l'esprit de parti n'a pas égarés, sont de l'avis presque unanime que si M. Necker fût alors resté en place, la révolution françoise n'auroit pas eu lieu ; ou que du moins les grandes modifications dans l'ordre social que l'état des esprits rendoit inévitables, se seroient opérées graduellement et sans secousses. En effet, on peut présumer que M. Necker auroit hérité de l'empire de M. de Maurepas sur Louis XVI, et que l'autorité royale, dirigée par un homme qui jugeoit l'état de l'opinion avec une sagacité admirable, auroit su accorder progressivement à la France tout ce qui fut bientôt conquis par la force.

Ce fut donc un grand malheur que cette retraite, et M. Necker, dont les scrupules étoient quelquefois poussés jusqu'à l'extrême, s'est long-temps reproché d'avoir cédé trop tôt à un mouvement de fierté,

et de n'avoir pas mis aux pieds de la France toutes les petites insultes dont la cour l'abreuvoit. J'avoue que je ne partage point ce sentiment, et que la conduite de M. Necker, en cette circonstance, me paroît avoir été la seule qu'il pût tenir. Sous un gouvernement représentatif, un ministre sûr de la majorité dans les chambres et dans la nation, peut mépriser les intrigues des courtisans, parce qu'il a toujours en main la force nécessaire pour en triompher; mais telle n'étoit pas la position de M. Necker. Sans doute il étoit soutenu par l'opinion publique, mais cette opinion n'avoit point d'organes. Les parlemens, qui s'arrogeoient quelquefois le droit de la représenter, et qui se roidissoient contre elle toutes les fois qu'il falloit lui sacrifier quelques priviléges, les parlemens, dis-je, attaquoient M. Necker (*). Le premier mi-

(*) On trouve ce passage original dans une réponse de Henri IV aux remontrances de la Chambre des comptes, concernant un édit qui créoit de nouveaux offices de receveurs : « Vous m'avez dit la charge qu'apporte cet « édit en mes finances, et que vous connoissez ma néces- « sité ; mais vous ne m'apportez point de remède pour « m'en tirer, ni de moyen pour faire vivre mes armées. « Si vous me faisiez offre de deux ou trois mille écus « chacun, ou me donnassiez avis de prendre vos gages « ou ceux des trésoriers de France, ce seroit un moyen

nistre étoit son ennemi déclaré ; parmi ses autres collègues, il ne pouvoit compter que sur le maréchal de Castries ; les maisons mêmes des princes étoient l'atelier de tous les libelles qui se répandoient contre lui, et Louis XVI refusoit de le soutenir contre sa cour. Que pouvoit-il donc faire, si ce n'est de se retirer ? il le devoit à sa propre dignité ; je dirai plus, il le devoit à l'opinion nationale, qui étoit offensée en lui. Ce n'est jamais que sa démission à la main qu'un homme fier peut occuper une grande place. S'il fût resté ministre après un premier échec, l'arrogance de ses adversaires auroit redoublé ; ses moyens de résistance se seroient progressivement affoiblis, et il auroit peut-être été obligé de quitter sans honneur un poste qu'il sacrifioit alors avec gloire.

M. de Maurepas mourut peu de temps après, au mois de novembre 1781, et il

---

« pour ne point faire d'édits. Mais vous voulez être bien « payés, et pensez avoir beaucoup fait, quand vous « m'avez fait des remontrances pleines de beaux discours « et de belles paroles, et puis vous allez vous chauffer, « et faire tout à votre commodité. Car si seulement il y « a vacation, vous ne la voulez perdre pour quelque « affaire pressée que ce soit, et dites : Nous avons accou- « tumé vaquer toujours ce jour-là. Il vous est bien aisé « d'en parler. »

fut question alors de replacer M. Necker au ministère ; il fut question aussi de rappeler M. de Choiseul ; mais ces idées furent bientôt abandonnées, car les hasards qui amènent des hommes distingués à la tête des affaires, ne sont pas de nature à se reproduire souvent dans les gouvernemens absolus.

M. Necker, après sa démission, se retira à Saint-Ouen, et commença le grand travail sur les finances de la France, dont il avoit recueilli les matériaux pendant son ministère. Ce travail, auquel M. Necker consacra près de quatre années, ne fut interrompu que par des voyages aux eaux de Plombières, que nécessitoit la santé chancelante de madame Necker.

Dans un de ces voyages, M. et M[me] Necker s'arrêtèrent à Montbard. Leur visite, attendue depuis long-temps par M. de Buffon, est assez caractéristique pour être racontée, et puisque la retraite de M. Necker détourne maintenant nos regards de la marche des affaires publiques, le récit de cette anecdote me sera peut-être pardonné.

Buffon vivoit alors dans sa terre, entouré d'une cour subalterne, où la flatterie la plus obséquieuse lui étoit prodiguée, et où ses moindres paroles, les moindres fragmens

de ses écrits étoient écoutés avec une admiration souvent méritée, mais toujours de rigueur. Il travailloit à la lumière, dans une espèce de pavillon d'où il excluoit le jour, et où la vue d'aucun objet extérieur ne venoit le distraire. Là, suivant sa maxime connue, que le génie n'est que la patience, il méditoit ses descriptions, et arrondissoit à loisir ses périodes. « Je trace une première esquisse, disoit-il, et je fais ce que cent écrivains en Europe sauroient faire ; je copie, et j'obtiens un résultat auquel vingt personnes seulement pourroient atteindre ; je recopie une seconde, une troisième fois, et j'achève enfin ce dont Buffon seul est capable. » Telle étoit sa façon de parler de lui-même. Malgré ce ridicule, son caractère méritoit de l'estime, et madame Necker avoit une grande admiration pour son génie, et une grande déférence pour ses jugemens. Buffon ne négligea donc rien pour donner au séjour de ses hôtes à Montbard toute la solennité possible, et l'on ne sauroit nier qu'il ne fît preuve de dignité, en recevant avec une distinction marquée un ministre en disgrâce. Mais voici ce qu'il imagina. Il fit placer dans son salon trois immenses fauteuils de velours pour M., Mme et Mlle

Necker, un quatrième fauteuil moins élevé pour lui-même, et plusieurs chaises en cercle, où les gens de sa cour devoient se placer, et écouter en silence les questions qu'il lui plairoit de traiter. M. Necker sourioit de ces préparatifs ; sa fille, bien jeune alors, auroit mieux aimé des fauteuils moins majestueux, et un entretien plus animé; mais il n'y avoit pas moyen de se soustraire à tant d'honneurs, et surtout il valoit mieux se résigner à quelques jours d'ennui, que d'abréger sa visite, et de contrister un homme âgé. L'on sait que la conversation de Buffon n'étoit pas au niveau de ses écrits, et que, sans avoir l'élévation qui fait le plus grand mérite de son style, elle manquoit de naturel et de vivacité.

Dans l'été de 1784, M. Necker se rendit en Suisse, pour surveiller l'impression de l'*Administration des finances*, dont deux éditions devoient se publier simultanément, à Lausanne et à Lyon. La prudence le vouloit ainsi ; car il étoit à présumer que M. de Calonne, alors contrôleur-général, chercheroit à écarter un ouvrage qui, en rendant les finances populaires, devoit multiplier les juges de sa déplorable administration. Le gouvernement fit en effet, dans

cette occasion, ce qu'il a tant fait depuis; il irrita l'opinion par des demi-mesures de despotisme, et il n'eut ni la force ni même la volonté bien déterminée de l'étouffer. Les principaux libraires de la capitale eurent défense de réimprimer l'ouvrage, et ce ne fut qu'avec peine que Panckoucke obtint plus tard la permission tacite de le faire entrer à Paris. Une réimpression en ayant été faite à Avignon, l'inspecteur de la librairie de Marseille donna ordre aux douanes de ne pas le laisser sortir des frontières du comtat. Mais toutes ces précautions, impuissantes contre l'inexprimable curiosité du public, n'empêchèrent pas que plus de quatre-vingt mille exemplaires de l'*Administration des finances* ne se répandissent en peu de temps; succès inouï, surtout à une époque où la classe des lecteurs étoit bien moins nombreuse qu'aujourd'hui. Voici la lettre que M. Necker écrivit au roi en lui envoyant son ouvrage:

« C'est avec une respectueuse timidité
« que je prends la liberté de faire hom-
« mage à V. M., d'un travail auquel je me
« suis livré dans ma retraite. Je ne savois,
« en l'entreprenant, si je le rendrois public;
« et quand il a été fini, de grands motifs
« ont fixé mon incertitude. Je supplie

« V. M. de ne porter de jugement à cet « égard, qu'après avoir lu l'ouvrage en « entier. C'est dans sa manière calme et « supérieure de considérer les hommes et « les choses que je mets ma confiance ; car « je n'ai point laissé d'amis autour d'Elle, « quoiqu'il m'eût été bien facile d'en faire.

« Loin de tout, et n'aspirant plus à rien, « c'est avec un sentiment pur et digne des « rares qualités de S. M. que je désire ar- « demment son approbation ; et c'est avec « un cœur pénétré de sa grande bonté, que « j'ose au moins solliciter son indulgence. »

Une extrême difficulté de se décider par lui-même entravoit chez Louis XVI un sens droit, et de belles qualités morales, en le soumettant à l'influence de tous ceux qui l'entouroient. Cette influence étoit alors exercée par M. de Calonne ; aussi le roi trouva-t-il mauvais que M. Necker eût mis la vérité au grand jour, au lieu de lui adresser des mémoires particuliers, qui seroient restés enfouis dans les cartons du ministère ; et il se crut généreux en se bornant à faire défendre confidentiellement à M. Necker de venir à Paris, sans l'exiler par une lettre de cachet.

L'effet que produisit l'*Administration des finances* est au-dessus de toute descrip-

tion : d'une extrémité de l'Europe à l'autre, les hommes d'état l'étudioient avec respect; de vieux commis, des employés blanchis dans la routine, pleuroient d'attendrissement, en voyant présentées sous des couleurs si vives des questions qui ne s'étoient encore liées à aucun sentiment moral dans leur cœur, ou à aucune idée générale dans leur esprit; les littérateurs admiroient le style, si élevé dans certains morceaux, si ferme et si simple dans l'ensemble de l'ouvrage; les femmes même les plus étrangères aux questions de finances ou de politique, s'étonnoient d'être attirées par tant d'aperçus ingénieux et d'émotions généreuses. Plus de trente-cinq ans se sont écoulés, et l'ouvrage de M. Necker forme encore la base de l'étude des finances françoises. C'est encore à ce livre que l'on a recours, pour résoudre la plupart des difficultés, et pour découvrir la bonne voie. Sans doute, sur quelques points, la science financière l'a dépassé, mais sur d'autres elle est restée en arrière, et il est bien peu de perfectionnemens désirables qui n'y soient au moins indiqués.

Sous le rapport de l'économie politique aussi, on remarque un progrès très-sensible entre les premiers ouvrages de M. Nec-

retracer les principaux événemens de la vie de M. Necker, je n'ai point à faire l'histoire des fautes commises en finances par les deux parlementaires qu'il eut pour successeurs, M. Joly de Fleury, et M. d'Ormesson. Je ne suivrai pas non plus M. de Calonne dans le cours de l'administration la plus dissipatrice qui fut jamais; je dois me hâter d'arriver au moment où, après avoir épuisé, par des emprunts exorbitans, en pleine paix, le crédit que M. Necker avoit su relever et soutenir au milieu des dépenses de la guerre, M. de Calonne se vit obligé d'exposer la détresse des finances devant une assemblée de notables, et de demander des sacrifices à ces mêmes courtisans auxquels il avoit livré les trésors de l'état.

Depuis six ans le *Compte rendu* étoit abandonné à la discussion générale; ce compte étoit présenté sous une forme qui en rendoit l'examen facile à tous les financiers, et cependant, entre tant de gens parmi lesquels M. Necker comptoit de nombreux ennemis, il ne s'étoit pas encore rencontré un contradicteur dont l'opinion eût la plus légère importance. Tout à coup le bruit se répand que, dans son Discours pour l'ouverture de l'Assemblée des no-

tables, M. de Calonne se dispose à accuser d'inexactitude tous les états de finance remis au roi avant son ministère, inculpation qui comprenoit nécessairement le *Compte rendu.* M. Necker témoigna sur-le-champ au maréchal de Castries l'impression qu'il ressentoit d'une semblable nouvelle, et le pria de demander au contrôleur-général si elle avoit quelque fondement. M. de Castries n'ayant obtenu que des réponses évasives, M. Necker écrivit lui-même à M. de Calonne, qu'ayant donné l'attention la plus scrupuleuse à la formation du *Compte rendu*, il le tenoit pour parfaitement juste, et qu'ayant rassemblé toutes les pièces justificatives, il se trouvoit heureusement en état de mettre la vérité dans le plus grand jour; qu'ainsi il se croyoit en droit de demander ou que l'on n'altérât d'aucune manière la confiance due à l'exactitude du *Compte rendu*, ou qu'on le mît à même d'éclairer les doutes qui pouvoient exister, en les lui communiquant.

La réponse de M. de Calonne à cette lettre est un chef-d'œuvre d'insolence jésuitique; en voici un passage (*) : « J'ai

(*) Voyez cette correspondance dans son entier, à la page 161 du tome II des Œuvres complètes de M. Necker.

« assuré M. le maréchal de Castries que je
« n'avois nulle envie d'attaquer le compte
« que vous avez rendu au roi, en 1781, et
« que j'éviterois d'en parler. Vous voulez
« que si j'ai des doutes, je les éclaire en
« vous les communiquant; mais je n'en ai
« point; le travail que j'ai été obligé de
« faire m'a fourni des preuves incontesta-
« bles. Le roi ayant voulu prendre une
« connoissance approfondie de la situation
« de ses finances, j'ai dû, pour remplir ses
« intentions, lui rendre compte du déficit
« annuel, de ses causes, de son origine et
« de ses progrès, depuis le moment de
« son avénement au trône jusqu'à présent.
« J'en ai formé le tableau d'après les comp-
« tes effectifs de chaque année, qui, seuls,
« peuvent faire connoître la réalité; et si
« je n'ai pu dissimuler au roi qu'ils ne s'ac-
« cordoient pas avec les états de situation
« qui lui avoient été remis à différentes
« époques par les ministres de ses finances,
« loin d'accuser aucun d'eux d'avoir man-
« qué de soin dans la confection de ces
« états, j'ai expliqué à S. M. ce qui rend
« très-difficile de faire une application juste
« et distincte des recettes et des dépenses
« pour chaque année, de former des états
« de situation tels qu'ils puissent cadrer

« avec les comptes effectifs qui se rendent
« postérieurement, et de présenter une
« balance exacte pour une année ordi-
« naire. »

« Je dois, répondit M. Necker à cette
« lettre si pleine de suffisance, me conten-
« ter des assurances que vous avez bien
« voulu me donner relativement à l'as-
« semblée des notables; mais je ne puis
« être indifférent à ce que vous me dites
« d'une discordance générale entre les états
« fournis au roi par tous vos prédéces-
« seurs, et ceux que vous lui avez présentés,
« puisque cette assertion comprend néces-
« sairement le compte que j'ai rendu au
« roi en 1781. Vous n'avez, monsieur,
« pour arriver à la vérité, aucun moyen
« que je n'aie eu, et dont je n'aie fait usage;
« et comme j'attache un prix infini à avoir
« justement obtenu et la confiance du roi
« et l'estime publique, permettez-moi de
« vous confirmer la proposition que je vous
« ai faite; ou, si vous persistez à ne vou-
« loir point discuter l'exactitude du *Compte
« rendu*, je vous offre, avec bien moins
« d'avantages de situation que vous n'avez,
« monsieur, de discuter vos propres cal-
« culs; et je ne crains point d'assurer d'a-
« vance que si les bases dont vous avez

« fait choix sont justes, et si les dépouille-
« mens qu'on a faits par vos ordres sont
« exacts, les résultats de votre travail de-
« vront s'accorder avec le mien. Observez,
« monsieur, que c'est uniquement la partie
« de vos comptes relative à mon admini-
« stration, que je vous proposerois de me
« communiquer, époque qui ne peut rien
« présenter dont je n'aie déjà connois-
« sance. »

M. de Calonne laissa cette lettre sans réponse; et trois semaines après, par un raffinement d'impertinence, il envoya à M. Necker un exemplaire de son Discours à l'Assemblée des notables, en l'accompagnant d'un billet où il se faisoit valoir de n'avoir pas prononcé le nom du *Compte rendu*, quoique dans le fait il l'eût désigné et attaqué à chaque ligne.

Ce Discours offre une lecture fort curieuse. M. de Calonne commence par faire un tableau pompeux des bienfaits sans nombre que la France doit à son administration, et de ceux qu'il lui prépare pour l'avenir. Il se complaît à mettre en parallèle l'économie aimable dont il se pique, cette économie facile sur toutes les choses qu'il appelle de peu d'importance, avec l'économie austère de M. Necker, qui

rebutoit toutes les classes de demandeurs. L'économie qui dissipe les trésors de l'état est, en effet, d'une nature très-différente de celle qui les ménage, et l'on ne tarde pas à s'en apercevoir, quand, après ce préambule, M. de Calonne arrive au triste aveu que les dépenses fixes surpassent d'une somme énorme les revenus ordinaires; mais il ajoute que l'origine de ce déficit est antérieure à son administration, et qu'il n'a pas cessé de s'accroître depuis l'avénement de Louis XVI; enfin il propose, pour remédier à la pénurie des finances, diverses ressources plus ou moins bien combinées, dont les principales étoient l'impôt du timbre, et une subvention territoriale, en nature ou en argent, répartie sur tous les habitans de la France, sans distinction de classes. L'abolition des priviléges, en matière d'impôts, étoit, il est vrai, le meilleur moyen de rétablir les finances, mais ce n'étoit pas d'une assemblée composée presque entièrement de privilégiés qu'on pouvoit attendre cette réforme; et d'ailleurs, celui de tous les hommes qui devoit le moins se flatter de l'obtenir, c'étoit le ministre même dont les folles prodigalités avoient amené le délabrement de la fortune publique.

Devant l'Assemblée des notables, M. de Calonne avoit évité d'indiquer la somme à laquelle s'élevoit le déficit; mais au grand comité qui se tint chez Monsieur, il se prononça plus nettement, et déclara que le déficit étoit de 110 à 115 millions, et voici comment il expliquoit ce déplorable résultat :

Depuis 1776 jusqu'en 1786, il avoit été emprunté, disoit-il, 1250 millions, dont 440 appartenoient à l'administration de M. Necker. En 1776, le déficit annuel étoit, selon lui, de 37 millions; les emprunts de M. Necker l'avoient accru de 40 millions, mais en même temps ce ministre avoit augmenté les revenus de l'état de 16 à 17 millions, d'où il résultoit qu'à sa retraite le déficit montoit à 56 ou 60 millions. Quelque temps après M. de Calonne alla plus loin encore, et prétendit qu'en 1781 le déficit étoit réellement de 70 millions. Or, comme le *Compte rendu* annonçoit un excédant de 10 millions des recettes sur les dépenses, l'assertion de M. de Calonne supposoit de la part de M. Necker une erreur de 66 millions, dans une hypothèse, ou de 80 dans une autre. Nous verrons bientôt comment M. Necker réduisit à leur juste valeur ces

prétendus calculs qui, dès lors, eurent de sévères critiques à subir de la part de plusieurs membres de l'Assemblée des notables, et en particulier de l'archevêque de Bordeaux, M. de Cicé, qui, plus tard, devint le collègue de M. Necker dans le ministère.

« Rien ne peut égaler, dit M. Necker (*), « l'agitation dans laquelle j'ai vécu depuis « la lecture du discours de M. le contrô- « leur-général. Excité, retenu tour à tour « par toutes sortes de considérations, j'hé- « sitois sur le moment où je devois à tout « prix publier ma défense, lorsque j'appris « la dénonciation précise faite par M. de « Calonne au grand comité des notables, « tenu chez Monsieur, frère du roi; et, « animé par l'espoir de pouvoir être en- « tendu dans les mêmes lieux où mon ad- « ministration avoit été si outrageusement « inculpée, je pris la liberté d'écrire au roi « la lettre suivante :

« Je supplie V. M. de daigner lire la cor- « respondance dont je joins ici une copie. « V. M. verra tout ce que j'ai fait pour « prévenir que M. de Calonne, par aveu- « glement ou par un mouvement de pas-

(*) Mémoire d'avril 1787.

« sion contre moi, ne se rendît coupable
« d'une injustice éclatante, et ne me con-
« traignît de cette manière à sortir de ma
« vie paisible et retirée, pour me livrer à
« l'agitation d'une défense publique. Tous
« mes soins ont été inutiles; M. le contrô-
« leur-général n'a pas jugé à propos de
« s'éclairer; il n'a jugé à propos d'entrer
« en aucune explication avec moi, ni avec
« M. le maréchal de Castries, et, par un
« contraste inouï, il s'est permis cependant
« d'annoncer à l'Assemblée des notables
« qu'il y avoit en 1781, époque du *Compte
« rendu*, une différence immense entre les
« revenus ordinaires et les dépenses ordi-
« naires de V. M.

« M. le contrôleur-général vient de con-
« firmer la même assertion dans le grand
« comité qui s'est tenu chez Monsieur, et
« il a, de plus, donné à cette assertion
« une consistance précise, en articulant
« que la différence étoit de 56 millions en
« déficit.

« Je serois l'homme du monde le plus
« digne de mépris, si une pareille inculpa-
« tion avoit le moindre fondement. Je
« dois la repousser au péril de mon repos
« et de mon bonheur, et je viens supplier
« humblement V. M. de vouloir bien me

« permettre de paroître devant mon accu-
« sateur public, ou à l'Assemblée générale
« des notables, ou dans le grand comité
« de cette assemblée, et toujours en pré-
« sence de V. M. La scrupuleuse équité du
« roi lui persuadera sans doute que ma
« justification ne peut être ensevelie dans
« l'obscurité, aujourd'hui que les asser-
« tions injurieuses de M. de Calonne sont
« répandues par toute l'Europe........
« M. de Calonne, en attaquant par de sim-
« ples assertions un compte public, appuyé
« de pièces justificatives, a la honte de
« m'offrir pour issue les erreurs dont l'hu-
« manité est susceptible; mais je n'accepte
« point cette retraite. Je n'aurois pas rougi,
« si, contre ma persuasion, je m'étois
« trompé de trois ou quatre millions dans
« le compte des finances du plus grand
« monarque de l'Europe; et, en supposant
« que tel eût été le résultat des recherches
« de M. le contrôleur-général, j'aurois
« avoué sans honte les erreurs qu'on m'au-
« roit fait apercevoir, et j'aurois eu raison
« peut-être de penser que sortir ainsi d'un
« examen fait avec des dispositions si peu
« favorables, c'étoit acquérir une nouvelle
« preuve de mes soins et de mon attention
« dans la formation du compte de 1781.

« Mais l'administrateur des finances le
« plus ignorant et le plus léger, qui se
« tromperoit, non de 50 à 60 millions,
« comme ose le dire M. de Calonne, mais
« d'une somme infiniment moindre, seroit
« à coup sûr un malhonnête homme. Je
« me crois souillé, en arrêtant un moment
« mon attention sur une semblable image.
« Sire, je vous ai bien servi ; cependant
« l'amour que vous avez pour la justice et
« la protection que vous accordez aux op-
« primés, sont les seuls titres que j'invoque
« en cet instant. »

Quelque fondées que fussent les plaintes exprimées dans cette lettre, quelque intérêt qu'eût le roi lui-même à constater l'exactitude d'un compte qui avoit reçu sa sanction de la manière la plus authentique, la demande de M. Necker fut refusée, et dès lors il ne lui fut plus permis d'hésiter à prendre l'opinion publique pour juge. Il écrivit donc, au mois d'avril 1787, un Mémoire où toutes les asssertions de M. de Calonne sont pulvérisées.

Ce Mémoire commence par rappeler que le déficit sous M. de Clugny étoit de 24 millions, et non de 37; ensuite, avertissant M. de Calonne qu'il se trompe au détriment du système d'accusation qu'il a élevé

contre le *Compte rendu*, M. Necker lui déclare qu'il a emprunté 530 millions, et non 440; il lui déclare aussi que les 530 millions ont produit dans les charges annuelles un accroissement de 45 millions, et non de 40 : « Car, ajoute-t-il, en déve« loppant moi-même le plan d'attaque de « M. de Calonne, je ne dois pas profiter de « ses erreurs. »

Pour faire face à 24 millions de déficit antérieur, et à 45 millions de charges annuelles, il falloit une augmentation de 69 millions dans les revenus. M. Necker prouve que les économies permanentes dues à son administration se sont élevées à 84 millions, somme plus que suffisante pour couvrir une somme de 69 millions, en supposant même que quelques articles de recettes fussent susceptibles de légères réductions.

Après avoir montré la liaison entre le compte de M. de Clugny et le *Compte rendu*, M. Necker entreprend de faire voir aussi le rapport qui existe entre le *Compte rendu* et l'état des finances présenté par M. de Calonne lui-même. Pour cela, il forme d'une part le tableau des augmentations de revenus obtenues depuis 1781, et il trouve qu'elles montent à 80,200,000 fr.

Il forme d'autre part le tableau des augmentations de charges survenues depuis la même époque, et qui s'élèvent à 191,900,000 fr. Prenant la différence entre les deux sommes, il trouve qu'elle est de 111 millions, c'est-à-dire, précisément égale au déficit annoncé par M. de Calonne. D'où il résulte avec évidence que ce déficit est en entier l'œuvre des six années qui se sont écoulées depuis la publication du *Compte rendu*.

Enfin, pour achever de mettre au grand jour l'étourderie de son antagoniste, M. Necker démontre que les emprunts faits depuis 1776 jusqu'à la fin de 1786 se sont élevés à 1,576,000,000 f., au lieu de 1,250,000,000 f. annoncés dans le Discours du contrôleur-général, et que par conséquent M. de Calonne a fait sur cet article une erreur de plus de 300,000,000 fr.

Tel est le sommaire d'un écrit où la sécheresse des questions financières est rachetée par des vues élevées d'administration, et où se montre à chaque ligne la noble fierté d'un homme de bien qui rougit d'être obligé de descendre dans l'arène contre un adversaire indigne de lui. Ce Mémoire, lu avec avidité par les notables, ne laissa aucun doute dans leur esprit.

Cependant le roi, instruit que M. Necker

préparoit une réponse aux inculpations de M. de Calonne, lui avoit fait savoir indirectement qu'il en blâmoit la publication, mais que d'ailleurs il étoit convaincu de l'exactitude du *Compte rendu*, et que son approbation devoit suffire. « Dans les gou-« vernemens arbitraires, les rois, même « les meilleurs, ont de la peine à compren-« dre l'importance que chaque homme « doit attacher à l'opinion publique. La « cour leur paroît le centre de tout, et ils « sont eux-mêmes, à leurs yeux, le centre « de la cour (*). » C'étoit trop de refuser à M. Necker un moyen officiel de combattre son adversaire, et de lui demander encore le sacrifice de sa réputation; aussi ne se crut-il point tenu d'obéir à l'injonction du roi, et, en publiant son Mémoire, il écrivit à Louis XVI la lettre que voici :

« Je tombe aux pieds de V. M. pour la « supplier de ne pas désapprouver le parti « que j'ai pris de défendre mon honneur « et ma réputation; ce sont des biens plus « chers que la vie. Le roi, souverain pro-« tecteur de la justice, daignera, je l'espère, « considérer dans sa bonté la position ex-« trême à laquelle j'ai été réduit; malgré

(*) Considérations sur la Révolution françoise.

« tous les efforts que j'ai faits pour éclairer
« M. le contrôleur-général, et pour préve-
« nir ainsi son attaque outrageuse et pu-
« blique. Que lui en auroit-il coûté de
« m'entendre avant de m'accuser? que lui
« en auroit-il coûté de rapporter ensuite
« mes observations à V. M.? C'étoit tout
« ce que je souhaitois; c'étoit tout ce que je
« demandois. J'étois bien sûr que V. M.,
« en se faisant rendre compte des objections
« de M. le contrôleur-général et de mes
« réponses, auroit promptement distingué
« la vérité: mais il a plu à M. de Calonne
« de rejeter cette manière de procéder, si
« simple et si raisonnable, entre deux ser-
« viteurs du même maître. Il a mieux aimé
« que la France et la postérité fussent té-
« moins de son injuste accusation.

« Le cœur magnanime de V. M. l'aver-
« tira sans doute qu'il étoit impossible que
« je restasse sous l'affront inouï que j'ai
« reçu; il étoit impossible que je laissasse
« en doute si j'avois pu être capable de
« tromper le meilleur, le plus vrai, le plus
« loyal des princes; et si j'étois insensible
« à une pareille situation, je me montre-
« rois indigne des bontés dont V. M. m'a
« honoré. Vous jugerez, Sire, après la lec-
« ture de mon Mémoire, si M. de Calonne

« a été injuste envers moi; et cependant,
« V. M. verra que, blessé, offensé autant
« qu'on peut l'être, j'ai conservé, en me
« défendant, la modération la plus parfaite,
« et que je ne me suis jamais écarté un mo-
« ment de l'objet qui devoit m'occuper uni-
« quement.

« Je réclame avec instance la bonté de
« V. M., et ses nobles vertus, gravées au
« fond de mon cœur, m'inspirent une en-
« tière confiance. »

Ce fut le 11 avril 1787 que parut le Mémoire de M. Necker; et, deux jours après, il vit arriver chez lui M. Lenoir, lieutenant de police, lui apportant une lettre de cachet qui l'exiloit à vingt lieues de Paris. (*) Du reste, M. Necker trouva dans les té-

---

(*) Tant de personnes ont entendu parler de lettres de cachet, sans en avoir lu, qu'on sera peut-être curieux d'en voir un échantillon.

« Mons. Necker, je vous fais cette lettre pour vous
« dire qu'aussitôt qu'elle vous aura été remise, vous ayez
« à sortir de la ville de Paris, et à vous retirer dans le
« lieu que vous choisirez, à la distance au moins de vingt
« lieues de ladite ville; vous enjoignant d'instruire le
« sieur baron de Breteuil, secrétaire d'état, du lieu que
« vous aurez choisi, aussitôt que vous y serez arrivé, et
« vous faisant défense d'en sortir jusqu'à nouvel ordre.
« Si n'y faites faute, à peine de désobéissance.

« Fait à Versailles, le 13 avril 1787.

« *Signé* LOUIS,

« *et plus bas*, le baron DE BRETEUIL. »

moignages d'affection et de respect qu'il reçut en cette occasion, de quoi se dédommager amplement des inconvéniens d'un exil. Pendant les vingt-quatre heures que durèrent les préparatifs de son départ, il eut la visite de tout ce que Paris renfermoit de plus marquant, et entre autres celle de l'archevêque de Toulouse, qui aspiroit à remplacer M. de Calonne, et à qui l'intérêt même de son ambition dicta cette démarche.

Ma mère, en racontant ces événemens, met en contraste la douleur et l'indignation qu'elle éprouvoit avec le calme que conserva son père. Il est certain que M. Necker, loin de garder le moindre ressentiment contre Louis XVI, a souvent cité comme une preuve de sa bonté la courte durée de cet exil (*), motivé par une sorte de désobéissance; et les lettres qu'il écrivoit à sa fille, pendant son absence de Paris, montrent une âme également exempte d'amertume contre la cour et d'enivrement de sa popularité.

L'on sait de quelle manière M. de Calonne fut renvoyé. Louis XVI, voulant enfin

(*) M. Necker eut, dès le 4 juin 1787, la permission de revenir à Paris.

connoître la vérité sur le déficit, avoit ordonné à ce ministre d'écrire à M. Joly de Fleury, successeur immédiat de M. Necker, et de lui demander une réponse catégorique sur l'état où il avoit trouvé les finances en 1781. Cette réponse ayant confirmé la parfaite exactitude de toutes les assertions de M. Necker, M. de Calonne inventa mille prétextes pour se dispenser de la communiquer au roi; mais M. de Fleury, prévoyant ce manége, avoit adressé une copie de sa lettre à M. de Miromesnil, qui n'aimoit pas M. Necker, mais qui détestoit M. de Calonne. Cette lettre fut remise au roi, et dessilla enfin ses yeux. M. de Calonne fut destitué, et renvoyé de France; mais, en tombant, il eut encore le crédit d'entraîner M. de Miromesnil dans sa chute. (*)

(*) Voici comment s'exprimoit la Cour des aides de Bordeaux, dans une lettre adressée au roi, à l'occasion du renvoi de M. de Calonne.

« Sire,

« La gloire de l'état et le bonheur de vos peuples « formèrent l'objet des premières opérations de votre « règne; vous aviez ramené les beaux jours de la mo- « narchie; la France voyoit avec enthousiasme son « maître devenu le médiateur des rois, le protecteur des « nations, et l'espoir de l'Europe contre un ennemi « commun.

« L'élévation subite d'une marine formidable, les

M. de Calonne, aussitôt après son arrivée en Angleterre, se mit à l'œuvre pour répondre au Mémoire de M. Necker. Il

---

« puissans secours accordés aux colonies, un plan d'ad-
« ministration sage et profond, l'ordre rétabli dans les
« revenus de l'état, les abus de la finance corrigés, ses
« profits excessifs resserrés dans de justes bornes, le cré-
« dit national porté à son plus haut point; tous ces
« avantages assuroient à la nation une prospérité qui
« répandoit un enchantement universel. Au milieu de
« la gloire qui vous environnoit, votre tendresse pour le
« peuple ne put être distraite; la déclaration des tailles,
« les règlemens des prisons et des hôpitaux, sont des
« monumens précieux qui prouvoient que parmi les
« soins et les troubles de la guerre, V. M. fut plus tou-
« chée du désir de soulager les maux de l'état, que sen-
« sible à l'ambition d'en étendre les limites.

« Une si belle aurore s'est convertie en un jour téné-
« breux. V. M., abusée, éloigna du maniement des
« affaires un homme sage, amoureux du bien public,
« et lui substitua un ministre connu par sa profonde
« corruption. Dès lors une influence fatale dirigea toutes
« les opérations : des emprunts exorbitans, des altéra-
« tions désastreuses dans les monnoies, les domaines de
« la couronne aliénés par des conventions frauduleuses,
« les propriétés particulières attaquées, mais sauvées par
« la généreuse fermeté de vos magistrats, devinrent des
« ressources familières. Pour comble de malheur, des
« traités de commerce ruineux, des infidélités dans
« l'administration des finances, également étranges et
« par leur nature et par la qualité des coupables, livroient
« à l'étranger la richesse nationale.

« Ces abus inouïs perpétueront le souvenir de cet ad-
« ministrateur, et prouveront à jamais que le bonheur
« des peuples tient au choix des ministres, puisque,
« sans eux, les rois ne conserveroient que le vain désir
« de rendre leurs sujets heureux. »

étoit secondé, de Paris, par des hommes dont l'esprit étoit plus estimé que le caractère, et que l'on désignoit alors sous le nom de *Comité Calonne.* Mirabeau, qui ne s'étoit pas encore relevé par la puissance de son talent, de l'état d'abjection où son inconduite l'avoit plongé, Mirabeau, dis-je, étoit l'âme de ce comité; Panchaud y jouoit aussi un rôle important. L'archevêque de Sens, lorsqu'il devint ministre, donna ordre que toutes les archives du département des finances lui fussent ouvertes, pour y fabriquer à loisir des armes contre M. Necker; et, dans le même temps, on interdisoit les critiques de l'administration de M. de Calonne, ou du moins on en gênoit la publication par mille obstacles; car les courtisans, même les plus opposés entre eux, ne manquoient jamais de se réunir quand il s'agissoit d'attaquer l'ennemi commun.

La réponse de M. de Calonne parut au mois de janvier 1788. Il seroit aujourd'hui fastidieux de suivre dans ses détails un gros volume de chiffres qui auroient à peine de l'intérêt pour ceux qui font des finances l'objet spécial de leur étude. Il me suffira de rappeler quel étoit l'artifice dont avoit usé l'auteur, ou plutôt les auteurs de cet

ouvrage. Ils avoient commencé par poser d'une manière dogmatique quelques principes généraux, la plupart incontestables, et à ce début destiné à éblouir le public, ils avoient cousu des calculs dont ils savoient bien que fort peu de personnes seroient en état de vérifier l'exactitude.

Le ton d'assurance qui régnoit dans cet ouvrage, les nombreux tableaux de chiffres qui l'accompagnoient, et qui faisoient illusion aux lecteurs superficiels, imposèrent à M. Necker la triste obligation de repousser encore cette nouvelle attaque. Mais ce ne fut pas sans une extrême répugnance qu'il s'engagea, pour la seconde fois, dans une lutte dont la réputation de ses talens et de ses vertus auroit dû le délivrer pour jamais. Ce sentiment de peine se laisse voir à toutes les pages des *Nouveaux éclaircissemens sur le Compte rendu*, ouvrage important d'ailleurs pour l'étude des finances françoises, et remarquable aussi par le talent polémique qui s'y manifeste; quoique l'auteur, arrêté par un sentiment délicat de la situation de M. de Calonne, alors sous le coup de l'exil et du blâme public, semble ménager l'emploi de ses forces, et épargner un adversaire dont il est sûr de triompher.

Ce nouvel écrit, qui parut au moment même du rappel de M. Necker au ministère, réfutoit avec tant de précision toutes les allégations de M. de Calonne; il en montroit d'une manière si évidente l'erreur et la mauvaise foi, que les ennemis mêmes de M. Necker furent réduits au silence et s'avouèrent vaincus. (*)

Ce que les attaques de M. de Calonne avoient eu de plus pénible pour M. Necker, c'est qu'elles étoient venues le distraire au milieu d'un travail plein d'attrait pour une âme telle que la sienne; je veux parler de son ouvrage sur l'*Importance des opinions religieuses*. Comme administrateur d'un grand empire, M. Necker avoit étudié les

(*) Voici ce que l'abbé Maury écrivoit à madame Necker, au sujet des *Nouveaux éclaircissemens sur le Compte rendu*, et du retour de M. Necker au ministère. Le style de cette lettre est un peu emphatique, mais le nom de l'abbé Maury la rend assez curieuse.

« Le rappel de M. Necker a été celui de Camille.
« Dites-lui bien qu'après ces acclamations générales, il
» ne lui est plus permis d'abaisser ses regards sur ses vils
« ennemis, ni même de croire qu'il en ait encore. Non
« sans doute, il ne doit plus se souvenir de ces malheu-
« reux que la joie publique vient de flétrir. Je leur par-
« donne à présent à tous, à M. de Calonne lui-même,
« qui nous a valu ce nouveau chef-d'œuvre. Qu'on ne
« profère plus son nom devant vous qu'avec reconnois-
« sance. Ce n'est pas dans la maison de Cicéron qu'il
« faut maudire Antoine, Verrès et Catilina. »

principes qui régissent la société humaine; il avoit reconnu l'insuffisance des motifs terrestres pour porter les hommes à la vertu; il avoit vu que les lois, que l'opinion même, n'exercent qu'une influence extérieure, et que la religion seule agit immédiatement sur les cœurs. Sans cesse occupé de ces grandes pensées, il les avoit approfondies dans sa retraite, et, après avoir montré dans l'*Administration des finances* la connexion intime de la science du gouvernement avec la morale, il voulut rendre un nouveau service à la patrie de son choix, en proclamant l'alliance indissoluble de la morale avec la religion. Tels étoient les travaux de M. Necker, tandis que ses ennemis se plaisoient à le représenter comme dévoré de l'ambition du pouvoir.

Tant que la philosophie du dix-huitième siècle avoit eu à combattre l'intolérance et la superstition, elle avoit sans doute servi la cause de l'humanité; mais, en ébranlant la religion, on avoit relâché tous les liens de la société, et l'on commençoit à sentir la nécessité de donner un nouvel appui à la morale. L'Académie françoise proposa donc un prix en faveur du meilleur catéchisme fondé sur les seuls prin-

cipes du droit naturel. Les préceptes de ce catéchisme devoient, aux termes du programme, être *le résultat de l'analyse, de la méthode, de l'art de diviser, de définir, de développer les idées et de les circonscrire*. M. Necker, justement révolté de ces efforts mesquins, pour disséquer l'être vivant que Dieu a créé à son image, éprouva le besoin de réfuter une doctrine aride et superficielle, et il publia son livre sur l'*Importance des opinions religieuses*.

En lisant ce bel ouvrage, on voit que l'auteur est un homme d'état qui s'adresse à des académiciens. La religion se présente à son esprit comme la base nécessaire de la société, encore plus que comme l'unique appui de l'âme contre la douleur, et l'on trouve dans ce livre des émotions moins intimes, moins chrétiennes que dans le cours de morale religieuse, que M. Necker a publié douze années plus tard. Souvent même on s'aperçoit que les épanchemens de son cœur sont gênés par l'idée du public auquel il s'adresse, et des chicanes de tout genre dont son livre alloit être l'objet. Cependant on admire la haute pensée qui l'a dicté, et l'on y reconnoît ce qui forme le caractère distinctif de M. Necker, la gran-

deur des vues jointe à une extrême délicatesse dans les nuances des sentimens. Mais, pour apprécier avec justice la valeur morale de cet ouvrage, il faut se reporter à une époque où croire en Dieu et oser le dire n'étoit pas une médiocre preuve de courage d'esprit; il faut se rappeler que M. Necker a attaqué l'incrédulité au faîte de sa puissance, lorsqu'elle sembloit être le génie des hommes les plus distingués, et qu'aucun résultat sinistre n'en avoit encore fait sentir le danger; bien supérieur en cela aux écrivains qui ne l'ont combattue qu'alors que les esprits en étoient à la fois effrayés et ennuyés.

Aussitôt après que M. de Calonne avoit été sacrifié à la juste irritation des notables et du public, tous les yeux s'étoient tournés vers M. Necker; mais ses ennemis n'eurent pas de peine à persuader au roi que sa dignité seroit compromise s'il rappeloit à la tête des affaires un homme qu'il venoit d'exiler. M. de Montmorin fit de vains efforts pour triompher des préjugés qu'on avoit eu soin d'entretenir dans l'esprit de Louis XVI. D'un autre côté, le roi répugnoit à nommer l'archevêque de Toulouse, quoique vivement protégé par la reine; et, pour échapper à cette alter-

native, il fit offrir le ministère d'abord à M. de la Millière qui le refusa, et ensuite à M. de Fourqueux, vieux magistrat, que la foiblesse de sa santé et celle de son intelligence rendoient également incapable d'occuper une telle place. Je ne puis mieux retracer ce qui se passa dans cette circonstance, qu'en transcrivant ici des notes de M. de Montmorin, citées dans les Mémoires de Marmontel. (*)

« Lorsque le roi me chargea de sa lettre « pour M. de Fourqueux (dit le comte de « Montmorin), je crus devoir lui repré- « senter que je trouvois le fardeau des « finances trop au-dessus des forces de ce « bon magistrat. Le roi parut sentir que « mes inquiétudes étoient fondées. — Mais, « qui donc prendre? me dit-il. Je lui ré- « pondis qu'il m'étoit impossible de ne pas « être étonné de cette question, tandis qu'il « existoit un homme qui réunissoit sur « lui les vœux de tout le public; que dans « tous les temps il étoit nécessaire de ne pas « contrarier l'opinion publique, en choi- « sissant un administrateur des finances; « mais que dans les circonstances critiques « où il se trouvoit, il ne suffisoit pas de ne

(*) Mémoires de Marmontel, tome III, page 332.

« pas la contrarier, et qu'il étoit indispen-
« sable de la suivre. J'ajoutai que tant que
« M. Necker existeroit, il étoit impossible
« qu'il y eût un autre ministre des finances,
« parce que le public verroit toujours avec
« humeur et avec chagrin cette place oc-
« cupée par un autre que lui. Le roi con-
« vint des talens de M. Necker, mais il
« m'objecta les défauts de son caractère, et
« je reconnus facilement les impressions
« qu'avoit données de lui M. de Maurepas
« dans l'origine, et que MM. de Vergennes,
« de Calonne, de Miromesnil et de Bre-
« teuil, avoient gravées plus profondément.
« Je ne connoissois pas personnellement
« M. Necker; je n'avois que des doutes à
« opposer à ce que le roi me disoit de son
« caractère, de sa hauteur, et de son es-
« prit de domination. Il y a apparence que
« si je l'eusse connu alors, j'eusse décidé
« son rappel. J'aurois peut-être dû insister
« davantage, même ne le connoissant pas;
« mais j'arrivois à peine dans le ministère;
« il n'y avoit pas six semaines que j'y étois
« entré, et d'ailleurs un peu de timidité,
« pas assez d'énergie, m'empêcha d'être
« aussi pressant que j'aurois pu l'être. Que
« de maux j'aurois évités à la France! que
« de chagrins j'aurois épargnés au roi!

« Qu'auroit-il dit, ajoute Marmontel, s'il
« avoit prévu que pour avoir manqué le
« moment de changer nos funestes desti-
« nées, il seroit massacré lui-même par un
« peuple rendu féroce, et que trois mois
« après sa mort le roi périroit sur un écha-
« faud! »

Après le court et insignifiant ministère de M. de Fourqueux, M. de Montmorin renouvela, de concert avec M. de Lamoignon, ses instances auprès de Louis XVI, pour qu'il rappelât M. Necker; mais le baron de Breteuil réussit à faire repousser ce conseil salutaire.

« Les affaires, dit M. de Montmorin,
« étoient dans une stagnation absolue: le
« crédit achevoit de se détruire de jour en
« jour; les moyens factices et dispendieux
« que M. de Calonne avoit employés pour
« soutenir la bourse, venant à manquer tout
« à coup, produisoient une baisse journa-
« lière et considérable dans les effets; le
« trésor royal étoit vide; on voyoit comme
« très-prochaine la suspension des paye-
« mens; on n'imaginoit d'autre ressource
« qu'un emprunt, et il étoit impossible de
« le tenter dans un moment de détresse
« aussi désespérant. L'humeur gagnoit dans
« l'assemblée des notables, l'esprit en de-

« venoit mauvais, et déjà on commençoit
« à y murmurer les états-généraux. Dans
« ces circonstances, il étoit urgent d'avoir
« un homme qui dominât l'opinion. M. de
« Lamoignon et moi, nous nous commu-
« niquâmes nos idées, et nous convînmes
« que le seul homme sur qui l'on pût fon-
« der quelque espérance étoit M. Necker.
« Mais je lui parlai des obstacles que j'avois
« déjà trouvés dans l'esprit du roi, et je
« lui annonçai que ces obstacles devien-
« droient encore plus insurmontables par
« la présence du baron de Breteuil. Nous
« conférâmes avec celui-ci, essayant de le
« convertir, mais inutilement. Enfin, après
« une longue séance, nous nous décidâmes
« à monter chez le roi, et lorsque tous les
« trois nous fûmes entrés en matière sur le
« changement qu'exigeoit le ministère des
« finances, je parlai avec force de la néces-
« sité de rappeler celui que demandoit la
« voix publique. Le roi me répondit (à la
« vérité avec l'air de la plus profonde dou-
« leur): Eh bien! il n'y a qu'à le rappeler.
« Mais alors le baron de Breteuil s'éleva
« avec une extrême chaleur contre cette
« résolution à moitié arrachée; il repré-
« senta l'inconséquence qu'il y auroit à rap-
« peler, pour le mettre à la tête de l'ad-

« ministration, un homme qui étoit à peine
« arrivé au lieu qu'on lui avoit prescrit
« pour son exil; combien une pareille con-
« duite auroit de foiblesse; quelle force
« elle donneroit à celui qui, placé ainsi
« par l'opinion, n'en auroit d'obligation
« qu'à elle et à lui-même. Il s'étendit lon-
« guement et fortement sur l'abus que
« M. Necker ne manqueroit pas de faire
« d'une semblable position. Il peignit son
« caractère sous les couleurs les plus pro-
« pres à faire impression sur un roi natu-
« rellement jaloux de son autorité, et qui
« avoit un pressentiment confus qu'on vou-
« loit la lui arracher, mais qui la croyoit
« encore entière dans ses mains, et qui
« vouloit la conserver. Il y avoit des rai-
« sons fort spécieuses dans ce que venoit
« de dire le baron de Breteuil; mais elles
« l'auroient été moins, qu'elles auroient en-
« core produit l'effet qu'elles obtinrent sur
« le roi, qui n'avoit cédé à mon avis qu'avec
« une extrême répugnance, et peut-être
« uniquement parce qu'il nous croyoit tous
« les trois d'accord. L'archevêque de Tou-
« louse fut donc proposé et accepté sans
« résistance. Cependant le roi nous dit
« qu'il passoit pour un caractère inquiet
« et ambitieux, et que peut-être nous

« nous repentirions de lui avoir indiqué ce « choix. »

Au lieu de mettre à profit une époque décisive pour faire un nouveau pacte avec l'opinion, l'archevêque de Toulouse irrita la France par la légèreté de ses principes et l'inconséquence de son administration. L'exil des parlemens, l'appareil imprudent des lits de justice, et la ridicule invention d'une cour plénière, compromirent gravement l'autorité royale. Le ministre, flottant entre la cour et les philosophes, s'engagea dans une lutte de popularité contre les parlemens, et ses tentatives furent dirigées avec tant de maladresse, que les parlemens se virent soutenus par l'opinion nationale, dans leur résistance aux réformes que cette même opinion demandoit le plus vivement. Il établit dans tous les pays d'élections des assemblées provinciales, où le nombre des députés du tiers devoit égaler celui des députés des deux autres ordres réunis; il supprima la corvée; il voulut rendre égale la répartition de l'impôt territorial; il abolit les tribunaux d'exception; il accorda la liberté de conscience aux protestans; et cependant, loin qu'on lui sût gré de ces concessions, le mécontentement faisoit chaque jour de nouveaux progrès.

Ce phénomène bizarre s'explique, si l'on réfléchit que les mesures politiques ont bien moins d'importance par elles-mêmes que par l'esprit qui préside à leur conception. Les réformes proposées par l'archevêque de Toulouse étoient sans doute favorables à la liberté; mais elles n'étoient, dans l'intention de ce ministre, qu'un moyen d'acheter l'enregistrement d'un emprunt considérable, et de retarder indéfiniment la convocation des états-généraux; et dès lors l'effet de ces mesures étoit manqué dans l'opinion. Ce ne sont jamais que des idées simples qui servent d'étendard à l'esprit public; la France vouloit alors M. Necker et les états-généraux, et tout ce qui éloignoit l'objet de ses vœux ne servoit qu'à l'irriter. Les cours souveraines s'étoient déclarées incompétentes pour consentir les subsides; elles avoient fait la demande formelle des états-généraux. Le Dauphiné venoit de rétablir ses états provinciaux à Romans, et de décider par avance la question du doublement du tiers et du vote par tête. De toutes parts des milliers de voix réclamoient l'émancipation du peuple françois. Il fallut enfin céder à des vœux si fortement prononcés, et un arrêt du conseil, du 8 août 1788, promit solen-

nellement la convocation des états-généraux, et en fixa l'époque au mois de mai de l'année suivante.

Sous le rapport financier, l'administration de l'archevêque de Sens n'offre guère qu'une contre-épreuve de celle de son prédécesseur. Il adopta les mêmes plans que M. de Calonne, et commit les mêmes fautes. Bientôt l'argent vint à manquer pour les dépenses les plus urgentes; tout nouvel impôt étoit impossible, et la ressource du crédit n'existoit plus. M. de Brienne crut se tirer d'affaire, en ordonnant, par l'arrêt du conseil du 16 août, que les deux cinquièmes des rentes sur l'Hôtel-de-Ville et plusieurs autres dépenses publiques, seroient payés en papier-monnoie : mais cette banqueroute acheva de révolter les esprits, et, pour échapper à l'indignation générale, le ministre se vit forcé d'appeler lui-même M. Necker à son secours. Il lui fit donc demander s'il vouloit se charger, sous ses ordres, de la direction du département des finances. Une telle proposition n'étoit pas admissible, et le refus de M. Necker contraignit enfin l'archevêque à se retirer. Il sortit de place avec des revenus ecclésiastiques dont l'énormité, comparée à la détresse de l'état, offroit un contraste au

moins fort inconvenant; et, cependant, le chapeau de cardinal fut la récompense de sa désastreuse administration; comme si la cour eût pris plaisir à ne pas laisser échapper une occasion d'insulter à l'opinion publique.

Ici commence le second ministère de M. Necker, et la tâche qui m'est imposée approche de sa fin. M. Necker a écrit l'histoire de cette portion de sa vie politique, soit dans l'ouvrage intitulé *de l'Administration de M. Necker, par lui-même*; soit dans celui qui a pour titre : *De la Révolution françoise*. Ma mère en a reproduit les circonstances les plus importantes dans ses *Considérations sur les principaux événemens de la Révolution*. Que pourrois-je ajouter à de tels tableaux? Ce ministère forme la première phase de la grande révolution politique et sociale qui semble destinée à s'accomplir dans le monde entier. Les événemens qui s'y rattachent sont connus de quiconque n'est pas étranger à la marche de notre siècle. Je dois donc me borner à les retracer sommairement, pour ne pas laisser une trop grande lacune dans le récit de la vie de M. Necker. C'est aux actes mêmes de sa seconde administration; c'est à ses Mémoires, à ses Discours à l'assemblée constituante,

que je renvoie ceux qui voudront connoître en détail les efforts inouïs qu'il a faits pour maintenir l'ordre en fondant la liberté. Mais, en se livrant à cette belle et importante lecture, l'on ne doit pas perdre de vue les obstacles sans nombre dont M. Necker étoit entouré, les concessions de tout genre qu'il étoit obligé de faire, tantôt à l'opinion de ses collègues, tantôt à la force des circonstances, tantôt à la volonté royale ou à l'aveugle opiniâtreté des classes privilégiées, tantôt enfin à l'inexpérience arrogante de l'assemblée constituante. *Mon association aux mesures du conseil* est l'expression dont M. Necker lui-même s'est servi, pour désigner ce période de sa carrière publique; et en effet, il a plutôt été associé à la marche du gouvernement qu'il ne l'a dirigée. Jamais il n'a été le maître du terrain, jamais il n'a pu faire triompher ses idées politiques; et si l'on veut les étudier, ces idées, les seules dont l'adoption sincère puisse assurer à la France le calme avec la liberté, c'est dans les ouvrages qu'il a composés depuis sa retraite qu'il faut en aller chercher le dépôt.

Le 26 août 1788, M. Necker fut appelé au conseil avec le titre de *Directeur-général des finances*, titre auquel, après l'ouver-

ture des états-généraux, on substitua celui de *Premier ministre des finances*. Cette nomination fut reçue dans toute la France avec des transports d'enthousiasme (*). Les hommes animés de sentimens patriotiques y voyoient l'accomplissement de leurs généreuses espérances; les créanciers de l'état, la sécurité de leur fortune; les citoyens de

(*) Si je publiois le recueil immense des lettres de félicitations que reçut M. Necker à sa rentrée au ministère, on verroit peut-être, avec surprise, dans quels termes de respect et d'admiration lui écrivoient alors des personnes qui l'ont attaqué depuis avec une insolence servile. Mais M. Necker a toujours dédaigné ce genre de vengeance, et sa famille doit imiter son exemple. Entre les adresses des corps constitués, j'en choisis une seule, celle des états de Dauphiné :

« La nation étoit dans les alarmes; elle touchoit à sa « ruine, lorsqu'un roi juste vous rappelle; cet événe- « ment a été seul une grande révolution. Au deuil pro- « fond qui régnoit dans tout le royaume, ont succédé « la joie et les acclamations universelles. Les trois ordres « de la province de Dauphiné reçoivent la récompense « de leur respectueuse fermeté, en vous voyant re- « prendre l'administration des finances que, pour le « bonheur des François, vous n'auriez jamais dû quitter. « Le passé nous apprend assez ce que nous devons espérer « de l'avenir. Vous avez toujours pris pour guide l'opi- « nion publique; c'est d'elle seule que vous attendez les « éloges qui vous sont dus : jouissez, monsieur, de votre « gloire; jamais un ministre ne fut honoré comme vous « l'êtes aujourd'hui du témoignage flatteur de l'estime « et de la reconnoissance des trois ordres d'une pro- « vince. »

toutes les classes, la garantie de l'ordre et de la justice. M. Necker seul ne partageoit pas l'allégresse générale; il pressentoit des dangers dont aucune prudence humaine ne pourroit triompher, et ce fut avec une véritable tristesse qu'il reprit en main le timon des affaires. « Ah! s'écria-t-il en recevant « le message du roi, que ne m'a-t-on donné « ces quinze mois de l'archevêque de Sens! « maintenant, il est trop tard. »

La première entrevue de M. Necker avec le roi eut lieu dans le cabinet de la reine, et en sa présence; car Louis XVI éprouvoit de l'embarras à recevoir celui qu'il venoit d'exiler d'une façon si arbitraire. M. Necker ne parla au roi que de dévouement et de respect, et reprit auprès de lui la même attitude qu'il avoit eue à une autre époque. Mais il s'aperçut dès lors que la disposition de la reine à son égard étoit entièrement changée, et, ce jour-là même, ma mère étant allée faire sa cour à Versailles, et s'y étant trouvée avec la nièce du cardinal de Loménie, la différence marquée de leur réception montra clairement combien la reine préféroit le ministre renvoyé, à celui que les vœux de la France venoient de mettre à sa place.

M. Necker, en rentrant au contrôle gé-

néral, trouva le trésor épuisé, les impositions de tout genre consommées par anticipation, et tous les effets publics dépréciés. Il y avoit à peine cinq cent mille francs en caisse, soit en argent, soit en valeurs, et cependant il falloit trouver plusieurs millions dans la semaine, pour faire face à des dépenses urgentes, dont le retardement pouvoit compromettre la sûreté de l'état. Le nom seul de M. Necker fit renaître la confiance, comme par magie; les fonds remontèrent de trente pour cent en un jour; l'arrêt du conseil du 16 août, qui avoit répandu la consternation parmi tous les créanciers de l'état, fut annulé de fait, et peu de jours après, le 14 septembre, il fut formellement révoqué.

Ces premiers mois du second ministère de M. Necker sont peut-être l'époque de sa carrière publique où il a fait preuve de la plus rare habileté, habileté d'autant plus méritoire, qu'elle étoit moins récompensée par les éloges de l'opinion; car l'attention publique, uniquement dirigée alors vers la convocation des états-généraux, ne tenoit compte au ministre que des efforts qui tendoient immédiatement à ce but. J'invoquerai ici un témoignage qui ne sera pas suspect; car le livre d'où je le tire

contient du reste d'indécentes personnalités contre M. Necker. (*)

« Nombre de payemens étoient arriérés
« et ne pouvoient être long-temps retardés;
« la plupart des contributions étoient con-
« sommées par des anticipations auxquel-
« les on avoit donné la plus excessive ex-
« tension; la création des billets d'état cau-
« soit le plus grand effroi; toutes les spé-
« culations, toutes les entreprises étoient
« suspendues et paralysées; le commerce
« étoit en stagnation; la banqueroute de
« l'état sembloit inévitable, et cependant
« fut évitée sans coups de force, sans con-
« trainte, sans impôts, sans emprunts,
« sans ces billets d'état si effrayans, si fu-
« nestes, dont il ne fut fait aucun usage,
« et qui même ne parurent point; il fut
« pourvu à tous les besoins; tous les expé-
« diens, tous les viremens, toutes les res-
« sources de banque dans lesquels excelloit
« M. Necker, furent mis en œuvre; nom-
« bre de moyens de détail furent employés,
« foibles séparément, forts par leur réu-
« nion; et ce fut un grand acte de sagesse,

(*) Particularités et observations sur les ministres des finances de France les plus célèbres, depuis 1660 jusqu'en 1791.

« ans dans les sollicitudes, toujours oc-
« cupé d'éviter de grands dangers, et de
« prévenir un éclat dont les conséquences
« ne pouvoient être calculées. »

Il faut mettre au premier rang des difficultés que M. Necker eut à surmonter dans son second ministère, la disette qui vint affliger la France, dans l'hiver de 1788 à 1789, et qui se prolongea bien avant dans l'été suivant. Une grêle affreuse avoit ravagé les récoltes de plusieurs provinces, et surtout de celles qui fournissent ordinairement à la consommation de Paris. Des besoins se faisoient sentir en même temps dans les pays étrangers, et l'exportation, dont la liberté illimitée avoit été proclamée par l'archevêque de Sens, élevoit rapidement le prix des grains. Le premier soin de M. Necker fut de se faire rendre compte de l'état des récoltes, et, ayant acquis la triste certitude que les ressources de la France étoient à peine suffisantes pour ses propres besoins, il défendit l'exportation par un arrêt du conseil du 7 septembre 1788. D'autres arrêts du conseil, rendus dans le courant du mois de novembre, accordèrent des primes d'importation, d'abord sur les grains d'Amérique, et ensuite sur ceux de la Baltique et de la Méditerranée. L'ex-

trême rigueur de l'hiver amena de nouveaux dangers. La difficulté des transports rendit l'approvisionnement des marchés dispendieux outre mesure, et la nécessité d'employer des moyens extraordinaires, pour remplacer les moulins à eau arrêtés par les glaces, accrut la consommation des grains. A mesure que la cherté augmentoit, les négocians, effrayés de l'effervescence du peuple, se refusoient à faire venir des blés étrangers pour leur propre compte; bientôt ils ne voulurent plus même être employés comme simples commissionnaires, et l'administration se vit obligée de suppléer à l'action du commerce. L'Amérique, les côtes de la Méditerranée, l'Angleterre, la Hollande et Dantzick, furent mis à contribution pour les besoins de la France; M. Necker suivoit de sa propre main cette importante correspondance, et lorsqu'il étoit nécessaire d'obtenir de l'étranger des permissions particulières d'extraction, ses sollicitations instantes étoient presque toujours couronnées par le succès. Sa vigilance n'étoit pas moins active dans l'intérieur; il formoit des entrepôts de grains et de farines dans les lieux les plus favorablement situés; il ordonnoit au directoire des vivres de la guerre de faire

tous les hommes qui ont suivi les progrès de leur siècle, savent que rien n'arrête la marche toute-puissante de l'esprit humain; seroit-il nécessaire de justifier à leurs yeux la convocation des états-généraux? Respect pour la morale, déférence pour l'opinion, voilà ce qui faisoit la force de M. Necker; voilà par quels secrets il avoit relevé le crédit de l'état; et l'on ose s'étonner qu'un tel ministre n'ait pas conseillé à Louis XVI de trahir sa promesse, et de repousser les vœux légitimes de la France!

Dès les premières conférences que M. Necker avoit eues avec le roi, il lui avoit déclaré qu'il ne pouvoit lui être utile que dans la ligne de l'opinion publique et de la liberté, mais que si les intentions du roi étoient de nature à exiger la volonté despotique d'un Richelieu, il le supplioit de choisir un autre ministre. Louis XVI avoit approuvé ce langage, et on lui doit la justice de dire que jamais, du moins dans ses entretiens avec M. Necker, il n'admit comme possible de rétracter la convocation des états-généraux.

La réunion de ces assemblées nationales tombées en désuétude depuis près de deux siècles, présent[illegible] [illegible]ssairement plusieurs questions délic[illegible] [illegible]udre; mais la r[illegible]

d'ailleurs, combien devenoient plus grandes les difficultés inséparables de la disette, lorsque tous les liens de l'ordre politique étoient relâchés, lorsque l'autorité sans force rencontroit des résistances, non-seulement dans les provinces, mais dans les municipalités, et jusque dans les plus petits villages; lorsque enfin toutes les passions populaires étoient exaltées, et que le moindre retard dans l'approvisionnement d'une grande ville pouvoit entraîner les scènes les plus tragiques. Je reviendrai sur ce sujet, en racontant les événemens de l'année 1789.

Les circonstances relatives à l'ouverture des états-généraux sont trop connues pour que je m'arrête à les discuter, et mon opinion auroit peu d'intérêt sur une question historique de cette importance. D'ailleurs, je l'avoue, j'aurois presque honte aujourd'hui de répondre aux attaques qui ont été dirigées à cet égard contre M. Necker. Deux religions politiques divisent le monde: les uns persistent à ne voir dans la révolution françoise qu'une révolte qu'il eût été facile de réprimer par la force; pourrois-je espérer de convaincre ceux dont les indestructibles préjugés résistent à l'évidence des faits? D'autres, et ce sont

lecteurs aux éclaircissemens lumineux que M. Necker lui-même donne à cet égard dans son ouvrage sur la révolution françoise, et je doute qu'il existe aujourd'hui des préventions assez opiniâtres pour ne pas se rendre à une telle force d'évidence. (*)

La seconde assemblée des notables s'ouvrit à Versailles le 6 novembre 1788. M. Necker, dans un discours plein de sagesse, développa les raisons qui rendoient impossible de s'en tenir à la forme des

---

(*) S'il étoit nécessaire de démontrer par de nouveaux raisonnemens l'indispensable nécessité de la double représentation du tiers, l'on pourroit alléguer à bon droit la disette d'hommes éclairés qui se faisoit sentir dans les classes privilégiées. Je trouve ce passage remarquable dans une lettre écrite à madame Necker par l'abbé Maury, pendant les élections de 1789.

« Au milieu des gémissemens causés par la famine, « j'ai la consolation d'entendre souvent proférer le nom « de M. Necker, avec les plus touchantes bénédictions. « Je suis persuadé que la confiance universelle va le « rendre l'oracle de la nation. Les représentans du peuple, « eux-mêmes, auront grand besoin d'un tel régulateur. « Il n'y a ici (en Picardie) quelques hommes que dans « le tiers-état, qui se dispose à faire de bons choix ; ce « sont des subdélégués, des jurisconsultes, des négo- « cians, de riches tenanciers, qui doivent figurer avec « distinction dans une assemblée provinciale, mais qui « ne peuvent faire aucune sensation dans une assemblée « nationale. Cependant, quoique leurs idées ne s'élèvent « point au-dessus des intérêts locaux, ils n'en sont pas « moins infiniment supérieurs aux deux autres ordres. »

états de 1614, et indiqua les diverses questions sur lesquelles l'assemblée auroit à délibérer, relativement à la composition des états-généraux, et au mode d'élection des députés des différens ordres.

Le travail des notables ne fut point dépourvu de toute utilité; ce travail, résumé et mis en ordre par une commission de quatre conseillers d'état, aplanit plusieurs points difficiles. Mais, des deux questions les plus importantes (le nombre général des députés et le nombre respectif des députés des trois ordres), l'une ne fut point traitée par les notables, l'autre fut résolue par eux de la manière la plus diamétralement opposée au vœu national. L'on sait que le bureau présidé par Monsieur (aujourd'hui Louis XVIII) fut le seul entre six qui se prononça pour le doublement du tiers.

Le mécontentement universel qu'excita la décision des notables, traçoit de reste au gouvernement la marche qu'il avoit à suivre. Le parlement de Paris lui-même, ce défenseur imperturbable de la routine et des préjugés, vaincu alors par la force de l'opinion, rétracta ses délibérations précédentes, et déclara que le nombre des députés respectifs des trois ordres *n'étant déterminé par aucune loi, ni par aucun usage*

constant, on ne pouvoit que s'en rapporter à la sagesse du roi pour parvenir aux modifications que la raison, la liberté, la justice et le vœu général pouvoient indiquer. Cependant M. Necker ne voulut rien précipiter, et, pendant près de deux mois, il s'appliqua sans relâche à étudier avec impartialité ce qu'exigeoit l'état de l'esprit public. Enfin, à la suite de longues et mûres délibérations, la majorité des ministres se prononça en faveur du doublement du tiers; et la reine, qui assistoit alors pour la première fois au conseil, sanctionna par son assentiment cette importante mesure.

Le résultat du conseil, du 27 décembre 1788, ordonna que les députés aux états-généraux seroient au moins au nombre de mille; et que le nombre des députés du tiers seroit égal à celui des députés des deux autres ordres réunis. A ce résultat du conseil étoit joint un rapport au roi par le ministre de ses finances, où se trouvoient développés quelques-uns des principaux motifs qui avoient entraîné la détermination du gouvernement. Ce rapport auquel on a constamment attaché le nom de M. Necker, et qui lui a valu tant d'éloges et tant de haines, ne lui appartient pas exclusivement. « L'ordonnance et le style, dit

« M. Necker (*), ne composent un titre
« de propriété que pour les ouvrages aca-
« démiques ; il n'en fut jamais de même pour
« les arrêts d'un conseil politique, et pour
« les préambules qui en exposent les mo-
» tifs.... Le mot de *nécessité* ne se trouve
« pas dans le rapport fait en mon nom,
« comme ministre d'état, et cette seule
« remarque doit faire présumer que le rap-
« port ne disoit pas tout, et qu'il avoit été
« précédé d'une discussion plus étendue. »

Une autre observation achève de démontrer que M. Necker étoit loin de pouvoir faire triompher alors toutes ses idées ; c'est que le résultat du conseil du 27 décembre ne prononce point sur la délibération par ordre ou par tête ; et cette observation importante sert en même temps de réponse à ceux qui ont fait un reproche à M. Necker de n'avoir pas proclamé, avec le doublement du tiers, la division en deux chambres, qui en étoit la conséquence naturelle. A cette époque, ni le roi, ni le conseil, ni les ordres privilégiés n'auroient consenti à cette innovation salutaire. Après le 23 juin, l'assemblée nationale s'y est orgueilleusement refusée ; car, dans un pays étranger encore aux ver-

(*) De la Révolution françoise, Tome I.

tus de la liberté, le langage de la raison ne peut jamais se faire entendre du parti qui se croit le plus fort.

Cependant le rapport joint au résultat du conseil du 27 décembre indiquoit pour l'avenir la suppression des lettres de cachet, l'affranchissement de la presse, et le retour périodique des états-généraux. Ces concessions, qui forment les premières bases de toute liberté, jointes au doublement du tiers, valurent à Louis XVI, et à son ministre, des témoignages passionnés de reconnoissance (*). « Les communes, dit « M. Necker, reçurent une justice comme « un bienfait. Cette méprise des âmes sen- « sibles est la consolation des bons rois. »

Les mêmes personnes qui ont fait un crime à M. Necker de s'être écarté de l'opinion des notables sur le doublement du tiers, lui ont reproché de l'avoir suivie en ne fixant aucune condition pécuniaire pour l'éligibilité des députés des communes. Mais ses réponses à cette objection sont pé-

(*) « Jamais, écrivoient les états de Dauphiné à « M. Necker, on ne parla des droits des hommes et des « projets du meilleur des rois avec plus de sentiment et « de dignité. Quelle sublime fonction que celle d'être « ainsi près du trône l'organe de la vérité, et de la dé- « fendre avec un si noble courage! »

remptoires. Si le gouvernement pouvoit et devoit même repousser l'avis des notables, lorsqu'il étoit contraire au vœu national, il n'en étoit pas ainsi lorsque leur avis se trouvoit conforme à ce vœu, aussi-bien qu'aux anciens usages. Or, l'on sait que jamais on n'avoit imposé de condition de propriété aux députés du tiers-état. D'ailleurs, exiger de ces députés la preuve d'une fortune territoriale, c'eût été exclure précisément les hommes les plus marquans et les plus éclairés de l'ordre du tiers; car les roturiers qui avoient de la fortune et de l'éducation évitoient d'acquérir des terres, afin de se soustraire aux impôts humilians de la taille et du droit de franc-fief. Et quant à la richesse mobiliaire, on manquoit d'échelle pour en fixer la quotité. Car la capitation, qui seule auroit pu servir de base, n'étoit point établie dans toute la France, et dans les provinces mêmes où elle existoit, elle étoit sans rapport certain avec la fortune des contribuables. Enfin, la condition de propriété, supposé que l'on en eût exigé une, n'auroit certainement pas excédé la fortune de la grande majorité des députés du tiers, et auroit eu par conséquent très-peu d'influence sur la composition de l'assemblée. A ces remarques, pui-

sées dans l'état de la France d'alors, on peut ajouter qu'en thèse générale rien ne semble plus superflu que de circonscrire le choix des électeurs, lorsque le législateur a pris soin de restreindre le corps électoral aux hommes qu'il a jugés capables d'agir avec sagesse et discernement.

Les états-généraux s'ouvrirent à Versailles, le 5 mai 1789. A son entrée dans la salle, M. Necker fut couvert d'applaudissemens. Il étoit alors l'idole de la nation françoise; les factions n'avoient pas encore perverti l'opinion publique. Cependant, loin de rechercher pour lui-même une popularité qui lui promettoit des triomphes faciles, il ne sembloit occupé que de reporter sur Louis XVI les hommages qui s'offroient à lui. Son discours avoit été remis au roi plusieurs jours d'avance : Louis XVI l'avoit examiné attentivement; il y avoit même joint plusieurs notes écrites de sa main, et on a lieu de croire qu'il consulta, dans cette circonstance, d'autres personnes que les membres de son conseil. M. Necker enfin lui avoit soumis ses dernières corrections, et le roi les avoit trouvées conformes à ses vues (*). Je me plais à insister sur ces dé-

(*) Voyez le billet de Louis XVI publié par M. Necker, dans son ouvrage sur la Révolution françoise, Tome II

tails honorables pour Louis XVI, parce qu'ils montrent avec quel soin M. Necker évitoit, dans son discours, toute expression qui ne fût pas d'accord avec la pensée royale.

Se renfermant autant que possible dans les attributions de son ministère, M. Necker commença par diriger l'attention de l'assemblée sur les moyens de rétablir les finances. Il développa l'état général des revenus et des dépenses fixes, qui fut rendu public peu de temps après, état dont la sincérité n'a peut-être jamais été égalée, et dont l'exactitude est sortie victorieuse des recherches malveillantes des divers comités de l'assemblée nationale. Il montra que le déficit, bien que considérable, pouvoit être comblé sans recourir à des impositions nouvelles, et qu'ainsi la réunion des états-généraux n'étoit point un résultat forcé de la détresse financière, mais un hommage libre rendu à des principes de justice et de liberté. Il s'efforça d'inspirer à l'assemblée une juste horreur de toute espèce d'infidélité dans l'acquittement de la dette publique, et cette portion de son discours n'étoit rien moins que superflue; car déjà les députés des provinces, étrangers aux intérêts des capitalistes de Paris, commençoient à murmurer que la ban-

queroute étoit le moyen le plus simple de diminuer les charges de l'état.

S'élevant ensuite à des considérations d'un ordre supérieur, il présente à l'assemblée l'esquisse des travaux auxquels elle va se livrer ; il indique aux classes privilégiées les sacrifices que leur prescrit la prudence autant que l'équité ; il recommande aux députés de tous les ordres l'observation constante des préceptes de la raison. « Vous écarterez, « leur dit-il, tous les systèmes exagérés ; « vous réprimerez tous les abus de l'imagi- « nation ; vous ne croirez pas que l'avenir « puisse être sans connexion avec le passé ; « vous ne préférerez pas les projets et les « discours qui vous transporteroient dans « un monde idéal, à ces pensées et à ces « conseils qui, moins éclatans, mais plus « praticables, exposent à moins de com- « bats, et donnent au bien qu'on opère un « caractère de stabilité et de durée. Enfin, « Messieurs, vous ne serez pas envieux des « succès du temps, et vous lui laisserez « quelque chose à faire ; car si vous entre- « preniez à la fois la réforme de tout ce qui « vous paroît imparfait, votre ouvrage le « deviendroit lui-même. » Paroles remarquables, et qui semblent une censure prophétique de cette assemblée constituante,

si grande par l'impulsion qu'elle a donnée à l'esprit humain, si vaniteuse et si superficielle dans les institutions qu'elle a prétendu fonder.

Le discours de M. Necker fut reçu avec une froideur marquée par les hommes placés à l'extrémité des deux opinions opposées. Les aristocrates, en apprenant que les finances pouvoient être relevées sans le secours des états-généraux, conçurent une nouvelle irritation contre le ministre qui les avoit convoqués. Les chefs du parti populaire souffrirent avec humeur que cette convocation fût signalée à la France comme un acte libre et spontané; ils arrivoient plus disposés au blâme qu'à la reconnoissance, et les plaisirs violens de la victoire avoient plus de charmes à leurs yeux que les conquêtes paisibles de la raison. Ils se plaignirent de ce que M. Necker n'abordoit pas les grandes questions constitutionnelles, comme si tel avoit pu être alors le rôle d'un dépositaire de l'autorité royale. Peut-être enfin virent-ils d'un œil d'envie ce qu'un ministre seul avoit déjà fait pour le rétablissement des finances, et dès lors on put apercevoir le germe de cette jalousie contre M. Necker, qui s'est montrée depuis avec tant de petitesse et de dureté.

La question du vote par tête et du vote par ordre, s'engagea dès la vérification des pouvoirs; et l'aveuglement des ordres privilégiés, dans cette circonstance, est impossible à caractériser. Au lieu d'aller au-devant de la nécessité, et de se faire un mérite de sacrifier des prérogatives qui alloient lui être arrachées sans retour, la noblesse sembloit prendre à tâche d'amasser sur sa tête la colère du peuple. L'aigreur augmentoit de jour en jour. M. Necker crut opérer un rapprochement, en réunissant chez le garde des sceaux des commissaires des trois ordres. La conférence eut lieu en présence des ministres; mais les débats se prolongèrent sans résultat. Enfin M. Necker résuma les difficultés, et proposa un plan d'accommodement qui sembloit au moins pouvoir amener une trève. Les trois ordres devoient convenir qu'ils s'en rapporteroient les uns aux autres pour la vérification des pouvoirs sur lesquels aucune objection ne seroit élevée, et qu'ils se communiqueroient leurs actes de vérification; que les élections contestées seroient renvoyées à l'examen de commissaires pris dans les trois ordres; que l'avis de la commission seroit soumis aux chambres respectives; que si cet avis étoit adopté, tout seroit terminé; que si,

au contraire, les trois ordres ne s'accordoient pas, l'affaire seroit portée au roi, qui prononceroit en dernier ressort; qu'enfin ces conventions pour la vérification des pouvoirs, ne préjugeroient rien sur la grande question du vote par ordre ou par tête.

S'il y avoit une objection à faire au projet de M. Necker, c'étoit qu'il devoit paroître trop favorable aux deux premiers ordres : aussi le clergé se hâta-t-il de l'accepter; mais la noblesse le repoussa, et jamais pareille faute n'a été commise par l'esprit de parti. C'étoit là tout ce que désiroient les communes; bientôt le nœud gordien fut tranché par Sieyes; les députés du tiers se proclamèrent l'*assemblée nationale*, et dès lors l'ancien régime cessa d'exister.

Il étoit indispensable que l'autorité royale intervînt dans une si grande crise, et qu'elle parût au moins marcher volontairement au but où l'entraînoit la force irrésistible des circonstances; c'étoit le seul moyen d'obtenir encore quelques concessions en sa faveur. Ce fut alors que M. Necker conçut le projet d'une séance royale, projet que ses collègues accueillirent avec une admiration unanime.

J'ai fait de vains efforts pour retrouver le manuscrit de M. Necker; l'exemplaire qu'il

s'en étoit réservé a été détruit pendant la révolution ; les autres sont restés entre les mains des princes ou des ministres d'alors, et je n'ai pu découvrir s'il en existe encore quelque copie. Mais toutes les conditions du plan de M. Necker sont connues par son ouvrage sur la Révolution françoise, et je ne saurois assez recommander à l'attention de mes lecteurs, le chapitre où il retrace les circonstances relatives à la séance royale du 23 juin.

« Il y eut, dit-il, des comités régu-
« liers chez le roi, où toute l'affaire fut
« discutée, et une approbation pleine et
« entière de la part du prince se réunit à
« la voix, alors unanime, de ses minis-
« tres. Un conseil d'état fut assigné pour
« la dernière lecture, et ce conseil se tint
« à Marly, où le roi venoit de se rendre.
« La lecture se fit, et un accord d'opinions
« presque parfait ayant régné pendant la
« séance, on s'occupoit des mesures d'exé-
« cution. Il ne restoit plus qu'à fixer le jour,
« et le surlendemain étoit presque indiqué.
« Un dernier mot du roi terminoit le con-
« seil, et déjà les portefeuilles se refer-
« moient, lorsqu'on vit entrer inopinément
« un officier de service : il s'approcha du
« fauteuil du roi, lui parla bas, et sur-le-

« champ S. M. se leva, en ordonnant à ses
« ministres de rester en place, et d'attendre
« son retour. Ce message dut nous sur-
« prendre tous. M. de Montmorin, assis
« près de moi, me dit sur-le-champ : Il n'y
« a rien de fait; la reine seule a pu se per-
« mettre d'interrompre le conseil d'état;
« les princes l'auront circonvenue, et l'on
« veut, par sa médiation, éloigner la déci-
« sion du roi. Cette présomption de M. de
« Montmorin n'étoit que trop naturelle;
« car déjà des murmures confus avoient
« averti qu'on avoit décidé le voyage de
« Marly, pour être plus à portée d'envi-
« ronner le roi, et de combattre dans son
« esprit les plans du ministère. Cependant,
« je doutois de ces rapports, et, comme il
« arrivoit souvent, je me fiois à la force de
« la raison du soin de combattre et d'écarter
« toutes ces tentatives intérieures, toutes
« ces tentatives que d'autres appeloient in-
« trigues, en croyant bien connoître et
« leurs premières causes et leurs premiers
« mobiles. »

Au bout d'une demi-heure, le roi rentra au conseil, et prorogea la délibération, malgré les prières instantes de M. Necker et de ses collègues. Le nouveau conseil d'état se tint deux jours après à Versailles; les

princes y furent appelés, avec quatre magistrats qui n'y avoient jamais eu séance; et il devint manifeste qu'un plan étoit formé pour faire échouer celui du ministère. En effet, les dispositions essentielles du projet de M. Necker furent écartées; mais tout en le dénaturant, les nouveaux rédacteurs s'efforcèrent d'en adapter les expressions à leurs vues : soit qu'ils crussent que des phrases pouvoient agir par elles-mêmes et indépendamment du sens qu'elles renfermoient; soit plutôt qu'ils voulussent compromettre le ministre en faisant accroire qu'il s'étoit associé à leur travail.

Convaincu des dangers auxquels s'exposoit l'autorité royale, convaincu que son projet lui-même étoit une démarche hardie qui n'avoit de chance de succès que par la popularité de l'auteur, M. Necker résista de tout son esprit et de toute sa conscience; mais ses efforts échouèrent; ses adversaires furent seuls écoutés. On connoît le résultat de leurs conseils.

Je ne m'arrêterai point à justifier M. Necker de n'avoir pas assisté à la séance royale du 23 juin, et de s'être refusé à sanctionner par sa présence une mesure qu'il avoit combattue jusqu'à la dernière extrémité. Pour quiconque a lu le discours que l'on

fit tenir à Louis XVI dans cette déplorable journée, toute explication seroit superflue.

Aussitôt que le bruit de la démission de M. Necker se répandit à Versailles, il y causa une commotion universelle. Louis XVI, effrayé de l'exaltation des esprits, fit appeler M. Necker, et lui demanda, au nom du salut de l'état, de conserver sa place; la reine ajouta que la sûreté même de la personne du roi y étoit intéressée, et ce motif ne permit plus à M. Necker d'hésiter. En sortant du château, il fut reconduit chez lui en triomphe par le peuple entier de Versailles, aux cris mille fois répétés de *vive M. Necker!* Mais ce mouvement populaire, que de méprisables ennemis ont osé l'accuser d'avoir préparé, loin d'augmenter sa force, l'empêcha d'insister auprès du roi sur le renvoi des nouveaux conseillers, dont l'influence venoit d'être si funeste. Et ce fut au moment même où il pouvoit tout exiger, qu'une générosité, l'on doit le dire, exagérée, lui ôta le courage de vaincre sur ce point la résistance de Louis XVI. M. Necker savoit si bien dès lors qu'il faisoit le sacrifice de sa popularité et de son bonheur, que, le soir même, il dit à quelques amis réunis chez

lui : « Je reste ; mais vous voyez ce peuple
« et les bénédictions dont il m'accompa-
« gne ; eh bien ! avant quinze jours peut-
« être, c'est à coups de pierre qu'il me
« suivra. »

L'assemblée nationale, presque entière,
se rendit chez M. Necker, à son retour de
chez le roi. « C'est là, dit ma mère, qu'on
« voyoit ce qu'il y a de vraiment aimable
« dans le caractère des François, la viva-
« cité de leurs impressions, leur désir de
« plaire, et la facilité avec laquelle un gou-
« vernement peut les captiver ou les révol-
« ter, selon qu'il s'adresse bien ou mal au
« genre d'imagination dont ils sont suscep-
« tibles. J'entendois mon père conjurer les
« députés du tiers de ne pas porter trop
« loin leurs prétentions. Vous êtes les plus
« forts maintenant, leur disoit-il, c'est
« donc à vous que convient la sagesse. Il
« leur peignoit l'état de la France, et le
« bien qu'ils pouvoient faire ; plusieurs
« pleuroient, et lui promettoient de se lais-
« ser guider par ses conseils ; mais ils lui
« demandoient aussi de leur répondre des
« intentions du roi. La puissance royale
« inspiroit encore, non-seulement du res-
« pect, mais un reste de crainte : c'étoient
« ces sentimens qu'il falloit ménager. »

Le premier usage que fit M. Necker du retour de son crédit, fut d'engager le roi à ordonner au clergé et à la noblesse de se réunir à l'assemblée nationale. Cette mesure étoit forcée, et néanmoins elle fut encore reçue avec des transports de joie et de reconnoissance. A Paris, à Versailles et dans toute la France, la réunion des ordres fut célébrée par trois jours d'illuminations. Cependant, loin que la cour profitât des leçons de l'expérience, loin qu'elle rendît grâce à M. Necker d'avoir tiré Louis XVI de la situation périlleuse où elle l'avoit engagé, elle ne s'occupoit que des moyens de renverser ce ministre, la dernière sauvegarde du trône. Il n'étoit plus que le chef ostensible de l'administration ; un conseil secret dirigeoit toutes les démarches du roi. M. Necker ne pouvoit pas l'ignorer ; mais d'autres soins absorboient ses pensées, et l'empêchoient de s'occuper de son propre danger.

L'on n'étoit plus séparé de la moisson que par quelques semaines ; mais ces derniers momens étoient ceux où la disette se faisoit sentir avec le plus de rigueur, et la mauvaise apparence de la récolte annonçoit que les souffrances du peuple n'étoient pas près de finir. Les magasins étrangers

s'étoient successivement épuisés; les farines avoient atteint en Angleterre le prix où leur exportation étoit prohibée, et M. Pitt, malgré les instantes sollicitations de la France, se refusoit à obtenir du parlement une permission de sortie même fort limitée. Un jour on écrivit d'Amsterdam, ce grand marché de l'Europe, qu'il n'y restoit pas un setier de blé à vendre, et qu'on attendoit de nouveaux convois de la Baltique. Le crédit des maisons de commerce qui avoient été employées jusqu'alors touchoit à son terme, et il falloit recourir à de nouveaux intermédiaires; ce fut dans de telles circonstances que M. Necker écrivit à MM. Hope, pour leur demander de se charger des approvisionnemens destinés à la ville de Paris. Et comme la situation précaire de la France ne pouvoit inspirer aucune confiance à cette célèbre maison de commerce, il lui offrit sa caution particulière sur toute sa fortune.

« De quels moyens n'ai-je pas fait usage, « s'écrie-t-il! (*) c'étoit l'occupation de « tous mes jours et de tous mes instans; « car, indépendamment de la situation « critique de Paris, les courriers arrivoient « de toutes parts pour m'annoncer des be-

(*) De l'Administration de M. Necker, par lui-même.

« soins imminens, tantôt dans un lieu et
« tantôt dans un autre. Un jour, après trois
« heures d'absence, et en descendant de
« chez le roi, ma cour m'en parut remplie;
« ils s'empressèrent tous ensemble de me
« remettre les dépêches dont ils étoient
« chargés, et leurs mains me sembloient
« armées d'autant de poignards. Je rentrai
« dans mon cabinet pour les lire, et, après
« avoir essuyé mes larmes, certain d'ac-
« croître le mal en montrant l'excès de
« mes inquiétudes, je parus au milieu d'un
« cercle nombreux avec toute la contrainte
« d'une sécurité apparente. Mais un pareil
« effort, en me coûtant beaucoup, ne trom-
« poit jamais parfaitement ceux qui com-
« mençoient à jouir de mes peines, et j'ai
« souvent aperçu que leurs regards étoient
« plus pénétrans que l'œil de mes amis.

« Dans le cours de la nuit, on venoit me
« réveiller, pour signer, pour dicter une
« instruction pressante, pour donner les
« ordres qu'exigeoit un secours indispen-
« sable, pour faire cesser par quelque voie
« d'autorité l'interception d'un convoi;
« pour suppléer, par une disposition ex-
« traordinaire, à des fonds qui avoient
« manqué dans un lieu où des achats
« avoient été commandés; enfin pour écar-

« ter de diverses manières où un malheur
« vraisemblable, ou un péril imminent.

« C'est surtout l'idée d'une grande ville
« telle que Paris, venant à manquer de
« pain vingt-quatre heures, qui agitoit
« mon âme et troubloit mon imagination.
« Je dominois cette terreur pendant le jour,
« mais elle reprenoit sa force au milieu de
« mes songes; et, le matin, pendant plu-
« sieurs mois, je fus réveillé par des palpi-
« tations de cœur, l'une des causes de la
« maladie que tant d'inquiétudes et de sen-
« timens pénibles m'ont donnée. »

Tels étoient les travaux et les sentimens de M. Necker, pendant que le parti de la cour ne songeoit qu'à le faire mettre à la Bastille, à cette Bastille déjà chancelante, et qui devoit s'écrouler dans si peu de jours. Je suis heureux de dire que Louis XVI repoussa avec fermeté cette stupide injustice: que n'a-t-il eu de même la force de résister au perfide conseil d'exiler son ministre! « Le roi, dit M. Necker, ne m'ordonna
« pas même de quitter le royaume, il l'exi-
« gea; car dès ce temps, il eût douté s'il
« avoit le pouvoir d'exercer un tel acte
« d'autorité envers personne; mais il étoit
« bien sûr de mon entière obéissance à ses
« désirs, comme à ses volontés. »

Le 11 juillet, M. Necker reçut du roi une lettre conçue en ces termes : « Depuis « que je vous ai engagé, monsieur, à rester « dans votre place, vous m'avez demandé « de prendre un plan de conduite vis-à-vis « des états-généraux, et vous m'avez montré « plusieurs fois que celui de condescen- « dance extrême étoit celui que vous pré- « fériez, et que, ne vous croyant pas utile « pour d'autres, vous me demandiez la « permission de vous retirer, si je prenois « un parti différent. J'accepte la proposi- « tion que vous m'avez faite de vous retirer « hors du royaume, pour ce moment de « crise; et je compte que, comme vous me « l'avez dit, votre retraite soit prompte et « secrète. Il importe à votre droiture et à « votre réputation de ne donner lieu à au- « cune commotion. J'espère qu'un temps « plus calme me mettra à portée de vous « donner des preuves de mes sentimens « pour vous. »

En lisant cette lettre, M. Necker fut uniquement frappé des dangers auxquels le roi s'exposoit par une résolution si inconsidérée. Il hésita même s'il ne lui demanderoit pas une dernière entrevue, pour le supplier de s'arrêter au bord du précipice ; mais il fut retenu par la crainte que l'on

ne pût attribuer sa démarche aux regrets de l'ambition ; il craignit aussi que le moindre délai ne divulguât le bruit de son exil, et voici la lettre qu'il répondit à Louis XVI :

« V. M. perd l'homme du monde qui « lui étoit le plus tendrement dévoué, et je « vous le jure, sire, le plus honnête homme. « Daignez conserver un souvenir favorable « de moi ; et si l'on me fait le moindre re« proche, que V. M. me mette à portée de « me justifier. Ah! je ne craindrai jamais « que la calomnie. Je tombe à vos pieds, « sire, avec tous les sentimens qui ne s'ef« faceront jamais de mon cœur. Je partirai « seul, sans passer par Paris, sans en ouvrir « la bouche à personne; et je demande in« stamment à V. M. le même secret. »

Si M. Necker eût dit un seul mot, s'il se fût montré à Paris, s'il eût laissé deviner la nouvelle de son départ, toute la population se fût soulevée en sa faveur, on l'eût ramené avec éclat au poste d'où le parti de la cour vouloit le précipiter, et il est difficile d'assigner le terme où se fût arrêté un pareil triomphe. M. Necker reçut la lettre du roi au moment où il alloit se mettre à table, et il fit de tels efforts pour se contraindre, qu'aucune des nombreuses personnes qui dînoient ce jour-là chez lui, ne

s'aperçut des sentimens dont il étoit agité. En sortant de table, sa femme seule reçut sa confidence; ils montèrent en voiture sans changer d'habits, sans faire aucun préparatif de voyage, sans prendre aucun genre de précaution, et, prétextant une promenade, ils se dirigèrent vers la première poste, et de là sur Bruxelles, afin d'être plus tôt hors de France, et d'éviter la Bourgogne et la Franche-Comté, provinces où les esprits étoient le plus exaltés pour la cause populaire. En partant de Versailles, M. Necker ne demanda pas même un passeport; il prit en route un nom supposé, et arrivé à Valenciennes, pour obtenir du commandant la permission de continuer son voyage, il fut obligé de lui montrer la lettre du roi. Le commandant lut cette lettre, compara les traits de M. Necker avec une gravure qu'il avoit à sa cheminée, et le laissa partir en gémissant de la faute irréparable que venoit de commettre la cour. Deux gardes du corps, qui avoient eu ordre de suivre secrètement la marche de M. Necker, purent à peine arriver aussitôt que lui à la frontière.

Ma mère, elle-même, ne fut informée de l'exil de son père, que par une lettre qu'il lui écrivit de la route, et où il lui recom-

mandoit d'aller immédiatement à la campagne pour se soustraire aux hommages publics qu'on voudroit lui rendre. En effet, pendant le peu d'heures qu'elle resta à Paris avant d'aller rejoindre ses parens, des députations de tous les quartiers de la ville arrivèrent en foule chez elle, redemandant avec ardeur le ministre citoyen dont la popularité étoit alors sans bornes.

Trois ministres justement honorés de l'estime publique, M. de Montmorin, M. de La Luzerne et M. de Saint-Priest, furent renvoyés en même temps que M. Necker; et un nouveau cabinet se forma sous les auspices du baron de Breteuil (*). Par un hasard singulier, la première lettre que reçut le baron de Breteuil, en entrant au contrôle général, fut la réponse de MM. Hope à l'offre que M. Necker leur avoit faite de sa caution. Cette lettre fut remise au nouveau ministre par M. Dufrêne de Saint-Léon, premier commis des dépêches au département des finances, homme dont M. Necker apprécioit beaucoup l'esprit

(*) Je regrette que le défaut d'espace ne me permette pas de transcrire ici l'admirable discours de M. de Lally, après lequel l'Assemblée vota des remercîmens à M. Necker, et déclara qu'il emportoit les regrets et l'estime de la nation.

ferme et éclairé. Que signifie cette lettre? demanda M. de Breteuil. — Vous le voyez, repartit M. de Saint-Léon; ce sont MM. Hope qui acceptent la caution personnelle de M. Necker, et lui demandent ses engagemens : dois-je leur écrire que vous leur donnerez la garantie promise par votre prédécesseur? — Non certes : qu'a de commun la fortune particulière d'un ministre avec les intérêts de l'état? — Que dois-je donc répondre? — Mais.... répondez à ces messieurs..... qu'ils doivent me connoître.... qu'ils savent qui je suis.... enfin, qu'ils seront payés. Cette conversation se prolongeant, le ministre dit d'un ton dégagé à M. de Saint-Léon : Vous devriez m'amener quelquefois à dîner des membres de l'assemblée, même des députés du côté gauche; je ne suis pas fâché de connoître cette sorte de gens-là. — Vous auriez tort, monsieur, répondit M. de Saint-Léon, de croire que la commission dont vous me chargez soit facile à remplir; M. Necker étoit plus en faveur que vous auprès de la majorité de l'assemblée, et cependant il étoit loin de croire que l'on pût en user si légèrement; il avoit soin de s'y prendre à l'avance, et de réunir des hommes d'opinions analogues. — Soyez sûr, repartit M. de Breteuil,

qu'un député de province est toujours charmé de venir dîner chez un ministre. Allez ce matin aux états-généraux, et vous me rendrez compte de ce qui s'y passera. — M. de Saint-Léon y alla en effet, et entra dans la salle au moment même où l'assemblée déclaroit les ministres indignes de la confiance de la nation, et demandoit le rappel de M. Necker. Il sortit pour instruire M. de Breteuil du décret qui venoit de passer. Ce ministre si sûr de son fait s'étoit déjà enfui du contrôle général.

Le ministère du baron de Breteuil ne dura que trois jours; mais ces trois jours suffirent pour renverser la monarchie. La Bastille fut détruite, tout le peuple de Paris, toute la France prit les armes; et les régimens avec lesquels on prétendoit comprimer l'essor de vingt-cinq millions d'hommes, purent à peine servir d'escorte aux premiers carrosses de l'émigration.

Arrivé à Bruxelles, M. Necker se ressouvint de la caution qu'il avoit offerte à MM. Hope, et craignant que la nouvelle de son exil n'arrêtât leurs opérations, il se hâta de leur écrire que sa retraite ne changeoit rien à ses intentions, et que les deux millions laissés par lui au trésor royal restoient garans de l'approvisionnement de

Paris. Je ne sais si le respect filial m'abuse, mais une vertu si pure, un tel dévouement à la France, me paroissent sans exemple.

M. Necker partit de Bruxelles avec son gendre pour se rendre à Bâle par l'Allemagne, et de là dans sa terre de Coppet. Madame Necker, déjà atteinte de la maladie à laquelle elle succomba peu d'années après, les suivoit à quelque distance avec ma mère. A Francfort elles furent rejointes par M. Dufrêne de Saint-Léon qui avoit suivi leurs traces, et qui leur apportoit la nouvelle des événemens de Paris. M. Necker étoit déjà arrivé à Bâle, et il avoit été confondu d'étonnement en y retrouvant madame de Polignac, qui payoit par l'exil le triomphe éphémère de son parti. Ce fut là qu'il reçut la lettre du roi et celle de l'assemblée, qui le pressoient de venir reprendre sa place.

Jamais circonstance plus solennelle ne s'est présentée dans la vie d'un homme d'état. M. Necker touchoit au port; sa gloire étoit à son comble; sa popularité ne pouvoit plus s'accroître; et, s'il n'eût consulté que son bonheur, nul doute qu'il n'eût suivi ses projets de retraite. L'on peut voir dans les détails de sa vie privée, publiés par ma mère, avec quel profond sentiment de tristesse il se

résolut à retourner à Paris. Mais il préféra les périls aux remords. « J'obéis, dit-il, « aux lois du devoir, en me rapprochant « d'une cour dont j'avois éprouvé les caprices, d'un peuple dont j'avois épuisé « la faveur, et d'une assemblée représen- « tative qu'un triomphe éclatant venoit « de rendre encore plus superbe. J'obéis « aux lois du devoir, en me rapprochant, « comme administrateur public, d'un « trésor où il n'y avoit plus d'argent, et « d'un pays, d'une capitale surtout, où « la disette devenoit chaque jour plus me- « naçante. Oui, j'obéis au devoir, en re- « tournant vers le lieu de l'orage, lors- « qu'un événement indépendant de moi « m'en avoit écarté. Mais pouvois-je, il est « vrai, me conduire différemment, sans « m'exposer à des remords continuels? « J'eusse imaginé, dans ma retraite, que « telle ou telle faute auroit été prévenue « par mes soins, telle autre par mes con- « seils, telle autre par ma vigilance, et je « me serois ainsi dévoré moi-même. Il est « des situations où l'on n'a plus que le choix « des peines, et c'est alors que l'on sent « avec force de quelle utilité sont pour le « cœur de l'homme ces principes de morale « qui vous guident impérieusement, et qui

« vous préservent des tourmens de l'incer-
« titude, au moment de la résolution, et
« des tourmens du repentir après l'évé-
« nement. »

Le voyage de M. Necker, de Bâle à Paris, fut une marche triomphale. Les acclamations les plus vives retentissoient à son entrée dans chaque ville ; le peuple se pressoit autour de lui ; on dételoit ses chevaux ; des citoyens de toutes les classes traînoient sa voiture, aux cris de *vive M. Necker!* les femmes de la campagne se mettoient à genoux sur son passage : jamais un ministre n'a inspiré de tels transports.

Loin d'être enivré de tant d'hommages, M. Necker ne s'occupoit que de calmer les esprits, de recommander le respect des propriétés, de prêcher au parti vainqueur la justice et la modération envers les vaincus. Plusieurs de ces premiers émigrans, la fleur de la sottise aristocratique, humiliés alors par leur défaite, venoient lui demander des lettres de sa main pour n'être point arrêtés à la frontière, et il n'en refusoit à personne, n'hésitant jamais à se compromettre lorsqu'il pouvoit adoucir quelques malheurs individuels.

Arrivé à Nogent, il reçut une lettre

du baron de Besenval que l'on venoit d'arrêter à Villenaux, et que l'on conduisoit à Paris. Exposé comme l'étoit M. de Besenval, à toutes les fureurs populaires, c'étoit le conduire à la mort. M. Necker écrivit sur-le-champ à la municipalité de Villenaux qu'il se rendoit garant que M. de Besenval quittoit la France avec l'autorisation du roi, pour passer en Suisse sa patrie; et il prit sur lui de suspendre l'exécution des ordres donnés par la commune de Paris. Démarche généreuse et hardie, qui sauva la vie de M. de Besenval.

Après avoir vu le roi, M. Necker se rendit à l'assemblée : il exprima en peu de mots sa reconnoissance, et reçut avec dignité et modestie les honneurs qui lui étoient préparés (*). On le pressoit d'aller à Paris, et de paroître à l'Hôtel-de-Ville devant l'assemblée générale des électeurs; il y consentit, mais ce fut dans l'espoir de rendre son triomphe profitable à la cause des opprimés, et de réveiller dans les cœurs

(*) Les personnes que M. Necker désigna au roi pour former le nouveau cabinet, furent, outre les trois ministres qui avoient été renvoyés en même temps que lui, l'archevêque de Bordeaux (M. de Cicé), le maréchal de Beauvau, M. de Latour-du-Pin-Gouvernet, et l'ancien archevêque de Vienne.

des sentimens de paix et d'humanité. Bailly, alors maire de Paris, instruit de son projet, en fut effrayé; il le pria d'y renoncer, et de se borner à offrir des remercîmens aux représentans de la commune, sans compromettre sa popularité par des efforts inutiles. Mais rien ne pouvoit arrêter M. Necker dans sa noble entreprise, et, ne suivant que l'impulsion de son âme, il prononça d'une voix émue ces touchantes paroles :

« Au nom de Dieu, messieurs, plus de « jugemens de proscription, plus de scènes « sanglantes! Généreux François, qui êtes « sur le point de réunir à tous les avantages « dont vous jouissez depuis long-temps, le « bien inestimable d'une liberté sage, ne « permettez pas que de si grands bienfaits « puissent être mêlés à la possibilité d'au- « cun reproche. Ah! que votre bonheur, « pour devenir encore plus grand, soit pur « et sans tache. Surtout conservez, res- « pectez même dans vos momens de crise « et de calamités, ce caractère de bonté, « de justice et de douceur qui distingue la « nation françoise, et faites arriver le plus « tôt possible le jour de l'indulgence et de « l'oubli : croyez, messieurs, en ne con- « sultant que votre cœur, que la bonté est

« la première de toutes les vertus. Hélas !
« nous ne connoissons qu'imparfaitement
« cette action, cette force invisible qui
« dirige et détermine les actions des
« hommes ; Dieu seul peut lire au fond
« des cœurs et juger avec sûreté, juger en
« un moment de ce qu'ils méritent de
« peine ou de récompense ; mais les hom-
« mes ne peuvent rendre un jugement, les
« hommes, surtout, ne peuvent ordonner
« la mort de celui à qui le ciel a donné la
« vie, sans l'examen le plus attentif et le
« plus régulier. »

Après cet exorde, M. Necker exposa les motifs de sa conduite relativement à M. de Besenval, et, secondé par les efforts de M. de Clermont-Tonnerre, il obtint non-seulement la grâce de cet officier, mais une amnistie générale (*). Pendant qu'il

---

(*) L'arrêté de l'assemblée générale des électeurs est un si beau titre pour ma famille, qu'on me pardonnera sans doute de le transcrire ici.

Du 30 juillet 1789.

« Sur le discours vrai, sublime et attendrissant de
« M. Necker, l'assemblée des électeurs, pénétrée des
« sentimens de justice et d'humanité qu'il respire, a
« arrêté que le jour où ce ministre si cher, si nécessaire,
« a été rendu à la France, devoit être un jour de fête ;
« en conséquence, elle déclare, au nom des habitans de
« cette capitale, certaine de n'être pas désavouée, qu'elle

prononçoit ce discours dans la grande salle de l'Hôtel-de-Ville, une foule immense, rassemblée sur la place, demandoit à grands cris qu'il se montrât au peuple; il parut sur le balcon, et deux cent mille voix firent retentir jusqu'au ciel les mots de *grâce*, *pardon*, *amnistie*. « Heureuse et grande « journée pour moi! s'écrie M. Necker (*), « belle et mémorable époque de ma vie! « où après avoir reçu les plus touchantes « marques d'affection de la part d'un peuple « immense, j'obtins de ses nombreux dé- « putés rassemblés à l'Hôtel-de-Ville, et « de lui-même ensuite, avec des cris de « joie, non-seulement l'entière liberté du « prisonnier que j'avois défendu, mais une « amnistie générale, un oubli complet des « motifs de plainte et de défiance, une « généreuse renonciation aux sentimens de

---

« pardonne à tous ses ennemis, qu'elle proscrit tout acte » de violence contraire au présent arrêté, et qu'elle « regarde désormais comme les seuls ennemis de la na- « tion ceux qui troubleroient par aucun excès la tran- « quillité publique.

« Arrête en outre, que le présent arrêté sera lu au « prône de toutes les paroisses, publié à son de trompe « dans toutes les rues et carrefours, et envoyé à toutes « les municipalités du royaume. Les applaudissemens « qu'il obtiendra distingueront les bons François. »

(*) De l'Administration de M. Necker, par lui-même.

« haine et de vengeance dont on étoit si
« fortement animé ; enfin, une sorte de
« paix et de réunion avec ce grand nombre
« de citoyens, qui, les uns avoient déjà
« fui de leur pays, les autres étoient prêts
« à s'en éloigner...... Peuple françois, que
« vous fûtes grand ce jour-là ! combien les
« sentimens de magnanimité que vous fîtes
« paroître vous rendoient digne de la li-
« berté et vous élevoient à sa hauteur !
« combien vos diverses impressions, vos
« mouvemens successifs rappeloient à l'Eu-
« rope attentive, ce qu'il y eut long-temps
« de si beau dans le mélange heureux de
« vos mœurs douces, et de votre ardent
« caractère ! »

Ces émotions généreuses furent de bien courte durée. Dès le soir même, les chefs du parti démocratique et Mirabeau à leur tête, parcoururent les différentes sections de Paris; ils peignirent l'arrêté des représentans de la commune comme un excès de pouvoir; ils cherchèrent, par des insinuations perfides, à rendre suspectes les intentions du premier ministre; et, peu de jours après, ils obtinrent de l'assemblée nationale la révocation de l'amnistie : faute impardonnable que les principes de la politique ne condamnent pas moins

que ceux de la morale. M. Necker, en apprenant ce décret, fut sur le point de donner sa démission; mais un scrupule vertueux l'en détourna : il étoit revenu à son poste en martyr du devoir; il voyoit encore du bien à faire, des maux à soulager, et il ne se crut pas permis de se retirer du champ de bataille.

De ce moment, sa carrière publique n'a plus été qu'une suite de souffrances qu'on ne peut se retracer sans une profonde compassion. Des travaux inouïs, des sacrifices de tout genre, payés par la plus dure ingratitude, des efforts toujours renouvelés et toujours infructueux pour faire entendre la voix de la raison aux passions déchaînées, ou à l'ignorance présomptueuse; et, au milieu de tant de soucis, deux maladies graves à peu de mois de distance, voilà le triste tableau que présente le troisième ministère de M. Necker. Ce n'est plus que dans la retraite, en présence des grandes pensées de la religion, qu'il a retrouvé du calme et du bonheur.

En revenant en France, il n'avoit pas tardé à s'apercevoir que tout le système social étoit changé, que le pouvoir avoit passé en d'autres mains, et que c'étoit désormais contre les écarts de l'assem-

blée que les amis éclairés de la liberté auroient à se mettre en garde. Tant que le danger étoit venu des prétentions injustes des privilégiés, on avoit pu s'appuyer de l'opinion publique pour les combattre ; mais il n'y avoit plus qu'une manière de résister aux aberrations de la nouvelle puissance, c'étoit d'opposer les intérêts éternels de la liberté à ses caprices passagers, et d'en appeler avec calme aux lois immuables de la raison. Fermeté et franchise, tels furent les conseils que M. Necker ne cessa de donner à Louis XVI ; mais par un aveuglement déplorable, ces mêmes courtisans qui avoient résisté avec tant d'opiniâtreté aux demandes les plus justes de la nation, poussèrent le roi à céder sans prudence comme sans dignité à toutes les fantaisies de l'assemblée ; espérant constater ainsi que la volonté de Louis XVI étoit captive, et se flattant que le désordre leur offriroit des chances de ressaisir le pouvoir. Rien n'a plus contribué aux malheurs de la révolution françoise que cette fausse et coupable tactique de l'esprit de parti.

M. Necker compte avec raison, au nombre des services qu'il a rendus dans son dernier ministère, l'opinion qu'il a émise dans la grande question du *veto*. Plus un pays

manque de lumières politiques, et plus on s'y attache avec fanatisme à de certains mots d'ordre que l'on répète sans les comprendre : c'est ce qui arrivoit pour le *veto*. Les uns réclamoient avec ténacité le *veto absolu* comme indispensable à la royauté, d'autres se révoltoient à l'idée que le roi pût résister un seul instant aux volontés de l'assemblée nationale; et le peuple, selon l'expression de ma mère, parloit du *veto* comme d'une espèce de monstre qui devoit dévorer les petits enfans. M. Necker savoit bien que le vrai remède à cette difficulté étoit la division du corps législatif en deux chambres, qui épargne au roi l'usage d'une prérogative toujours délicate et souvent dangereuse; mais cette division ayant été repoussée alternativement par les deux partis extrêmes, il n'y avoit plus à offrir que des palliatifs. Dans les pays même où il existe une chambre des pairs, la réalité du pouvoir réside toujours dans la représentation nationale, et ce n'est qu'avec une extrême prudence que le roi, aidé de la chambre haute, peut quelquefois résister à la majorité de l'assemblée élective; mais il eût été impossible de mettre la volonté d'un roi isolé en opposition directe avec une chambre unique, investie de pouvoirs

aussi redoutables que ceux de l'assemblée constituante. Ce fut donc une idée sage et ingénieuse que le *veto suspensif*, tel qu'il fut proposé par M. Necker et adopté par l'assemblée. Cette arme étoit foible, sans doute; mais si le roi en eût fait usage avec constance, et si des soupçons trop légitimes ne s'étoient pas élevés sur la sincérité de la cour, rien n'étoit encore désespéré.

L'on sait avec quel enthousiasme furent accueillis en France les décrets de la fameuse nuit du 4 août, qui abolirent d'un seul coup les droits féodaux, les justices seigneuriales, les dîmes, la vénalité des offices, les priviléges de classes et de provinces, etc. M. Necker approuvoit fort la tendance générale de ces décrets; mais il doutoit que des réformes si nombreuses pussent être sagement accomplies avec une telle rapidité; il pensoit surtout que des droits possédés de bonne foi ne doivent pas être supprimés sans dédommagement, et que toute déviation des règles de la justice, même pour un but salutaire, devient tôt ou tard une source de troubles et de difficultés dans l'ordre politique. Ces idées, les mêmes qui, plus tard, firent blâmer à M. Necker la vente totale et immédiate des biens du clergé, l'engagèrent

alors à proposer au roi de ne sanctionner les décrets du 4 août qu'en y joignant quelques observations pleines de sagesse. Mais l'assemblée, devenue toute puissante, avoit déjà pris les mœurs des souverains absolus, elle ne toléroit plus la vérité; elle s'irritoit de la moindre résistance, de la moindre objection à ses désirs, et le 20 septembre, le roi fut contraint de promulguer sans réserve tous les arrêtés du 4 août.

Lorsque la Déclaration des droits et les premiers articles constitutionnels furent présentés à l'acceptation royale, M. Necker fut d'avis que des principes généraux, des idées abstraites, ne pouvoient pas être sanctionnés indépendamment de toute application législative. « Je dois vous avouer « avec franchise, fit-il dire à Louis XVI, « que si je donne mon accession aux divers « articles constitutionnels que vous m'avez « fait remettre, ce n'est pas qu'ils me pré- « sentent tous indistinctement l'idée de la « perfection; mais je crois qu'il est louable « en moi de ne pas différer d'avoir égard « au vœu présent des députés de la nation « et aux circonstances alarmantes qui nous « invitent si fortement à vouloir, par-des- « sus tout, le prompt rétablissement de la « paix, de l'ordre et de la confiance.

« Je ne m'explique point sur votre dé-
« claration des droits de l'homme et du
« citoyen ; elle contient de très-bonnes
« maximes, propres à guider vos travaux ;
« mais des principes susceptibles d'appli-
« cations et même d'interprétations diffé-
« rentes, ne peuvent être justement appré-
« ciés, et n'ont besoin de l'être qu'au mo-
« ment où leur véritable sens est fixé par
« les lois auxquelles ils doivent servir de
« première base. »

Ce langage, tenu le 4 octobre 1789, étoit celui de la sagesse ; mais rien qu'une obéissance passive ne pouvoit contenter les chefs du parti populaire, et les cruelles journées du 5 et du 6 octobre ne laissèrent plus à Louis XVI et à ses ministres aucun moyen de résistance.

On a reproché à M. Necker de s'être opposé dans le conseil à ce que le roi partît de Versailles pour se retirer dans une province : c'est ainsi que les dangereux amis, dont les fautes ont tant contribué à la chute de ce malheureux prince, cherchent à rattacher à quelques événemens isolés une responsabilité qui pèse si gravement sur leur tête ; mais, sans parler de l'extrême répugnance que Louis XVI lui-même ressentoit pour le parti de la fuite, il suffit de

se retracer l'état des choses et des esprits pour voir qu'il ne lui restoit pas même la possibilité du choix. Le peuple de Versailles avoit dételé ses voitures, le régiment de Flandre refusoit de prendre les armes; il n'y avoit pas dans l'armée un seul corps sur lequel on pût compter avec certitude; la disette d'ailleurs ne permettoit pas de concentrer les troupes; le roi étoit sans argent, et les fonds qui se trouvoient en caisse à Paris eussent été saisis au premier bruit de son départ; Versailles eût été livré au pillage, Paris seroit devenu le théâtre des scènes les plus sanglantes. Que de motifs sans réplique pour la détermination qu'adopta Louis XVI !

Une fois le roi et l'assemblée transférés à Paris et placés l'un et l'autre sous la domination de la multitude, la position des ministres devint chaque jour plus difficile. La sûreté de Louis XVI, dans les premiers momens surtout, dut être leur plus grand intérêt. Cependant M. Necker étoit d'avis que le roi ne cessât pas de résister avec franchise et d'opposer son *veto* aux mesures condamnées par la raison; il pensoit que cette marche, la plus noble et la plus courageuse, étoit aussi la plus sage, et que le système de soumission absolue adopté

par la cour, faisoit perdre au roi la dernière force morale qui pût encore le soutenir.

Toutes les fois que M. Necker obtenoit quelque crédit sur l'esprit du roi, l'heureuse influence s'en faisoit sentir. Le discours tenu par Louis XVI dans la séance du 4 février 1790, discours conçu et rédigé entièrement par M. Necker, fut célébré dans toutes les parties de la France; il fut gravé en lettres d'or à l'Hôtel-de-Ville, et pour un moment encore, en lisant ce beau langage, en voyant les transports qu'il excitoit, on put croire que l'opinion publique alloit raffermir le sceptre entre les mains de Louis XVI. Mais dès le soir même du 4 février, le roi sembla vouloir détruire l'impression salutaire qu'avoit produite son discours, en affectant de ne pas adresser la parole aux députés du côté gauche, et de témoigner plus d'empressement que de coutume aux chefs du parti opposé.

M. Necker n'hésitoit jamais à se présenter à la brèche; non-seulement il sacrifioit pour la défense du roi les restes de sa popularité, mais il alloit lui-même au-devant du danger; et lorsqu'il ne parvenoit pas à inspirer à Louis XVI assez de fermeté pour résister aux volontés capricieuses de l'as-

semblée, il lui demandoit l'autorisation de publier ses propres opinions, afin qu'une voix sage protestât du moins contre les théories turbulentes qui devoient bientôt replonger la France dans le despotisme. Lutter contre un gouvernement avec l'appui de la faveur publique, c'est un courage facile; mais combattre le pouvoir lorsqu'il est paré des couleurs de la popularité, le combattre en restant fidèle à la cause de la liberté et des lumières, c'est là une vertu d'un ordre plus relevé; et combien cette vertu n'étoit-elle pas plus grande encore dans celui dont l'unique ambition, l'unique bonheur étoit la reconnoissance des François!

C'est ainsi que M. Necker résista de tout son pouvoir à la publication du livre rouge, et qu'il en prit ensuite la défense contre Camus et les autres membres du comité des finances; quoique ce livre non-seulement ne renfermât rien qui pût donner prétexte à la plus légère critique de sa gestion, mais que, bien loin de là, il fît ressortir le contraste de son administration économe et austère avec les prodigalités des autres contrôleurs-généraux.

C'est ainsi qu'il combattit l'esprit d'hostilité contre l'autorité royale qui présidoit

à l'œuvre de la constitution, sachant bien que lorsqu'on ne règle pas avec équité la part du pouvoir exécutif, il trouve tôt ou tard le moyen d'agrandir son domaine par la force, et que la première condition de la durée d'un édifice, c'est l'équilibre de toutes ses parties.

C'est ainsi enfin, qu'il osa manifester son opinion contre l'abolition des titres de noblesse. Rapprochement bizarre! Tandis qu'une cour imbue de tous les préjugés de la naissance poussoit Louis XVI à sanctionner, sans réserve, le décret le plus contraire à ses habitudes et à ses idées, M. Necker, étranger par sa situation sociale, supérieur par ses lumières aux petitesses de l'aristocratie, s'élevoit contre la suppression violente et soudaine d'une institution dont le législateur pouvoit alors tirer parti, puisqu'elle agissoit encore sur l'imagination des hommes.

« La véritable manière de faire tomber « tous les hochets de la vanité, dit M. Necker dans son Mémoire, ce n'est pas de les « proscrire avec inquiétude; on y réussit « mieux en les considérant avec calme et « avec indifférence, on y réussit mieux en « portant simplement toute son estime vers « les talens, les vertus et les services de

« tout genre rendus à la chose publique.
« Ce n'est jamais par une loi que l'on peut
« détruire les antiques opinions dans un
« royaume aussi vaste que la France; ces
« opinions sont l'ouvrage du temps, et le
« temps seul peut les renverser. »

Toute la science du publiciste consiste à suppléer, par des ressorts moraux, à l'emploi de la force, et à faire servir les passions des individus au bien-être et au perfectionnement de la communauté. S'il existoit une société exempte de vices et de passions, et dont tous les membres fussent doués d'égales lumières, cette société pourroit se passer de gouvernement : si au contraire on pouvoit se figurer un gouvernement qui eût par lui-même et indépendamment de ses rapports avec ses sujets une force assez grande pour n'avoir à craindre aucune résistance, un tel gouvernement n'auroit pas besoin de combiner des institutions; toutes les manières d'intimer ses volontés lui seroient également bonnes. C'est entre ces deux limites qu'est placé le domaine de la politique. Plus un pays est éclairé, moins il a de sacrifices de liberté à faire au maintien de l'ordre; et ce régime est le plus doux, où la force publique est remise à ceux qui exercent une action natu-

relle sur l'opinion. Tout gouvernement raisonnable est donc en réalité une aristocratie, c'est-à-dire que le pouvoir doit appartenir aux membres les plus distingués du corps social. Or, à mesure que l'espèce humaine se perfectionne, les besoins intellectuels de l'homme deviennent d'un genre plus élevé, les distinctions factices perdent de leur prix, et les véritables supériorités morales se développent. Mais supprimer par un commandement arbitraire des distinctions sociales, qui n'ont pas encore perdu leur influence sur les esprits, c'est introduire des lois somptuaires dans l'empire de l'imagination ; et il est fort imprudent de détruire l'aristocratie artificielle du rang, avant d'être assuré qu'elle sera remplacée par l'aristocratie naturelle des lumières.

« Il est évident que les lumières sont « d'autant plus indispensables dans un pays, « que tous les citoyens qui l'habitent ont « une part plus immédiate à l'action du « gouvernement. Mais ce qui est également « vrai, c'est que l'égalité politique, principe « inhérent à toute constitution philosophi- « que, ne peut subsister, que si vous classez « les différences d'éducation avec encore « plus de soin que la féodalité n'en mettoit

« dans ses distinctions arbitraires. La pu-
« reté du langage, la noblesse des expres-
« sions, image de la fierté de l'âme, sont
« nécessaires, surtout dans un état fondé
« sur des bases démocratiques. Ailleurs,
« de certaines barrières factices empêchent
« la confusion totale des diverses éduca-
« tions; mais lorsque le pouvoir ne repose
« que sur la supposition du mérite person-
« nel, quel intérêt ne doit-on pas mettre à
« conserver à ce mérite tous ses caractères
« extérieurs!

« Dans un état démocratique, il faut
« craindre sans cesse que le désir de la po-
« pularité n'entraîne à l'imitation des
« mœurs vulgaires; bientôt on se persua-
« deroit qu'il est inutile et presque nuisi-
« ble d'avoir une supériorité trop marquée
« sur la multitude qu'on veut captiver. Le
« peuple s'accoutumeroit à choisir des ma-
« gistrats ignorans et grossiers; ces magi-
« strats étoufferoient les lumières, et, par
« un cercle inévitable, la perte des lu-
« mières ramèneroit l'asservissement du
« peuple. » (*)

Autant le sentiment de l'égalité est digne

(*) De la Littérature considérée dans ses rapports avec les institutions sociales. *Discours préliminaire.*

d'estime lorsqu'il se rattache à des idées philosophiques, et qu'il naît dans l'âme de chaque citoyen d'une juste appréciation de ses droits et de ses devoirs, autant ce sentiment devient étroit et subalterne, lorsqu'il n'est que l'expression d'une vanité haineuse; et quel penchant seroit plus méprisable que celui qui feroit préférer un esclavage uniforme sous le sabre d'un pacha, à la gradation de rangs qui se concilie en Angleterre avec tous les bienfaits de la liberté!

Si c'étoit de la part de l'assemblée constituante une conception étroite que de supprimer par une loi des titres qui n'ont de valeur que dans l'imagination, ce fut une œuvre à la fois absurde et coupable, que d'entreprendre, comme le fit Bonaparte, quelques années plus tard, de ressusciter à plaisir des préjugés vaincus par la marche du temps, et de fonder sur la vanité des spéculations au profit du pouvoir absolu. Ce même M. Necker, que des publicistes novices accusoient en 1790 de manquer de philosophie, a été le premier à combattre la contre-révolution préparée par Bonaparte, et à montrer le ridicule et le danger de l'établissement d'une féodalité nouvelle.

Je m'arrêterai peu à parler de l'état des

finances pendant la dernière administration de M. Necker : elle n'a été, à cet égard, qu'une époque de transition, sans intérêt pour l'étude de la science. Les troubles politiques attirent vivement l'attention des penseurs, parce que des lumières et des vertus jaillissent du choc des passions humaines; mais les temps de désordre en finances ne sont que du chaos. L'office de M. Necker étoit de soutenir les affaires jusqu'au moment où l'assemblée nationale les prendroit sous sa garde : il devoit être, ainsi qu'il l'a dit lui-même, le berger fidèle en attendant l'arrivée du maître; et nous avons vu comment il a rempli cette obligation. Mais depuis son retour de Bâle, il n'a plus été en son pouvoir de suivre aucune marche régulière; il s'est trouvé dans une position où l'esprit le plus systématique n'auroit pu former d'autre plan que celui de faire vivre le gouvernement au jour le jour; ses efforts constans ont à peine réussi à suppléer par des ressources momentanées au dépérissement de toutes les branches du revenu public, à pallier les maux causés par l'anarchie, ou par l'inexpérience orgueilleuse des députés. Et si ses Mémoires à l'assemblée constituante sont une lecture digne de la plus grande atten-

tion, c'est moins par les plans de finance qui y sont développés, que par les sentimens vertueux, par les conseils de sagesse et de morale que l'on y retrouve à chaque page.

A l'ouverture des états-généraux, M. Necker avoit démontré que l'on pouvoit parvenir sans peine à rétablir l'équilibre entre les revenus et les dépenses. La tâche étoit devenue bien plus facile encore depuis l'abolition des priviléges : il auroit suffi que l'assemblée nationale y consacrât quelques instans d'une attention sérieuse, qu'elle fît quelques efforts pour maintenir l'ordre jusqu'à l'époque où un nouveau système d'impositions seroit introduit ; mais les représentations, les prières instantes de M. Necker à cet égard, restoient sans effet auprès des membres de l'assemblée. Les uns, et c'étoit le plus grand nombre, regardoient comme au-dessous d'eux de s'occuper de finances, avant que le grand œuvre de la constitution fût achevé ; ils croyoient avoir beaucoup fait en plaçant la dette publique sous la sauvegarde de l'honneur et de la loyauté françoise, et en décrétant que le déficit seroit comblé ; avides d'applaudissemens, ils prononçoient d'un ton sentencieux quelques maximes générales, mais ils se retiroient prudemment de toutes les

difficultés réelles. D'autres pensoient que le délabrement des finances rendant le secours de l'assemblée plus nécessaire au gouvernement, il ne falloit pas se presser d'y porter remède. « Le désordre et l'état « désastreux des finances, dit naïvement « Duport dans la séance du 1er octobre 1789, « ont été considérés par nos commettans « comme les moyens les plus efficaces d'as-« surer la constitution. Adopter le plan du « ministre, c'est établir dans les finances « un ordre qui nous ôtera ces moyens : je « soumets cette observation à la sagesse de « l'assemblée. » D'autres, enfin, et ceux-là passoient pour les plus profonds politiques, vouloient séduire le peuple par l'absence d'impôts, et gagner des partisans à la cause de la révolution par la vente à vil prix des biens du clergé. M. Necker, au contraire, vouloit que l'on procédât au rétablissement des finances par des mesures graduelles et modérées; il ne croyoit pas plus vrai en politique qu'en littérature, que frapper fort vaille mieux que frapper juste; il pensoit que la nation avoit sans doute le droit de disposer des biens ecclésiastiques, mais que l'équité vouloit qu'on en laissât jouir les titulaires jusqu'à leur mort; il pensoit, surtout, que l'ordre et la morale sont, pour

la liberté, de plus sûrs alliés que l'intérêt personnel. Toutes les fois, en effet, que l'on recourt à des mesures violentes en politique, on crée par cela même deux classes d'hommes, diversement mais également dangereuses pour la liberté : celle qui a souffert de l'injustice sacrifie tout à la soif de la vengeance ; celle qui en a profité ne demande à un gouvernement que de protéger ses intérêts, et, à ce prix, elle se résigne sans peine au despotisme. Grande vérité, dont l'état actuel de la France offre plus d'une preuve.

M. Necker, à son retour au mois de juillet 1789, trouva le trésor vide, et l'organisation financière détruite : les impôts, dont la réforme étoit promise, cessoient d'être payés ; le produit des autres branches de revenu étoit presque nul. Un emprunt devenoit donc indispensable pour faire face aux dépenses urgentes ; et M. Necker, qui sentoit l'importance du premier essai de la confiance publique, combina cet emprunt avec tout le tact d'un homme versé depuis longtemps dans la science délicate du crédit. Il en borna la somme à 30 millions, en billets au porteur ou en contrats au choix des capitalistes ; il fixa l'intérêt à cinq pour cent, et pour exciter le patriotisme des prêteurs,

il proposa que la liste de leurs noms fût inscrite sur les registres de l'assemblée.

A peine la discussion fut-elle ouverte sur cet emprunt, que de toutes parts éclatèrent les objections les plus absurdes. Les uns se retranchoient derrière leurs mandats, qui leur interdisoient de s'occuper de finances; d'autres débitoient des lieux communs sur ce que les emprunts nécessitent tôt ou tard des impôts : enfin la raison éloquente de M. de Lally se fit écouter; mais tout en reconnoissant la nécessité d'un emprunt, l'assemblée réduisit l'intérêt à quatre et demi; et trouvant que c'étoit déjà beaucoup d'honneur pour les capitalistes que de confier leurs fonds à sa périlleuse parole, elle supprima toutes les conditions accessoires qui étoient destinées à assurer le succès de l'opération, sans daigner même débattre avec le ministre les motifs de ce décret. (*)

Il arriva ce qui étoit facile à prévoir, l'emprunt manqua; et ce premier échec fut fatal à un second emprunt de 80 millions, moitié en argent et moitié en effets publics, que M. Necker se vit contraint de proposer bientôt après.

(*) Voyez le rapport de M. Necker à l'assemblée nationale, du 27 août 1789.

L'anéantissement du crédit étoit désormais constaté, l'assemblée se refusoit aux mesures indispensables pour assurer le recouvrement des impôts ordinaires (*);

(*) « Je ne puis voir sans une mortelle peine, dit « M. Necker dans son Mémoire du 24 septembre 1789, « que les meilleurs amis de la liberté publique compro« mettent le succès de la plus noble entreprise, en ne « s'occupant pas assez de la gravité des circonstances « actuelles ; comme s'ils pouvoient détacher l'avenir du « présent ; comme s'il suffisoit d'appliquer toute la puis« sance de leur esprit à former un édifice nouveau, et « qu'il ne fallût pas en même temps examiner si la mai« son qu'on habite encore, n'est pas prête à tomber en « ruine et à nous ensevelir sous ses débris. Pardonnez, « messieurs, si je vous parle ainsi ; il n'est rien, sans « doute, de si imposant que le respect dû à une assem« blée telle que la vôtre ; mais il y a peut-être quelque « chose de plus grand encore, c'est l'indépendance et la « dignité d'un seul homme, animé par la seule idée de « ses devoirs, et fièrement soutenu par la pureté de ses « intentions et l'approbation de sa conscience. Vous ne « vous blesserez point d'un pareil sentiment, puisque cha« cun de vous, messieurs, peut égalcment y prétendre.

« Ce n'est pas, dit plus loin M. Necker, ce n'est « pas sur des décombres et au milieu des clameurs de « tous les citoyens, que vous élèverez solidement l'édi« fice de notre bonheur : la vie est trop courte, les pen« sées des hommes sont trop circonscrites pour qu'on « puisse leur offrir, en dédommagement de leurs maux, « la satisfaction incertaine des générations suivantes. Il « faut donc unir tout ensemble l'avenir et le présent, « les spéculations et les réalités, la libéralité des prin« cipes et la justice pratique et positive, le ménagement « des espérances et la garantie de ce qu'on possède ;

quelle ressource restoit-il, si ce n'est de profiter du mouvement des esprits pour recourir à une contribution patriotique? Hambourg, et d'autres villes libres, offrent des exemples de ces impôts volontaires, dont le seul régulateur est la bonne foi des citoyens; mais le langage républicain s'acquiert plus vite que les vertus républicaines; et quoique M. Necker donnât lui-même l'exemple du dévouement, en versant au trésor public une somme fort supérieure à la proportion fixée par l'assemblée nationale, son zèle eut peu d'imitateurs (*). Il ne se dissimuloit pas que ce résultat étoit probable, mais il n'avoit pas le choix des expédiens, et d'ailleurs des avantages politiques pouvoient naître d'un appel au patriotisme des François.

La discussion sur ce projet de finances fut une des plus curieuses de cette époque. Mirabeau, le rival, l'ennemi de M. Necker,

---

« enfin l'estime de la liberté, et le soin continuel de « l'ordre public. »

(*) Je crois devoir rappeler ici que non-seulement, en rentrant au ministère, M. Necker avoit refusé de nouveau les appointemens de sa place, mais qu'il avoit été obligé de se constituer cent mille livres de rentes viagères, afin que ses revenus pussent suffire aux dépenses énormes qu'entraînoit pour les ministres la réunion des états-généraux.

prit la parole, et avec son éloquence tonnante, il peignit les horreurs de la banqueroute, il combla d'éloges, bien inattendus de sa part, l'homme d'état qui en avoit préservé la France, et il finit par adjurer l'assemblée d'adopter les projets du ministre avec une confiance aveugle. Le vicomte de Mirabeau, qui recherchoit volontiers les occasions de déjouer son frère, lui succéda à la tribune, et dit en peu de mots : « Adopter sans discussion « le plan du ministre, c'est s'isoler de lui, « c'est lui imposer une responsabilité im- « possible à soutenir, c'est lui faire perdre « la popularité qu'il a acquise par tant « d'années de services. » Ces paroles contenoient tout le secret des louanges perfides que Mirabeau l'aîné venoit de prodiguer à l'administration de M. Necker. Par une étrange combinaison, on vit dans le reste de la séance les amis du ministre insister pour que ses plans fussent soumis à la critique du comité des finances, tandis que ses détracteurs demandoient qu'ils fussent adoptés sans discussion.

Mirabeau l'emporta, et à peine eut-il fait passer le décret dont M. Necker avoit indiqué les bases, qu'il commença à l'attaquer avec amertume. Le ministre étoit en

butte à des chicanes de tout genre, l'accès de la tribune étoit ouvert à ses ennemis; chaque jour, à chaque instant il se voyoit exposé à leurs coups, et ce n'étoit que de loin, ce n'étoit que par des mémoires écrits qu'il pouvoit se défendre. L'assemblée paroissoit prendre à tâche d'accumuler sur lui tous les genres de peines et de contrariétés (*). Elle passoit sous silence le nouveau sacrifice pécuniaire qu'il faisoit pour la contribution patriotique; elle rejetoit avec sécheresse une offre gratuite de la république de Genève, parce que cette offre avoit été sollicitée par M. Necker; et

(*) Des témoignages sincères de la reconnoissance des bons citoyens venoient quelquefois encore consoler M. Necker dans ses chagrins. Il s'est souvent rappelé avec bonheur une adresse de la ville de Besançon, qu'il reçut au mois de décembre 1789.

« Au milieu de l'anarchie générale, lui écrivoit-on, « vous nous conservez le seul pouvoir qu'on n'ait pu « détruire, l'empire de l'estime et de la confiance. Au « milieu des récits altérés par l'esprit de parti ou de la « calomnie, vous êtes à nos yeux le garant des intentions du monarque et des décisions de l'assemblée nationale. Vous veillez sur le temps présent tandis qu'on « prépare l'avenir, et, soigneux du bonheur de cette « génération, *en adoucissant les maux inséparables « d'une révolution, vous valez plus d'amis à la li- « berté.* » Cette dernière phrase me paroît renfermer tout le secret de la haine du parti aristocrate contre M. Necker.

dans le même temps, elle prodiguoit des éloges ampoulés à je ne sais quel homme inconnu, qui venoit déposer sur l'autel de la patrie quelques boucles d'argent, ou quelque vieille créance sans valeur.

Lorsque l'assemblée jugea ses travaux assez avancés pour qu'elle pût s'emparer bientôt de l'administration du trésor public, elle se rendit la besogne facile, en créant pour quatre cent millions de papier monnoie. M. Necker trouvoit avec raison fort dangereuse cette masse énorme d'assignats ajoutée à cent soixante millions de billets de la caisse d'escompte, qui avoient déjà un cours forcé. Il auroit désiré du moins qu'on en facilitât la circulation en leur attribuant un intérêt de 4 ou 5 pour cent; mais la ressource du papier monnoie étoit trop commode pour que l'on consentît à y renoncer. « C'est un bon « temps pour l'administration, dit M. Necker (*), que celui où, à l'aide d'une « somme illimitée de billets-monnoie, on « peut, non-seulement satisfaire à tous les « besoins connus et inconnus, mais avoir « encore des fonds prêts au jour et à l'heure « dont on a fait choix. Il suffit alors de

(*) Sur l'Administration de M. Necker, par lui-même.

« départir aux uns la papeterie, aux au-
« tres l'estampille, aux autres la gravure
« et l'imprimerie, pour assurer le service
« du trésor public, et procurer à ses admi-
« nistrateurs un calme doux et un repos
« heureux. »

Et cependant, ces assignats mêmes dont la création coûtoit si peu de chose, ces assignats dont on fit bientôt un incroyable abus, M. Necker n'obtenoit qu'avec une peine extrême qu'on en mît à sa disposition la somme indispensable pour le courant des affaires. L'assemblée affectoit de lui montrer une défiance parcimonieuse, à lui, qui pendant tant d'années avoit été le seul gardien de la fortune publique, et dont la caution venoit d'être préférée à celle de l'assemblée, par le bon sens éclairé du commerce hollandois.

Au mois de mars 1790, M. Necker proposa l'établissement d'un comité de trésorerie qui seroit chargé de diriger toutes les opérations du trésor public, et dont les membres devoient être choisis dans le sein de l'assemblée. Cette institution qu'il jugeoit bonne en elle-même, lui paroissoit surtout salutaire dans les circonstances où on se trouvoit alors, comme un moyen d'entretenir quelque union entre le corps

législatif et l'administration; mais l'assemblée, qui ne vouloit d'aucun genre de responsabilité tant que les difficultés subsistoient, se retira derrière l'incompatibilité du caractère de député avec celui de fonctionnaire public. Et cependant, aussitôt qu'elle eut obligé M. Necker à se retirer, et que la création d'une masse considérable d'assignats eut réduit la direction du trésor public à une simple distribution de fonds, le comité des finances se rendit maître absolu de l'administration.

Chaque jour on demandoit au ministre de nouveaux comptes, de nouveaux états de finance; on s'indignoit du moindre retard, et lorsqu'à force de travail, M. Necker parvenoit à rassembler toutes les informations circonstanciées qu'on exigeoit de lui, l'assemblée, distraite par d'autres soins, ne se souvenoit pas même de les avoir reçues, et persistoit à accuser le ministre de vouloir dissimuler l'état des finances.

Au mois de juillet 1790, M. Necker remit à l'assemblée un compte qui comprenoit l'universalité des recettes et des dépenses de l'état, depuis le 1er de mai 1789 jusqu'au 1er de mai 1790. Au milieu d'un torrent d'affaires dont rien ne pouvoit arrêter le cours, ce compte immense fut

terminé en moins de trois mois; et l'on reste confondu d'une telle célérité, si l'on réfléchit que toute la machine du trésor étoit montée depuis un temps immémorial pour un ordre de comptabilité entièrement différent, et que pour mettre l'assemblée et le public en état de juger de l'étendue réelle de chaque nature de recettes et de dépenses, il fallut séparer tout ce qui étoit différent, réunir tout ce qui étoit semblable, et faire disparoître les travaux préliminaires afin de ne présenter que des résultats simples, appuyés de détails justificatifs classés avec méthode. Ce compte, dont l'assemblée constituante avoit pressé la formation avec tant d'instance, elle y fit si peu d'attention lorsqu'elle le reçut, qu'après la retraite de M. Necker plusieurs députés le demandoient encore. Il est resté soumis pendant plus de huit mois aux recherches sévères des soixante membres du comité des finances, et cet examen rigoureux en a démontré la parfaite exactitude.

Le dernier acte du ministère de M. Necker fut de présenter à l'assemblée un Mémoire où il s'élevoit contre l'émission exorbitante de dix-neuf cent millions d'assignats, et où il montroit avec la prescience de la raison, les conséquences funestes d'un

système également dangereux pour les fortunes et pour la morale publique. Je n'entrerai pas dans les détails de ce mémoire, je n'aurois rien à ajouter à ce que ma mère en a dit; les observations qu'il renferme réussirent à faire réduire les nouveaux billets à huit cent millions, et ce fut encore un service que M. Necker rendit à la France.

Le moment étoit arrivé où il ne pouvoit plus espérer d'être utile; les contre-révolutionnaires étoient seuls en crédit à la cour, les jacobins commençoient à être seuls écoutés du peuple; il n'y avoit plus de place pour un homme moral et éclairé. La maison de M. Necker avoit été deux fois investie : sa femme, déjà affoiblie par la maladie, craignoit que ses jours ne fussent en danger; il se décida donc à se retirer; mais pour donner jusqu'au bout la preuve d'un dévouement sans bornes à la France, il laissa deux millions de sa fortune en dépôt au trésor public, dans le moment même où il venoit de prédire la chute inévitable des assignats. Deux motifs le déterminèrent à cet acte de générosité que ses amis trouvèrent exagéré : d'une part, il tenoit à donner à l'assemblée un gage de son administration, et de l'autre, il ne vouloit pas nuire, comme homme

privé, au crédit des assignats qu'il avoit blâmés comme ministre.

Je ne puis me refuser à transcrire ici les derniers adieux de M. Necker à l'assemblée constituante :

« Il y a du remède à tout, messieurs,
« même aux grandes fautes, lorsque les
« commandemens de la loi sont respectés,
« lorsque les intérêts particuliers obéissent
« à l'intérêt public ; mais ce n'est pas une
« œuvre simple dans un grand royaume
« que le maintien de cette subordination.
« Il faut souvent en défendre les principes,
« et contre les bons et contre les méchans :
« les premiers, par un sentiment aimable,
« croient long-temps les hommes capables
« de jouir de la liberté sans excès ; les au-
« tres prennent l'étendard de la passion fa-
« vorite, pour substituer à cette liberté le
« relâchement le plus absolu. Le temps
« immanquablement ramènera par force
« aux principes sans lesquels un royaume,
« le plus favorisé par la nature, ne pour-
« roit échapper à sa perdition ; mais c'est
« aux lumières des sages à raccourcir le
« dangereux intervalle de la théorie à l'ex-
« périence, afin que des maux sans nom-
« bre ne soient pas le prix de notre éduca-
« tion. Ne permettez pas que dans le même

« temps où vous cherchez à remettre en-
« semble toutes les parties, la morale, ce
« ciment si précieux de l'ordre politique,
« devienne le jouet de tous les discours
« qu'on adresse au peuple. On le perdra ce
« peuple, bon dans sa nature, si chaque
« jour, à chaque heure, on cherche à le
« tromper; car son imagination flexible ne
« sauroit résister aux efforts des hommes
« d'un caractère ardent et prononcé.

« C'est uniquement, je le proteste, pour
« le repos et le bonheur de la France, que
« je prends la liberté de vous ramener à des
« réflexions dont une expérience journa-
« lière et l'étude constante du bien public
« m'ont fait sentir toute l'importance. J'ai
« été, j'en conviens, des premiers en butte
« aux poursuites injurieuses des ennemis
« de la paix, de l'ordre et de la justice; car
« ils m'ont compris de bonne heure dans
« leur système général de destruction; mais
« bientôt, au sein de ma retraite éloignée,
« la voix douce et tranquille d'une con-
« science sans reproche, se fera plus enten-
« dre de moi que les bruits de Paris et les
« clameurs de la calomnie. Je n'ai jamais
« voulu qu'on répondît à ces insultes con-
« tinuelles, comme on me l'a souvent pro-
« posé. Je me fie à la vérité; elle seroit

« pour moi les cheveux de Samson si je
« voulois en faire usage ; mais pour une
« âme sensible, il y a quelque douceur
« dans l'injustice et même dans l'ingrati-
« tude. On est ainsi conduit, comme vers
« un refuge, à ces hautes idées indépen-
« dantes des hommes et de leurs passions,
« à ces idées qui ont fait ma consolation à
« d'autres époques de ma vie, et que j'es-
« père retrouver encore : je n'en eus jamais
« tant de besoin. »

Le 8 septembre 1790, M. Necker partit de Paris pour se rendre par Bâle à sa terre de Coppet. Quelques mois s'étoient à peine écoulés, et dans les mêmes provinces, sur la même route qu'il avoit parcourue en triomphe, il se vit insulté, sa vie fut menacée par ce même peuple, l'objet de tous ses travaux et de tout son amour. « Hélas !
« s'écrie-t-il (*), je n'eusse jamais pensé
« qu'après m'être éloigné de la France avec
« tant de sagesse et de résignation, qu'a-
« près y être revenu avec tant de dévoue-
« ment, tant de zèle, tant d'oubli de moi-
« même, ce seroit à la révolution d'une
« seule année, et d'une année dont j'ai pu
« compter tous les jours par de nouveaux

(*) Sur l'Administration de M. Necker, par lui-même.

« services, que j'aurois à verser des larmes
« amères sur l'ingratitude de ceux à qui je
« n'ai jamais demandé qu'un sentiment
« d'affection, en retour d'un abandon sans
« égal. »

Arrêté avec violence par le peuple d'Arcis-sur-Aube; quoique le directoire du district eût trouvé ses passe-ports en règle, M. Necker fut obligé d'écrire à l'assemblée constituante, pour en obtenir l'autorisation de continuer sa route. Après un débat où quelques députés mirent en avant d'indignes insinuations contre lui, cette autorisation de stricte justice lui fut accordée. Le président voulut y joindre quelques expressions de reconnoissance pour ses services; mais l'assemblée exigea que la réponse lui fût communiquée, afin de s'assurer qu'elle ne s'écartât par des formes les plus sèchement laconiques.

A Vesoul, M. Necker eut à courir de nouveaux dangers; il n'échappa qu'avec peine aux fureurs du peuple, et le lendemain de son passage dans cette ville, ses domestiques y éprouvèrent les plus indignes traitemens. Une lettre adressée par lui aux habitans de Vesoul donnera l'idée de la douceur inaltérable de son âme, et de cet amour ardent pour la France et

pour la liberté qu'aucun excès, qu'aucune injustice ne pouvoit éteindre dans son cœur.

Bâle, 17 septembre 1790.

« Messieurs, je ressentois une douleur
« profonde de la manière dont j'avois été
« reçu dans votre ville; cependant, malgré
« les propos injurieux et menaçans qui s'é-
« toient tenus autour de ma voiture, et
« malgré la violence qui avoit porté à cou-
« per deux fois les traits de mes chevaux,
« ma peine étoit adoucie par le souvenir
« des discours, des regards d'un petit nom-
« bre de citoyens honnêtes qui sembloient
« regretter de ne pas oser me témoigner
« hautement des sentimens favorables. Mais
« le récit de ceux de mes domestiques qui
« étoient séparés de moi par un jour de
« route, ne me laisse plus aucun doute sur
« les sentimens qui vous ont égarés, et sur
« les dangers que j'ai courus en traversant
« avec confiance une ville où j'avois reçu,
« il y a un an, des témoignages si touchans
« d'affection et de bonté. J'apprends que
« vous avez montré le mécontentement le
« plus animé à vos officiers municipaux,
« de ce qu'ils n'ont pas fait arrêter ma voi-
« ture, et ne vous ont pas donné le temps
« d'exercer contre moi d'injustes violences;

« j'apprends que vous avez voulu vous ven-
« ger de cette occasion perdue en tenant
« mes domestiques pendant plus de cinq
« heures entre la vie et la mort ; j'apprends
« encore, qu'après avoir forcé une cassette
« où des registres et des papiers étoient
« renfermés, vous y avez cherché impa-
« tiemment et comme avec avidité, le pré-
« texte qui vous manquoit pour vous livrer
« à des actes de tyrannie. Que ne les avez
« vous lus en entier ces différens manu-
« scrits ? Vous auriez vu dans les comptes
« tenus par Mme Necker, l'emploi détaillé
« de mes revenus depuis deux ans ; vous
« auriez vu comment, avec de l'ordre et
« la proscription de toute espèce de faste,
« j'avois pu suffire de mon propre bien aux
« dépenses qu'exigeoit mon état d'admi-
« nistrateur public ; vous auriez vu à quels
« actes de charité j'avois encore eu le bon-
« heur de pouvoir destiner une partie de
« ma fortune ; et vous auriez vu enfin, que
« dans mes rapports de finance avec l'état,
« ce n'étoit pas moi qui paroissois le rede-
» vable. Vous auriez vu encore que j'em-
« portois, comme unique récompense de
« mes travaux, des lettres de municipali-
« tés, d'assemblées provinciales et de ci-
« toyens françois, lesquelles j'avois choi-

« sies entre une foule d'autres pour me rap-
« peler, dans ma retraite, les sentimens de
« reconnoissance et d'amitié qui m'avoient
« été exprimés d'une manière remarquable.
« Mais ceux d'entre vous qui fouilloient
« dans ces papiers, et qui crioient de temps
« à autre à une multitude effrénée *qu'on ne*
« *trouvoit rien encore*, savoient bien que ce
« n'étoit pas de motifs d'estime qu'elle étoit
« impatiente; il lui falloit simplement un
« signal pour colorer ses indignes desseins;
« et envers qui? envers d'honnêtes domes-
« tiques, dont le seul crime étoit un atta-
« chement de vingt ans à un ministre qui a
« consacré ses travaux et ses veilles au ser-
« vice de l'état.

« *Il est bien changé depuis un an*,
« disoit-on autour de moi. Oui, il l'est,
« ingrats, mais c'est pour avoir vécu d'in-
« quiétudes, tantôt pour défendre Paris
« et plusieurs provinces de la famine, tan-
« tôt pour éloigner d'autres malheurs pres-
« que également redoutables. Mais ce n'est
« pas pour moi que je vous écris en ce
« moment, c'est pour essayer de vous pré-
« munir contre les indignes calomnies,
« contre les abominables écrits avec les-
« quels on cherche à rendre injuste, vio-
« lent et criminel un peuple à qui la nature

« avoit donné des inclinations si diffé-
« rentes.

« Je vous conjure, non pas pour moi,
« qui n'ai plus rien à espérer ni à craindre
« de vous, mais au nom de l'honneur na-
« tional, au nom de la probité, au nom de
« toutes les vertus qui doivent être en res-
« pect parmi les hommes; je vous conjure
« à tous ces titres de vous défier des poi-
« sons dont on cherche à corrompre vos
« sentimens. Je vous conjure surtout de ne
« pas faire haïr la liberté, en en faisant un
« si malheureux usage. Et cependant, je
« m'empresse de déclarer ici, qu'en vous
« adressant en commun ces recommanda-
« tions, qu'en vous portant d'une manière
« générale mes plaintes et mes douleurs,
« je distingue au fond de mon cœur ceux
« de vos concitoyens dont je connois l'hon-
« nêteté et les sentimens particuliers de
« bonté et d'affection pour moi. Je sais tout
« ce que je leur dois d'estime et de recon-
« noissance, et je m'en souviendrai bien
« plus long-temps que des injustices dont
« ils gémissent peut-être autant et plus que
« moi-même. »

Je suis heureux de dire qu'en réponse à cette lettre, M. Necker reçut de la municipalité de Vesoul et du département de la

Haute-Saône, les témoignages de regret les plus affectueux. Un honnête homme de Vesoul lui écrivit à cette occasion pour désavouer les torts de ses concitoyens; il s'exprimoit avec une chaleur éloquente contre ceux qui avoient pu manquer de respect au nom de M. Necker. Cette lettre, ainsi que le rapporte ma mère, adoucissoit pour lui l'amer souvenir de son passage à Vesoul: il y attachoit beaucoup de prix; mais au moment de l'entrée des François en Suisse, il craignit que cet homme ne pût être exposé, si on le connoissoit, et il effaça sa signature avec tant de soin, qu'en retrouvant cette lettre, il a été impossible de découvrir le nom de celui qui l'avoit écrite.

Ce fut à la fin de septembre 1790, que M. Necker vint s'établir en Suisse: dès lors il ne l'a plus quittée. Des affections de famille, des travaux de politique et des méditations religieuses ont rempli les quatorze années qui se sont écoulées depuis sa retraite jusqu'à sa mort.

Si du point de repos où nous sommes maintenant parvenus, l'on porte ses regards en arrière pour embrasser d'un coup d'œil général la dernière administration de M. Necker, on verra que trois grandes pensées n'ont cessé de dominer dans son

âme. Comme ministre du roi, comme ministre fidèlement et profondément dévoué à Louis XVI, la sûreté de ce monarque a été le premier objet de sa sollicitude; comme homme d'état, l'ordre et la justice lui ont paru les conditions indispensables de toute institution politique, les conditions auxquelles la liberté même devoit être subordonnée; enfin comme citoyen, comme philosophe, il a aimé la liberté, il en a désiré les bienfaits pour la France. Ces trois sentimens se retrouvent dans tous les écrits que M. Necker a publiés depuis sa retraite; car il n'a pas cessé de dédier à la France le fruit de ses travaux, et il est resté homme d'état dans la solitude. Il n'y a point de vie privée pour les êtres supérieurs; ils exercent par la pensée une magistrature qui s'étend à tous les pays et à tous les siècles; et l'on peut dire, en revanche, qu'il n'y a point de carrière publique pour les hommes médiocres; car dans quelque situation élevée que le hasard les place, il leur est interdit de sortir de la sphère étroite de l'égoïsme.

Ma mère a donné l'analyse des différens écrits politiques de son père; je ne chercherai point à glaner après cette riche moisson de pensées. Il suffira de retracer en

peu de mots la marche de la révolution, pour montrer que tous les dangers qui ont menacé la cause de la liberté, toutes les fautes qui l'ont compromise, M. Necker n'a jamais manqué de les signaler, ni hésité à les combattre. Ses ouvrages ont paru à des époques où l'attention étoit absorbée par la violence des événemens. En les relisant aujourd'hui, on se convaincra que son véritable talent, le caractère distinctif de son esprit, c'étoit une connoissance fine autant que profonde de l'action réciproque des institutions politiques sur l'opinion, et de l'opinion sur les lois constitutionnelles; et l'on trouvera, j'ose du moins le penser, qu'il a plus de droits encore au titre d'habile publiciste qu'à celui de grand financier.

Tant qu'ont duré l'assemblée constituante et l'assemblée législative, tant que tout espoir de maintenir l'ordre public n'a pas été perdu, M. Necker a plaidé la cause de la raison et de l'expérience contre les théories inconsidérées de nos premiers législateurs. Il a mis au grand jour les vices de la constitution de 1791, tantôt en la comparant avec les lois politiques de l'Angleterre et de l'Amérique, tantôt en analysant ses principes avec une profonde sagacité. Tel a été l'objet de son livre intitulé:

sur l'Administration de M. Necker, par lui-même (*), et surtout de celui qui a pour titre : *du Pouvoir exécutif dans les grands états* (**), ouvrage transcendant que les troubles de la France n'ont pas laissé apprécier à sa juste valeur. La constitution de 1791 est tombée, cette œuvre superficielle a laissé peu de traces ; l'écrit de M. Necker restera comme un monument de sagesse, et long-temps encore il pourra servir de guide aux hommes d'état.

Lorsque la vie du roi fut menacée, M. Necker se mit des premiers en avant pour le défendre, et il faillit payer par la perte de toute sa fortune, ce mouvement d'une âme généreuse. Son plaidoyer pour Louis XVI parut au mois d'octobre 1792, sous le titre de *Réflexions présentées à la nation françoise* ; immédiatement après, son nom fut inscrit sur la liste des émigrés,

(*) M. Necker écrivoit à Louis XVI en lui envoyant ce livre publié en 1791 : « Je désire avec ardeur que cet « ouvrage, absolument nécessaire pour ma défense, « obtienne l'approbation de V. M. Elle y verra quelque- « fois l'expression des sentimens que je professerai pour « sa personne jusqu'à la fin de ma vie ; et il n'est aucun « instant du jour où mes regards attendris ne se tour- « nent vers le plus vertueux des princes, et le plus mal- « heureux des monarques. Je partage tous les détails de « sa situation avec la plus profonde douleur. »

(**) Imprimé au commencement de 1792.

et tous ses biens furent séquestrés, sans en excepter son dépôt de deux millions, quoique dans la Convention même, des députés eussent réclamé contre la violation d'une dette aussi sacrée.

Après la chute de la Convention, lorsque la voix d'un homme de bien put de nouveau se faire entendre, M. Necker éprouva le besoin de tracer l'histoire d'une révolution dont il avoit pu, mieux que personne, étudier les causes et les premiers développemens (*). Mais il ne se borna point à rappeler le passé, il voulut rendre son expérience et ses lumières utiles à l'avenir de la France. C'est dans ce but qu'il termine son livre par un examen de la constitution directoriale, et que tout en reconnoissant qu'elle est supérieure sous quelques rapports, non-seulement au gouvernement informe de la Convention, mais au gouvernement monarchique, tel que l'assemblée constituante l'avoit combiné, il censure les vices de la constitution nouvelle, et indique, avec une admirable certitude de jugement, les causes qui ameneront sa chute.

(*) *De la Révolution françoise, par M. Necker.* Cet ouvrage étoit terminé à la fin de 1795, mais ne parut qu'en 1796.

En lisant cet ouvrage, si fort de pensée, si brillant d'expression, l'on est frappé de la profonde indignation qu'il respire contre les excès de la révolution, de l'ironie mordante avec laquelle y sont traitées les doctrines et les discours des démagogues; et on pourroit le croire écrit par un des royalistes les plus attachés à l'ancienne monarchie, si des réflexions pleines de sagesse et de philosophie ne venoient pas rappeler que l'auteur est un ami éclairé de la liberté. Pour apprécier dignement le degré de courage qu'exigeoit la publication de ce livre, le plus offensant pour le parti jacobin qui ait jamais paru, il faut se rappeler que M. Necker étoit alors sur la liste des émigrés, que tous ses biens en France étoient séquestrés, et que la terre qu'il habitoit touchoit à la frontière.

Ici se présente un rapprochement digne de remarque. Peu d'hommes, parmi ceux dont l'opinion mérite d'être comptée, ont jugé avec autant de sévérité que M. Necker les commencemens de la révolution françoise et les fautes de l'assemblée constituante; en réfléchissant même à l'immensité de l'œuvre que cette assemblée a entreprise sans le secours d'aucune expérience

gués, sont d'ordinaire inaccessibles à un nouvel ordre de pensées, le cours de l'expérience semble achevé, le terme de la vie approche, et son intérêt n'est plus assez vif pour que l'on veuille admettre des idées dont on n'est pas destiné à voir s'accomplir le développement. Mais l'esprit de M. Necker, constamment fortifié par les méditations religieuses, rafraîchi par une imagination vive, est resté jeune jusqu'au dernier jour; il s'est enrichi de ses souvenirs, sans perdre la souplesse nécessaire pour recevoir des impressions nouvelles.

Pendant le cours de sa carrière publique, il n'avoit pas cessé de donner la préférence à la monarchie tempérée, telle que l'Angleterre en offre le modèle; il avoit jugé ce genre de gouvernement peut-être le meilleur en lui-même, mais surtout le plus adapté à l'état de la France. Cependant

« esprits vers le but. Toutefois, regardant Bonaparte « alors comme le défenseur de l'ordre, et comme celui « qui préservoit la France de l'anarchie, il l'appela « l'homme nécessaire, et revint, dans plusieurs endroits « de son livre, à vanter ses talens avec la plus haute « estime. Mais ces éloges n'apaisèrent pas le premier « consul. M. Necker avoit touché au point sensible de « son ambition, en discutant le projet qu'il avoit formé « d'établir une monarchie en France, de s'en faire le « chef, et de s'entourer d'une noblesse de sa propre « création. »

lorsque les élémens nécessaires d'un tel gouvernement lui parurent détruits, ou du moins inconciliables avec l'existence de Bonaparte, il ne resta point attaché avec superstition à une forme politique devenue impossible à réaliser; et l'esprit républicain se présentant à lui comme la seule digue que l'on pût encore opposer à l'invasion de la tyrannie militaire, ce fut principalement à combiner le plan d'une république qu'il appliqua la sagacité merveilleuse de sa raison.

Qu'on me permette de citer ici un passage de son livre, où sont résumées avec une concision bien frappante les diverses difficultés que présente l'organisation de notre état social.

« Il y a plus d'une sorte de république,
« plus d'une sorte de monarchie : ainsi,
« après avoir examiné la monarchie héré-
« ditaire et tempérée, et la république une
« et indivisible, ces deux gouvernemens
« entre lesquels l'opinion de la France
« semble partagée, j'ai dû fixer mes regards
« sur quelques autres systèmes politiques;
« et je l'ai fait rapidement, lorsque des
« motifs décisifs ont simplifié pour moi
« les questions.

« Il est une pensée qui m'est revenue

« souvent dans le cours de mes médita-
« tions ; c'est que les obstacles apportés par
« les circonstances à l'établissement d'un
« bon gouvernement constitutionnel, n'é-
« toient ni connus, ni pressentis par les per-
« sonnes même habituées à la réflexion.

« Cependant des difficultés redoutables
« se présentent pour tout : une république
« une et indivisible, au milieu d'un vaste
« pays, agrandi encore chaque jour par
« des conquêtes ! une république fédéra-
« tive, au milieu d'une nation qui veut se
« mouvoir à grands flots vers la gloire et
« la renommée ! une monarchie hérédi-
« taire, quand les accompagnemens de la
« royauté n'existent plus ; quand les élé-
« mens d'opinion nécessaires à l'existence,
« à l'ascendant des pairs et des grands sei-
« gneurs, sont presque dissous ! une mo-
« narchie militaire, au milieu des lumières
« de notre siècle ! une aristocratie patri-
« cienne, avec le goût présent des Fran-
« çois pour l'égalité ! une aristocratie bour-
« geoise, avec leurs dispositions dédai-
« gneuses pour toutes les supériorités faites
« à la main ! Voilà, tout au moins, de
« grands sujets de réflexion.

« J'ai trouvé, en les étudiant, la plupart
« des vérités que j'avois consacrées dans

« mes premiers écrits politiques : mais
« une suite d'événemens sans pareils ayant
« fait de la France un monde nouveau, je
« serois resté trop en arrière de ses intérêts
« présens et de son esprit public, si je n'a-
« vois pas repris plusieurs questions; si je
« n'étois pas sorti du mieux abstrait, pour
« considérer les choses faites, et les choses
« possibles.

« La ténacité exclusive à une seule idée
« donne l'air de la force, et attire vers nous
« l'attention; mais elle ne vaut rien pour
« l'utilité sociale; et si l'on désire que la
« pensée se rapproche de l'action, on doit
« suivre continuellement le mouvement
« des hommes, le cours de leurs opinions,
« la naissance et l'accroissement de leurs
« préjugés. »

Ainsi M. Necker a défendu l'ordre pu-
blic contre l'inexpérience de nos deux pre-
mières législatures, Louis XVI contre la
Convention, la monarchie tempérée contre
le Directoire, et la liberté républicaine con-
tre les premières tentatives du despotisme
impérial. Mais à travers toutes ces phases
de notre révolution, il est resté invariable-
ment fidèle à la devise qu'il avoit choisie
dès l'entrée de sa carrière. « Toute la li-
« berté qui, dans un grand pays, peut se

« concilier avec le maintien de l'ordre pu-
« blic : toutes les concessions favorables au
« peuple, qui peuvent s'accorder avec la
« justice. Principes, ajoute-t-il, d'une vaste
« étendue l'un et l'autre, et qui, cependant,
« sont contenus eux-mêmes dans deux
« idées plus grandes encore, la morale et
« le bonheur. »

Il y a des hommes qui demandent à la liberté la garantie de tel ou tel ordre d'intérêts, d'autres en attendent la réalisation de certains systèmes, l'accomplissement de certaines vues de leur esprit; d'autres y cherchent de vives émotions, des jouissances dignes des âmes ardentes et généreuses. M. Necker a aimé la liberté par des motifs plus purs et plus élevés : elle a été pour lui une idée morale, je dirois presque une idée religieuse. Étranger aux passions politiques et à l'esprit de système, par le calme de son âme et par l'étendue de sa raison, s'il avoit cru que l'ordre, la justice, la félicité publique pussent être assurés sans le secours des institutions libres, peut-être ne les eût-il point réclamées pour la France; mais l'observation attentive des hommes, la méditation constante des vérités fondamentales sur lesquelles repose la société, l'ont conduit à

reconnoître que la liberté étoit la seule garantie efficace de la moralité des gouvernemens et des nations. Voilà pourquoi, malgré les vicissitudes de la vie publique de M. Necker, son exemple et ses écrits ne cesseront pas de servir de consolation et d'encouragement aux amis de l'humanité. Si la liberté n'étoit qu'un système politique préférable à un autre, qui ne se sentiroit pas quelquefois rebuté par les obstacles que lui opposent les préjugés, les passions, l'égoïsme? Mais elle est d'une plus haute origine, elle se lie intimement à tous les devoirs, à toutes les vertus sociales; et dès lors un sentiment supérieur aux intérêts de la terre ne permet plus de désespérer jamais d'une si belle cause.

Chaque homme a en lui un centre d'où émanent toutes ses pensées, auquel se rapportent toutes ses actions; ce centre, pour M. Necker, étoit la religion : elle s'étoit alliée dans son âme aux intérêts les plus actifs de la vie publique; elle lui devint plus chère encore dans la retraite. Les discours qu'il a publiés en 1800, sous le titre de *Cours de morale religieuse*, le placent dans le premier rang des orateurs chrétiens; et le sublime langage de la religion semble acquérir un nouveau degré d'auto-

rité dans la bouche d'un homme qui a connu toutes les émotions de la gloire, et traversé toutes les vicissitudes de la fortune.

Les ouvrages de M. Necker, dont j'ai parlé jusqu'ici, sont les seuls qui aient été publiés de son vivant. Des pensées détachées, et une nouvelle qu'il a composée dans la dernière année de sa vie, ont été imprimées depuis par ma mère. Dans une discussion sur le roman de Delphine, on avoit soutenu que l'affection conjugale pouvoit, aussi-bien que tout autre amour, donner lieu aux situations les plus tragiques : cette opinion, appuyée par M. Necker, fut combattue, et, par une sorte de défi, il écrivit les *Suites funestes d'une seule faute*, nouvelle dont une anecdote arrivée en Angleterre lui fournit le sujet. En songeant qu'il avoit soixante-onze ans lorsqu'il l'a composée, on sera étonné sans doute d'une telle jeunesse de cœur et d'imagination; mais si l'on réfléchit que cette nouvelle est du même auteur que l'*Administration des finances*, et le *Pouvoir exécutif dans les grands états*, on ne pourra refuser son admiration à la réunion étonnante de facultés si diverses.

Sans contester à M. Necker un rang

éminent parmi les écrivains françois, on a reproché à son style une harmonie trop constamment soutenue, qui, en berçant l'oreille, distrait l'attention et empêche qu'on ne saisisse toutes les nuances de pensée dont ses ouvrages abondent. Mon opinion ne seroit ici de nulle valeur, mais il me semble que si ce reproche est applicable à quelques passages de ses écrits, il y en a d'autres où la verve de l'ironie et la finesse des observations réveillent le lecteur le moins attentif. M. Necker avoit l'usage de lire haut ses ouvrages en les écrivant : et cette habitude devoit lui donner le besoin d'une sorte d'harmonie musicale dans ses périodes. Quelques-uns de ses morceaux les plus éloquens ont été composés dans ses promenades solitaires, en présence du magnifique spectacle des Alpes et du lac de Genève; l'œil d'un littérateur exercé pourroit même discerner les passages qui ont été écrits sous l'influence de cette inspiration.

Je devrois maintenant chercher à donner une idée des vertus de M. Necker dans sa retraite, de ces vertus qui lui ont mérité le respect de ses ennemis mêmes, et qui font de sa mémoire un objet de culte pour sa famille. Mais je ne pourrois qu'affoiblir par

un extrait les impressions profondes que le tableau de sa vie privée, par ma mère, produit sur toutes les âmes capables de le comprendre.

« Ce fut, dit ma mère, pendant la ma-
« ladie de sa femme, et depuis sa mort
« surtout, que le caractère de M. Necker,
« comme homme privé, se fit le mieux
« connoître. Il lui prodigua, pendant sa
« longue maladie, des soins dont rien ne
« peut donner l'idée. Fatiguée par de fré-
« quentes insomnies, elle s'endormoit quel-
« quefois pendant le jour, en posant sa tête
« sur le bras de son mari. J'ai vu mon père
« rester immobile des heures entières, de-
« bout, dans la même position, de peur de
« la réveiller, en faisant le moindre mou-
« vement; et les soins qu'il lui prodiguoit,
« ce n'étoient pas ceux que la vertu seule
« peut inspirer; c'étoient des soins pleins
« de tendresse et d'émotion, animés par ce
« rayon d'amour que les cœurs purs con-
« servent encore à travers les souffrances
« et les années. » (*)

(*) Madame Necker sentant ses forces diminuer, et sa maladie devenir mortelle, voulut préparer elle-même des consolations religieuses à son époux, en lui écrivant des lettres destinées à n'être lues par lui qu'après qu'elle auroit cessé de vivre. Ces lettres me paroissent si belles,

« Ma mère aimoit à entendre de la musi-
« que pendant sa maladie ; et chaque soir elle

---

elles donnent une si touchante idée de l'union de ces deux êtres supérieurs, que je crois pouvoir en citer quelques passages.

N°. I.

« En quittant ce monde, unique et cher objet de « toutes mes affections, l'idée de la solitude où je te « laisse est la seule qui vienne troubler mes derniers « instans. En effet, mon cher ami, considère quel est « mon sort, et bénis l'Être suprême de toutes les faveurs « dont il n'a cessé de me combler. Je ne puis m'empê- « cher de regarder comme une des plus grandes que « j'en aie reçues, le bonheur que j'ai de te précéder. « O mon Dieu, vous avez eu pitié de ma foiblesse. « Vous avez vu qu'il n'étoit point de terme à ma sou- « mission, mais qu'il en étoit un à mes forces. Être « dont la bonté est égale à la grandeur, daignez verser « vos puissantes consolations sur le cœur désolé auquel je « m'adresse. Vous lui avez ordonné de m'aimer ; aidez- « moi à soulever à présent le poids de l'affliction qui « tombe sur lui. C'est vous qui ne dédaignerez pas de « lui tenir lieu de l'épouse fidèle qui avoit mis ses plai- « sirs dans ses plaisirs, son bonheur dans son bonheur, « son amour-propre dans son amour-propre. Prêtez à « mes paroles la force de l'autorité. Donnez-moi le cou- « rage et le talent de panser ses blessures. Qu'il soit « adorateur de Dieu avant tout, et que, prosterné aux « pieds de son Créateur, il lui fasse le sacrifice de sa « douleur, en se souvenant que c'est à lui que nous « devons le long cours d'une union si fortunée.

« A présent, mon ami, souffre que j'use de cette « autorité que tu m'as donnée dans notre dernière con- « versation. Tu m'as permis de dicter ta conduite, et je « vais te parler sans crainte de m'égarer ; car j'espère « que le sentiment le plus pur ne cessera point de m'in-

« faisoit venir des musiciens, afin que l'im-
« pression, causée par les sons, entretînt

« spirer. Tu auras soin de mes cendres; mais tu n'iras
« point dans un désert t'enfouir avec elles. Tu te livre-
« ras, au contraire, à toutes les distractions tant pu-
« bliques que particulières. Le monde est tellement
« changé, que je ne te donne pas le conseil de rentrer
« dans les fonctions publiques, lors même que l'ordre
« se rétabliroit, et qu'on te rappelleroit à la tête des
« affaires; mais je te demande instamment de faire
« usage des talens que tu as reçus de la nature, et de
« les employer toujours, comme tu l'as fait jusqu'à
« présent, pour la gloire de celui qui te les a donnés,
« et pour le bien de l'humanité, dont il t'a si souvent
« confié la cause. Je veux que tu cherches dans ces
« douces et sublimes occupations, un soulagement à tes
« peines; et toi qui, pendant ta vie, m'honoras si
« souvent dans tes écrits, tu trouveras peut-être encore
« l'occasion de m'y faire revivre pour les autres et pour
« toi. Adresse-moi tes ouvrages; je serai encore ton
« juge, ton tendre juge. »

N° II.

« Tu pleures, cher ami de mon cœur; tu crois qu'elle
« ne vit plus pour toi, celle qui avoit réuni dans tous les
« points son existence à la tienne. Tu te trompes: ce
« Dieu qui avoit joint nos deux cœurs, ce Dieu, bien-
« faiteur de toutes ses créatures, et qui me combla de
« ses faveurs, n'a point anéanti mon être. Quand j'écris
« cette lettre, un sentiment secret, un instinct qui ne
« m'a jamais trompée, répand un calme imprévu dans
« mon âme. Je crois voir que cette âme veille encore sur
« ton sort, et que, dans le sein du Dieu que je ne cessai
« jamais d'adorer, je jouirai encore de ta tendresse pour
« moi. Mon ami, je te parle dans un moment où tous les
« cœurs sont à découvert. Vierge et pure, quand je fis
« le serment de t'être fidèle, j'ai tenu mon serment,

« son âme dans ces pensées élevées qui,
« seules, donnent à la mort un caractère

« dans toute sa délicatesse ; et, je n'ai pas besoin de te
« le dire, c'est un foible mérite, que celui d'avoir vécu
« dans l'innocence avant de se marier, et d'être restée
« parfaitement chaste dans le cours d'une longue union.
« Mais l'attachement dont je suis pénétrée pour tout ton
« être, mais ce sentiment qui avoit transporté mon
« amour-propre dans le tien, mais cet effroi, avant-
« coureur des horreurs de la mort, qui glaçoit tout
« mon sang au moindre danger que je te voyois courir;
« mais cette seconde vie que je trouvois auprès de toi,
« cette existence confondue avec la tienne, ne se retrou-
« vera plus pour toi, et mérite de ta part des sentimens
« au-delà du tombeau ; et tu verras combien mon âme
« est sûre de la tienne, puisque je vais te donner des
« ordres, en comptant sur l'empire de mon amour pour
« toi.

« N'ayant aucune idée des formes à observer dans un
« testament, et ma fortune ne valant pas la peine d'être
« considérée, j'ai cru devoir satisfaire mon cœur et le
« tien, en t'abandonnant sans réserve tout ce qui restera
« de moi sur la terre, sans en excepter ma dépouille
« mortelle. Ces restes hideux, sans doute, doivent te
« rappeler cependant que dans la fleur de la jeunesse et
« de la beauté, tu fus seul maître de la personne sans
« tache qui étoit alors un objet digne d'estime et d'in-
« térêt. Voici donc une espèce de testament séparé, qui,
« je m'en flatte, sera respecté par les lois ; s'il ne l'étoit
« pas, ma volonté du moins reste tout entière, et si ton
« cœur est satisfait, le reste est peu de chose pour toi.

« A côté de ce testament tu en trouveras un autre
« d'un genre nouveau, ce sont les charges que je te
« laisse. Nous nous connoissons trop pour que j'aie besoin
« de te demander grâce sur cet acte singulier, et si j'ai
« modéré toutes mes demandes, ce n'est pas que je crai-

« de mélancolie et de paix : le dernier jour « de sa vie, des instrumens à vent jouoient « encore dans la chambre à côté de la « sienne, et je ne puis exprimer ce qu'il y « avoit de sombre dans ce contraste entre « les différentes expressions des airs, et « l'uniforme sentiment de tristesse dont la « mort remplissoit le cœur. Une fois, pen- « dant le cours de sa maladie, les musi- « ciens manquèrent, et mon père m'or- « donna de jouer du piano : après avoir

---

« gnisse le moindre refus ou la moindre épargne de ta « part ; c'est simplement parce que plus de fortune « étant plus nuisible qu'utile aux personnes dont je m'oc- « cupe, mon cœur jouira beaucoup davantage, en « pensant que tu conserveras à ta disposition la somme « que je ne te demande pas mal à propos.

« Suit encore une autre lettre qui contient les avis que « j'ai crus nécessaires à ton moindre malheur après ma « perte. J'exige que tu les suives, si tu n'y trouves rien « de contraire à ta conscience et aux idées que tu t'es « formées de la plus saine morale. Tu sais, mon ami, « que dans mon cœur ton devoir et le mien vont toujours « avant tout, et c'est là ma première volonté, à laquelle « je sacrifie toutes les autres.

« Viennent enfin mes instructions sur ma sépulture. « Cette partie de mes dernières volontés me tient telle- « ment à cœur, que la crainte de la moindre négligence « m'occupe douloureusement.....

« Tu vois, mon ami, que tu peux employer encore, « pour ton amie, une partie de la vie qui te reste. Je « t'ordonne donc de vivre pour obéir à ton Dieu, et de « vivre et de te soigner pour remplir mes intentions. »

« exécuté quelques pièces, je me mis à
« chanter l'air d'Œdipe à Colonne, de
« Sacchini, dont les paroles rappellent les
« soins d'Antigone :

Elle m'a prodigué sa tendresse et ses soins ;
Son zèle dans mes maux m'a fait trouver des charmes, etc.

« Mon père, en l'entendant, versa un
« torrent de pleurs ; je fus obligée de m'ar-
« rêter, et je le vis pendant plusieurs heures
« aux pieds de sa femme mourante, s'aban-
« donner à cette émotion profonde, à cette
« émotion sans contrainte, qui faisoit d'un
« grand homme, d'un homme si rempli de
« grands intérêts et de hautes pensées, seule-
« ment un cœur sensible, seulement un cœur
« tout pénétré d'affection et de tendresse.

« Ma mère mourut : ce ne fut point par
« l'égarement du désespoir que se peignit
« une douleur qui devoit durer autant que
« la vie : mon père exécuta dès le premier
« moment les dernières volontés de ma
« mère pour sa sépulture, avec une pré-
« sence d'esprit qui appartenoit sûrement
« à une sensibilité bien plus profonde, que
« celle qui se manifesteroit seulement par
« le trouble, à une sensibilité qui concen-
« troit toutes les forces pour accomplir
« tous les devoirs.

« On a beaucoup parlé des soins que ma

« mère avoit apportés à son tombeau. Elle
« avoit vu, en s'occupant des hôpitaux,
« d'affreux exemples des inhumations pré-
« cipitées, et son imagination en avoit été
« frappée; elle attachoit d'ailleurs un prix
« extrême à la certitude que ses cendres
« seroient réunies à celles de mon père, et
« sa passion pour lui embrassoit aussi cet
« avenir : rien ne peut étonner, ce me
« semble, dans ce genre, si l'on a l'âme
« assez rêveuse pour concevoir toute l'idée
« de la mort au milieu de la vie.

« C'est madame Necker dont j'explique
« ainsi les dispositions testamentaires; car
« un seul sentiment devoit guider son
« époux, c'étoit de suivre en tout ses dé-
« sirs. Il n'a rien fait à cet égard ni pour
« elle, ni pour lui, qui ne fût dicté par
« elle; et pendant dix années, gardien d'un
« tombeau, les intérêts présens ne l'ont ja-
« mais distrait de ce souvenir. Je possède
« deux écrits de mon père, composés pour
« lui seul au moment de la mort de ma
« mère : l'un dans lequel il se retrace tous
« les motifs qu'il a de la regretter, et l'autre
« dans lequel il s'interroge sur les preuves
« de sentiment qu'il lui a données pendant
« qu'elle existoit, afin de combattre en lui-
« même l'inconcevable crainte qu'il éprou-

« voit de n'avoir pas assez fait pour son
« bonheur. Il se représente toutes les cir-
« constances possibles dans lesquelles il
« auroit pu l'affliger ou la rendre heureuse,
« et se rassure ou s'inquiète selon qu'il est
« satisfait ou mécontent de sa position in-
« time; il est scrupuleux envers son imagi-
« nation comme envers ses souvenirs; les
« actions, les paroles, la vie entière ne lui
« suffisent pas; c'est dans le sanctuaire du
« cœur qu'il se retire pour juger l'affection
« qu'il a ressentie. »

Dans toutes les circonstances importantes de sa vie, M. Necker avoit l'habitude de mettre par écrit les pensées qui dominoient en lui, soit pour se rendre raison avec plus de certitude des motifs de ses déterminations, soit pour se prémunir contre les scrupules excessifs de son imagination et de sa conscience. Ma mère n'a point publié les réflexions dont elle parle ici, sans doute pour ne pas rouvrir la plaie trop vive de son cœur; mais aujourd'hui, j'ose me croire permis de les faire connoître. C'est un si beau spectacle que cette vue intime d'une âme sensible et religieuse!

« Si le temps, si la maladie venoient
« jamais à affoiblir le souvenir de ma pro-

« fonde douleur et de mes justes sujets de
« regrets et de larmes, que je les trouve
« retracés ici en peu de mots.

« Absent d'elle pendant quelques heures
« de sommeil, je demandai à ses femmes
« si pendant mon absence elle m'avoit
« nommé; elle ne pouvoit presque plus
« parler, et elle fit un effort pour dire, oui,
« oui. Elle me dit : Nous nous reverrons
« dans le ciel. Elle le regardoit, ce ciel, de
« la manière la plus touchante, en prêtant
« l'oreille à ma prière. Elle remuoit en
« mourant le doigt de sa main gauche où
« étoit l'anneau que je lui avois donné, afin
« de le redemander. Sur cet anneau étoient
« gravées ces paroles : *Il m'aimera tou-*
« *jours*.

« Le testament où elle me recommande
« quelques dispositions en faveur de sa
« famille, est rempli de la discrétion la
« plus tendre et la plus délicate pour moi.

« Ses conseils à sa fille ne sont presque
« destinés qu'à lui recommander ma vieil-
« lesse.

« Les pleurs qui couloient de mes yeux
« pendant sa maladie, la rendoient si mal-
« heureuse, qu'au moment où je ne pus me
« contenir, elle poussa des cris de dés-
« espoir.

« Elle prioit Dieu, elle invoquoit ses
« parens avec un son de voix si touchant,
« que le cœur le plus dûr en eût été dé-
« chiré.

« Elle aimoit Dieu avec une pureté de
« sentiment sans exemple : et jamais pour
« entretenir sa dévotion elle n'a eu besoin
« d'autre sentiment que de la reconnois-
« sance.

« Elle n'oublia jamais un seul instant
« l'amour et la vénération qu'elle avoit res-
« sentis pour ses dignes parens, et ces sen-
« timens étoient aussi prononcés en elle,
« après trente ans d'intervalle, qu'au pre-
« mier temps de leur mort.

« Elle s'est décidée dans toutes les ac-
« tions de sa vie par des principes de mo-
« rale. Elle n'a jamais eu d'autre guide, et
« le moindre remords eût été pour elle un
« tourment plus cruel que la roue.

« Elle m'a sacrifié le désir naturel qu'elle
« auroit eu de s'illustrer par des écrits,
« ayant tout l'esprit et tous les talens néces-
« saires pour s'élever très-haut dans cette
« carrière.

« Quel calme, quelle beauté dans son
« lit de mort ! quelle résignation à la vo-
« lonté de Dieu pendant ses souffrances !
« Elle opposoit toujours à ceux qui la plai-

« gnoient les trente années de bonheur
« qu'elle avoit tenues de la bonté céleste.

« Elle avoit une peur manifeste de me
« survivre ; c'étoit un malheur qu'elle
« considéroit comme au-dessus de ses
« forces.

« Elle me rendoit la tranquillité dans
« tous les genres d'alarmes ; elle savoit par-
« ler à mon cœur, à mon esprit, à mon
« imagination. Elle étoit mon bouclier
« contre moi-même. Elle a toujours par-
« tagé mes succès, et ce second amour-
« propre avoit pris la place du sien.

« O mon amie, j'aurois mille choses à
« dire encore. Je te regarde au ciel, tu es
« mon espérance.

« Elle fixoit les indécisions qui sont un
« défaut de mon caractère. Elle me pré-
« servoit des regrets, en me rappelant tou-
« jours que le passé est hors de notre at-
« teinte, et en justifiant tout ce que j'avois
« fait par un sentiment élevé.

« Elle croyoit à l'affection pour elle ;
« elle croyoit aux professions de morale et
« de vertu, signes certains d'une âme sim-
« ple et vraie.

« Elle ne s'est jamais permis le men-
« songe le plus indifférent.

« Elle soignoit ma santé avec autant

« d'intérêt que d'intelligence. Son humeur
« étoit d'une égalité parfaite. Est-ce lui?
« disoit-elle avec charme, toutes les fois
« qu'elle entendoit mes pas. Tous les ma-
« tins on venoit me dire : Madame vous
« attend. O parole que je n'entendrai
« plus! Mon Dieu! elle est heureuse dans
« ton sein.

« Elle me dit un jour dans les derniers
« temps de sa maladie : *Dieu nous bénira,*
« *je ne souffrirai plus.* Et en effet, depuis
« cet instant, elle n'eut plus de douleurs.

« Ses rapports avec le ciel par sa vertu
« et par sa piété, m'ont souvent frappé, et
« mon tendre respect y croyoit très-sou-
« vent.

« Hélas! je n'ai plus ce compagnon, cet
« ami qui faisoit route avec moi dans la
« vie.

« Elle se hâtoit de me faire dire qu'elle
« étoit mieux lorsqu'elle étoit soulagée par
« quelque crise. Elle savoit qu'elle avoit
« besoin d'apaiser les inquiétudes d'un au-
« tre elle-même. Pauvre amie! hélas! tu
« n'es plus.

« Sur la fin de ses jours, elle ne pouvoit
« souffrir que j'étayasse ses espérances par
« l'idée de la justice de Dieu; c'étoit tou-
« jours de sa clémence et de sa bonté qu'elle

« vouloit que je lui parlasse. Oh ! étoit-elle
« tourmentée par quelque crainte, par
« quelque scrupule dont je n'aurois pas eu
« le bonheur d'être le confident et le con-
« solateur? Chère amie! une seule de tes
« pensées que j'aurois manqué l'occasion
« d'adoucir, seroit un sujet de peine et de
« remords pour mon cœur.

« Que je suis malheureux encore de tou-
« tes les difficultés que présentent le mo-
« nument et ses dernières volontés à cet
« égard ! mais je ferai mille efforts pour lés
« surmonter. O que de choses je ne lui
« ai pas dites ! que de sentimens dont la
« privation vient cruellement m'avertir !

« Dans quel état je fus lorsqu'elle me fit
« appeler une heure après avoir couru le
« plus grand danger par le feu qui avoit
« pris à ses cheveux; et avec quelle dou-
« ceur, avec quelle reconnoissance envers
« le ciel elle parloit de son accident!

« *Je crains la mort*, me dit-elle une
« fois; *j'aime la vie avec toi. Nous pas-*
« *serons encore quelque temps ensemble*,
« me dit-elle, après une crise heureuse au
« commencement de sa maladie.

« Avec quel intérêt, avec quelles douces
« exhortations elle distribuoit chaque mois
« ses charités. *Priez Dieu pour M. Nec-*

« *ker*, disoit-elle toujours. O mon Dieu ;
« que ses vertus me servent de protection
« auprès de vous ! C'est quelque chose que
« vous m'ayez choisi pour garder son bon-
« heur sur la terre.

« Que de fois elle m'a dit : *Le ciel nous*
« *avoit faits l'un pour l'autre !*

« Quand je l'entretenois de quelque soin
« à prendre pour sa santé, de quelque in-
« convénient à éviter, C'est ton affaire, di-
« soit-elle toujours.

« Ah ! que de sentimens dont je regrette
« de ne l'avoir pas entretenue ! Mon Dieu !
« arriveront-ils aujourd'hui de mon cœur
« jusqu'à elle ? O source inépuisable de
« regrets et de larmes !

« C'est à elle, c'est à ses instances que
« je dois d'être sorti de France. Un peu
« plus tard, j'eusse été la victime des ty-
« rans, et peut-être elle-même. Je ne puis
« exprimer cette idée. Ah ! le ciel l'eût tou-
« jours protégée.

« Pensée cruelle ! C'est sûrement vers la
« fin de sa vie que son âme étoit le plus
« remplie, le plus agitée, et alors elle ne
« pouvoit s'expliquer, ses forces lui man-
« quoient, et je n'osois approcher la con-
« versation de son danger ; ainsi c'est lors-
« qu'elle avoit peut-être le plus besoin d'é-

« panchement qu'elle n'a tiré aucun secours
« de son fidèle ami.

« Comme elle parut émue ce jour où je
« revins à elle en larmes, après avoir fait
« un dîner seul pendant qu'elle étoit ma-
« lade !

« *Je voudrois*, disoit-elle à ses femmes
« dans les derniers temps de sa maladie,
« *qu'il ne suivît pas mon corps à Coppet ;*
« *mais il le voudra*. Ah! oui, il le voudra,
« il y sera toujours.

« Elle se seroit laissé manquer de tout,
« si je ne l'avois pas prévenue. La plus pe-
« tite absence, elle ne pouvoit en supporter
« l'idée. Notre union étoit celle de la na-
« ture. Elle est finie sur la terre.

« Disposé à me tourmenter, et n'ayant
« plus mon amie pour me soutenir contre
« moi-même, et pour défendre la vérité
« contre les inquiétudes de mon imagina-
« tion, je suis obligé de converser avec
« moi-même, mais toujours sous les re-
« gards de mon amie.

« Je me suis dit cent fois que si en reve-
« nant d'un voyage, j'avois appris que par
« une conduite inconsidérée elle avoit
« perdu toute ma fortune, je l'aurois em-
« brassée avec transport pour la consoler,

« et que si cet accident m'avoit valu un
« degré d'affection de plus de sa part, j'au-
« rois gagné en bonheur.

« J'eusse donné tout mon bien sans hé-
« siter, et je me serois déterminé à faire
« tel métier qu'on auroit voulu pour pro-
« longer sa vie de quelques jours.

« J'adore son image, et mon amour pour
« elle est un mélange de culte, dont l'im-
« pression passe toute idée. Je la regrette,
« je la pleure, je la prie, je l'invoque.
« D'où vient donc qu'il me reste une agita-
« tion, une sorte de mécontentement de
« moi-même? Ce sentiment porte sur ce
« que, pendant son danger, pendant sa ma-
« ladie, je n'ai pas été aussi malheureux
« qu'à présent. N'est-ce pas mon imagina-
« tion, cette terrible ennemie, qui fait mon
« principal tourment?

« Combien de fois à la fenêtre de ma
« chambre, et prêtant l'oreille aux prières
« de ma tendre amie, n'y ai-je pas réuni
« les miennes avec ferveur! Je n'ai jamais
« pleuré auprès de son lit aussi amèrement,
« aussi continuellement que je pleure; mais
« cela vient de ce que je me contenois au
« premier essor, pour ne pas lui faire de
« la peine; cela vient de ce qu'elle ne m'a
« presque jamais dit alors un mot sensible,

« et que dans notre nature nous avons be-
« soin de ces mots pour rassembler en un
« instant toutes nos affections. Je suis sûr
« qu'un seul de ces mots m'auroit ouvert
« le cœur, m'auroit inondé de larmes.
« Quand ma fille chanta sur le clavecin
« l'air d'OEdipe à Antigone, je versai des
« torrens de larmes, et cependant ma pau-
« vre femme, déjà un peu changée par la
« maladie, ne pleura point.

« Je suis naturellement distrait, et j'ai
« besoin de me rassembler ou d'être ras-
« semblé par une circonstance pour être
« en entier à un sentiment ou à une pen-
« sée. Enfin, n'est-il pas dans la nature des
« hommes que la privation, en réunissant
« toutes nos pensées vers la même idée,
« nous pénètre davantage?

« Non, je ne dois pas, je me le dis au
« nom de ma bienfaisante amie, je ne dois
« pas joindre des reproches à mes regrets.
« Combien de fois cette incomparable
« femme ne m'a-t-elle pas averti, en d'au-
« tres circonstances, que je n'avois pas de
« plus grand ennemi que mon imagination!
« combien de fois n'est-elle pas venue effi-
« cacement à mon secours! Ah, mon ange!
« que ton souvenir soit mon consolateur!
« J'implore la miséricorde divine sous tes

« auspices. Mon amie, si tu le peux, fais
« que ma nature morale épurée puisse être
« jugée digne d'une seconde association
« avec toi ! Grâce, grâce, et toujours ton
« amour, toujours ton souvenir, toujours
« ta pitié !

« Ah ! si sur cette terre même et tel que
« je suis, le ciel te rendoit à mes vœux,
« chaque instant maintenant que je passe-
« rois près de toi me paroîtroit un rayon
« du paradis ; et c'est ce mouvement pas-
« sionné qui me désole, en m'apprenant
« que je n'ai pas été constamment à la
« même hauteur de sentiment lorsque je
« te possédois. O fatale leçon qui nous
« est donnée par la privation ! Est-ce ma
« faute ? est-ce une circonstance attachée
« à la nature humaine ? Mon ange, mon
« ange, prends-moi dans mon dernier
« amour, dans ce sentiment sans bornes
« et sans distraction qui, te montrant à
« mes yeux dans toute la beauté de ta na-
« ture morale, me laisse le plus profond
« regret de n'avoir pas joui autant que je le
« pouvois, d'une faveur sans égale.

« Ah ! si j'avois lu ces adorables écrits
« que tu m'as adressés et que j'inonde de
« mes larmes, que j'eusse été heureux, que
« j'eusse été à tes genoux à chaque instant

« de ma vie! Hélas! pourquoi ne les ai-je
« pas lus dans le fond de ton cœur, ou pour-
« quoi tes paroles rendoient-elles si briè-
« vement tes sentimens? O mon amie, tel
« est aujourd'hui mon malheur, que tout
« ce que j'ai fait pour toi, tout ce que j'ai
« senti pour toi, et dont tu as toujours parlé
« avec tant de contentement, me paroît
« mille fois au-dessous de ce qui sortiroit
« de mon âme en ce moment! Est-ce ma
« faute, est-ce l'effet inévitable de notre
« foible nature? Chère amie, chère amie!
« je suis insensé peut-être dans mes inquié-
« tudes, mais j'adresse à ton ombre, à ton
« âme céleste les élans d'un cœur que tu as
« tant de fois calmé. »

Madame Necker mourut au mois de mai 1794, dans une habitation près de Lausanne, où elle étoit venue s'établir pour être à portée des soins du docteur Tissot. M. Necker suivit les restes de sa femme à Coppet, et dès lors il ne s'est plus éloigné de son tombeau.

En 1798, à l'approche de l'invasion des François en Suisse, il étoit encore inscrit sur la liste des émigrés, et, comme tel, exposé à une condamnation capitale, en restant sur le territoire occupé par les

armées de la république : ma mère fit donc les plus grands efforts pour l'engager à quitter Coppet ; mais il ne voulut point y consentir : *A mon âge*, dit-il, *on ne doit point errer sur la terre*. Il se contenta de brûler tous les papiers qui auroient pu compromettre des personnes restées en France ; et dans son scrupule, il fit même le sacrifice de toute la correspondance de sa fille. C'est une perte irréparable, car toutes les fois que ma mère a été absente de son père, elle n'a jamais laissé passer un seul jour sans lui écrire, et sans lui rendre compte de tous les événemens dont elle étoit témoin. Du reste, la conduite pleine de délicatesse du général Suchet et de son état-major, prouva que ces précautions étoient superflues ; et dès la même année, ma mère obtint du directoire la radiation de M. Necker.

Lorsque le gouvernement consulaire rétablit en France l'ordre, ou du moins cet ordre apparent qui consiste dans l'obéissance passive aux commandemens du pouvoir, plusieurs des amis de M. Necker, et entre autres son ancien collègue l'archevêque de Bordeaux, le pressèrent de revenir à Paris. Il y étoit sollicité par un sentiment bien plus puissant sur son cœur, le désir de

n'être jamais séparé de sa fille chérie ; mais ce sentiment même ne put balancer les considérations de tout genre qui l'attachoient à sa retraite. Dans cette circonstance, il écrivit, selon sa coutume, les motifs de sa résolution : ces notes destinées pour lui seul se sont conservées parmi ses papiers, et j'y trouve le passage que voici :

« N'est-il pas naturel que je répugne à « me replacer au milieu d'un pays où a « péri d'une mort tragique et par des mains « criminelles, le prince dont j'étois le mi- « nistre ; au milieu d'un pays où d'autres « personnes encore que j'aimois, que j'es- « timois, ont été les victimes des fureurs « du temps ; et cette indifférence de ma « part ne seroit-elle pas jugée très-sévère- « ment ? Quelle idée se feroit-on aussi du « retour volontaire d'un ami de la liberté « sous une autorité despotique, et d'un « serviteur du dernier roi sous le règne « d'un homme élevé sur les débris du trône « des Bourbons ? Et si dans la société je ne « pouvois éviter de rencontrer des hom- « mes marquans du temps du procès de « Louis XVI, à quel déshonneur ne m'ex- « poserois-je pas ? »

Si après avoir lu ces lignes, quelques-

uns des détracteurs de M. Necker font un retour sur leur propre conduite, je doute qu'ils osent lever les yeux.

Les dernières années de M. Necker ont eu le calme et la dignité qui conviennent à la vieillesse. Le souvenir de sa femme ne s'est jamais effacé de son cœur; mais ses regrets ont été adoucis par la tendresse incomparable de sa fille; c'est pour elle et par elle que la vie a conservé à ses yeux de l'intérêt et du charme : une parfaite sympathie de caractère et d'esprit sembloit faire disparoître la distance de leurs âges. Dans le monde, en voyage, ma mère n'étoit occupée qu'à rassembler les faits et les réflexions qui pourroient captiver l'attention de son père; ses lettres et sa conversation lui offroient tout l'intérêt de la vie sociale, et lui en épargnoient la fatigue. Si quelque chose peut donner l'idée de cette relation unique au monde, c'est le tableau qu'en a fait madame Necker de Saussure (*), qui elle-même a tant contribué au bonheur dont a joui M. Necker dans les derniers temps de sa vie.

L'emploi de ses heures étoit réglé avec

(*) Notice sur le Caractère et les écrits de madame de Staël.

beaucoup d'ordre et de méthode, mais sans pédanterie : dans quelque moment que sa fille entrât chez lui, elle étoit sûre de le rendre heureux, et ses petits-enfans mêmes, lorsqu'ils venoient interrompre son travail, étoient toujours reçus avec bonté. Il cherchoit à développer leur esprit par des plaisanteries à la portée de leur âge, et ne perdoit pas une occasion de leur faire concevoir quelques-unes des grandes pensées morales dont son cœur étoit animé.

Rarement il laissoit passer un jour sans aller visiter le tombeau de sa femme, ce tombeau où il repose maintenant avec les premiers objets de sa tendresse. Il revenoit de cette promenade, triste, mais serein, et se livroit ensuite sans effort au travail ou à la conversation.

On s'est étonné quelquefois de voir qu'il admît dans sa société habituelle, des hommes d'un esprit extrêmement inférieur au sien; mais cette circonstance ne tenoit de sa part à aucun goût pour la complaisance ou pour la flatterie. Les personnes dont je parle, quoique peu distinguées par leur esprit, avoient du mouvement dans le caractère, de l'intérêt pour les nouvelles de politique ou de société, et les petits faits qu'elles savoient recueillir, piquoient sa

curiosité. Mais N., lui disoit-on, comment peut-il vous amuser? ses nouvelles ne sont jamais exactes. « N'importe, répondoit « M. Necker; il fait du moins preuve de « bonne volonté, et une nouvelle fausse « vaut encore mieux qu'une pensée com- « mune. » En effet, il n'aimoit les idées générales qu'à une très-grande hauteur, et à moins qu'il ne rencontrât des hommes capables de le suivre dans ces régions élevées, il préféroit les plus petits faits, les moindres observations pratiques, à des réflexions qui ne pouvoient avoir rien de nouveau pour un esprit aussi fécond que le sien.

Ce fut en 1803 que commença l'exil de ma mère, et qu'elle fut séparée de son père pour ne plus le revoir. La santé de M. Necker étoit meilleure alors que depuis plusieurs années; les infirmités de son âge sembloient presque suspendues: il engagea lui-même sa fille à voyager, et à chercher en Allemagne des consolations contre l'injustice dont elle étoit l'objet dans sa patrie. Sa fille reçut encore sa bénédiction; mais pour la dernière fois: et ce fut à Berlin que le plus horrible des malheurs lui fut annoncé.

Le 30 mars 1804, M. Necker tomba

malade, et la fièvre se déclara avec une telle violence, que dès le premier instant on désespéra de sa vie. Il perdoit fréquemment connoissance; mais aussitôt qu'il recouvroit l'usage de ses sens, il imploroit l'indulgence du ciel, il invoquoit sa bénédiction sur sa famille; pendant le délire même, toutes les paroles qui lui échappoient n'étoient que des prières ou des expressions de tendresse et de bonté. Plusieurs fois il mit la main sur son cœur, en répétant d'une voix entrecoupée : *Je bénis ma fille chérie : elle m'a beaucoup aimé; elle m'a rendu bien heureux!* Enfin, dans la nuit du 9 avril, on l'entendit prononcer distinctement ces paroles : *O mon Dieu! mon juge, mon sauveur, reçois ton serviteur qui s'avance vers la mort à grands pas.* Dès lors il ne souffrit plus : peu d'heures après il avoit cessé de vivre, et sa physionomie conservoit encore l'empreinte du calme religieux de son âme.

FIN DE LA NOTICE.

Ces écrits respectables, monumens de l'esprit humain, sont presque tous destinés à calmer les passions ou à les concilier; mais c'est par le luxe que ces passions se sont étendues, et comme déployées sous mille formes différentes; elles semblent appartenir à cet ordre de gens qui, délivrés d'un travail continuel par les propriétés dont ils jouissent, ou ne s'y dévouant que par ambition, se flattent, se blessent, se servent ou se nuisent, par orgueil, ou par vanité. Continuellement en proie à des mouvemens de l'âme inconnus à l'indigence, ce n'est que pour eux que sont faites les leçons de la sagesse, et ce sont eux seuls aussi qui ont le temps de les lire.

Mais il est bien peu de vérités dont la discussion aboutisse au bonheur de la multitude. Vivre aujourd'hui, travailler pour vivre demain, voilà l'unique intérêt de la classe la plus nombreuse des citoyens. Nés sans propriétés, ils ne peuvent être nourris qu'en méritant, par leurs services, une modique part au superflu du riche, et voient renaître pour eux chaque jour la même crainte ou la même espérance.

Si les lois sur le commerce des grains peuvent assurer ou troubler leur repos, en est-il qu'on doive approfondir avec plus de soin ?

SUR LA LÉGISLATION
ET LE COMMERCE
DES GRAINS.(*)

CHAPITRE PREMIER.

INTRODUCTION.

Il n'est point de question dans l'économie politique, qui présente à l'esprit des objets de méditation plus profonds et plus étendus que celle des grains ; elle tient aux plus grands principes de la société, elle ramène aux droits les plus anciens de la nature humaine, et l'on ne peut se lasser d'étudier une matière si intéressante dans l'ordre public.

Que font, hélas ! au bonheur du plus grand nombre des hommes, tant de livres de morale et de philosophie que nous célébrons !

(*) Cet ouvrage a été imprimé pour la première fois, à Paris, en 1775.

née dans un pays par les lois de la nature, en bouleverseroit un autre doué d'un sol moins fécond, situé différemment, et gouverné par des mœurs opposées.

Cependant ces contrariétés politiques ne sont pas les seules qui embarrassent dans le choix du meilleur système applicable au commerce des grains. Si l'on jette un coup d'œil sur l'intérieur de la société, l'on y voit les diverses classes qui la composent, envisager cet important objet d'une manière absolument différente, parce que l'attention des hommes, dominés par l'habitude, est presque toujours fixée par leur intérêt, sans qu'ils aient la volonté d'être injustes.

Le propriétaire ne voit dans les blés qu'un fruit de ses soins et un produit de la terre qui lui appartient; il veut en disposer comme de ses autres revenus.

Le négociant n'aperçoit dans cette denrée qu'une marchandise qui se vend et s'achète; il veut pouvoir l'acquérir et la revendre au gré de son intérêt. Il demande que cette circulation soit soumise aux lois générales du commerce.

Le peuple, sans réfléchir, mais éclairé par son instinct, commandé par ses besoins, envisage le blé comme un élément nécessaire à

sa conservation; il est sur la terre, il y veut vivre; il veut pouvoir atteindre à sa subsistance par son travail; il réclame des lois de police qui lui en répondent.

Ces trois classes d'hommes font retentir les noms les plus imposans pour la défense de leurs prétentions : le seigneur de terre invoque les droits de la propriété; le marchand, ceux de la liberté; le peuple, ceux de l'humanité.

Les personnes qui vivent oisivement dans les villes, assez indifférentes sur des questions qui ne les intéressent que dans un avenir éloigné, se joignent confusément aux plaintes des différens partis, et trouvent presque toujours, que le contraire de ce qu'on fait étoit ce qu'il falloit faire.

Les hommes qui méditent dans leur cabinet, pleins du louable désir d'éclairer le monde, mais trop facilement disposés à croire que c'est toujours faute d'esprit qu'une administration est imparfaite, pressés de délier le nœud gordien, établissent un principe, le généralisent, le poussent à l'extrême, et en étendant ainsi son empire, ils l'affoiblissent ou le dénaturent; souvent ils envisagent avec trop d'indifférence le soin d'y soumettre les opinions et les préjugés; car il est aussi une

sorte de courage abstrait, qui, loin des hommes, attaque et surmonte toutes les difficultés, par la force de la raison et la puissance de la vérité. Plus près d'eux, ce courage chancèle, et l'on éprouve bientôt l'insuffisance de ces armes auxquelles on avoit mis sa confiance.

Aussi tandis que, dans la solitude, on se livre à toute la hardiesse de la théorie, les divers administrateurs de la chose publique donnent quelquefois dans un autre excès; habitués à négocier sans cesse avec les passions des hommes, obligés souvent à combattre contre leur aveuglement et leur violence, ils ont toute la timidité de l'expérience, et s'effraient trop facilement des plaintes et des nouveautés.

C'est au milieu de ce choc continuel d'intérêts, de principes et d'opinions, que le législateur doit chercher la vérité. Rempli d'un saint effroi, à l'aspect du bien qu'il peut faire et qu'il ose tenter, il doit s'élever par la pensée au-dessus des différens motifs qui remuent la société; il doit la considérer dans toute son étendue, et lier dans sa bienfaisance tous ces ordres de citoyens, séparés par l'orgueil et les prétentions vaines; il doit surtout être le protecteur de cette multitude d'hommes qui n'ont

point d'orateurs pour exprimer leurs plaintes, dont il faut étudier les souffrances, parce que leur voix ne s'élève que dans la détresse; qui ne voient que le moment, et qu'on ne peut servir que par prévoyance; qu'il est impossible de rendre jamais assez heureux pour en être aperçu, ni pour jouir de leur reconnoissance; mais qu'il est si doux de défendre contre l'oppression et le malheur, sans éclat et sans récompense.

CHAPITRE II.

DIVISION GÉNÉRALE.

On traitera dans l'ordre suivant, les différens objets de cet ouvrage :

Dans la première partie, on discutera l'exportation des grains.

Dans la seconde, la liberté intérieure.

Dans la troisième, on examinera les modifications les plus connues, applicables au commerce des grains en général.

Dans la quatrième, on finira par hasarder son opinion sur la loi qui obvieroit au plus grand nombre d'inconvéniens.

Ces parties seront encore soumises à des subdivisions par chapitres. Sans asservisse-

ment aux méthodes, on est obligé d'avoir recours à cette manière, en examinant des questions aussi abstraites. Quelque soin cependant qu'on ait pris, on ne peut se flatter de rendre générale une pareille lecture; on voudroit seulement appeler à ces discussions un plus grand nombre de personnes; la vérité y gagneroit, et peut-être que l'ouvrage n'y perdroit pas; ce qu'il faut craindre le plus, c'est d'être remis à l'esprit de parti, arbitre qui règne long-temps seul, quand les sciences sont encore nouvelles; juge partial et récusable, qui croit encore plus qu'il ne sait, qui s'attache avec opiniâtreté à ce qu'il a saisi dans les ténèbres, qui n'abandonne rien, parce qu'il ne distingue pas avec précision, et qui se laisse rarement ébranler, parce que les opinions ne deviennent flexibles qu'autant qu'elles se forment dans le doute, et s'alimentent par la pensée, jamais par le caractère.

PREMIÈRE PARTIE.

SUR L'EXPORTATION DES GRAINS.

CHAPITRE PREMIER.

Sous quel rapport faut-il examiner l'exportation des grains?

Convient-il de permettre en France la libre exportation, par une loi permanente?

Les écrivains économistes ne montrent aucun doute à cet égard; et plusieurs personnes, respectables par leurs lumières et leurs intentions, ont adopté le même sentiment (*); tous réclament cette liberté au nom des droits les plus sacrés; ils en font dépendre l'encourage-

(*) Plusieurs cours souveraines ont embrassé la même opinion. Voyez les représentations des parlemens de Toulouse, de Grenoble et de Bretagne, et tout nouvellement encore la lettre du parlement de Toulouse au roi, qui finit ainsi:

« Puisse votre majesté se convaincre qu'il ne man-
» quera à la plus grande prospérité de la France, que

ment de l'agriculture, et tous les avantages civils et politiques les plus précieux.

Pour prendre un parti sur cette importante question, il faut nécessairement la considérer dans son rapport avec la prospérité de l'état.

Les institutions sociales ne peuvent pas avoir d'autre base; toute loi faite pour une nation doit prendre sa source dans le bien général; quand la force et l'ignorance s'écartent de ce principe, ce sont des actes de despotisme et d'erreur, contre lesquels la raison et l'équité réclament; ce sont des jours de calamité dont on attend la fin avec impatience.

» la liberté indéfinie du transport des grains chez les » étrangers; qu'il nous soit permis de remettre sous les » yeux de votre majesté cette maxime remarquable, » enfermée dans l'arrêt du conseil de votre majesté, du » 14 septembre dernier : *Que plus le commerce est » libre, animé et étendu, et plus le peuple est promp» tement et abondamment pourvu.* »

CHAPITRE II.

En quoi consiste la prospérité d'un état.

S'il n'y avoit eu qu'une société sur la terre, la prospérité de l'état et le plus grand bonheur de ses membres eussent été des expressions synonymes.

Mais la formation de plusieurs sociétés désunies d'intérêt et d'affection, obligea bientôt chacune d'entre elles de joindre au soin de son bonheur, la sollicitude nécessaire pour le conserver.

Alors la prospérité d'un état dut dépendre nécessairement de la réunion du bonheur et de la force.

Le désir du bonheur n'avoit exigé que des idées simples d'ordre, de justice et d'équité; le besoin de la force donna successivement naissance à toutes les combinaisons politiques, et les fonctions du souverain s'aggrandirent; la production des richesses, le travail, le commerce et l'industrie, qui, dans leur liaison avec le bonheur, sembloient n'appartenir qu'au caprice de l'intérêt personnel, devinrent, dans leur rapport avec la force

publique, un objet de méditation et de surveillance pour le gouvernement.

C'est faute de réunir et de considérer ensemble ces deux conditions essentielles de la société, le bonheur et la puissance, qu'on est sujet à s'égarer.

Le ministre du despote ne pense qu'à la force; l'ardent ami de l'humanité ne fait des plans que pour le bonheur. L'un ne demande que des soldats; l'autre veut renverser toutes les barrières. L'un méconnoît que la force est un fléau, quand elle ne garde que l'infortune; l'autre oublie qu'au milieu des passions des hommes, le bonheur sans défense est un souffle passager, dont on ne jouit quelques instans que pour apprendre à le regretter. L'administrateur éclairé se garantit de ces erreurs funestes; il étaye par la puissance l'édifice qu'il élève pour le bonheur; il gémit de ces précautions politiques qui attestent à l'univers l'inquiétude ambitieuse des souverains, comme les lois civiles annoncent les prétentions injustes des particuliers; mais il soumet ses desseins aux circonstances qu'il ne peut vaincre; heureux de pouvoir tempérer encore par sa sagesse, les sacrifices que la défense de l'état impose aux citoyens.

Que ces inconvéniens, inséparables de l'é-

tablissement des sociétés, ne fassent pas regretter les bois, ni la vie sauvage; car dans cette situation aussi, les hommes devoient modérer leurs désirs pour les satisfaire, et garder par la force et la surveillance ce qu'ils avoient atteint par l'adresse.

C'est une servitude éternelle de la nature humaine, que de jouir au milieu des sacrifices et des contrariétés; et les lois sociales ont peut-être adouci cette condition; car en garantissant à chacun sa propriété, elles ont dispensé de combattre pour obtenir, et d'avoir de la force pour conserver : l'inquiétude, divisée entre tous les hommes dans la vie sauvage, s'est concentrée dans les gouvernemens, et transportée de société à société; mais alors la force publique est devenue absolument nécessaire, et c'est par son accord avec le bonheur des particuliers, que la prospérité de l'état est assurée.

CHAPITRE III.

Sur la réunion du bonheur et de la force.

Il est, sans doute, un grand nombre d'institutions sociales qui concourrent au bonheur et à la force des nations; mais plusieurs paroîtroient étrangères à mon sujet : telles sont les lois d'ordre, de justice et d'équité, celles qui maintiennent les mœurs, qui excitent l'honneur et le courage, qui perfectionnent la discipline, et développent les talens militaires; toutes celles enfin qui tendent à rendre un homme plus habile ou plus puissant que son semblable.

L'économie politique ne renonce point, sans doute, à l'amélioration qui provient de toutes ces circonstances; mais forcée de n'admettre que des vues générales, elle fondera la puissance d'un état sur la grandeur de ses richesses, mais plus encore sur le nombre de ses habitans; et si ce nombre ne peut s'accroître que par l'effet d'une heureuse harmonie entre les différentes classes de la société, la population devient, en économie politique, le gage le plus certain de l'union du bonheur et de la force.

CHAPITRE IV.

La population contribue plus à la force que les richesses.

Avant de comparer ensemble ces deux grandes sources de puissance, il est important de faire connoître avec précision, ce qu'on doit entendre, dans ce parallèle, par les richesses de l'état.

Ce ne sont pas d'abord les revenus du souverain; car si ces revenus ont un rapport avec la fortune publique, ils en ont un aussi avec la sagesse ou l'impéritie de ceux qui gouvernent, et qui ne mesurent pas toujours les impôts sur les facultés de la nation.

Les richesses de l'état, dans le moment où on les compare à la population, ne seront pas non plus composées des biens qui sont essentiellement nécessaires à cette population; on ne pourra donc point comprendre alors sous le nom de richesses, ni la terre qui nourrit les hommes, ni les avances en outils, en animaux, en bâtimens, en denrées nécessaires pour la semence ou pour la culture; tous ces genres de biens font comme partie absolue

de la population, car on ne peut pas séparer l'homme de sa subsistance.

Ainsi les seules richesses qui forment une puissance distincte de la population, ce sont les biens surabondans de toute espèce qui s'amassent, par le temps, dans une société; et qui, susceptibles d'être échangés contre les services des étrangers, peuvent augmenter la force publique.

Ces biens consistent principalement aujourd'hui dans les matières précieuses, telles que l'or et l'argent; parce que ces métaux sont devenus la mesure commune des échanges, et le moyen certain d'acquérir partout les productions de la terre et les travaux des hommes.

Il est des états où ces richesses s'accroissent avec le nombre des habitans.

Il en est d'autres où l'on ne peut acquérir ces richesses qu'aux dépens de la population.

Qu'un pays, en effet, soit encore sauvage et dans sa naissance, ou qu'il n'ait reçu de la nature que du blé et quelques productions communes à toutes les autres contrées; que ses habitans ne se distinguent par aucune sorte d'industrie particulière; l'argent et toutes les autres richesses précieuses ne pourront s'introduire chez une telle nation, qu'en

point d'orateurs pour exprimer leurs plaintes, dont il faut étudier les souffrances, parce que leur voix ne s'élève que dans la détresse ; qui ne voient que le moment, et qu'on ne peut servir que par prévoyance ; qu'il est impossible de rendre jamais assez heureux pour en être aperçu, ni pour jouir de leur reconnoissance, mais qu'il est si doux de défendre contre l'oppression et le malheur, sans éclat et sans récompense.

CHAPITRE II.

DIVISION GÉNÉRALE.

On traitera dans l'ordre suivant, les différens objets de cet ouvrage :

Dans la première partie, on discutera l'exportation des grains.

Dans la seconde, la liberté intérieure.

Dans la troisième, on examinera les modifications les plus connues, applicables au commerce des grains en général.

Dans la quatrième, on finira par hasarder son opinion sur la loi qui obvieroit au plus grand nombre d'inconvéniens.

Ces parties seront encore soumises à des subdivisions par chapitres. Sans asservisse-

Certainement, dans un tel pays, la population concourt à la richesse; mais cette richesse pût-elle s'accroître par la vente des denrées de nécessité, un pareil accroissement de fortune, acquis aux dépens de la population, ne seroit ni sage ni politique.

La richesse et la population sont deux sources de puissance, mais la population est une force bien plus certaine.

Si les richesses mobiliaires dont les différens membres d'un état peuvent disposer, suffisoient pour constituer la puissance, la république de Gênes joueroit un plus grand rôle en Europe que le royaume de Suède; mais ce

---

l'un dans l'autre, depuis dix années, et cet argent reste en entier en France; car tant que ce royaume reçoit de nouvelles sommes en métaux non monnoyés, on ne peut pas en exporter des métaux monnoyés qui coûtent deux pour cent de façon; un tel commerce est impossible, ou s'il sort quelquefois des espèces de France, elles rentrent dans un autre moment.

Or, à ces quarante-trois millions monnoyés, si l'on peut en ajouter sept convertis en augmentation de vaisselle, de bijoux et en d'autres ouvrages, ce qui ne paroît pas excessif, ce seroit en tout cinquante millions de métaux précieux accumulés en France chaque année; ainsi l'on ne court pas le risque d'une grande erreur, en présumant que la France reçoit près de la moitié des métaux qui s'amassent en Europe.

genre de richesses ne concourt à la force nationale que par le moyen des impôts ; et les propriétaires de ces richesses les cachent, les dissimulent, ou se transportent ailleurs avec elles, lorsque l'état en demande une trop grande part.

D'ailleurs ces richesses mêmes, entre les mains du souverain, ne deviennent une force additionnelle à la population d'un empire, qu'autant que par des traités avec d'autres puissances, on obtient d'elles ou des troupes auxiliaires, ou la permission de faire des recrues dans leurs états; au lieu qu'une population nombreuse est une force par elle-même, indépendante de tout pacte quelconque; et dans les circonstances actuelles de l'Europe, où la perfection de la discipline et des talens militaires met les soldats en mouvement avec une rapidité prodigieuse, la population acquiert un nouveau degré de supériorité sur l'argent, puisqu'on ne peut convertir cette richesse en augmentation de puissance, que par le secours plus ou moins lent des négociations.

S'il s'introduisoit enfin une politique qui fît de la force le droit des gens, bientôt, à la guerre, on n'observeroit aucune règle dans les hostilités; l'on exigeroit partout au lieu de payer, et la richesse deviendroit encore un

peu moins essentielle à la puissance; car les métaux précieux ne se convertissant dans les biens véritablement utiles ou agréables aux hommes, que par l'effet d'une convention, à mesure que l'esprit de convention s'affoiblira parmi les souverains, l'argent sera moins nécessaire pour conquérir ou pour se défendre.

Enfin, il est des pays où les richesses ne s'accumuleront jamais; il en est d'autres où elles se rendront toujours sans effort. C'est en vain qu'un état gagne de l'argent par le commerce et par la vente de ses productions; cet argent suit le sort des personnes qui le possèdent; et l'on ne verra jamais long-temps de gros propriétaires de richesses mobiliaires dans les pays despotiques, ni sous un ciel rigoureux. Les hommes qui disposent de beaucoup d'argent, veulent obtenir tous les avantages qu'il procure; et, maîtres de le transporter partout où le bonheur les appelle, ils seront toujours entraînés vers les climats tempérés, vers les pays où les arts et les sciences fleurissent, où les mœurs des habitans sont douces, où la société est facile, où les lois sont sages, où les préjugés ont le moins d'énergie. C'est dans le très-petit nombre de pareilles contrées que l'argent ira toujours se concentrer; ainsi l'inquiétude de leurs gouvernemens doit

se porter principalement vers l'entretien de la population, qui, dans l'état actuel de la politique, deviendra de plus en plus la force essentielle des états, et qui s'accordera toujours en France avec l'accroissement de ses richesses.

CHAPITRE V.

Rapport de la richesse avec le bonheur.

Il ne suffit pas qu'un pays soit puissant, il faut qu'on y soit heureux; car la force n'est un bien qu'autant qu'elle est un garant du bonheur : ainsi, après avoir examiné l'influence de la richesse et de la population sur la puissance d'un état, il nous reste à considérer le rapport de ces deux grandes circonstances avec la félicité publique.

Les habitans d'un pays favorisé par la nature, jouissent de la fertilité de son sol et de la variété de ses productions; mais ces biens sont indépendans de la richesse, telle que nous l'avons définie; c'est-à-dire, que les habitans de la France ne jouiroient pas moins de la renaissance annuelle des fruits de la terre lors même qu'il ne s'amasseroit pas

chaque année dans ce royaume cinquante à soixante millions en argent monnoyé, en vaisselle ou en diamans.

La nation françoise ne seroit pas moins heureuse, si les cent mille tonneaux de vin qu'elle vend aux étrangers se consommoient chez elle; ce plaisir vaudroit bien celui de thésauriser les trente millions qu'elle reçoit en échange.

La quantité d'argent qui s'accumule dans un pays, n'a donc aucun rapport direct avec le bonheur : cette introduction annuelle des métaux est l'effet d'un échange libre; c'est le résultat général du commerce. Mais supposons une nation composée de propriétaires sans économie, ou plus sensibles aux jouissances réelles qu'à la faculté de jouir représentée par l'argent; une telle nation dépenseroit tous ses revenus, et demanderoit aux étrangers une plus grande quantité de leurs productions; elle garderoit davantage des siennes, et recevroit par conséquent moins d'argent; mais tous ses désirs étant satisfaits, elle seroit également fortunée.

Bien plus, si le système social qu'on a toujours envisagé comme le plus conforme à la félicité publique, si l'égalité des propriétés pouvoit tout à coup s'introduire et se maintenir, l'état dans lequel ce projet chimérique se

réaliseroit, quelque favorisé qu'il fût par la nature, ne recevroit plus d'argent des pays étrangers; cependant une telle société seroit, sans contredit, la plus digne d'envie.

Développons cette idée. Il y a deux milliards d'argent en France; le quart ou la sixième partie suffiroient peut-être pour l'accomplissement des échanges; le reste est un trésor plus ou moins passager entre les mains des différens propriétaires du royaume, c'est-à-dire, un gage qui représente sans cesse la faculté d'acquérir d'autres biens. Mais qu'est-ce qui donne tant d'étendue à cette puissance et à cette volonté de thésauriser? C'est l'inégalité des fortunes.

L'incertitude des désirs, compagne de l'abondance, dut faire chercher avec empressement ces métaux qui donnoient le temps de comparer et de choisir, qui procuroient le moyen de convertir un superflu périssable dans une valeur permanente, et consoloient ainsi le riche des déplaisirs de la satiété, par l'image confuse de tous les biens dont l'argent donne l'espérance.

Considérons maintenant une terre divisée en petites propriétés, division qui procure au plus grand nombre des citoyens les commodités les plus simples, mais prévient partout

l'existence du superflu ; chacun alors consommant les productions de son patrimoine, les moyens d'échange avec les étrangers deviennent tellement bornés, qu'il n'est plus possible de leur demander de l'argent, parce qu'ils ne sont pas devenus débiteurs ; c'est le sort misérable du plus grand nombre des hommes réduits au plus étroit nécessaire, qui met au pouvoir des riches une surabondance de biens de toute espèce, qu'ils désirent de convertir en argent ; ce qui s'effectue par le commerce avec les autres nations.

Ces grandes inégalités, quoique inévitables, ne sont pas moins affligeantes pour l'humanité; comment se pourroit-il donc que l'introduction immodérée de l'argent dans un pays, suite d'un tel système, pût jamais être un signe certain de la félicité publique ?

CHAPITRE VI.

Rapport de la population avec le bonheur.

Le nombre des hommes s'accroît-il aux dépens de la félicité publique ? Telle est la question que nous devons examiner.

Ce n'est pas aux propriétaires que l'accroissement de la population peut nuire ; puisque,

par l'effet des lois sociales, nul n'est admis au partage d'une propriété, que par des conventions libres, ou par le droit d'héritage établi par les lois.

Les propriétaires, ainsi garantis de toute distribution involontaire de leur fortune, ne tirent que des avantages de l'accroissement de la population; en effet, ils avoient d'abord destiné le produit de deux cents arpens de terre à acheter le travail de dix artisans, et cette concession procuroit à chacun de ces derniers un bon vêtement, une nourriture agréable et quelques commodités; mais lorsque le nombre des hommes est augmenté, la concurrence qui en résulte met les propriétaires en état de réduire la récompense du travail au plus simple nécessaire; alors, avec la même quantité d'arpens, ils entretiennent peut-être deux fois plus d'ouvriers, et ils se procurent ainsi de nouvelles jouissances, puisque cet accroissement de travail n'est dévoué qu'à leurs volontés et à leurs fantaisies.

Mais s'il est démontré que les propriétaires profitent par l'accroissement de la population, il est plus difficile peut-être de concilier avec ce même avantage le bonheur des hommes qui vivent du travail de leurs mains,

puisque nous venons d'observer nous-mêmes que c'est par leur nombre et leur rivalité, qu'ils n'obtiennent pour récompense que le plus étroit nécessaire.

L'accroissement de la population condamne, sans doute, à des privations la classe industrieuse des citoyens; mais l'impétueux attrait que la nature a mis entre les sexes, et l'amour qu'elle leur inspire pour les fruits de leur union, sont la cause de la multiplication des hommes sur la terre; ces sentimens dominent le pauvre comme le riche; aucune loi ne peut s'y opposer, et si elle étoit possible, elle seroit barbare. Tout être sensible aime mieux partager du pain avec sa compagne et ses enfans, que de vivre seul d'alimens plus variés; c'est ainsi que la population s'étend, et en s'étendant, elle accroît d'une manière inévitable le nombre des misérables.

Ne nous méprenons pas cependant sur cette indigence : les calculs de la nature sont plus grands que les nôtres; gardons-nous de la calomnier trop légèrement; elle abandonne aux lois et aux passions des hommes la distribution des richesses, mais celle du bonheur est restée dans ses mains; elle ne l'a pas fondé sur la variété des mets et la délicatesse des vêtemens; elle n'a point mis en communauté

tous les plaisirs qu'elle a voulu répartir à l'espèce humaine ; elle eût donné trop d'empire aux puissans de la terre ; ils peuvent, par la concurrence, réduire l'homme de travail à n'avoir que du pain pour sa récompense ; mais ils ne peuvent lui enlever ni ces besoins renaissans qui donnent de la saveur au plus simple aliment, ni cette soif ardente qui l'appelle avec plaisir auprès d'une fontaine, ni ce sommeil qui délasse doucement son corps fatigué, ni le spectacle de la nature qui le réjouit à son réveil, ni ce mouvement qui le distrait, ni cette curiosité qui l'agite, ni cette espérance enfin qui colore l'avenir, adoucit le présent, et relève le courage. Tous ces plaisirs de la vie ne sont pas au pouvoir de la propriété civile ; c'est le bien du pauvre, autant que du riche.

Sous cet aspect, deux mille hommes réduits au simple nécessaire, réunissent (s'il m'est permis de m'exprimer ainsi) une plus grande quantité de bonheur, que mille un peu mieux vêtus ou plus délicatement nourris ; et telle est, sans doute, la vue bienfaisante de la nature, lorsqu'elle entraîne les hommes vers l'accroissement de l'espèce humaine.

Il est un période cependant où la population s'arrêteroit d'elle-même, c'est lorsqu'elle

viendroit à surpasser la somme des subsistances; alors il y auroit des souffrances et des mortalités; mais ce mal est l'effet de la plénitude du bien, c'est un vase rempli qui déborde. Ce genre de malheur est peu connu sur la terre; les fléaux du ciel, les erreurs et les passions destructives arrêtent presque toujours les progrès naturels de la population.

CHAPITRE VII.

Source de la population.

Il est des républiques qui se nourrissent en grande partie de blés étrangers, à l'aide des revenus mobiliers de leurs capitalistes, ou par l'échange des ouvrages d'industrie de leurs habitans; mais les grands états ont besoin de ressources étendues qui leur soient propres; et les hommes ne peuvent s'y multiplier et s'y perpétuer constamment qu'en raison des subsistances produites par le pays même; ainsi l'agriculture est la première source de population dans un royaume tel que la France.

La seconde circonstance nécessaire à l'entretien et à l'étendue de cette population, c'est

que les subsistances, ainsi multipliées dans une société, servent à la nourriture des habitans qui la composent.

Un pays qui recueilleroit beaucoup de blés, et qui en vendroit constamment aux étrangers, auroit une population imparfaite.

Un pays qui n'en vendroit jamais aux étrangers, mais qui ne tireroit pas de ses terres tout le parti possible, auroit également une population imparfaite.

Recherchons maintenant quelle est l'influence de l'exportation des grains sur ces deux sources essentielles de la population d'un état.

CHAPITRE VIII.

La liberté constante d'exporter des grains, n'est pas nécessaire aux progrès de l'agriculture en France.

S'IL étoit possible que les propriétés fussent constamment divisées en portions égales, chaque membre de la société ne possédant qu'une étendue de terrain proportionnée à ses besoins, ou aux commodités les plus simples, la bienfaisance de la terre qui rend cinq

ou six pour un, seroit le seul encouragement nécessaire à l'agriculture ; la nécessité pressante de se nourrir, de se chauffer et de se vêtir, suffiroit alors pour exciter les propriétaires à tirer de leur sol le plus grand parti qui seroit en leur pouvoir.

Mais l'inégalité des propriétés ayant rassemblé dans les mêmes mains des terres d'une étendue considérable, dont le produit annuel surpassoit infiniment les véritables besoins des propriétaires ; ils eussent négligé la culture, ils se fussent épargné les soins qu'elle exige, s'ils n'avoient pas pu échanger contre différens biens les fruits superflus dont ils étoient possesseurs.

Ainsi l'inégalité des propriétés eût arrêté les progrès de l'agriculture, si les arts, les manufactures et tous les travaux de l'industrie ne fussent venus exciter l'émulation des propriétaires, en leur offrant les moyens de convertir dans mille jouissances agréables les denrées qui leur étoient inutiles.

Ces moyens paroissent d'abord augmentés par la liberté constante de vendre des blés dans l'étranger, puisqu'elle ouvre aux propriétaires un champ plus vaste encore pour l'échange de leur superflu ; mais on aperçoit bientôt que s'il est des pays où cette liberté

devient nécessaire à l'encouragement du travail des campagnes, il en est d'autres où cette ressource est inutile.

Rendons cette distinction sensible.

Un état naissant, tel, par exemple, que les colonies angloises dans le continent de l'Amérique, ne doit point mettre de bornes à l'exportation des grains; de vastes contrées à défricher laissent inconnue la somme des subsistances que le pays peut produire; en même temps les arts et les manufactures y sont encore dans l'enfance; les vins, les huiles, les thés, les sucres, les cafés, et beaucoup d'autres denrées agréables, sont étrangères à ces climats, ou n'y sont pas encore cultivées.

Les propriétaires un peu considérables seroient donc condamnés à de grandes privations, s'ils ne pouvoient pas céder leurs blés superflus en échange des biens des contrées étrangères; puisqu'ils n'auront aucune autre manière de s'acquitter, tant que leur pays ne fournira pas quelque production particulière, ou des objets d'industrie agréables aux autres nations.

Dans une pareille position, le moindre obstacle à la liberté d'exporter seroit une loi de privation pour les propriétaires, et un découragement pour l'agriculture.

Il est des pays, au nord de l'Europe, qui participent à la plupart de ces circonstances, et qui doivent se gouverner par les mêmes principes que l'Amérique.

Il est d'autres états, comme la Pologne, qui pourroient commencer à s'en écarter; mais toutes les terres y étant divisées entre les seigneurs, qui font en même temps partie de la souveraineté, les lois et les habitudes doivent se ressentir de leur intérêt. Au milieu de cette impétueuse aristocratie, l'administration n'a pas assez de force pour hasarder des nouveautés; ce n'est qu'avec beaucoup de peine que, sous un pareil gouvernement, les arts, les manufactures et le commerce peuvent, en s'étendant, rendre l'exportation des grains moins nécessaire.

La France n'a aucun rapport quelconque avec toutes ces contrées; c'est le pays de l'Europe le plus favorisé par la nature, le plus perfectionné par le temps.

Quoique le nombre des grandes propriétés y augmente chaque jour, il y a encore beaucoup de possesseurs de petits domaines qui en consomment les fruits, et qui n'ont besoin, pour cultiver, que du désir de vivre. Quant aux grands propriétaires, la France leur offre, en échange des grains dont ils disposent, tout ce

qui peut exciter leur envie ; vingt-quatre millions d'hommes qu'on y compte aujourd'hui(*) doivent être nourris par les blés du royaume et la partie industrieuse de cette population procure, par son travail, à la partie propriétaire, les biens les plus rares. Ici, l'on cultive pour elle les vins, les huiles, et les autres denrées particulières au sol de la France ; ailleurs, on contribue par différens travaux à l'exploitation de ses colonies et à la culture des

(*) D'après divers renseignemens donnés par messieurs les intendans, on a fait un relevé des naissances, des mariages et des morts, dans tout le royaume, pendant les années 1770, 1771 et 1772.

L'année commune des morts est de 780,040 : on les a multipliées par 33, pour trouver le nombre des habitans de la France, comme quelques auteurs sur ces matières ont cru qu'on pouvoit le faire, et il résulteroit de ce calcul une population de 25,741,430.

Mais comme cette proportion de 33 vivans pour un mort n'est pas généralement adoptée, et que quelques observateurs la croient trop forte, j'ai formé mon calcul sur 31 ; il paroîtra d'autant plus modéré, qu'il y a toujours une quantité de morts non enregistrés dans les livres mortuaires, et que dans les recensemens qu'on fait, il est plus aisé d'oublier que de multiplier.

Quoi qu'il en soit, sur le pied de 31 vivans pour un mort, on trouveroit 24,181,333 habitans dans le royaume de France.

denrées précieuses qu'elles fournissent; partout une multitude immense, en s'adonnant aux arts et aux manufactures, ne laisse rien à désirer au caprice du luxe et de la vanité.

Enfin, ces diverses richesses, fruit de l'industrie et d'un sol fortuné, enviées également par les autres nations, servent à acquitter les marchandises étrangères que les habitans de la France désirent, et introduisent encore annuellement dans le royaume quarante ou cinquante millions d'argent, destinés à satisfaire les vœux de l'avarice, et à contenter cette imagination qui préfère la faculté de dépenser à la dépense même.

Est-il un pays au monde qui ait moins besoin de vendre des blés aux étrangers pour encourager son agriculture? Non, sans doute; c'est aux habitans maladroits d'un pays contrarié par la nature, à désirer constamment ce commerce; aussi, si nous jetons un coup d'œil sur les diverses contrées de l'Europe, nous verrons que c'est la Pologne, abâtardie par le gouvernement féodal, qui vend continuellement ses grains à l'industrieuse Hollande; que c'est l'Afrique ignorante et barbare qui cède les siens aux habitans de Marseille; que c'est l'Amérique naissante qui vend ses blés à l'Europe perfectionnée; que c'est

la France enfin, abattue et dévastée par les guerres civiles, qui nourrissoit de ses grains les étrangers; et que c'est la France, éclairée par le siècle de Louis XIV et par le génie de Colbert, qui maintenant les consomme elle-même, qui n'a plus besoin de les vendre pour acquérir de l'argent ou d'autres productions étrangères, mais qui est sûre d'obtenir tous ces biens par l'échange des fruits de son industrie; véritable commerce d'un état dans sa perfection, et le seul qui entretienne sa prospérité, en accroissant à la fois sa population et sa richesse.

CHAPITRE IX.

La liberté constante d'exporter les grains peut contrarier l'agriculture.

Nous avons vu que par l'inégalité des propriétés, l'encouragement de l'agriculture dépendoit des différens moyens ouverts aux grands propriétaires, pour l'échange de leurs blés superflus contre des jouissances agréables; et sous ce point de vue, il semble d'abord indifférent que cet échange se fasse en France, ou dans les pays étrangers, par la

voie de l'exportation; car, de quelque manière que les propriétaires vendent ou échangent leurs grains, pourvu qu'ils soient satisfaits, ils seront encouragés à faire valoir leurs terres, et la condition importante pour l'agriculture sera remplie.

J'oppose à ce raisonnement que l'échange des blés contre l'industrie nationale est beaucoup plus sûr et plus encourageant pour les propriétaires, que l'échange de ces mêmes denrées contre les productions des autres pays.

Plus les arts et les manufactures qui plaisent aux propriétaires des subsistances, sont établis près d'eux, plus ils peuvent avoir d'objets de luxe et de commodité, en échange de leurs blés, puisqu'ils ne sont point obligés d'en destiner une partie à acquitter des frais de transport, et de cette manière les avantages qu'ils peuvent tirer de la culture sont augmentés.

Cet échange des subsistances dans l'intérieur d'un état est aussi beaucoup plus sûr; car la nourriture des hommes étant fixée par la nature, le besoin des blés est nécessairement limité; ainsi les propriétaires françois ne pourroient convertir leurs grains superflus dans d'autres richesses, par la voie de

l'exportation, qu'autant qu'il y auroit disette dans les pays étrangers, et dès lors ce commerce seroit incertain; au lieu que l'échange de ces denrées est constamment assuré, lorsque le même royaume qui les a produites abonde en ouvriers, en fabriques et en artistes de toute espèce.

Il résulte de ces observations que l'étendue et la variété de l'industrie nationale sont le premier des encouragemens qu'on puisse présenter à l'agriculture. Ainsi, ce ne seroit pas la servir que de permettre constamment la libre exportation des grains, si cette liberté s'opposoit aux progrès des arts et des manufactures; ce que nous prouverons dans les chapitres suivans, comme dans la suite de cet ouvrage. (*)

Je dois néanmoins répondre auparavant à une objection commune.

(*) On n'a pas pu donner aux propositions qui font l'objet de ces premiers Chapitres toute l'étendue qu'elles exigent, parce qu'on les a d'abord considérées séparément de l'idée de prix, idée abstraite qui auroit rendu trop difficile, dès son principe, l'étude des vérités que nous cherchons. Quand on traitera de ces prix et de leur rapport avec l'agriculture et les manufactures, on approfondira davantage les questions qu'on envisage d'abord d'une manière générale.

Les progrès et la variété des arts et de l'industrie, que nous annonçons comme propices à l'agriculture, sont précisément ce qui la contrarie : tous ces établissemens, dit on, détournent de la culture des terres et des travaux de la campagne, en présentant aux hommes des occupations plus attrayantes.

Je ne sais pourquoi l'on veut toujours mettre en opposition les rameaux qui s'élèvent de la même tige.

Les artistes et tous les ouvriers de luxe ou de commodité, sont nourris par les subsistances superflues que l'inégalité des propriétés accumule dans les mêmes mains ; mais ces subsistances superflues n'ont pu exister que par la culture, et après que tous les hommes employés à la terre ont reçu leur entretien ; ainsi, dans l'état actuel de la société, les arts ne sont pas les rivaux de l'agriculture, mais son encouragement et sa récompense.

On ajoute que si les établissemens d'industrie n'offroient pas tant d'échanges agréables à ceux qui disposent dans la société des subsistances, ou de l'argent qui les représente, une plus grande partie de ces richesses seroit employée à nourrir des cultivateurs, et la fécondité des terres augmenteroit. Mais pourquoi les propriétaires désireront-ils cette

fécondité, si ce n'est pour leur bonheur? Peut-on se faire une autre idée de l'esprit de propriété? Ils s'imposeront volontiers quelques privations momentanées; mais ce sera toujours dans le dessein d'accroître leurs dépenses; plus ils auront employé de laboureurs à leurs terres, plus ils recueilleront de blés, plus ils en auront de superflus, et plus ils nourriront d'hommes destinés à leur luxe et à leurs plaisirs.

Ainsi, les progrès de l'agriculture ramèneront toujours à l'augmentation de l'industrie, et la variété de celle-ci servira d'encouragement aux travaux de la terre.

Qu'il survienne ensuite des écarts ou des disproportions passagères, entre les récompenses que méritent les cultivateurs et celles qu'on attribue aux ouvriers d'agrément, ce sont des agitations naturelles dans un aussi vaste champ de combinaisons; mais la force de la nécessité ne tarde pas à remettre tout à sa place; les riches, qui sont les grands législateurs des salaires, et qui ne peuvent nourrir des artisans de luxe qu'après avoir multiplié les subsistances par les secours des laboureurs, ne manqueront jamais d'établir, entre ces différens travaux, les proportions nécessaires à l'intérêt de la propriété.

Qu'on finisse donc de déclamer contre les arts et les manufactures, ou que ceux qui les proscrivent trouvent le moyen de faire partager les terres également, et de renouveler encore ce partage toutes les années ; sans cet expédient, impossible à réaliser, la variété des établissemens d'industrie sera l'unique moyen d'exciter les possesseurs de vastes domaines à perfectionner la culture, et d'admettre la multitude au partage des fruits de la terre.

CHAPITRE X.

Les établissemens d'industrie sont l'unique moyen d'élever la consommation au niveau de la plus grande culture.

Après l'encouragement de l'agriculture qui produit les subsistances, ce qu'il y a de plus important, sans doute, pour la population, c'est que ces subsistances soient consommées dans le pays qui les a produites ; mais pour y parvenir, sans contrarier l'agriculture, il ne suffit pas d'en défendre l'exportation ; car nous avons vu que dans les états dénués d'industrie, ou privés de denrées particulières à leur sol, cette défense ne serviroit qu'à arrêter les progrès de l'agriculture.

La force souveraine peut bien empêcher les propriétaires de vendre leurs blés au dehors, mais elle ne peut pas les obliger à cultiver leurs terres avec activité, s'ils n'ont pas l'espoir d'échanger les denrées qui leur sont inutiles contre des objets agréables. Ainsi, pour élever la population au niveau de la plus grande culture possible, il faut nécessairement que le pays soit rempli de métiers, d'arts, de manufactures, et de tous les établissemens d'industrie qui peuvent plaire aux propriétaires de blés.

CHAPITRE XI.

La liberté constante d'exporter les grains nuit aux manufactures.

Les hommes sont tellement gouvernés par l'habitude, qu'une nation industrieuse peut méconnoître long-temps ses forces, et faire un trafic continuel de ses grains contre les manufactures étrangères; tandis qu'avec quelques efforts ou quelques privations momentanées, elle parviendroit à établir chez elle ces mêmes manufactures, et satisferoit ainsi le goût de ses propriétaires, sans nuire à sa population.

C'est au souverain, c'est au ministre intelligent qui le seconde, à ranimer l'esprit national, et à vaincre les funestes effets de la paresse et de l'habitude. Ce fut le mérite de Colbert, et le but qu'il se proposa dans l'établissement de plusieurs lois prohibitives, soit contre la sortie des blés, soit contre l'entrée des fabriques étrangères. Ces précautions, aujourd'hui calomniées, ne sont point (nous le verrons) des institutions sauvages, injustes ni barbares; ce sont des lois de patrie et d'union qui, dans un pays tel que la France, tendent au bien général, en augmentant la population, sans contrarier la richesse, ni le bonheur des propriétaires.

Colbert, animé de cet esprit, vit les plus grands succès couronner ses vues, et la France est aujourd'hui remplie d'établissemens en tous genres; les arts et les manufactures, le goût et les talens, tout ce qu'une heureuse nature, perfectionnée par le temps, est capable de produire, entourent les propriétaires de blés, et leur offrent des échanges agréables; mais ces établissemens une fois formés ont encore besoin d'être maintenus et secondés par des lois sages, et les plus importantes sont celles qui concernent les grains; il suffit d'une exportation exagérée pour répandre une

inquiétude générale, pour détruire les hommes par les souffrances et les mortalités, pour contrarier les manufactures et tous les travaux d'industrie, par les secousses que cette même exportation peut occasionner dans le prix de la main d'œuvre ; et, sous cet aspect, la liberté constante d'exporter des grains seroit une loi funeste au repos et à la prospérité de la France.

CHAPITRE XII.

Est-il possible d'abuser de la liberté d'exporter des grains ?

Pourquoi cette liberté seroit-elle funeste ? pourquoi produiroit-elle des exportations exagérées et contraires au bien public ? La puissance de faire une chose n'entraîne point son exécution ; enfin, ajoute-t-on, avant d'accuser la liberté, il faut examiner s'il est possible d'en abuser.

Ces doutes sont raisonnables, mais il est aisé de les éclaircir.

Chacun envisageroit certainement comme une exportation contraire au bien public, celle qui priveroit les habitans de la France

d'une partie du blé nécessaire à leur subsistance, ou celle encore qui feroit sortir du royaume cette somme de superflu qui empêche les propriétaires des grains de dicter une loi impérieuse à ceux qui ont besoin de ce blé pour vivre, superflu précieux, qui établit entre les contractans une sorte d'égalité, si nécessaire dans le commerce d'une denrée essentielle à la vie.

Voyons maintenant si la liberté peut entraîner des exportations de ce genre.

Qu'est-ce d'abord que cette liberté en matière de commerce?

C'est la permission absolue, laissée à chaque membre de la société, de faire avec son argent, ses marchandises et son industrie, tout ce qui lui convient le mieux, sans désobéir aux lois.

Ainsi, dans le système de la liberté absolue, on ne pourroit être à l'abri d'une exportation nuisible au bien général, qu'autant qu'elle seroit contraire à l'intérêt de l'acheteur et du vendeur des grains.

Considérons maintenant si les convenances particulières de l'un ou l'autre de ces contractans ont quelque rapport avec l'intérêt public, et peuvent être choisies pour sa sauvegarde.

Les vendeurs de blés sont les propriétaires, leurs fermiers, les marchands enfin qui se substituent momentanément à leur place; tous ces vendeurs ne font certainement aucune distinction de personnes, lorsqu'ils veulent débiter leurs denrées; le prix seul les détermine; ainsi, le fermier ouvrira ses granges au commissionnaire françois qui achète pour les pays étrangers, comme au marchand qui veut distribuer ces grains dans l'intérieur du royaume; la chose publique n'entre point dans les calculs de l'intérêt particulier, et c'est aux lois seules à lui apprendre les sacrifices qu'il doit faire.

Examinons maintenant si l'intérêt des acheteurs étrangers préviendroit davantage les abus de la liberté.

On n'achètera point en France, pourra-t-on dire, lorsque les blés y seront chers, et ils le deviendront, dès que le nombre des acheteurs augmentera; ainsi, l'intérêt des étrangers même mettra des bornes convenables à la liberté d'exporter. Cette seule assertion ne suffit-elle pas déjà pour inspirer de l'inquiétude? car si les inconvéniens de cette liberté n'étoient prévenus que par la convenance des autres nations, lorsque leur politique les porteroit à faire ce que leur intérêt pécuniaire

ne leur conseilleroit pas, le repos de la France seroit entre leurs mains.

D'ailleurs ce n'est pas tout. Il est aisé de voir que le seul intérêt marchand des acheteurs étrangers peut entraîner des exportations dangereuses ; car il n'est plus question de valeur, quand il y a disette ; il faut vivre à tout prix, et chacun prend sa part de ce qui s'offre à vendre. Si cependant les pays étrangers étoient séparés de la France par des déserts de cinquante lieues, il faudroit, pour les traverser, dépenser dix ou douze francs par setier ; et à cette condition, il seroit difficile qu'on pût jamais empiéter sur le nécessaire de la France. Mais toutes ses provinces frontières, et celles qui côtoient l'Océan ou la Méditerranée, sont plus près des pays étrangers que des autres provinces de l'intérieur ; celles même qui touchent aux provinces maritimes et qui ont une rivière navigable, peuvent faire passer leurs grains avec plus d'économie dans un port étranger que dans le centre du royaume.

Il n'est donc pas douteux que l'intérêt des acheteurs ne puisse souvent les engager à des exportations contraires au bien de la France.

On observera peut-être que si les autres nations s'emparent de nos blés, nous en userons

de même avec elles, et que, par cette réciprocité, la liberté ne sera point nuisible. Mais l'établissement en France de la plus libre exportation, ne déterminera point les autres puissances à la permettre, ou du moins elles continueront à changer ou à modifier leurs lois à cet égard, selon leurs besoins : ainsi, tandis qu'elles ne laisseroient à la France que le droit à leur superflu, ce même royaume leur donneroit les moyens d'obtenir une partie de son nécessaire.

Quand il seroit possible enfin que tous les souverains de l'Europe consentissent, d'un commun accord, à la libre exportation des blés, ce seroit un traité de commerce téméraire, et auquel on ne pourroit pas se fier; car, dans le temps de cherté, les gouvernemens modérés ne pourroient jamais le faire exécuter, et les souverains les plus despotes ne pourroient souvent y parvenir qu'en faisant la guerre à leur peuple.

Enfin, cette réciprocité n'existe pas; presque tous les pays de l'Europe défendent l'exportation, ou la modifient.

On ne sort des blés d'Italie que sur des permissions qu'on suspend ou qu'on renouvelle à chaque récolte; en Suisse, en Savoie, la prohibition absolue existe depuis plusieurs

années; la plupart des états d'Allemagne qui nous avoisinent suivent le même exemple; dans la Flandre autrichienne, l'exportation n'est permise que par intervalles; en Angleterre elle est interdite à un certain prix; au Levant, on la permet ou on la défend selon les circonstances; en Barbarie, on limite les quantités; en Espagne et en Portugal, on a des besoins continuels; en Sicile même, pays purement agricole, on ne laisse sortir des grains qu'après s'être assuré qu'il en reste dans le pays une provision suffisante.

Au milieu de toutes les lois prohibitives, si la France, qui est le pays le plus peuplé de l'Europe, se laissoit aller aux principes de la liberté absolue, toutes les nations en seroient étonnées, et ce royaume ne tarderoit pas à ressentir des troubles et des malheurs qui le forceroient à changer de système.

CHAPITRE XIII.

Importance des inconvéniens attachés à la libre exportation des grains.

On peut convenir qu'il est possible d'abuser de la libre exportation des grains, mais soutenir en même temps que ces abus sont d'une si petite importance, qu'il ne vaut pas la peine de restreindre la liberté pour les prévenir.

On cite même des faits pour appuyer cette proposition, et l'on dit que pendant les trois années qui ont suivi la loi de liberté donnée en 1764, il n'est sorti de France que douze à quinze cent mille setiers de plus qu'il n'y en est entré, c'est quatre à cinq cent mille setiers par an, à peine la centième partie de la consommation annuelle; quel grand danger peut-on apercevoir dans une telle exportation ? C'est tout au plus la nourriture de deux cent cinquante mille hommes; il vaudroit mieux avoir ce nombre d'habitans de moins que de gêner la liberté. (*)

(*) Il faut en France environ deux setiers de grains par personne chaque année, plus pour les uns, moins pour les autres.

En comptant vingt-quatre millions d'âmes en France,

Il est difficile, sans doute, vu la variété des récoltes, que la somme des subsistances soit toujours égale à celle de la consommation : il faut donc que cette inégalité soit balancée par l'exportation ou par l'importation.

Le pays qui exporteroit chaque année cinq cent mille setiers de grains, auroit, toutes choses d'ailleurs égales, cinq cent mille habitans de moins que celui qui importeroit cette même quantité de grains; ce n'est pas un avantage indifférent; mais il s'en faut bien que la question se réduise à un calcul de cette espèce.

---

la consommation annuelle seroit d'environ quarante-huit millions de setiers.

Dans plusieurs livres sur les matières économiques, on calcule la subsistance générale du royaume sur le pied de trois setiers par personne, mais c'est une erreur certainement.

On convient généralement, d'après plusieurs observations, qu'il faut chaque jour une livre un quart à une livre et demie de pain par tête; comptons une livre et demie, c'est la ration du soldat : les hommes de travail en mangent quelquefois davantage, mais un grand nombre de personnes en consomment beaucoup moins; les enfans en bas âge et les malades n'en font aucun usage.

Voyons maintenant combien il faut de blé par an pour faire une livre et demie de pain par jour.

Une livre et demie de pain, multipliée par trois cent

Plus on insiste sur la modicité de l'exportation occasionnée par l'édit de 1764, plus on fait connoître les inconvéniens majeurs de la liberté, puisqu'on montre que la sortie d'une très-petite quantité de grains suffit pour occasionner une révolution prodigieuse dans les prix. (*)

L'expérience démontre à cet égard ce que la réflexion indique, et je vais montrer par quelles raisons, dans le commerce des grains, une si petite cause produit un si grand effet.

Il est très-important de prouver qu'on ne

---

soixante et cinq jours, fait cinq cent quarante-sept livres de pain par an.

Or deux setiers de blé, dont on ne retranche point le son, comme on le pratique à l'égard du pain de munition, produisent, selon l'expérience des munitionnaires des vivres, six cent quarante-huit livres de pain.

Deux setiers de blé, sur lesquels on prélève un quart en son, font ordinairement quatre cent soixante livres de pain, et peuvent en produire davantage, vu l'exemple ci-dessus.

Supposons un milieu entre ces deux manières, pour nous conformer à la variété du sort des habitans de la France; alors deux setiers de blé produiroient cinq cent cinquante-quatre livres de pain; ainsi, plus d'une livre et demie de pain par jour.

(*) Ils montèrent de près de cent pour cent dans plusieurs provinces, à la suite de ces exportations.

peut jamais se faire une idée précise de l'étendue du mal qui résultera d'une exportation, quoique modérée, lorsqu'on n'apporte pas les plus grandes précautions pour la diriger.

Si tous les habitans d'un royaume achetoient, au commencement de la récolte nouvelle, les deux setiers de blé qui sont nécessaires à leur subsistance pendant une année, l'on reconnoîtroit avec certitude la quantité dont on auroit besoin; l'on y pourvoiroit par des achats dans les pays étrangers, et si leurs lois prohibitives s'y opposoient, tout habitant qui n'auroit pas pu obtenir ses deux setiers, s'expatrieroit pour chercher sa nourriture ailleurs.

Évaluons ce vide à quatre cent mille setiers, pour avoir un objet de comparaison; voilà deux cent mille habitans, qui, dans cette hypothèse, sont obligés de sortir de leur pays; ce seroit un mal, sans doute, mais sa mesure seroit connue.

Supposons maintenant que ces mêmes habitans, au lieu de se pourvoir en entier de leur subsistance, au commencement de l'année, achètent leur pain ou chaque semaine, ou chaque jour; non-seulement le vide sera connu beaucoup plus tard, mais le danger de ce vide s'accroîtra d'une manière terrible.

En effet, chez la nation où l'on a partagé la masse totale des subsistances au commencement de l'année, le vide de quatre cent mille setiers n'a pu représenter que la nourriture de deux cent mille hommes ; mais dans un pays où le partage se feroit tous les trente jours, le vide de quatre cent mille setiers ne s'apercevroit qu'au commencement du dernier mois ; et alors, ces quatre cent mille setiers seroient la nourriture nécessaire à deux millions quatre cent mille hommes jusqu'à la fin de l'année.

Si les provisions ne se faisoient que chaque semaine, au commencement de la dernière, ce même vide de quatre cent mille setiers priveroit dix millions quatre cent mille âmes de leur subsistance.

Et pour pousser l'hypothèse à l'extrême, une nation composée de vingt-quatre millions d'hommes, pourroit mourir de faim avec un vide de quatre cent mille setiers, si elle faisoit sa provision tous les trois jours, parce que les trois derniers de l'année, il n'y auroit plus de blé; vu que quatre cent mille setiers composent la nourriture de vingt-quatre millions d'hommes pendant cet intervalle.

C'en est assez pour faire apercevoir qu'il

ne suffit pas qu'une exportation soit modérée, pour qu'elle soit indifférente, et à l'abri de grands inconvéniens; et l'on observera facilement que plus une nation est nombreuse, ou plus elle est composée d'une grande quantité de gens de travail, qui, par indigence ou par habitude, ne font que de très-petites provisions de pain ou de blé, plus les dangers de l'exportation augmentent; non-seulement parce que le vide est aperçu plus tard, mais encore parce qu'à mesure que l'année s'écoule, la même quantité de blé représente la nourriture d'un plus grand nombre de personnes.

Je sais bien qu'un vide réel n'existe presque jamais, quoiqu'on ait vu quelquefois les épis arrachés avant leur maturité; mais il faut observer que le superflu qui reste communément dans un pays, à l'époque d'une récolte nouvelle, est un superflu de nécessité absolue, et qu'on ne peut entamer sensiblement sans éprouver les plus grands malheurs.

S'il n'y avoit dans un pays qu'une quantité de blés égale aux besoins, une grande partie des habitans seroit exposée à périr, parce que cette égalité générale entre toutes les subsistances et tous les besoins d'un royaume n'exis-

teroit jamais dans tous les lieux, dans tous les momens; et lors même que la circulation de cette denrée seroit aussi rapide que parfaitement dirigée, il suffiroit qu'un homme eût plus que sa part, pour qu'un autre fût dans la disette.

Enfin, et c'est ici la considération la plus importante, il n'y a nulle égalité entre le désir de réaliser du blé contre l'argent et le besoin d'échanger son argent contre du blé.

Ainsi, s'il n'existoit pas dans les mains des propriétaires de grains une assez forte quantité de superflu, la partie du peuple qui vit de son travail seroit dans un état continuel d'oppression et de détresse; cet heureux superflu excite les propriétaires à vendre, par la crainte d'être devancés, tempère leur puissance, et affoiblit leur empire naturel sur les acheteurs; c'est le fondement enfin de l'égalité qui règne entre les contractans, si inégaux par leur besoins, et qui se présentent au marché, les uns pour vivre aujourd'hui, les autres souvent pour entretenir leur luxe ou leurs commodités.

L'importance infinie de ce superflu est une idée sur laquelle on ne sauroit trop s'arrêter; c'est par elle qu'on découvre les principaux inconvéniens de la liberté illimitée du com-

merce des grains, et la nécessité d'y mettre des bornes.

Qu'on me permette donc de développer encore cette proposition par un exemple sensible.

Qu'on se représente cent mille hommes dans un espace fermé; cent mille pains sont nécessaires à leur subsistance journalière, et quelques marchands viennent chaque jour les apporter.

Tant que cette fourniture est faite exactement, le prix convenu ne change point; mais qu'une ou deux fois l'on s'aperçoive qu'il manque seulement un ou deux pains, vide qui prive deux personnes de leur subsistance; la crainte d'être l'un de ces malheureux excite une telle ardeur d'acheter, que les marchands parviennent à doubler ou tripler le prix ordinaire.

Bien plus; si les cent mille hommes n'ont aucun moyen facile pour compter ces cent mille pains, lorsqu'on les apporte, troublés par leur inquiétude, ils en jugeront mal; souvent leur imagination ne leur en montrera que quatre-vingt-dix-neuf mille, tandis qu'il y en aura cent. Les vendeurs, à leur tour, tâcheront d'entretenir cette crainte par la manière adroite avec laquelle ils entasseront ces pains

pour en diminuer l'apparence, et ils réussiront ainsi à vendre beaucoup plus chèrement; enfin, le prix ne reviendra à un taux raisonnable, que lorsque les marchands auront vu plusieurs fois qu'il leur reste beaucoup de pain, et que leur empressement à vendre aura redonné aux acheteurs la tranquillité qu'ils avoient perdue.

Voilà l'idée succincte du commerce des grains; ce que je viens de développer, en citant des circonstances précises, s'exécute seulement d'une manière confuse dans une grande société; mais on aperçoit également par cet exemple comment l'exportation d'une très-petite quantité de blés (égale, si l'on veut, à la centième partie de la consommation totale), suffira très-souvent pour doubler le prix des grains sans qu'il y ait un vide réel; on en trouve le motif dans l'importance infinie de ce superflu dont nous venons de parler, et dans les idées nécessairement vagues et incertaines que les habitans d'un pays vaste et peuplé doivent s'en faire.

Ces diverses observations font connoître pourquoi le prix des grains est exposé à des variations dont celui des autres denrées n'est pas susceptible.

Toutes les fois que le risque de manquer

pendant quelque temps d'une marchandise n'imprime aucune terreur, les négocians ne pourroient tirer qu'un foible parti des manœuvres qu'ils emploieroient pour enlever cette marchandise, ou la rendre rare momentanément. Aussi remarque-t-on que le monopole sur les marchandises peu nécessaires doit être complet, c'est-à-dire, qu'il faut les enlever presque toutes pour dicter la loi; mais en fait de denrées de nécessité, telles que le blé, il suffit que le monopole soit partiel pour faire impression, parce que l'inquiétude des consommateurs fortifie la puissance des marchands; la plus petite crainte de manquer du nécessaire agit plus sur les esprits que la probabilité la plus grande d'être privé d'une chose simplement agréable.

C'est faute d'envisager cette question, sous ce point de vue, qu'on tombe dans de grandes erreurs; on lit dans les ouvrages sur cette matière, que pour augmenter le prix du blé d'un cinquième ou d'un dixième, il faudroit s'emparer du cinquième ou du dixième de la masse de la denrée. (*)

(*) Voici comment s'exprime l'auteur des *Observations sur le commerce des grains* :

« Or, en temps de liberté, toutes causes secondes de

En attribuant un si petit effet à une si grande cause, on a raison de ne craindre ni les exportations, ni les accaparemens qui en sont quelquefois le simulacre; mais la méprise est manifeste. Ce n'est point dans cette proportion ni sous ce rapport que le prix des grains monte; l'enlèvement du cinquième ou du dixième de la masse des grains, et de beaucoup moins, pourroit, dans certaines circonstances, porter le prix à des excès inouïs; et quand on veut s'en faire une idée, ce n'est point avec la masse des blés existans qu'il faut comparer les quantités enlevées, mais avec la somme de superflu nécessaire pour tempérer la puissance des vendeurs et les alarmes des consommateurs.

Je dois répondre maintenant à une objection plus générale.

La libre exportation des grains peut exposer à des renchérissemens d'où résulteront des souffrances et des mortalités; mais ces mêmes

---

» terreur et d'alarmes supprimées, pour augmenter la
» livre de blé d'un dixième, il faut retirer de la masse
» un dixième de la denrée : pour l'augmenter de deux
» liards ou d'un cinquième, il faut s'emparer du cin-
» quième de cette masse. »

renchérissemens donneront un nouveau zèle pour la culture, on en verra naître de plus grands moyens, et les pertes momentanées que la population aura pu faire seront, avec le temps, amplement réparées.

Quel argument nous propose-t-on?

D'abord est-il quelque parité, soit en morale; soit en sentiment, entre mille citoyens qui périssent et mille cent dont la génération se prépare? C'est l'homme qui connoît le bonheur et qui souffre, c'est l'homme qui tient à la vie et qui est contraint d'y renoncer, c'est lui qui est mon semblable; c'est avec lui que j'ai fait alliance, c'est pour lui que les lois sont faites; elles n'obligent point les hommes à se multiplier sur la terre, mais elles infligent la mort à celui qui la donne; et je ne puis rien entendre à cette froide compassion de l'esprit pour les races futures, qui doit fermer nos cœurs aux cris de dix mille malheureux qui nous entourent.

Et pour dire encore un mot de ce calcul singulier, lors même qu'il ne seroit permis de le discuter qu'avec la précision des sciences exactes, lors même que les hommes présens et futurs ne seroient que des *X* en algèbre, la proposition qu'on avance seroit encore fausse; car ce n'est pas seulement les mille hommes

qui périssent par la cherté du blé, qu'il faut comparer avec un accroissement futur de population; il faut ajouter à la perte de ces mille hommes le malheur de dix millions d'autres, qui n'échappent à la mort que par la souffrance, la douleur d'un pareil nombre, soumis comme spectateurs aux angoisses de la compassion, ou qui vivent dans l'inquiétude, au milieu d'une société agitée par la disette ou par la cherté.

Il n'y a donc aucune proportion entre le mal actuel d'un renchérissement considérable et le bien futur qui peut en résulter pour l'agriculture; mais cet encouragement même est une illusion, ou du moins une ressource dangereuse et mal choisie; il est temps d'approfondir cette proposition, et d'examiner l'influence de la libre exportation des grains sur les prix, et l'effet des prix sur l'agriculture et les manufactures.

CHAPITRE XIV.

Sur les prix.

Les prix ne sont que l'effet des rapports qui existent entre la convenance des vendeurs et celle des acheteurs, entre les quantités à vendre et la somme des besoins, et ces rapports tiennent eux-mêmes à des causes premières; ainsi les prix, dans l'étude des vérités économiques, sont assez semblables aux degrés d'un thermomètre dans les observations du physicien ; ils annoncent la température de l'air, mais ils n'influent point sur elle.

C'est en vain cependant qu'on voudroit fixer uniquement l'attention sur les grandes circonstances qui gouvernent les prix. Dans les questions abstraites, on ne peut jamais voir d'une manière sensible la chaîne qui lie les causes premières avec leurs effets; l'homme du bien public, le souverain, remplit par sa pensée l'intervalle qui existe entre les sources de la prospérité d'un état et les différens intérêts particuliers; mais l'homme privé, comme perdu dans ce grand espace, ou guidé par un

flambeau qui n'éclaire que lui, ramène tout à ses calculs familiers; c'est ainsi que dans les dispositions relatives aux grains, il n'observe que leur impression sur les prix; c'est un fait simple qu'il saisit rapidement, et sur lequel il mesure avec facilité sa convenance.

En général, les prix sont le premier objet de la réflexion des hommes, le motif le plus prochain de leur détermination; c'est une vérité de morale, autant que d'économie politique.

Dans ce commerce continuel d'argent, d'esprit, d'opinions et de louanges, établi dans le monde, chacun veut que ce qu'il distribue soit estimé, afin d'avoir en échange d'autant plus de ce qu'il désire; et c'est ainsi que le mot de prix, en exprimant la valeur que les autres mettent à ce qui nous appartient, est devenu le terme le plus général de la langue, celui qui représente notre intérêt le plus constant et notre idée la plus habituelle.

Quoi qu'il en soit, les hommes accoutumés à subordonner à ce mot toutes leurs combinaisons, y rapportent aussi leur jugement sur le bien public; et, de cette manière, le propriétaire de terre croit à la prospérité de l'état, quand il vend cher sa denrée; tandis que l'homme qui vit de son in-

dustrie, attribue tous ses maux à la cherté des grains.

Il faut donc nécessairement suivre les hommes dans leur manière habituelle de raisonner, et voir si les idées qu'on se fait des prix, et les conséquences qu'on en tire, sont contraires aux opinions que nous avons établies. Nous ne tarderons pas à reconnoître que l'intérêt général de la société, à telle hauteur qu'on l'ait pris, demeure toujours le même, sous quelque aspect plus ou moins subalterne qu'on vienne ensuite à l'envisager.

CHAPITRE XV.

Quel effet produiroit sur les prix la liberté constante d'exporter les grains.

La liberté constante d'exporter des blés augmente dans un pays les moyens de vendre, puisqu'elle admet au marché les acheteurs étrangers, ainsi que les nationaux.

Cette liberté n'augmente pas en même temps les moyens d'acheter au dehors, puisqu'elle n'assujettit les étrangers à aucune réciprocité.

Il est donc manifeste que la permission

constante d'exporter des grains doit tenir les prix plus hauts que la loi de prohibition.

Cette même liberté constante doit aussi occasionner des écarts considérables dans les prix, parce qu'elle n'est pas une sauvegarde contre une exportation inconsidérée, et qu'une exportation de cette nature, quoique médiocre en quantité, peut quelquefois donner lieu à une hausse excessive, ainsi que nous l'avons déjà développé. Enfin, les prix qui ne sont que le résultat d'une cause quelconque, ne peuvent se rapprocher davantage d'une certaine égalité, qu'autant que les circonstances qui influent sur eux sont elles-mêmes rendues plus égales. Ainsi, que la France autorise les nations étrangères à venir enlever ses blés dans leurs besoins; si ces nations lui accordent la même permission, et qu'on puisse compter sur leur engagement à cet égard (deux suppositions vaines), l'égalité des prix sera favorisée, puisqu'un champ plus vaste sera ouvert à des secours mutuels. Mais, que la France ouvre ses greniers aux étrangers, tandis qu'ils lui ferment les leurs, l'inégalité est manifeste. Enfin, qu'elle les ouvre indistinctement à toutes les nations, tandis qu'une partie d'entre elles seulement lui rendra le réciproque, cette inégalité, moins

palpable, n'en est pas moins une encore; car si les Flamands, les Anglois, les Savoyards, les Suisses, etc., ont la permission d'exporter des blés de France, un espace de huit jours leur suffira pour en faire usage; mais si ces nations refusent toute réciprocité, la France ne pourra recourir dans ses besoins qu'à l'Amérique, à la Barbarie, ou au Nord de l'Europe (pays qui, les uns par leur éloignement, les autres par les obstacles que les saisons mettent à leur navigation, ne peuvent donner du secours que dans l'espace de deux, trois ou quatre mois), et il résultera de cette disparité des effets inégaux, et par conséquent des écarts dans les prix plus fréquens ou plus faciles.

Ainsi, au milieu du système prohibitif plus ou moins étendu qu'observent les diverses nations de l'Europe, une loi qui permettroit constamment en France la libre exportation des grains, ne seroit qu'un moyen de joindre aux accidens intérieurs qui influent sur les prix, tous ceux auxquels les nations étrangères pourroient être sujettes; ce seroit exposer la France à se ressentir de leurs besoins, de leur inquiétude, de leur politique, sans lui assurer des secours réciproques dans les temps de disette et d'alarme.

CHAPITRE XVI.

Le haut prix constant des blés n'est pas nécessaire à l'encouragement de l'agriculture. Rapport du prix de cette denrée avec le travail.

L'introduction des monnoies dans la société, a rendu les échanges beaucoup plus commodes, en permettant de les rapporter tous à une mesure commune; mais cet usage a rendu plus difficile l'entretien d'une sage harmonie entre les droits respectifs des trois grandes classes de la société, les propriétaires, les hommes industrieux et le souverain.

En effet, à mesure que les sociétés se sont étendues, que la population s'est augmentée, que les richesses se sont accumulées, que les emprunts se sont introduits, et que la somme du numéraire a varié; tous les rapports primitifs sont devenus plus confus, et chacune de ces trois classes de la société a pu abuser de ses forces et des circonstances avec beaucoup plus d'obscurité, et par conséquent avec plus de hardiesse et d'indifférence.

Le souverain, qui n'auroit point osé demander plus d'une ou deux dîmes à ses peu-

ples, si l'on avoit dû les acquitter en nature, a déguisé facilement l'injustice de ses prétentions, lorsqu'il a pu les désigner par une somme en argent, dont le rapport avec les facultés de ses sujets n'étoit plus aperçu.

Les propriétaires, à leur tour, qui auroient rougi de jouir du travail continuel d'un de leurs semblables, sans lui procurer une subsistance honnête, ont pu se livrer sans trouble à leur cupidité tyrannique, lorsque ce travail, évalué en argent, les a dispensés d'examiner, si, avec cet argent, l'homme de peine pouvoit pourvoir en tout temps à ses besoins. Au milieu de cette confusion, et des secousses continuelles dans les prix du travail ou des denrées, et dans la somme des impôts, l'homme observateur a quelquefois de la peine à démêler le véritable intérêt public; et le vœu d'une classe entière de la société ne sert souvent qu'à l'égarer.

Tâchons de nous défendre de ces nombreuses illusions, et de réduire à des notions simples le rapport du prix des grains avec l'encouragement de l'agriculture. Pour y parvenir, supposons d'abord l'usage des monnoies inconnu dans une société; le propriétaire d'un revenu équivalant à la subsistance annuelle de cinquante hommes, pourroit exprimer sa

fortune d'une manière abstraite, mais sensible, en disant (après avoir distrait sa propre nourriture) : J'ai quarante-neuf *subsistances* dont je puis disposer.

Pour jouir d'un tel superflu, ce même propriétaire destineroit ces subsistances à nourrir des hommes sans propriété; il obtiendroit en échange le fruit de leur industrie.

Alors un ouvrage quelconque, qui auroit exigé un an de travail, vaudroit nécessairement une subsistance, et l'ouvrage fait en six mois ne vaudroit qu'une demi-subsistance.

Un artiste intelligent, profitant de la rareté de son talent, et de la concurrence des propriétaires empressés à en jouir, demanderoit, pour prix de son travail, non-seulement une subsistance pour lui, mais encore celle de dix personnes dévouées à le servir; alors l'ouvrage de cet artiste vaudroit nécessairement onze subsistances.

C'en est assez pour faire voir comment le prix du travail d'un homme grossier qui n'a que de la force, et le prix du talent d'un homme habile, sont tous deux également composés du prix des subsistances. (*)

(*) Sous le mot de *subsistance*, je comprends, outre la nourriture de l'homme de travail, la portion qu'il

Qu'on introduise maintenant dans cette société une monnoie quelconque, pour servir de mesure générale dans tous les échanges; les rapports que nous venons d'établir ne changeront point, si la même pièce de monnoie représente le produit du travail d'un homme, et ce que nous avons appelé sa subsistance. Or, c'est ce qui ne peut manquer d'arriver ; car le rapport entre le travail et sa récompense ne tient pas au nom qu'on donne à cette récompense, mais aux degrés respectifs de besoins et de pouvoir qui existent entre les propriétaires qui se font servir, et les hommes sans propriété qui les servent.

Que gagnera donc un propriétaire, à vendre les subsistances dont il dispose pour une valeur d'argent plus ou moins considérable, si le travail qu'il veut acheter en échange renchérit en proportion? Quel encouragement aura-t-il de plus à cultiver?

On me répondra sans doute : Votre théorie ne réussira point ; elle est trop contraire aux

---

devroit céder à ceux qui lui feroient un habit, ou lui construiroient une cabane, s'il n'avoit pas le talent ou la liberté de s'occuper de ces soins lui-même; en sorte que tous les besoins de nécessité absolue rentrent ainsi sous ce mot de *subsistance*!

idées les plus communes et les plus générales; elle est même démentie par l'expérience. Comment nous persuaderez-vous, diront les possesseurs de terres, que nous n'ayons pas plus d'intérêt à cultiver, quand le setier vaut trente livres, que lorsqu'il n'en vaut que vingt? Si vous ne nous croyez point, voyez l'effet de l'édit de 1764, qui, en renchérissant les prix par la liberté de l'exportation, a occasionné beaucoup de défrichemens.

Une théorie qui seroit constamment en opposition avec les faits, seroit sans doute très-peu digne de foi; mais ceux qui viennent de servir de base à l'objection que je me suis faite, ne détruisent point la proposition que j'avois établie.

Dans un espace de temps donné, le prix constant des grains, quel qu'il soit, doit être indifférent aux propriétaires de terres, mais le renchérissement de cette denrée est un bénéfice plus ou moins durable pour eux; et c'en est assez pour que cette circonstance soit l'objet de leurs voeux, et les engage à défricher, comme il est arrivé par l'effet de l'édit de 1764.

Il faut donc distinguer le haut prix constant d'avec le renchérissement; le haut prix constant des blés n'améliore point le sort des

propriétaires de terres, parce que le prix du travail s'y conforme; mais le renchérissement, c'est-à-dire, le passage du bas prix au haut prix, et les premiers temps de cherté, procurent un avantage réel à ces mêmes propriétaires; car tandis qu'ils augmentent le prix de leurs denrées, ils résistent à hausser celui du travail; ils combattent du moins contre les prétentions des ouvriers, et tant qu'une telle disproportion subsiste, les propriétaires profitent de toute la souffrance de l'homme de peine, et ils aperçoivent ainsi dans la culture un bénéfice nouveau qui peut les engager à des défrichemens. Mais cet avantage disparoît à mesure que l'homme industrieux parvient à renchérir le prix de son temps, et que les anciens rapports se rétablissent.

Qu'importe! peut-on dire : en attendant cette espèce de nivellement qui détruira le bénéfice momentané des propriétaires, ils auront défriché quelques terres, et la société entière deviendra plus riche et plus puissante.

J'en conviens; mais de tous les encouragemens dont l'agriculture est susceptible, celui qui résulte du renchérissement de la denrée de nécessité paroît, sans contredit, le moins convenable; car c'est un encouragement qui

n'a lieu qu'aux dépens du bonheur de la multitude et du repos général; c'est en dernière analyse un encouragement semblable à une capitation immense et rigoureuse, imposée momentanément sur tous les hommes de travail, au bénéfice de tous les hommes à propriété; encore cette dernière manière seroit-elle moins affligeante, parce qu'on en connoîtroit les bornes, et que l'abus cesseroit par son évidence; mais lorsque les propriétaires haussent le prix de la denrée, et se défendent de hausser le prix de la main d'œuvre des hommes industrieux, il s'établit entre ces deux classes de la société une sorte de combat obscur, mais terrible, où l'on ne peut pas compter le nombre des malheureux, où le fort opprime le foible, à l'abri des lois, où la propriété accable du poids de ses prérogatives l'homme qui vit du travail de ses mains.

Lorsque le pain étoit à un prix modéré, l'artisan nourrissoit sa famille, et ménageoit une petite réserve pour le cas de maladie; si le prix vient à monter sensiblement, il est contraint de renoncer à cette épargne salutaire; il faut peut-être qu'il diminue la nourriture habituelle de ses enfans; il faut qu'il se rende sourd à leurs larmes, ou qu'il se prive lui-même de la subsistance né-

cessaire à l'entretien de ses forces. Enfin, à mesure que le pain renchérit, l'empire du propriétaire augmente ; car dès que l'artisan ou l'homme de campagne n'ont plus de réserve, ils ne peuvent plus disputer; il faut qu'ils travaillent aujourd'hui sous peine de mourir demain, et dans ce combat d'intérêt entre le propriétaire et l'ouvrier, l'un met au jeu sa vie et celle de sa famille, et l'autre un simple retard dans l'accroissement de son luxe. Souvent même l'industrie n'est point arrêtée, et la détresse n'est que domestique; car le propriétaire qui ne jouit que du travail qu'on lui consacre, se contente de supputer ce qu'il faut à la subsistance de l'homme qu'il emploie, et il ne regarde pas derrière ce malheureux la femme et les enfans qu'il doit nourrir ; c'est ainsi que la misère s'accroît de la misère même.

Je ne mets point cependant au nombre des renchérissemens dangereux, celui qui provient de l'augmentation annuelle de l'argent en Europe, parce qu'un tel renchérissement étant insensible, le prix de la main d'œuvre s'y proportionne sans effort ; et, par cette même raison, ce genre de renchérissement n'augmente point les bénéfices attachés à la culture.

Ce sont les hausses rapides et sensibles qui offrent un avantage plus ou moins durable aux propriétaires; mais désirons aux travaux rustiques d'autres encouragemens. Lorsque, dans un pays tel que la France, des terres restent encore incultes, manque-t-il de moyens à une administration éclairée, pour exciter des défrichemens, sans convulsion et sans dommage envers personne? Non, sans doute; une avance faite aux possesseurs de ces terres, une franchise momentanée d'impôts, une manufacture établie dans le voisinage, un canal creusé, une rivière rendue plus navigable, la baisse générale de l'intérêt de l'argent, suite d'une sage administration, voilà des moyens immanquables pour exciter la culture.

Car, comment ne cultivera-t-on pas toute terre qui rend cinq ou six pour un, si par le prix modique du crédit général, ou le secours du représentant de la société, on trouve les premières avances? si par quelque fabrique attirée dans le voisinage, on assure un échange convenable des denrées superflues, ou si la facilité des communications permet cet échange un peu plus au loin? Et combien d'autres encouragemens ne peut-on pas trouver qui, particuliers aux terres qu'il faut défricher, n'ébranleroient pas l'ordre public,

comme la hausse générale du prix des subsistances, et produiroient en même temps un effet plus certain et plus permanent?

Car supposons que les blés montent tout à coup de vingt à trente livres, sans que les salaires varient, et qu'à cette condition seule, un propriétaire puisse trouver son compte à entreprendre une nouvelle culture; il y devra nécessairement renoncer, lorsque le prix du travail aura suivi dans sa marche la hausse des denrées, puisque son bénéfice passager sera détruit.

Qu'on encourage donc l'agriculture par des moyens naturels, durables et tranquilles; il n'est rien de plus digne de louanges, ni rien heureusement de plus facile dans un pays tel que la France; mais tendre à ce but par des renchérissemens subits, mais, pour occasionner le défrichement de vingt mille arpens, déranger l'harmonie établie entre le prix des productions d'un royaume de vingt-cinq mille lieues carrées, et le produit du travail de la portion industrieuse de vingt-quatre millions d'habitans; animer ainsi le riche par la souffrance du pauvre, et déléguer pour encouragement de l'agriculture une part sur le nécessaire du peuple, c'est, sans contredit, entre tous les moyens d'exciter cette agricul-

ture, le moins raisonnable, le plus dangereux, et le plus contraire aux principes d'une saine administration.

CHAPITRE XVII.

Rapport du prix des grains avec les impôts.

J'AI montré que le haut prix constant des blés n'étoit pas un profit pour les propriétaires, parce que le prix du travail qu'ils achètent en échange s'y conformoit. Mais si l'impôt ne se proportionne point à ces renchérissemens, le propriétaire de terres ne fera-t-il pas un gain sensible sur la portion de ses revenus destinée à cette contribution? Car s'il étoit obligé de consacrer cent setiers de blé au payement des tributs, il pourra les acquitter avec soixante, si le prix de la denrée est monté dans cette proportion; ainsi voilà un bénéfice certain pour les propriétaires.

Pour bien juger de cette objection, voyons quel est l'effet du renchérissement subit de la denrée de nécessité à l'égard du trésor du prince.

Ce trésor ne reçoit que pour dépenser, et une partie de ses dépenses sont fixes; les autres sont variables.

Les dépenses fixes sont les appointemens, les pensions, les gages, les rentes, et tous les payemens qui ne sont pas susceptibles d'altération.

Les dépenses variables sont les fournitures de toute espèce et les travaux libres de différens genres, dont les prix sont déterminés en raison des circonstances.

Développons l'effet du renchérissement de la denrée de nécesssité sur ces deux sources de dépenses.

Influence du surhaussement des blés sur les dépenses fixes du souverain.

Supposons que le renchérissement de la denrée soit suivi de celui de la main d'œuvre, mais que l'impôt ne soit point augmenté.

Qu'arrive-t-il alors? le propriétaire de terres, de même que l'homme industrieux, font par ce renchérissement un gain sur la partie de leur revenu destinée à l'acquit des tributs.

Car si l'impôt du propriétaire est dix-huit cents livres, et que le setier de blé monte de dix-huit à trente livres, il payera cet impôt avec soixante setiers au lieu de cent.

De même, si la taxe de l'homme industrieux est de dix-huit livres, et que le prix de sa journée monte de trente-six sous à soixante,

il acquittera cette taxe avec six journées de travail au lieu de dix.

Le trésor public n'en souffrira point sur la partie de ses dépenses fixes, telles que nous les avons désignées, puisqu'elles sont déterminées d'une manière stable et indépendante des circonstances.

Qui perdra donc par ce renchérissement?

Ce sont les rentiers et les pensionnaires du trésor public; ce sont les officiers, les magistrats, les soldats, les matelots, et toutes les personnes enfin qui servent le roi pour un prix déterminé; car ce renchérissement les empêchera d'avoir pour cette récompense la même quantité de biens qu'ils obtenoient auparavant.

Mais comme une partie de ces rétributions avoient dans leur établissement un rapport équitable avec la valeur des choses, lorsque ce rapport est détruit par un surhaussement sensible dans les prix, il arrive un moment où le souverain reconnoît qu'il est juste d'augmenter dans la même proportion les appointemens, les gages, les pensions, les soldes, etc., et il s'y détermine.

Cette augmentation soulage tous les hommes payés par le trésor du prince, de la souffrance plus ou moins grande qu'ils ont éprouvée par

le renchérissement du prix du travail et des productions de la terre; mais il en résulte un accroissement de dépenses pour le souverain, et un vide dans le trésor public.

Bientôt on est contraint d'augmenter les impôts, et alors s'évanouit le bénéfice qu'avoient fait le propriétaire et l'homme industrieux, tant que la somme de l'impôt ne s'étoit pas élevée en proportion du renchérissement des denrées et de la main d'œuvre.

Récapitulons ici la marche de ce renchérissement, et son effet sur les dépenses fixes du souverain et sur l'impôt.

1°. Renchérissement du prix des denrées et de la main d'œuvre;

2°. Bénéfice momentané pour le propriétaire des denrées et pour la classe industrieuse, sur la portion de leurs revenus destinée au payement des impôts;

3°. Souffrance des rentiers, des pensionnaires, des soldats, des matelots, et de tous les hommes engagés à servir l'état pour une rétribution déterminée;

4°. Nécessité plus ou moins tardive pour le souverain d'augmenter les rétributions;

5°. Vide au trésor, par cette augmentation de dépenses;

6°. Nécessité d'accroître l'impôt, pour remplir ce vide;

7°. Et par l'effet de ce nouvel impôt, anéantissement du bénéfice momentané que le renchérissement de la denrée et de la main d'œuvre avoit procuré au propriétaire et à l'homme industrieux.

Influence des renchérissemens sur les dépenses variables du souverain.

D'après les principes que nous venons d'établir, il est aisé de calculer l'effet des renchérissemens sur ce dernier genre de dépenses.

Nous avons dit qu'elles consistoient en fournitures, ou en travaux libres, dont le prix n'est point déterminé, et qui varie par conséquent selon les circonstances; dès lors la somme de ces dépenses est nécessairement augmentée par le renchérissement général; et cette augmentation occasionne rapidement un vide dans le trésor public, qui oblige à hausser la somme des impôts dans la même proportion.

Les rentiers sont les seuls qui n'aient point de revanche contre le renchérissement des denrées et du travail; mais comme leurs revenus sont fondés sur des principes de justice, le préjudice qu'ils souffrent, au profit d'autres

membres de l'état, est un inconvénient dans l'ordre public; et dans un pays où ces renchérissemens imprévus seroient fréquens, l'intérêt de l'argent se ressentiroit nécessairement de cette chance onéreuse aux prêteurs.

En général, on voit que tout bénéfice qui se fait dans l'intérieur d'une société par une des trois grandes classes qui la composent, le souverain, les propriétaires et les hommes de travail, ne peut avoir lieu qu'aux dépens des deux autres; l'harmonie qui existoit est alors dérangée, et c'est un mal sans doute, si cette harmonie étoit convenable.

Il arrive quelquefois que le souverain lui-même excite le renchérissement des denrées, pour rendre plus supportable un nouvel impôt sur les terres; et, dans un autre temps, il tâche de faire baisser le prix de ces mêmes denrées, pour rendre moins sensible une nouvelle taxe sur l'industrie.

La simplicité de ces moyens séduit ceux qui gouvernent, et cependant c'est une des plus terribles fautes qu'on puisse faire en administration; il faut, autant qu'il est possible, asseoir les impôts sur des bases fixes, et dans des proportions analogues aux facultés des différens ordres de la société; mais croire sauver le poids d'un tribut par le renchérisse-

ment des denrées, mais n'apercevoir aucune relation entre ce renchérissement et les facultés du trésor public, ou le sort des hommes au service du souverain, c'est se méprendre étrangement.

Tout se tient dans l'état. Quand une de ses parties est dérangée, c'est celle-là qu'on doit rétablir, au lieu d'y subordonner toutes les autres; il faut imiter un général sage qui, lorsqu'il voit des soldats s'écarter, n'ordonne pas à l'armée de s'approcher d'eux, mais les oblige à rentrer dans les lignes; de même, quand un impôt est trop fort ou trop foible, pèse trop d'un côté ou pas assez d'un autre, c'est cet impôt qu'il faut modifier, au lieu de troubler tous les rapports établis dans la société, en excitant un renchérissement dans le prix des denrées, et une sorte de convulsion dans l'harmonie générale, convulsion qui peut rendre plus obscure la source du mal qu'on éprouve, mais qui ne manque presque jamais de l'aggraver et de l'étendre.

CHAPITRE XVIII.

Rapport du prix des grains avec celui des autres productions de la terre.

J'ai fait voir que le haut prix constant des grains étoit indifférent aux propriétaires de terres, parce que, le prix du travail et la somme des impôts s'y proportionnant, on n'avoit jamais que la même somme de biens pour la même quantité de denrées.

Je vais développer une objection que je me suis faite à moi-même.

Toute valeur qui dérive uniquement du travail peut se conformer au prix des subsistances ; ainsi, une pierre prise dans une carrière publique, et adaptée par le travail à un édifice, ne peut représenter que le prix du temps des hommes qui l'ont tirée de la terre et qui l'ont façonnée ; mais il est beaucoup d'autres biens, tels que les fruits, les légumes, les vins, les métaux, qui ont une valeur indépendante du travail, et uniquement proportionnée à leur rareté, ou à l'estime plus ou moins grande que les hommes en font. Or, si le prix des grains n'influe que sur le prix du travail, et ne gouverne pas celui des différentes pro-

ductions dont nous venons de parler, il s'ensuit que dans plusieurs sortes d'échanges, les propriétaires de blés ont un grand intérêt à la cherté constante de cette denrée.

Une telle observation mérite sans doute d'être examinée.

Il a dû s'établir nécessairement entre les divers fruits de la terre une valeur de comparaison indépendante du prix du travail.

Le produit d'un arpent de vignes en Bourgogne, a dû valoir beaucoup plus que le produit d'un champ; il s'est établi pareillement d'autres proportions entre le produit d'un arpent de bois, de chanvres ou de prairies; mais comme toutes ces proportions primitives tiennent à des rapports permanens entre les besoins des hommes et la rareté plus ou moins grande des biens dont la terre est susceptible, ces proportions demeurent soumises aux mêmes lois, tant qu'aucune circonstance particulière ne vient favoriser un de ces objets de commerce aux dépens de l'autre.

Mais, dira-t-on, n'est-ce pas ce qui arrive, lorsque la libre exportation de certains fruits de la terre est permise, et que celle des blés ne l'est point? L'intérêt des propriétaires de blés n'est-il pas alors contrarié, puisque le prix de quelques denrées est élevé par la

liberté, tandis que celui des grains est contenu dans de certaines bornes par la prohibition?

Enfin, cette diversité de règlemens ne doit-elle pas exciter une culture aux dépens d'une autre?

Voilà deux questions différentes.

La libre exportation de certaines denrées nuit-elle aux propriétaires de blés?

Cette même liberté nuit-elle à la culture des champs?

J'observe d'abord que ces deux questions n'ont de force qu'en raison de la somme des biens de la terre qui s'exportent dans l'étranger; il faut donc tâcher de les connoître. Nous apercevrons que c'est un objet infiniment modique, en comparaison des denrées qui se consomment dans l'intérieur du royaume.

Le sol de la France, quoique le plus favorisé de l'Europe, n'est divisé qu'en terres labourables, qui produisent des grains de toute espèce, des chanvres et des lins, en bois, en potagers, en vignes, en prairies.

La France n'exporte presque jamais le produit de ses forêts, de ses prés et de ses jardins; la nature de ces biens et les frais de transport y mettent obstacle.

Les chanvres et les lins sont convertis en

toiles et en dentelles, dont on fait des envois au dehors; mais le prix de la matière première est communément si peu de chose, en comparaison de celui que le travail y ajoute, qu'en ce genre la production de la terre n'est, pour ainsi dire, qu'un outil de la manufacture.

Reste donc les vins, et entre ceux-ci uniquement les plus précieux, non-seulement parce que les autres ne peuvent pas supporter le transport ni les frais qui en résultent, mais aussi parce que plusieurs nations étrangères ayant imposé des droits considérables sur l'entrée des vins de France, sans distinction de qualités, on ne peut faire commerce avec elles que des vins supérieurs; et comme il n'y a qu'une sorte de terroir qui soit propre à cette culture, l'étendue d'un pareil négoce est en quelque manière circonscrite par la nature des choses.

Examinons maintenant si ce genre d'exportation est nuisible aux propriétaires de blés, ou à la culture des champs ; deux circonstances qu'il faut toujours distinguer.

La libre sortie des vins hausse pour les propriétaires de blés le prix de cette boisson ; mais en même temps ce commerce augmente la valeur des grains, non-seulement par l'ar-

gent qu'il attire en France, et qui, en accroissant annuellement la somme du numéraire, renchérit toûtes les denrées, mais encore parce que la culture des vignes, dont on vend le produit aux étrangers, multiplie considérablement les consommateurs de blés, vu que cette culture est un des plus grands ateliers d'industrie. Or, augmenter le nombre des acheteurs de blés, sans augmenter la production de cette denrée, c'est à coup sûr en favoriser le prix.

Mais la libre exportation des vins, en augmentant le nombre des vignobles, ne diminue-t-elle pas celui des terres à blés? et ne faudroit-il pas, pour donner à cette dernière culture toute l'étendue possible, permettre la sortie des grains dans tous les temps?

Je doute que cette permission restreignît l'étendue des terrains destinés actuellement à la production des vins qu'on vend aux étrangers, non-seulement parce que le sol propre aux vignes n'est pas toujours convenable à la culture des blés, mais aussi parce que tous les vins exportés étant d'une qualité distinguée, les terres propres à une telle production sont trop précieuses pour qu'on pût jamais trouver de l'avantage à les employer à d'autres cultures.

D'ailleurs, s'il étoit possible que la France acquittât en denrées de nécessité les marchandises étrangères qu'elle paye avec ses vins, elle auroit plus de champs qu'elle n'en a maintenant, mais elle auroit bien moins de blé consommé chez elle; car si cent mille arpens de vignes suffisoient, par exemple, pour fournir les vins supérieurs qu'on vend actuellement aux étrangers, et pour payer les biens qu'ils nous donnent en échange, il faudroit peut-être le produit d'un million d'arpens de blé pour y suppléer; ainsi la population de la France seroit diminuée d'un nombre d'hommes proportionné aux subsistances que peuvent fournir neuf cent mille arpens.

C'est donc avec grande intelligence que, dans l'obligation où sont tous les pays de l'Europe de céder une partie de leurs productions, en échange de celles qui leur manquent, la France favorise la sortie de ses vins.

Le meilleur commerce pour un état est toujours celui par lequel il donne le produit d'un arpent de ses terres contre celui de plusieurs arpens d'un autre pays, ou le travail d'un de ses habitans contre le travail de plusieurs étrangers; et ce genre de commerce n'appartient qu'aux nations favorisées par la nature.

Qu'importe ! ai-je lu dans quelques livres modernes; on échange toujours une valeur contre une valeur égale.

Cette proposition n'est pas juste.

Dans deux pays d'un million d'arpens chacun, que différens contractans échangent le produit de cent mille arpens de l'une des contrées contre le produit de deux cent mille de l'autre, ces contractans auront fait entre eux un troc égal en opinion ; mais les deux pays en auront fait un très-inégal, puisque après cet échange il reste à l'un le produit de neuf cent mille arpens, et à l'autre seulement celui de huit cent mille.

Supposons cependant que, par hasard, l'exportation des vins parût s'étendre trop loin, et qu'on l'envisageât comme nuisible à la culture des grains, une addition d'impôt à la sortie du royaume diminueroit celle des vins de médiocre qualité ; et il vaudroit beaucoup mieux tempérer ainsi cette exportation, que d'enlever quelques milliers d'arpens à la culture des vignobles, en excitant le renchérissement des blés par une liberté illimitée, et en dérangeant ainsi l'harmonie établie entre le prix des denrées de nécessité et celui des travaux ; car, ainsi que nous l'avons déjà dit, lorsqu'on veut atteindre à un but quelcon-

que, ce ne sont pas les grandes circonstances qu'il faut assujettir aux petites, mais les petites qu'il faut adapter aux grandes.

Enfin, il se présente encore une considération importante sur ce sujet ; c'est que si, pour soumettre aux mêmes lois toutes les productions de la terre, on permettoit la libre sortie des grains, parce qu'on permet celle des vins, on auroit bien plus raison de défendre l'exportation des blés, parce que celle d'une multitude d'autres denrées est impossible.

Les légumes, la plupart des fruits, les viandes, les fourrages, les bois à brûler, les petits vins, le gibier, les poissons de rivière, et tant d'autres dons de la terre, ne sont point des objets de commerce éloigné ; et c'est avec cette immense quantité de productions qu'il est plus important de tenir le prix des blés en équilibre, qu'avec la partie des [illegible] que la France vend aux étrangers.

Me feroit-on observer que la sortie de toutes les productions que je viens de nommer est permise ? elle l'est, sans doute, mais l'impossibilité morale de transporter ces diverses denrées équivaut, dans cette hypothèse, à la prohibition ; la liberté séparée du pouvoir de l'exercer n'est pas une liberté : ce ne sont pas ici

des mots qu'on doit comparer, ce sont les divers effets de cette liberté qu'il faut étudier, et maintenir, s'il se peut, dans une prudente harmonie.

CHAPITRE XIX.

Rapports du prix des blés avec les biens étrangers.

Nous avons vu la somme des impôts, les fruits du travail et de l'industrie, se proportionner dans un espace de temps au prix des denrées de nécessité; nous avons montré qu'il existoit aussi des proportions constantes entre le prix des blés et la plus grande partie des autres productions de la terre.

Examinons maintenant quel est le rapport du prix des grains avec celui des marchandises étrangères qu'on introduit dans un royaume.

Il n'est pas douteux d'abord que pour tous les pays peu favorisés par la nature, le haut prix constant du blé ne soit un avantage, puisqu'ils n'ont ni des productions particulières, ni des arts ou des manufactures, et qu'ils sont contraints de payer les biens étrangers avec leurs denrées de nécessité.

Les blés sont la seule monnoie politique de pareilles nations, et plus la valeur en sera portée haut, plus elles recevront d'autres richesses en échange; mais un tel pays seroit alors dans le cas de ceux qui, contrariés par la nature, ou dans une sorte d'enfance et de barbarie, doivent permettre constamment la sortie des grains, ainsi que nous l'avons expliqué, en traitant, au commencement de cet ouvrage, des principes généraux de l'exportation.

Ici cependant l'on peut observer que si deux états ont un intérêt fort différent à la cherté des grains, celui des propriétaires est partout le même; ils peuvent être indifférens à la valeur de leurs blés sous les divers rapports que nous avons parcourus, mais le haut prix constant de cette denrée les intéresse pour la partie de leur revenu qu'ils emploient à acheter des marchandises étrangères, vu que le cours des blés, dans un pays, ne peut avoir aucune influence sur celui des biens achetés dans un autre royaume.

Je cherche la vérité, et je ne suis pas le défenseur d'une opinion; ainsi je conviendrai d'abord que c'est en effet pour ce genre d'échanges que les propriétaires ont le plus d'intérêt à la cherté constante de cette denrée.

Ce n'est pas cependant que le prix des grains dans un pays n'influe un peu sur celui des marchandises étrangères qu'on y débite ; car un prix de vente se forme non-seulement en raison du prix d'achat, mais aussi en raison des moyens plus ou moins avantageux qu'on trouve pour s'acquitter; et ces moyens tiennent en partie à la modération du prix des blés et de la main d'œuvre; puisque cette modération, en multipliant et variant l'industrie, accroît le nombre des objets d'échange, et les ressources du commerce. D'ailleurs, comme toutes les marchandises sont renchéries, par les profits des agens nationaux qui transportent, achètent et revendent, la valeur modique des denrées qu'ils consomment et du travail dont ils jouissent, tempère ces mêmes profits; et cette circonstance influe encore sur la valeur des biens étrangers qu'on introduit dans un pays.

Au reste, c'est pour suivre notre sujet dans toutes ses branches, que nous sommes entrés dans cette dernière discussion.

Qu'importeroit, en effet, qu'il y eût un rapport sous lequel la cherté constante des grains fût avantageuse aux propriétaires de cette denrée; la société ne peut être intéressée à leur procurer le plus grand bénéfice pos-

sible, qu'autant que les progrès de l'agriculture dépendroient de cette condition. C'est ce que nous allons examiner dans le chapitre suivant.

CHAPITRE XX.

Distinction entre l'intérêt des propriétaires de blés, et les encouragemens nécessaires à l'agriculture.

Les progrès de l'agriculture ne sont pas attachés strictement à la plus grande étendue du profit des propriétaires de terres: le gain les excite sans doute à cultiver; mais là où dix degrés de force suffisent, un demi-degré de plus n'est pas nécessaire: le sol qui rend six fois la semence est mis en valeur comme celui qui ne la multiplie que dans une proportion de cinq et trois quarts; et toutes les terres du royaume seroient cultivées, lors même que dans un arrangement dicté par le bien général, il se trouveroit une chance qui ne s'accorderoit pas avec la plus grande étendue possible du profit des propriétaires de blé.

D'ailleurs, je vais faire remarquer que ce profit repose sur des bases hypothétiques et nécessairement variables.

Le bénéfice du propriétaire est toujours le résultat d'une comparaison, faite entre le capital de la terre qu'il possède et le revenu qu'il en tire.

Supposons qu'il ait reçu de ses pères, ou qu'il achète pour quatre-vingt mille francs une terre qui (tant que les grains sont à vingt livres le setier) lui rend, au denier quarante, deux mille livres de rente; il ne manque pas de solliciter toutes les lois qui peuvent élever le prix de sa denrée, il fait valoir, pour réussir, l'importance infinie de l'agriculture; enfin ses vœux sont satisfaits, le prix monte à trente livres, et sa terre alors lui rend le denier trente.

Le revenu de cette possession ainsi augmenté de deux mille à trois mille livres, si le denier quarante est le taux général établi pour le prix des biens fonds, quand ce même domaine passera dans les mains d'un autre propriétaire par une vente ou par un partage de famille, il le recevra sur le pied de cent vingt mille livres, au lieu de quatre-vingt qu'avoit payés son prédécesseur.

Alors, ce nouveau propriétaire ne tirera plus de sa terre que le denier quarante, quoique le prix du blé soit à trente livres, et il aura les mêmes raisons que son devancier

pour demander, au nom de l'agriculture, que le prix monte à quarante-cinq livres, afin d'avoir à son tour le denier trente, au lieu du denier quarante; et c'est ainsi que, de degrés en degrés, il n'y auroit aucun terme à la hausse des grains, si le souhait des propriétaires les plus raisonnables étoit exaucé.

En général, il n'est que trop fréquent de voir confondre l'intérêt des propriétaires avec celui de l'agriculture, l'intérêt des fabricans avec celui des fabriques, l'intérêt des négocians avec celui du commerce, et cependant ce sont autant d'objets qu'il est nécessaire de distinguer.

Un gouvernement uniquement guidé par le vœu de ces différentes classes de la société, ne pourroit jamais en favoriser une sans restriction qu'aux dépens de l'harmonie générale; au lieu que les degrés d'encouragement qui sont dus à l'agriculture, au commerce et à l'industrie, ne peuvent jamais être connus qu'en étudiant cette harmonie salutaire, but de toutes les pensées du véritable homme d'état.

CHAPITRE XXI.

Les renchérissemens momentanés du prix des blés sont très-nuisibles aux manufactures.

Nous nous arrêterons peu sur le préjudice que portent aux manufactures les renchérissemens sensibles dans le prix des grains, effet inévitable de la libre exportation, puisque nous avons déjà eu occasion de faire connoître que les hommes de travail en étoient nécessairement la victime ; ces renchérissemens tiennent les ouvriers dans un état d'inquiétude et de mécontentement qui nuit à leur activité ; souvent même, découragés par la réduction de leurs profits, et n'ayant pour tout bien que leur industrie, sorte de richesse mobile et sans bagage, ils se transportent ailleurs, et l'on a vu plus d'une fois la cherté des grains renverser une fabrique, ou suspendre du moins son activité pendant longtemps.

CHAPITRE XXII.

Le haut prix constant des grains contrarie les manufactures destinées à l'usage de la nation.

Si le prix constant des blés intéresse peu les propriétaires de terres, il semble que ce même prix doit être pareillement indifférent aux ouvriers d'industrie, puisque celui de leur journée s'y proportionne; cependant cette proposition n'est juste qu'à certains égards; tâchons de faire connoître la distinction qu'elle exige.

Le prix constant des denrées est indifférent à la classe d'ouvriers qui n'a point à craindre la concurrence étrangère; tels sont les hommes attachés à la terre, les domestiques de toute espèce, les maçons, les charpentiers, et toutes les personnes enfin dont l'industrie ne consiste pas en ouvrages transportables, mais en services qui exigent leur présence.

On peut ajouter encore à cette énumération les fabricans d'ouvrages transportables, mais d'un trop petit prix ou d'un trop gros volume pour que les étrangers, assujettis à payer des frais de transport, puissent devenir les concurrens des ouvriers nationaux.

Toute cette classe d'hommes industrieux

est sûre que, dans un espace de temps donné, le prix de ses travaux sera proportionné au prix des subsistances : ainsi le prix constant des grains est aussi indifférent pour elle que pour la classe des propriétaires.

Mais tous les ouvriers en galons, en broderies, en dentelles, en montres, en bijoux de toute espèce, etc. peuvent craindre la concurrence étrangère, parce que les frais de transport ne forment pas un objet considérable sur une marchandise précieuse, ni même sur une marchandise commune, quand elle est de petit volume.

D'ailleurs ces frais de transport, ajoutés au prix de plusieurs ouvrages étrangers, ne feroient pas revenir ces ouvrages plus chers que d'autres de même genre fabriqués en France, dès que ceùx-ci seroient composés d'une matière première produite dans un autre pays; puisque la dépense de son extraction feroit partie du prix auquel les manufacturiers françois pourroient vendre; tels sont cependant les draps fabriqués avec les laines d'Espagne, les étoffes de Lyon, faites avec des soies de Valence ou de Piémont, les étoffes mêlées de coton du Levant, tous les bijoux enfin, composés de diamans ou des métaux tirés du Brésil ou du Mexique.

Il résulte de ces différentes circonstances, que beaucoup de fabricans nationaux ont un grand intérêt à la modération du prix des subsistances, afin que celui de leurs ouvrages soit pareillement modéré, et que les propriétaires des richesses ne trouvent pas leur avantage à donner la préférence aux travaux des autres royaumes; et cet intérêt des manufacturiers devient un intérêt social; puisque toutes les fois qu'on achète au dehors des ouvrages d'industrie, on favorise la population et la richesse étrangère, aux dépens de la prospérité nationale.

Si les autres états de l'Europe fournissoient à la France tous les objets dont nous venons de parler, elle auroit de très-grandes sommes d'argent de moins, et une population infiniment moins considérable.

PREMIÈRE OBJECTION.

On dira peut-être que tous les manufacturiers, quelque nombreux qu'ils soient, font une petite portion de la population, puisque la multitude est composée de ces hommes qui font des ouvrages grossiers, et qui n'ont point à craindre la concurrence étrangère, ainsi que j'en ai fait l'observation moi-même.

Cela est vrai; mais quand on perd des ma-

nufacturiers, ce n'est pas d'eux seulement que l'on est privé, c'est encore de tous les artisans qui travaillent pour leur service, qui font leurs habits, leurs souliers, leurs chapeaux, etc.; car la distribution des subsistances se fait du premier propriétaire aux derniers consommateurs par une gradation successive. Un propriétaire paie pour une tapisserie des Gobelins, une somme d'argent représentant la subsistance annuelle en blé de cinq cents personnes; le chef de la manufacture en donne une partie aux ouvriers qui font les dessins, une partie à ceux qui ourdissent la tapisserie, et il distribue son propre bénéfice à d'autres hommes industrieux qui obéissent à ses volontés, ou travaillent pour sa commodité; ces hommes reçoivent de lui, non-seulement leur nourriture, mais encore celle des divers artisans qu'ils sont obligés d'employer; et c'est ainsi que se fait la répartition des subsistances, ou de l'argent qui les représente.

Ce n'est donc pas dans les ateliers d'un chef de manufacture, qu'on aperçoit tous les ouvriers qui lui doivent leur subsistance.

Enfin, sauf les aumônes, nul homme sans propriété n'est nourri qu'à la charge d'un travail agréable à quelqu'un; ainsi il y a un

étroit rapport entre la multiplication des travaux et l'entretien ou l'accroissement de la population.

SECONDE OBJECTION.

Lois prohibitives.

Je dois encore répondre à une objection.

Quel que soit le prix de la main d'œuvre en France, il semble qu'on ne doit pas craindre la concurrence étrangère, puisqu'elle est arrêtée par les lois prohibitives établies à l'entrée du royaume.

Cette remarque n'est vraie que jusques à un certain degré, parce que ces lois prohibitives ne sont pas un obstacle complet : on l'évalue 5, 6 à 10 pour cent, selon la vigilance des hommes préposés par la ferme, et selon la nature des lieux; ainsi les institutions qui entretiennent à un taux modéré le prix de la main d'œuvre, et qui accroissent et diversifient l'industrie nationale, sont la meilleure et la moins dispendieuse de toutes les sauvegardes contre la concurrence étrangère.

Au reste, il n'est pas indifférent de remarquer ici, que les obstacles mis à la libre exportation des grains, et les lois prohibitives à l'entrée du royaume, dérivent d'un même principe;

ces précautions ont également pour terme l'encouragement du travail national et l'entretien de la population. Si l'on adoptoit en France le système de la liberté illimitée du commerce des grains, les obstacles mis à l'introduction de plusieurs marchandises étrangères deviendroient doublement utiles; mais les personnes qui se déclarent en faveur de la libre exportation, prononcent avec autant de force contre les lois prohibitives à l'entrée du royaume; il en est peu dont on parle avec plus de dédain; il en est peu dont l'intention soit plus paternelle; elles tendent à réserver le travail aux enfans de la patrie, afin de leur assurer la subsistance qui en est le prix, et d'augmenter ainsi la population et la force publique.

Si toutes les nations consentoient à lever les barrières de commerce qui subsistent entre elles, la France y gagneroit sans doute; le point de perfection auquel son industrie est parvenue, lui promettroit pendant longtemps une grande supériorité.

Mais, dira-t-on, indépendamment de cette réciprocité, il faut permettre l'entrée des manufactures étrangères, puisque, si l'on peut les acheter à meilleur marché que celles de France, c'est un bénéfice qu'on procure

aux consommateurs, et par conséquent à l'état dont ils sont membres.

Ce raisonnement est illusoire. L'avantage de l'état ne peut jamais être l'effet du bénéfice de quelques particuliers, si ce bénéfice nuit à la richesse publique.

Montrons l'application de ce principe à la qnestion présente.

Supposons que les étrangers puissent fournir mille aunes d'étoffe pour mille setiers de blé, ou pour une somme d'argent équivalente, tandis qu'il en faut distribuer onze cents aux ouvriers nationaux, afin d'obtenir d'eux le même travail; les consommateurs, libres dans leur choix, profiteront certainement de cette différence, mais la société sera exposée à perdre les habitans que cette fabrication occupoit, et que ces mille setiers fournis aux étrangers pouvoient nourrir.

Fort bien, va s'écrier quelque habile rhéteur; ainsi, d'après votre raisonnement, si les étrangers nous offroient deux mille aunes d'étoffe, pour deux setiers, il faudroit encore les refuser, puisqu'à cet échange, on perdroit un homme.

C'est la grande manière en économie politique, que de pousser les vérités à l'extrême, pour les changer en erreurs; il n'en est aucune

qui pût supporter cette épreuve, et la raison en est simple; toutes les questions de commerce tiennent à des rapports, et ces rapports sont eux-mêmes fondés sur des circonstances ordonnées par la nature, et qui ne sont pas susceptibles d'un grand écart. Par exemple, l'on peut prononcer affirmativement, qu'il est conforme à l'intérêt de l'état d'éloigner toutes les productions de l'industrie étrangère; car si l'on compare la fertilité du sol de la France à celle des autres contrées, et l'intelligence de ses habitans à celle des autres hommes, on aperçoit bientôt les bornes de l'économie que l'industrie étrangère la plus perfectionnée peut nous offrir; et il devient évident que cette économie ne sauroit compenser les sacrifices de population et d'argent auxquels un tel commerce exposeroit le royaume. Mais que par un miracle, la nature de l'homme et du sol devienne tout à coup différente dans un pays de l'Europe en particulier, et qu'il puisse donner mille aunes d'étoffe pour deux setiers; alors nos raisonnemens changeront avec le bouleversement du monde. (*)

(*) Les mousselines sont la seule manufacture dont l'introduction soit permise dans tous les états de l'Eu-

On ne dira pas, sans doute, que si la liberté qu'on réclame détruisoit quelques manufactures, les ouvriers de ces manufactures s'appliqueroient à d'autres ouvrages qu'on ven-

---

rope indistinctement. Plusieurs motifs ont pu déterminer les souverains à cette exception ;

Le bas prix extraordinaire de la main d'œuvre, dans l'Inde, où cinq à six sous par jour suffisent aux besoins des ouvriers ;

L'obligation où l'on eût été d'aller également chercher dans ces contrées la matière de ces mousselines, vu que les cotons d'Amérique et du Levant n'auroient pas pu suffire à cette immense fabrication ;

Les obstacles que les Indiens auroient pu mettre à cette extraction, quand ils auroient senti qu'elle étoit nuisible à leurs intérêts ;

Enfin, l'espèce d'accord tacite qu'avoient fait les nations de l'Europe d'admettre ces mousselines ; accord qui diminuoit pour toutes l'inconvénient de ce commerce, puisque cette uniformité de conduite les obligeoit à concourir, chacune selon ses moyens, au tribut d'argent imposé par l'Inde à l'Europe ; et de cette manière les mêmes proportions de richesses étoient entretenues entre toutes les nations rivales, seule condition nécessaire dans l'estime politique qu'on fait des métaux. Ainsi, le commerce des Indes, avant les conquêtes des Anglois, n'étoit qu'un moyen de soulager également tous les états de l'Europe, des embarras qu'apportoit dans la circulation l'accroissement annuel de l'or et de l'argent,

droit aux étrangers, et qu'ainsi la population et la richesse ne seroient pas contrariées; ce raisonnement ne seroit juste qu'autant qu'une réciprocité de commerce seroit établie, et elle n'existe pas. Sans une telle réciprocité cependant, sans une convention qui l'assure, la France, en abolissant ses lois prohibitives, ne feroit que seconder la population et la richesse des autres nations, aux dépens de ses propres ressources.

Ici, les adversaires des lois prohibitives se retrancheront peut-être à soutenir que si ces lois ne paroissent pas nuisibles, elles sont du moins inutiles; la nature des choses, disent-ils, préserveroit seule de l'introduction des ouvrages étrangers; car les frais de transport auxquels ils seroient soumis, rendroient ces ouvrages nécessairement plus chers que les productions de l'industrie nationale.

Mais j'ai déjà montré, dans le commencement de ce chapitre, que les étrangers, possesseurs des matières premières, pourroient vendre les marchandises fabriquées avec ces mêmes matières, à aussi bon marché que les François seroient en état de le faire; il me reste à indiquer comment ces mêmes étrangers obtiendroient souvent la préférence, si nulle loi prohibitive ne s'y opposoit.

Toute la partie de la France qui borde la mer, ou forme les frontières, est plus éloignée des provinces intérieures du royaume que des pays qui l'environnent; c'est une observation que j'ai déjà faite au sujet du commerce des grains, et qui est encore applicable à celui des manufactures. Mais de plus grandes considérations se présentent encore.

Les états qui n'ont point de places fortes à garder, qui n'ont point d'armées à soudoyer, qui n'ont point de dettes publiques, sont dispensés d'établir des impôts considérables, et peuvent, par cette exemption, procurer des avantages particuliers à leurs manufactures. Ils ont donc, à cet égard, une supériorité naturelle sur les sociétés obligées, comme la France, à tous ces genres de dépenses; et si ce royaume permettoit dans tous les temps la sortie des blés, et l'introduction des manufactures étrangères, il arriveroit peut-être qu'avant un siècle une partie de ses établissemens d'industrie seroit transportée en Suisse, ou dans d'autres pays affranchis par leur position ou la nature de leur gouvernement, de cette masse d'impôts auxquels la France et d'autres empires sont assujettis.

Enfin, lors même qu'un état seroit soumis à la même proportion d'impôts que la France,

il suffiroit que la distribution de ces impôts fût différente, pour qu'il pût souvent introduire dans le royaume une partie de ses manufactures. Par exemple, si la France avoit mis un droit de marque sur la vaisselle et tous les bijoux d'or et d'argent, ces sortes d'ouvrages y seroient apportés et vendus avec avantage par les nations qui n'auroient point établi cet impôt.

On voit donc qu'il y a une liaison étroite entre les lois prohibitives et tous les établissemens politiques d'une société.

Je pourrois remarquer encore que ce n'est pas uniquement par des motifs d'économie qu'on préfère certaines marchandises; car la fantaisie, l'imagination, la mode, peuvent facilement balancer une légère différence dans le prix; et les manufactures de Lyon, de Sedan, d'Elbeuf et de Louviers, seroient souvent en grand péril, si elles ne pouvoient se défendre contre la concurrence des draps d'Angleterre ou des étoffes des Indes, que par l'avantage qu'elles offriroient aux acheteurs.

On allégue encore en faveur de la libre introduction des manufactures étrangères, que c'est un moyen d'exciter l'industrie nationale; mais l'émulation ne dépend pas du plus grand

nombre de rivaux possible; la France contient plus de fabricans et d'ouvriers qu'il n'est nécessaire, pour attendre d'eux tout ce que peut inspirer le talent excité par la vanité, la concurrence et l'amour du gain. D'ailleurs, ce n'est pas pour se prêter à tous les raffinemens du luxe intérieur, que l'économie politique doit désirer la perfection des manufactures nationales; c'est pour leur assurer la supériorité dans le commerce au dehors; et, pour ce genre d'émulation, l'introduction des manufactures étrangères dans le royaume n'est pas nécessaire, puisque c'est hors de la France qu'il faut lutter contre elles.

Enfin, il est une dernière objection générale contre les lois prohibitives, qu'on présente au nom des propriétaires. Ces lois sont injustes, leur fait-on dire; n'est-il pas tyrannique de nous obliger à acheter en France ce que nous pouvons obtenir à meilleur marché dans d'autres pays? Sommes-nous réunis en société pour notre préjudice ou notre malheur?

Quels écarts des vrais principes de la société, que de pareilles objections, quand on les fait sérieusement. Je ne tarderai pas à discuter ces grandes questions de propriété et de liberté : ainsi j'observerai seulement ici que cette plainte qu'on prête aux propriétaires, tendroit

CHAPITRE XXIII.

La liberté constante d'exporter des grains nuit au commerce des manufactures nationales avec l'étranger. Supériorité de ce commerce sur celui des blés.

Jusqu'à présent nous avons considéré les inconvéniens du haut prix constant des subsistances et de la main d'œuvre, relativement aux productions de l'industrie françoise, dont le débit a lieu dans le royaume même; mais l'effet de ce haut prix est bien plus fâcheux sur la partie des manufactures nationales qu'on vend aux étrangers, et par conséquent sur le plus utile de tous les échanges.

Entre tous les moyens donnés à la France pour payer les biens qui lui manquent, le plus avantageux, sans contredit, c'est la vente de ses ouvrages d'industrie; ce commerce vaut mieux que celui de ses vins, quoique ce dernier soit préférable à la vente des blés. Rendons sensible, s'il se peut, cette gradation, parce qu'elle est très-importante pour bien juger de la plupart des questions économiques.

L'on doit acheter annuellement cent mille quintaux de tabac de la Caroline.

Si l'on accomplit ce payement avec cent mille setiers de blés, produits par vingt mille arpens de terre, on prive le royaume du nombre d'hommes que ces vingt mille arpens peuvent nourrir.

Si l'on paye cette même quantité de tabac avec le produit de cinq mille arpens de vignes, on ne diminue la population que du nombre d'habitans que ces cinq mille arpens peuvent entretenir; l'on aura bien mieux fait que de payer en blé.

Mais si l'on peut payer ce tabac avec le simple travail des hommes, l'on fera bien mieux encore; car on ne vendra que leur temps, et non le produit d'une terre qui peut les nourrir : c'est donc ce genre d'échange qui donne à la population sa plus grande étendue.

Je sais bien que presque tous les objets d'industrie sont composés d'une production du sol; mais quand le prix de ces ouvrages dérive principalement du travail, la portion de terre consacrée à la matière première est presque imperceptible.

Si le lin produit par un arpent, étoit la matière première de dentelles estimées cent mille francs;

Si les vers à soie nourris par un mûrier,

devenoient celle d'une étoffe précieuse par la perfection de l'art et du goût ;

Si l'arbre d'une forêt étoit la matière première des travaux ingénieux et multipliés d'un habile sculpteur; si un pouce carré de métal étoit celle d'une montre de Julien Le Roy; une once de couleur, celle d'un tableau de Vernet: certainement, on pourroit considérer le prix de tous ces objets précieux, comme dérivant uniquement du travail des hommes.

Il est donc manifeste que plus la valeur des marchandises qu'on vend aux étrangers est composée du prix du travail, plus on fait un commerce favorable à la population nationale.

Si vous vendez, je suppose, le produit brut de cent mille arpens, vous perdez peut-être le moyen de faire subsister cent mille hommes.

Si vous vendez, au même prix, le produit de cinquante mille arpens, travaillé par cinquante mille hommes, vous ne perdez que le moyen de faire subsister cinquante mille hommes.

Et en continuant cette gradation, on verroit que le meilleur échange seroit celui du produit de mille arpens, mis en valeur par le

travail de quatre-vingt-dix-neuf mille personnes. (*)

Cependant on soutient dans plusieurs livres sur cette matière, que la vente des blés est la plus avantageuse aux nations. Penseroit-on ainsi, parce qu'on ne s'intéresse point à la population d'un pays, mais à sa richesse ? Il me sera facile de montrer que, sous ce dernier point de vue, le commerce des manufactures est également le plus convenable.

Quoi ! dira-t-on, la dépense d'un ouvrier n'est-elle pas égale à la récompense qu'il reçoit pour son travail ? et cette dépense n'est-elle pas égale aux productions de la terre qu'il consomme, ou qu'il donne à consommer à sa famille, et aux hommes qui lui font un habit, des souliers, un chapeau, etc. ? L'argent qu'il reçoit et qu'il distribue, peut-il représenter autre chose que ces différens besoins ? Ainsi la valeur totale du travail doit être égale à la valeur totale des productions de la terre que les ouvriers consomment, ou dont ils disposent.

(*) On sentira bien qu'en comparant ici le produit d'un arpent à la nourriture d'un homme, je le fais pour présenter une mesure facile, et non pour déterminer ce qu'il faut précisément à l'entretien de chaque individu.

On peut d'abord observer que lors même qu'on choisit les richesses pour l'unique but de ses spéculations politiques, les raisonnemens les plus favorables au commerce des grains se bornent à l'assimiler à celui des manufactures; mais il est facile de détruire jusqu'à cette parité.

Supposons un homme à la fois souverain et propriétaire de tous les biens d'un royaume, dédaignant l'accroissement de la population, et bornant tous ses vœux à l'acquisition de l'argent; voyons, pour y parvenir, quel commerce il favoriseroit.

Si tout le royaume dont je suis le propriétaire, se diroit-il à lui-même, ne produisoit que des grains, le raisonnement qu'on vient de faire seroit juste, et il me seroit égal de vendre du blé ou du travail; mais outre des terrains propres à la culture des champs, j'en ai qui ne peuvent servir qu'à nourrir des troupeaux, à produire des bois et des fruits; j'ai des rivières qui ne contiennent que des poissons; des carrières qui ne renferment que des pierres propres aux bâtimens; j'ai des maisons et des édifices publics, et beaucoup d'autres biens enfin, qui ne sont pas transportables; comment donc les convertirai-je en argent?

Il n'est qu'un seul moyen pour y parvenir; au lieu de vendre mes blés aux étrangers, je les distribuerai à de nouveaux habitans de mon royaume. Il leur faudra de plus, à chacun, du bois, une maison, des fruits, et une part enfin dans les diverses productions que je ne puis exporter; leur valeur cependant fera partie du prix de leur travail; ainsi, en le vendant aux autres nations, j'aurai trouvé le secret de convertir en métaux précieux une multitude de biens dont il ne m'étoit pas possible de faire commerce au dehors.

Ainsi, sans prendre aucun intérêt à la population, mais uniquement par amour pour la richesse, je dois préférer le commerce des manufactures à celui des denrées de nécessité.

Enfin, on doit faire encore une remarque essentielle, à l'appui de ces différentes considérations.

Le prix du travail commun et grossier est composé de la valeur des diverses productions nécessaires aux ouvriers; mais le prix du talent, ou d'une industrie rare ou particulière, est encore composé d'une somme quelconque qu'on ne dépense pas, mais qu'on thésaurise; ce désir d'acquérir pour garder, pour accumuler et pour reproduire, est un sentiment général; et il résulte de cette circonstance

morale, que la valeur du travail des artistes et des ouvriers est infiniment supérieure à la somme de leurs dépenses, et par conséquent à celle de leurs consommations.

Rendons cette vérité sensible. Un habile peintre fait dans le cours d'une année un nombre quelconque de tableaux qui sont vendus aux étrangers, et qui introduisent en France dix mille écus; ce peintre cependant n'en a voulu dépenser que cinq mille : ainsi lors même que toutes les productions que lui, sa famille et ses serviteurs ont consommées, auroient pu être vendues aux étrangers, il est sûr qu'elles n'auroient rapporté dans le royaume que la moitié du prix du travail du peintre.

Cet exemple frappant peut s'appliquer à tous les hommes industrieux, depuis l'artiste célèbre ou le chef de manufacture, qui thésaurisent peut-être dix mille francs chaque année, jusqu'à l'artisan grossier qui n'épargne qu'un écu.

Concluons donc que de toutes les manières de payer les biens étrangers, la plus avantageuse à un royaume, c'est la vente du temps, c'est-à-dire celle des productions de l'industrie; mais comme la préférence que les acheteurs donnent aux manufactures de tel ou tel

pays est fondée en partie sur la comparaison des prix, et que ces prix sont réglés par la valeur de la main d'œuvre, qui dépend à son tour du taux des subsistances, on sent combien la modération constante du prix des blés importe au commerce le plus avantageux de la France.

OBJECTION.

Pourquoi ce royaume craindroit-il la concurrence des autres nations dans son commerce au dehors ? N'a-t-il pas des productions tellement particulières que les étrangers sont forcés de les acheter ? et, dans ce cas, plus de pareilles productions seront renchéries par le haut prix de la main d'œuvre, plus l'état y gagnera, puisqu'il recevra d'autant plus de biens étrangers en échange.

Il est, sans doute, quelques productions particulières à un pays, et lorsqu'elles sont en même temps généralement recherchées, le haut prix du travail nécessaire pour leur culture ne mettroit pas obstacle à leur débit; mais le nombre de ces productions est trop petit pour en composer une règle générale; d'autant plus que par un droit de sortie, il est toujours facile de renchérir ces productions pour les étrangers, quand on le juge conve-

nable. C'est ce que la France observe pour ses vins ; c'est ce que la Hollande pratique d'une autre manière pour ses épiceries, et le Portugal pour ses diamans, en remettant leur vente entre les mains d'une compagnie exclusive qui en élève le prix sans craindre de concurrence.

Quant aux manufactures, et à tous les ouvrages qui ne tiennent qu'aux talens et à l'industrie des hommes, on ne peut jamais les envisager comme un bien particulier à une nation ; l'industrie n'est pas une jouissance exclusive, et les hommes doués d'un talent particulier ne font pas eux-mêmes la propriété certaine de l'état où ils vivent ; car ils appartiennent à la terre où ils trouveront le plus de bonheur.

Il est cependant une sorte d'ouvrages d'industrie qui semblent un bien particulier à la France ; ce sont ceux dont la valeur consiste principalement, ou dans le goût, sorte d'intelligence rapide et flexible qui a besoin d'être exercée par la variété des dépenses, ou dans le renouvellement des modes, espèce d'émulation qui règne dans un pays où de vastes propriétés asservissent à la dépense d'un seul la subsistance de plusieurs ; où d'immenses richesses en tout genre, amassées par le temps, commandent aux hommes industrieux d'in-

venter du nouveau sous peine d'être délaissés ; où l'art est encore forcé de se varier et de se renouveler, en raison de l'indifférence et de la délicatesse de ces riches, blasés par l'usage même de leur fortune, et par l'aspect du luxe qui les environne.

Ce sont ces diverses circonstances, particulières à une nation magnifique, spirituelle et légère, qui perfectionnent et renouvellent les idées dans les ouvrages d'industrie ; et comme le goût n'est pas une science de démonstration, la renommée en ce genre est un titre de possession. C'est ainsi que la nation françoise gouverne les modes par son exemple ; et comme les bijoux, les étoffes, les parures et tous les autres objets de luxe font une partie essentielle de son commerce, en changeant continuellement de fantaisie à cet égard, elle oblige les étrangers à varier leurs dépenses, et, sous ce rapport, son inconstance même concourt à sa richesse.

Il est donc probable que le renchérissement du prix de la main d'œuvre en France ne nuiroit pas sensiblement au débit des ouvrages dont la valeur principale dépend du goût ou de la mode; c'est par ce motif, sans doute, qu'on a pu les soumettre sans inconvénient à quelques droits de sortie.

Ce sont ces droits établis aux frontières du royaume qui suppléent à l'insuffisance des principes généraux en économie politique, et à l'impossibilité où l'on est de faire aucune loi absolue pour ou contre l'introduction des marchandises étrangères, et la sortie des marchandises nationales.

L'étude de ces droits me paroît fort importante, et l'on découvrira facilement qu'elle a de fréquens rapports avec les différentes questions que nous avons parcourues.

Il est des marchandises étrangères qu'il ne faut jamais renchérir par des droits d'entrée, parce qu'elles deviennent la matière première de plusieurs manufactures, objet essentiel du commerce de la France avec d'autres pays; telles sont l'or et l'argent, dont on fait les bijoux et la vaisselle, les laines d'Espagne, dont on fait les draps, les soies d'Espagne et de Piémont, dont on fait les étoffes, etc.

Il est des marchandises étrangères sur lesquelles on a raison de mettre un impôt, parce qu'elles ne sont pas nécessaires, et que cet impôt ne tombe que sur les riches; de ce nombre sont les tabacs, les mousselines, les épiceries, les vins de liqueur, etc.

Il est enfin des ouvrages étrangers à l'introduction desquels on doit s'opposer formel-

lement, afin que le travail national, appliqué à de pareils objets, ne soit point contrarié; tels sont les draps, les toiles, les étoffes de soie, les galons d'or et d'argent, et tant d'autres manufactures du même genre.

D'un autre côté, il ne faut pas laisser sortir du royaume les instrumens des métiers, et les matières premières qui pourroient aider les étrangers à se passer de l'industrie françoise.

Il est un petit nombre de denrées qu'on peut renchérir par des droits de sortie, soit pour modérer leur exportation et leur culture, soit pour forcer les étrangers à les payer aussi cher qu'ils y sont disposés ; tels sont certains vins particuliers à la France et recherchés dans toute l'Europe.

Les diverses productions de l'industrie nationale doivent être affranchies de tout droit de sortie, parce que c'est le commerce qu'il faut le plus favoriser, et celui qui a le plus à redouter de la concurrence; mais s'il est une exception convenable, elle ne peut s'appliquer qu'aux modes, et aux ouvrages dont la valeur dérive de la perfection du goût, tant que ce goût ou sa renommée paroîtra appartenir exclusivement à la France.

CHAPITRE XXIV.

La question de la liberté de l'exportation des grains examinée dans son rapport avec la nature humaine.

Jusqu'a présent nous n'avons examiné la liberté de l'exportation des grains que sous un point de vue abstrait, c'est-à-dire, par l'influence de cette liberté sur la population et la richesse; il nous reste à considérer ce même sujet dans son rapport avec l'opinion des hommes, tels qu'ils sont et tels qu'ils seront toujours.

La libre exportation des grains fût-elle aussi favorable à la prospérité publique que je l'y crois contraire, comment pourroit-on maintenir une loi qui l'autoriseroit constamment? Comment pourroit-on y soumettre les passions du peuple? Le pain qui le nourrit, la religion qui le console; voilà ses seules idées: elles seront toujours aussi simples que sa nature; la prospérité de l'état, les siècles, la génération suivante, sont des mots qui ne peuvent le frapper; il ne tient à la société que par ses peines, et de tout cet espace immense qu'on appelle l'*avenir*, il n'aperçoit

jamais que le lendemain ; il est privé par sa misère d'un intérêt plus éloigné.

Ainsi, lorsqu'il verra le prix des grains monter et rendre sa subsistance incertaine, comment ne s'élèveroit-il pas contre l'exportation, ou contre toute loi politique à laquelle il imputeroit son malheur et son inquiétude ! Au sein du travail et de l'indigence, il supporte tranquillement le spectacle de l'oisiveté, de l'abondance et du bonheur apparent des riches ; il s'habitue à les envisager comme des êtres d'une nature différente ; leur pompe et leur grandeur sont une sorte de magie qui lui impose ; mais lorsqu'une alarme bien ou mal fondée sur les moyens d'atteindre à sa subsistance s'empare de lui, comme cette inquiétude frappe le seul sentiment auquel il est accoutumé, toute son énergie se réveille ; et ce peuple enfant, qu'on promène avec des lisières, au milieu de l'inégalité des propriétés, et à travers mille objets de privation et d'envie, n'est plus qu'un lion qui rugit, quand il craint pour son nécessaire.

Ici, j'entends dire que les principes de la justice sont inaltérables, qu'on ne doit jamais les soumettre aux passions des hommes, et que si le peuple n'entend pas raison, il faut l'y amener par la force.

Mais qu'est-ce que la force, quand elle veut heurter un sentiment général? dès cet instant, elle n'est plus la force; toute erreur d'ailleurs qui tient à la nature humaine, doit être traitée comme une raison.

Quel principe! dira-t-on. Ainsi les préjugés du peuple feroient la loi! Sans doute ils la feront, toutes les fois que ces préjugés seront inhérens à sa nature : mais qu'on ne s'effraie point de cette vérité; le peuple n'aura jamais qu'un seul sentiment énergique et puissant, qu'un seul enfin qui ne puisse être vaincu par l'administration; c'est celui qui tient à sa subsistance. Il s'accoutume à la hausse insensible du prix des blés, parce que celui de son travail s'y proportionne, mais un renchérissement subit et considérable l'irritera toujours : il faut donc que le gouvernement prévienne ces sortes de mouvemens dans les prix, autant que les lois peuvent y parvenir; ces lois s'accorderont, sans doute, avec le plus grand avantage de la société; mais elles seroient encore sages, lors même qu'elles paroîtroient contraires aux principes qu'on auroit adopté comme les plus conformes à la prospérité du royaume, car cette prospérité ne peut être fondée que sur la félicité publique, et cette félicité ne peut jamais dépendre uniquement d'un

système, parce que la condition essentielle du bonheur, c'est le sentiment qu'on en a. Ainsi, toutes les fois que pour mener à ce qu'on estime le bien de l'état, il faut entretenir dans l'inquiétude le plus grand nombre des citoyens, ce bien alors n'est plus un bien; voilà pourquoi toute discussion purement abstraite, en matière d'administration, est toujours insuffisante : ainsi, quand on voudra soumettre la passion dominante du peuple à un sytème général, on se méprendra; c'est au contraire le système qu'il faut combiner avec cette passion; elle est alors comme la donnée en administration; c'est la force des vagues de la mer qu'il faut calculer, en élevant une digue sur le rivage.

Pourquoi tous ces ménagemens? Il faut écrire, la lumière viendra; avec cette lumière, toutes les passions du peuple changeront, et peut-être sommes-nous près de l'heureux moment où la force de l'évidence gouvernera l'univers. Je le souhaite; mais quand cette évidence seroit constatée entre tous les hommes qui pensent et qui disputent (accord très-éloigné peut-être), elle n'aura jamais de force sur le peuple, parce que sa rudesse, son aveuglement et son ignorance tiennent aux lois sociales, et ne changeront jamais.

La faculté de savoir et d'entendre est un don général de la nature, mais il n'est développé que par l'instruction ; si les propriétés étoient égales, chacun travailleroit modérément, et chacun sauroit un peu, parce qu'il resteroit à chacun une portion de temps à donner à l'étude et à la pensée; mais dans l'inégalité des fortunes, effet de l'ordre social, l'instruction est interdite à tous les hommes nés sans propriétés; car toutes les subsistances étant entre les mains de la partie de la nation qui possède l'argent ou les terres, et personne ne donnant rien pour rien, l'homme né sans aucune ressource que sa force, est obligé de la consacrer au service des propriétaires, dès le premier moment où elle se développe, et de continuer ainsi toute sa vie, depuis l'instant où le soleil se lève jusqu'à celui où cette force abattue a besoin d'être renouvelée par le sommeil.

A côté de cet usage énergique de la propriété, si bien servie par la concurrence des hommes pressés de travailler pour vivre, où est le moment qu'ils ont pour s'instruire? Que les propriétaires veuillent les nourrir, sans exiger le dévouement de toute leur journée; qu'ils leur donnent en même temps des livres et des instituteurs; alors ce peuple pourra raisonner sur la prospérité publique; il entendra peut-

être, par l'étude d'un calcul économique, que plus le pain est cher, plus on doit être heureux ; jusque-là son ignorance est notre ouvrage; à ce titre, nous devons la ménager; et ne pas nous irriter, lorsque, par hasard, le seul sentiment que ce peuple puisse avoir, et le seul intérêt que nous lui ayons laissé , blessent nos convenances.

D'ailleurs, si l'aveuglement du peuple pouvoit être dissipé par la force de l'évidence, effet de la science moderne, est-il bien sûr que cet accroissement de lumières fût un avantage pour les propriétaires? Si le peuple étoit capable de se rendre aux vérités abstraites, n'auroit-il pas en même temps la faculté de réfléchir sur l'origine des rangs, sur la source des propriétés, et sur toutes les institutions qui lui sont contraires? Est-il bien sûr enfin que cette inégalité de connoissances ne soit pas devenue nécessaire au maintien de toutes les inégalités sociales qui l'ont fait naître? Mais toutes ces inégalités ne cesseront jamais, et le peuple de tous les temps sera toujours le même; il n'entendit jamais raison sur la cherté du pain, et ne l'entendra jamais.

En Angleterre, où, par la nature du gouvernement et par le meilleur prix des salaires, le peuple est moins peuple, et participe da-

vantage à l'accroissement des lumières générales, il s'effarouche également, lorsqu'il survient des hausses trop sensibles dans le prix des blés; et depuis quelques années les inquiétudes à cet égard et les gênes de toute espèce s'y sont multipliées; cependant combien de circonstances qui rendent les mouvemens sur le prix des grains beaucoup plus importans en France qu'en Angleterre!

Il n'y a point de fêtes en Angleterre; il y en a beaucoup en France: en sorte que le travail de trois jours doit fournir à la nourriture de quatre. Dès lors, tout écart entre le prix de la denrée et celui du travail devient plus sensible au peuple de France. (*)

Ce royaume contient un plus grand nombre d'habitans que la Grande-Bretagne, proportion gardée de l'étendue; car il a maintenant environ neuf cents hommes à nourrir par lieue carrée (**), population considérable, si

(*) Il résulte aussi de plusieurs observations générales, que les Anglois consomment moins de pain que les François.

(**) La France a vingt-six mille neuf cent cinquante lieues carrées de vingt-cinq au degré; ainsi, en calculant sur une population de vingt-quatre millions d'hommes, ce royaume contiendroit huit cent quatre-vingt-onze habitans par chaque lieue carrée.

l'on fait attention à l'espace de terrain destiné à d'autres productions.

Enfin le peuple est pauvre en France, et cela est inévitable, parce qu'il est nombreux, et qu'il n'a aucun moyen pour être considéré, ni pour se défendre contre l'empire des propriétaires; au lieu qu'en Anglèterre, le peuple fait partie du gouvernement, en sa qualité d'électeur des représentans de la nation; le peuple anglois peut donc avoir plusieurs sortes d'intérêts dans la société; celui de la France n'y est rien, ainsi tout doit lui être indifférent, hors le prix du pain; et quand on le voit quelquefois s'associer en tumulte aux événemens publics, ce n'est pas qu'il les entende, ce n'est pas qu'il y prenne part, comme nous aimons souvent à nous le persuader, pour donner plus d'éclat à nos passions; c'est plutôt que, portant continuellement en soi le sentiment de sa misère, il profite de toutes les occasions de le répandre, et d'imputer à quelqu'un son infortune; parce qu'il ignore ce que c'est qu'une cause abstraite, et ne le saura jamais.

Enfin, il est encore un motif, qui, ce me semble, doit rendre plus attentif en France qu'en Angleterre, à prévenir les révolutions dans le prix des blés; c'est qu'en Angleterre les peines et les mécontentemens du peuple

sont connus presque dès leur naissance; il est, par la constitution du gouvernement, beaucoup plus près du souverain que le peuple françois; et des corps entiers d'artisans peuvent porter leurs peines au pied du trône, et s'y plaindre, ou du haut prix du pain, ou de la cessation de leur travail; en France, le moindre attroupement est prévénu, et il n'en est aucun de légal; ainsi la misère, la mort et les maladies ont détruit plusieurs familles, avant que le peuple ose s'élever; combien n'est-il donc pas conforme à la justice de prêter l'oreille à ses souffrances, et de les prévenir! C'est une belle idée dans un souverain, que de veiller sur l'infortune de son peuple, en raison de l'impuissance de ses plaintes, et de la facilité qu'il auroit à l'opprimer.

Aussi n'ai-je jamais compris une phrase du préambule d'un arrêt particulier du P. de T.; elle contenoit, *que le roi ne devoit pas la subsistance à son peuple.* Vouloit-on dire que le monarque ne pouvoit pas faire germer la semence au sein de la terre? c'est, en effet, l'œuvre de la Providence. Vouloit-on dire qu'il ne pouvoit pas forcer les propriétaires des subsistances à les céder pour rien? c'est une vérité conforme à la justice. Mais comme cette phrase étoit relative au commerce des grains;

si l'on entendoit que le souverain devoit être indifférent aux lois qui peuvent assurer l'abondance dans le royaume, et prévenir les écarts entre le prix des denrées et celui du travail; si on lui conseilloit d'abandonner aveuglément ces rapports aux prétentions de la propriété et aux caprices de la liberté; ce seroit, à mon sens, une grande et funeste erreur; ce seroit prétendre que le souverain doit être insensible à la circonstance la plus essentielle au bonheur de la multitude et à l'ordre public. Quoi! le représentant de la société pourroit contraindre le peuple à exposer sa vie pour la défense de l'état; il pourroit le forcer à venir éteindre le feu qui menace la maison du riche, et il ne veilleroit point à sa subsistance; il n'établiroit pas les lois qui peuvent l'assurer; il ne craindroit pas les écarts dans le prix; il ne les préviendroit pas, s'il le pouvoit; il ne modéreroit pas l'abus de la propriété envers l'indigence, et celui de la force envers la foiblesse! On seroit bien étonné, peut-être, si l'on disoit que les lois relatives aux subsistances sont presque les seules par lesquelles on puisse adoucir le sort du peuple. On seroit bien étonné d'apercevoir qu'elles sont plus efficaces que la diminution, que l'exemption même des impôts.

Développons cette idée, en indiquant la source de la misère du peuple.

CHAPITRE XXV.

Comment les lois sur les grains sont presque les seules qui puissent adoucir le sort du peuple. Sources de sa misère.

On dispute souvent sur les causes de l'infortune du peuple ; les pauvres en gémissent sans l'étudier ; et les riches, qui ont le temps de réfléchir et de s'instruire, ne manquent jamais d'attribuer uniquement cette infortune à l'excès des impôts, et croient exercer suffisamment leur compassion, en accusant le gouvernement d'ignorance et d'inconduite, et en disant de temps en temps, au coin de leur feu : Ce pauvre peuple, comme il est mené ! tandis que sa misère est leur ouvrage, et l'effet inévitable de leurs droits et de l'usage qu'ils en font.

On ne peut pas fixer les limites du mot *peuple*, ni le degré d'indigence qui le constitue ; on ne peut pas comprendre sous cette dénomination tous les hommes nés sans propriétés, parce qu'il est des personnes qui en

acquièrent par le talent et les circonstances particulières; l'on ne peut pas non plus en exclure tous les hommes nés avec une propriété, parce qu'elle peut être tellement petite, qu'elle ne suffise pas pour les préserver de la misère; cependant comme toute propriété, quoique modique, est une sorte d'avantage et de distinction, et que je suis forcé d'ailleurs de donner au mot *peuple* un sens fixe, je n'entendrai par ce nom, dans cet ouvrage, que la partie de la nation née sans propriété, de parens à peu près dans le même état, et qui n'ayant pu recevoir d'eux aucune éducation, est réduite à ses facultés naturelles, et n'a d'autre possession que sa force, ou quelque art grossier et facile. C'est la classe la plus nombreuse de la société et la plus misérable par conséquent, puisque sa subsistance dépend uniquement de son travail journalier.

Le peuple ainsi défini, d'où vient sa misère dans tous les temps, dans tous les pays, et quelle en sera la source éternelle?

C'est le pouvoir qu'ont les propriétaires de ne donner en échange d'un travail qui leur est agréable, que le plus petit salaire possible, c'est-à-dire, celui qui représente le plus étroit nécessaire.

Or ce pouvoir entre les mains des proprié-

taires est fondé sur leur très-petit nombre, en comparaison de celui des hommes sans propriété; sur la grande concurrence de ces derniers, et principalement sur la prodigieuse inégalité qu'il y a entre les hommes qui vendent leur travail pour vivre aujourd'hui, et ceux qui l'achètent pour augmenter simplement leur luxe ou leurs commodités: les uns sont pressés par l'instant, les autres ne le sont point; les uns donneront toujours la loi, les autres seront toujours contraints de la recevoir.

C'est à ces différens rapports qu'il faut attribuer l'empire du propriétaire sur l'homme sans propriété; cet empire ne changera jamais, et il augmente, au contraire, par l'effet de deux circonstances.

L'une, c'est que les propriétés tendent plutôt à se rassembler qu'à se diviser; la pauvreté ne peut pas tirer parti des terres qui exigent des avances; elle ne sait pas se défendre contre les impôts arbitraires; elle ne jouit pas communément des prérogatives attachées à la noblesse; les petites possessions se réunissent donc insensiblement dans les mains des riches, le nombre des propriétaires diminue, et ils peuvent alors dicter une loi plus impérieuse aux hommes dont ils achètent le tra-

vail; car, dans tout échange, la force des vendeurs et des acheteurs dépend en partie du nombre respectif des uns et des autres.

Enfin, la seconde circonstance qui tend à affoiblir la résistance des hommes industrieux, luttant pour leurs salaires contre les hommes propriétaires, c'est qu'à mesure que la société vieillit, il s'amasse une très-grande quantité d'ouvrages d'industrie propres au luxe ou à la commodité, vu que la durée d'un grand nombre de ces ouvrages surpasse la vie des hommes; tels sont tous les bijoux, les glaces, les édifices, les diamans, la vaisselle, et beaucoup d'autres objets encore; cet amas de richesses, qui s'accroît journellement, établit une concurrence sourde et permanente contre le travail nouveau des ouvriers, et rend leurs prétentions plus impuissantes.

Les propriétaires ont donc toute la force nécessaire pour réduire au plus bas prix possible la récompense de la plupart des travaux qu'on leur consacre, et cette puissance est trop conforme à leur intérêt, pour qu'ils renoncent jamais à en profiter.

Supposons donc que vingt sous soient le prix auquel ils peuvent réduire la journée d'un homme obligé de se nourrir avec sa famille.

Supposons en même temps que ce journalier paye un sol par jour au trésor public.

Si cet homme est déchargé de cet impôt, sa journée ne tardera pas à être réduite à dix-neuf sous, parce que les propriétaires tendent toujours à user de leur puissance, et que celle des journaliers ne peut y résister.

Ainsi, quelle que soit la distribution des impôts, le peuple est condamné, par l'effet des lois de propriété, à n'obtenir jamais que le nécessaire en échange de son travail; à moins donc de détruire ces lois, et de troubler sans cesse l'ordre public par le partage des terres (méthode aussi injuste qu'impossible à réaliser); la puissance souveraine et législative ne peut exercer sa bienfaisance envers le peuple, qu'en lui assurant du moins ce nécessaire auquel il est réduit, qu'en le préservant d'inquiétude à cet égard; qu'en prévenant les commotions dans les prix, qui dérangent les rapports établis entre son travail et sa subsistance; et tous ces soins, toutes ces précautions dépendent uniquement de la sagesse des lois sur les grains.

Qu'on juge donc maintenant si, sous ce point de vue, le souverain doit s'occuper de la subsistance de ses sujets; c'est, à mes yeux, le premier de ses devoirs, et le plus grand des

moyens qui reposent entre ses mains, pour adoucir le sort du peuple et le défendre contre l'infortune.

Mais il ne peut le faire, s'écrie-t-on, qu'en gênant les droits de la propriété ou ceux de la liberté du commerce, et ces droits sont inviolables par leur nature; y porter la moindre atteinte, c'est ébranler les fondemens de la justice; c'est bouleverser l'ordre public.

Qu'il faut se défier de certains mots généraux! plus leur sens est étendu, plus on est facilement induit en erreur, parce qu'on ne peut se résoudre à leur imposer une exception; souvent même on la fuit quand on l'aperçoit, tant on aime à classer toutes ses idées sous des rapports simples; tant on aime à trouver le repos à côté de l'effort; et tant il est aisé de faire des prosélytes, lorsqu'on peut leur promettre qu'à l'aide de deux ou trois principes, ils seront initiés à l'intelligence des matières les plus abstraites; mais l'architecture sociale se refuse à cette unité des moyens, et à cette simplicité de conception si précieuse à notre paresse.

En même temps que les idées les plus chères aux hommes sont attachées aux mots de propriété et de liberté, c'est à l'abus de ces mots qu'on peut attribuer les plus grands malheurs.

CHAPITRE XXVI.

Sur les droits de la propriété, relativement à l'exportation des grains.

Mon blé est à moi, je puis le vendre et le transporter partout où il me plaît; voilà la prétention du propriétaire. Personne n'a droit de me gêner dans mes échanges et d'arrêter mon industrie; voilà le raisonnement des négocians.

C'est avec ces noms respectables de liberté et de propriété, qu'on entraîne les suffrages en faveur de l'exportation des grains, et qu'on a l'air de défendre la cause publique, tandis qu'on l'offense de la manière la plus sensible.

La propriété héréditaire est une loi des hommes; elle fut établie pour leur bonheur, et c'est à cette condition qu'elle est maintenue. Celui qui, dans l'origine des sociétés, mit quelques pieux autour d'un terrain, et y jeta la semence que la nature avoit produite d'elle-même dans un autre endroit, n'auroit jamais pu obtenir, à ce seul titre, le privilége exclusif de ce terrain pour tous ses descendans, jusqu'à la fin des siècles; tant d'avan-

tage ne pouvoit point appartenir à ce petit mérite.

Aujourd'hui même que les propriétés sont établies d'une manière irrévocable, si la subsistance des hommes n'étoit pas fixée par la nature, et qu'il fût possible aux propriétaires de trouver leur plaisir à consumer la nourriture d'un millier d'hommes, les priviléges de la propriété ne pourroient se soutenir, et les lois qui les garantissent ne tarderoient pas à être enfreintes.

Qu'est-ce donc qui assure la stabilité de ces prérogatives? c'est qu'elles n'entraînent pas la diminution de l'espèce humaine; c'est que la qualité de grand propriétaire ne peut pas faire trouver du plaisir à manger mille quantités de pain au lieu d'une; c'est que, dans la permission donnée aux riches d'échanger tout leur blé superflu contre le travail des hommes, et de vivre ainsi dans l'oisiveté, l'augmentation de bonheur qui résulte pour eux de cet avantage est trop obscure et trop incertaine, pour que la société ait un intérêt suffisant à y mettre obstacle, et à renverser, pour y parvenir, les lois qui assurent les héritages, et qui soumettent à un principe général la disposition de tous les biens de la terre; lois qui excitent l'industrie, qui arrê-

tent l'inquiétude, et sans lesquelles la société seroit livrée à toutes les passions et à un bouleversement continuel.

Cependant, les priviléges de la propriété ont, comme on le voit, un rapport essentiel avec le bien général : or, le même bien général, qui les a dictés et qui les garantit, a pu y apposer des exceptions. La société a pu dire aux propriétaires, avec la plus parfaite justice: Chacun de vous tiendra dans ses mains la subsistance d'un grand nombre d'hommes; nous vous permettons d'exiger d'eux, en les nourrissant, tel travail qui vous sera le plus convenable; forcez-les, si vous voulez, à s'appliquer à divers talens pour vous plaire; jouissez de leurs peines au sein de l'oisiveté; mais n'allez pas jusqu'à nourrir des étrangers par préférence; s'ils ont des biens que vous désirez, offrez-leur en échange les fruits de l'industrie de vos compatriotes; vous serez satisfaits, sans manquer au sentiment social que vous devez à ces derniers.

Est-il une invitation plus conforme à l'équité? et les propriétaires pourroient-ils, sans la plus grande injustice, et sans le plus grand oubli des principes qui sont leur force, répondre tranquillement: Vous nous gênez, nous vous nourrirons, si cela nous plaît;

nous nourrirons des étrangers, si nous le préférons; nous n'aurons là-dessus d'autre guide que notre intérêt et notre fantaisie.

Quel langage! Quoi donc, leur répondroit-on, cette offre de la société ne vous suffit pas? Pour garantir votre propriété pendant la paix et pendant la guerre, elle ne vous demande que la préférence, dans l'échange que vous êtes contraints de faire des fruits superflus de votre terre contre du travail; et vous la refusez! votre titre de possession est-il donc écrit dans le ciel? avez-vous apporté votre terre d'une planète voisine, et pouvez-vous l'y reporter? Quelle force avez-vous donc que vous ne teniez de la société? Vous jouissez par l'effet d'une convention générale; et celle qui autorisa les propriétaires à disposer à leur gré des denrées de nécessité qui leur étoient inutiles, put exiger d'eux qu'ils préférassent les acheteurs nationaux. Cet assujettisement n'est pas une violation de la loi des propriétés, c'en est une condition, comme il en est tant d'autres dans la société, qui mettent des bornes aux concessions et aux prérogatives pour le bien commun.

Mais enfin, si vous nous gênez dans nos ventes, fait-on dire encore aux propriétaires, nous ne cultiverons plus, et les terres demeu-

reront en friche. Fables! exagérations! Si la société fait des lois qui tiennent la denrée captive ou qui avilissent son prix, elle a grand tort; mais si elle ne permet pas constamment l'exportation des grains, si elle ne soumet pas l'ordre public au caprice aveugle de la liberté, elle agit sagement; et les propriétaires ne suspendront pas leur culture, parce qu'il leur arrivera quelquefois de ne pouvoir traiter qu'avec une nation de vingt-quatre millions d'hommes, et de n'avoir pour marché qu'un royaume de vingt-sept mille lieues carrées et quelques colonies.

N'a-t-on pas souvent ouï dire aussi que, si l'on met des obstacles à l'introduction des ouvrages étrangers, on gêne les propriétaires, et qu'en les gênant on ralentit leur empressement à cultiver? Il sembleroit que l'intérêt énergique et pressant qu'ils ont à faire valoir leurs terres, tînt à un fil sans cesse prêt à se rompre, et que s'ils ne peuvent pas avoir un habit de drap d'Angleterre, au lieu d'un de drap de Louviers, ils ne voudront point d'habits et ne se soucieront plus d'avoir des rentes.

On défigure tout en exagérant. On commence par confondre l'importance du propriétaire (fonction si facile à remplir) avec l'importance de la terre; puis les désirs indé-

finis de ce propriétaire qui n'intéressent que lui, avec sa satisfaction suffisante qui intéresse la société. Après cette confusion, on fait de la plus petite fantaisie des propriétaires une idole publique, et l'on contraint à l'adorer au nom respecté de l'agriculture. C'est ainsi que le premier raisonnement qui détourne de la vérité, conduit à de grandes erreurs, à mesure qu'on étend sa méditation et qu'on enchaîne les conséquences aux conséquences. Je pense alors à ces enfans qui, les yeux bandés, s'avancent vers un but; dès l'instant qu'ils s'écartent de la ligne qui peut les y conduire, à chaque pas ensuite ils s'en éloignent davantage.

Il n'est aucun pays où les obstacles à la liberté constante d'exporter des grains, soient plus indifférens qu'en France au bonheur des propriétaires.

Ce royaume joint à une population immense une réunion surprenante de toutes sortes d'établissemens d'industrie, une variété féconde de productions, tant par son sol que par celui de ses colonies, deux milliards d'argent monnoyé, des richesses de toute espèce entassées par le temps; quel plus vaste champ de commerce! Que de moyens ouverts aux propriétaires pour échanger le superflu de

leurs blés, et pour les consoler, lorsque le bien général leur prescrit de ne vendre que dans leur pays cette précieuse denrée !

C'est peut-être parce qu'on a senti toutes les prérogatives qui étoient attachées en France à la condition des propriétaires, qu'on s'abstient dans tous les livres de réclamer en leur nom la libre exportation, et qu'on fait toujours signer la requête par l'utile laboureur et le pauvre cultivateur.

Le paysan, possesseur de quelques arpens, les cultive sans doute lui-même; mais les fruits qui en résultent servent à la nourriture de sa famille; et la question de l'exportation ne l'intéresse que foiblement.

Quant aux grands propriétaires et à leurs fermiers, qui emploient des laboureurs et des cultivateurs, tous ces hommes ne sont que leurs domestiques; ils font partie du peuple qui vit du travail de ses mains, et qui ne désire point que le prix des subsistances soit agité par la liberté constante de l'exportation. Demandez à cet homme qui conduit une charrue; demandez à cette horde de moissonneurs, à qui l'on donne en argent la plus petite récompense possible, s'ils désirent la cherté des subsistances; ils seroient bien étonnés, s'ils savoient lire, d'apercevoir que c'est en leur

nom qu'on la réclame; c'est un grand abus que de faire servir la compassion pour le peuple à fortifier la prérogative des propriétaires; c'est presque imiter l'art de ces animaux terribles qui, sur les bords des fleuves de l'Asie, prennent la voix des enfans pour dévorer les hommes.

CHAPITRE XXVII.

Sur les droits de la liberté, relativement à l'exportation des grains.

Les droits de la liberté, dit-on, sont aussi sacrés que ceux de la propriété, et toute gêne les offense; pourquoi mettroit-on des bornes à l'industrie? pourquoi ne pourroit-on pas convertir son argent contre du blé, et son blé contre de l'argent? On ne force personne à ces échanges; on réclame seulement la liberté réciproque: cette liberté est l'âme du commerce, et le commerce est la source des richesses.

Tous ces axiomes vulgaires, respectés par habitude, ne sont pas moins susceptibles de plusieurs distinctions. Il n'est de liberté salutaire que celle qui ne contrarie pas le bien

général. Je veux faire tout ce qui me plaît; voilà le souhait de l'homme isolé. Je ne veux pas qu'un homme puisse faire ce qui me blesse; voilà le vœu de la société.

Les deux premiers hommes qui se réunirent firent, par un pacte secret, le sacrifice d'une portion de leur liberté : l'un d'eux, quoique plus fort, promit à l'autre de ne pas se mettre devant son soleil; de ne pas jeter à la mer les fruits de leur chasse, quand il en auroit trop; de ne pas l'empêcher de manger, lorsqu'il n'auroit plus faim, dût-il être incommodé par l'odeur des viandes; l'autre, plus foible, promit de ramasser le gibier, de l'apprêter, d'arranger la cabane commune.

Ce code, d'abord bien simple, devint plus compliqué à mesure que le nombre des hommes s'accrut; mais le principe général de leur union resta toujours le même, et la science des lois consiste à fixer les degrés où la liberté individuelle blesse l'ordre public.

Or, de toutes les libertés, la plus dangereuse, et celle dont le fruit pour l'individu est hors de toute proportion avec le dommage général, c'est la liberté de vendre des grains aux étrangers, quand la société peut courir risque d'en manquer. Le simple agent de quelques négocians étrangers fera sortir en peu

de temps pour plusieurs millions de blé; un modique droit de commission sera sa récompense; l'agitation dans les prix, un trouble dans la société, un désordre général en seront peut-être la suite; et le respect pour la volonté d'un seul fera le malheur de tous. (*)

Quelle bizarre constitution que celle qui tolèreroit un pareil excès ! La franchise d'une telle liberté seroit une véritable violence.

Mais à quels étranges résultats ne conduit pas l'abus des termes; ainsi, sous le nom de *liberté*, l'on pourroit aussi permettre à l'homme robuste d'améliorer son sort aux dépens du foible; qu'on ne s'y méprenne point, ce rapprochement est plus juste qu'on ne pense; l'homme fort dans la société, c'est le propriétaire; le foible, c'est l'homme sans propriété.

Si l'on y fait attention, l'on verra que la plupart des lois prohibitives qu'on poursuit au nom de la liberté sont presque toujours la sauvegarde du pauvre contre le riche, et en effet cela doit être.

Plus un homme abonde en facultés d'une ou d'autre espèce, plus il désire de les exercer sans obstacle; mais plus un homme en est

(*) Nous ne traitons ici que de la liberté et des droits du commerce, ayant déjà discuté ceux des propriétaires.

privé, plus il lui convient que la puissance des autres soit tempérée par des lois équitables; telles sont celles qui s'opposent à la liberté constante d'exporter les grains; elles peuvent mettre quelques bornes aux volontés de l'homme riche et aux prérogatives de sa propriété; mais elles protégent le pauvre et l'homme qui vit de son travail, en prévenant la rareté de la denrée nécessaire à leur vie; en empêchant, autant qu'il est possible, les variations dans les prix dont ils sont toujours la victime.

Quelle force n'auroient pas sur les esprits ces considérations raisonnables, si elles pouvoient frapper le souvenir par un de ces mots généraux auxquels les hommes ont promis foi et hommage; tels sont ceux de liberté et de propriété; les vérités qu'on peut y attacher auront toujours un grand avantage sur celles qui ont besoin d'être expliquées, quelque intéressantes qu'elles fussent pour l'humanité.

L'amour indéfini pour la liberté, en économie politique, et la haine excessive pour les prohibitions, remontent à l'enfance de l'homme; né dans la foiblesse, élevé dans l'obéissance, frappé du long spectacle de sa servitude, ne pouvant rien sans la volonté d'autrui, le nom de *liberté* dut enchanter ses premières

pensées, et celui de *prohibition* lui parut le bruit de ses chaînes. Entraîné dans le monde, il dut y conserver les mêmes impressions, tant que son état ou ses réflexions ne le transportèrent pas au-delà de lui-même. Ce n'est que bien tard, et quand on a réfléchi sur la société et sur ses différens rapports, qu'on aperçoit qu'il est des libertés derrière lesquelles est placé l'esclavage de la multitude, et des prohibitions qui ne servent qu'à lui ménager l'exercice de ses facultés et de ses forces; mais notre âme alors a pris son habitude, et ces mots généraux, qui nous ont si souvent rendus heureux ou malheureux, dominent encore notre opinion, et asservissent nos suffrages.

OBJECTION.

Mais l'on a dit encore: La liberté est l'âme du commerce, il faut la respecter jusque dans ses abus, ou s'attendre à voir languir ce commerce qui est la source de toutes les richesses

La liberté est presque toujours favorable au commerce, parce que la plupart des échanges étant utiles ou indifférens à la société, les soumettre à des lois, ce seroit vouloir suppléer, par le coup d'œil apathique de l'administration, aux regards actifs et zélés de l'in-

térêt personnel; ce seroit vouloir tracer aux marchands une route qu'ils trouveront bien d'eux-mêmes, et dont le choix, dépendant d'une multitude infinie de combinaisons, ne peut jamais appartenir au législateur; il doit mettre des barrières sur les bords des précipices connus, mais laisser ensuite chacun se promener à son gré dans l'enceinte commune.

Il n'importe point à la société que les propriétaires d'argent occasionnent quelque mouvement passager dans le prix des marchandises de luxe et de commodité: ce sont des enfans qui jouent avec leurs hochets; il faut les laisser faire : ce mouvement, dans l'intérieur du royaume, n'intéresse que les riches, et ne porte que sur des jouissances superflues.

L'intérêt des marchands s'accordera pareillement avec l'intérêt de la société, dans la plupart des échanges qu'ils font avec l'étranger; s'ils achètent à bon marché au dedans, ils ne négligeront rien pour vendre cher au dehors; s'ils tâchent de vendre cher au dedans, ils auront fait les mêmes efforts auparavant pour acheter à bon marché dans d'autres pays; mais ce même intérêt les conduira pareillement à introduire en France plusieurs productions de l'industrie étrangère; ce même intérêt les portera à ramasser des blés dans

une province de France, et à les vendre pour un million cent livres aux nations voisines, plutôt que pour un million aux habitans d'une autre partie du royaume : cette conduite de leur part pourra contrarier les manufactures, la population, l'ordre public; alors un pareil commerce sera très-nuisible, et si la liberté en est l'âme, cette même liberté devient un mal.

C'est ainsi qu'il n'est rien de complet ni d'absolu dans la plupart des principes; la liberté, la propriété, le commerce, les hauts prix, l'argent, l'agriculture, et tant d'autres mots de ralliement, auxquels on veut soumettre toutes les combinaisons économiques, ont tous également besoin d'être contenus dans de justes limites; le bien et le mal, la vérité et l'erreur dépendent du degré de sagesse ou d'exagération qu'on donne aux idées; et comme un seul terme ne peut jamais exprimer ces modifications et ces nuances; toutes les fois qu'on se fait le défenseur d'un mot ou d'un principe exclusif, on court grand risque de se tromper et de passer le but; il faut laisser cette manière aux hommes qui, ayant le désir et le soupçon de la grandeur, sans en avoir la force, veulent, sans se fatiguer, tenir dans leurs mains les rênes du monde.

CHAPITRE XXVIII.

Une loi permanente pour défendre l'exportation des grains seroit-elle convenable?

Nous avons examiné jusqu'à présent les inconvéniens attachés à la liberté constante d'exporter des grains, nous allons considérer maintenant si la prohibition continuelle seroit une loi sage.

Si le blé pouvoit se conserver sans de grands soins et de grandes dépenses, il y auroit peu d'inconvéniens à laisser amasser cette denrée dans un pays, comme on y garde de l'argent; ce seroit une richesse aussi sûre, et cette abondance attireroit toujours tôt ou tard une population proportionnée, et un accroissement de travail et d'objets d'échange pour les propriétaires; mais le blé se gâte assez promptement; ainsi, mettre obstacle à sa sortie, lorqu'il y a un superflu évident, indépendamment d'une provision de prudence pour l'année suivante, c'est empêcher de convertir un bien périssable dans un bien durable, qui est l'argent.

D'ailleurs, une grande abondance feroit

baisser le prix sensiblement, et si les propriétaires ne pouvoient pas se dédommager de cette baisse par la vente de ce même superflu, ils souffriroient un grand dommage.

L'amas d'un superflu entre les mains des propriétaires diminue la force de leurs prétentions, comme le retranchement de ce même superflu l'augmente; mais ce n'est pas dans la même proportion, parce que la crainte de manquer du nécessaire agit bien plus sur les consommateurs que l'embarras d'un superflu sur les propriétaires.

Ainsi, supposons que quatre millions de setiers de blé fussent la quantité de superflu nécessaire dans le royaume de France, pour l'entretien du prix raisonnable de vingt-quatre livres; si le quart de ce superflu était retranché, le prix pourroit monter à trente-six livres, tandis que l'accroissement de la même quantité ne le feroit peut-être baisser qu'à vingt.

Quoi qu'il en soit, il faut prévenir, autant qu'il est possible, l'excès du superflu et la baisse dans les prix, qui en est la suite; car la somme des impôts et le prix de la main d'œuvre ne se proportionnant pas immédiatement à cette variation, les propriétaires essuient une diminution dans leurs revenus; et si cette

circonstance décourage momentanément la culture, une rareté peut suivre l'abondance; et il en résulte des mouvemens extraordinaires dans les prix.

On a fait connaître que les mêmes écarts seroient l'effet de la liberté constante d'exporter des grains; mais ces deux propositions ne pourront paroître une contradiction qu'aux personnes qui ne remarquent jamais dans les discussions que deux systèmes absolus et pleinement contraires; rien n'est plus commode, et rien n'attache plus à celui qu'on a choisi, parce qu'on fait servir à sa défense tous les défauts qu'on aperçoit dans l'autre; mais prétendre prouver que la liberté constante d'exporter des grains est le meilleur système, en montrant que la prohibition constante a des inconvéniens; c'est vouloir démontrer que le blanc est la plus agréable de toutes les couleurs, parce que le noir est la plus triste.

Rien n'annonce plus l'enfance des idées que cette manière. Les hommes ont dû séparer d'abord toutes les vérités dans leur méditation, par des bornes frappantes; mais à mesure que leur esprit s'est perfectionné, qu'il est devenu plus pénétrant et plus flexible, les objets de leurs observations se sont multipliés, et leur aptitude à les distinguer s'est

augmentée; alors ils ont remarqué de grandes différences où ils n'avoient d'abord aperçu que de l'uniformité, et des rapports où ils n'avoient vu que des contrastes; et c'est pour exprimer ces nouvelles découvertes, et non pour favoriser la foiblesse, que les expressions mesurées se sont introduites.

C'est ainsi que dans la question des grains, on n'a discuté pendant long-temps que la liberté ou la gêne absolue; il est temps de chercher entre ces deux extrêmes quelques modifications raisonnables; mais comme celles qu'on pourra choisir s'appliqueront au commerce des grains en général, on a cru convenable d'examiner auparavant la question de la liberté intérieure, et ce sera l'objet de la seconde Partie de cet ouvrage.

SECONDE PARTIE.

SUR LE COMMERCE DES GRAINS DANS L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

CHAPITRE PREMIER.

Avantages et inconvéniens de la liberté absolue du commerce des grains dans l'intérieur du royaume.

Une province a du superflu ; une autre est dans la disette ; il n'est rien de plus conforme à la justice et aux principes de société, que de permettre à ces deux provinces de s'entr'aider mutuellement ; l'une, en recevant un secours qui lui est nécessaire ; l'autre, en échangeant un superflu qui lui seroit inutile, contre les biens dont elle est privée. Les agens naturels de ces sortes d'échange, ce sont les marchands, parce qu'ils en font une étude continuelle, qu'ils ont des capitaux libres pour les exécuter promptement, et qu'à l'aide de cet argent, et de leur active intelligence, ils établissent

bientôt le niveau dont ce commerce est susceptible.

Mais le marchand a deux qualités; sous l'une, il est l'agent utile dont nous venons de parler; sous l'autre, il n'est qu'un propriétaire d'argent ou de crédit, qui cherche à faire valoir ces avantages d'une manière quelconque.

Quand il y a une grande distance entre les prix du blé dans différens endroits du royaume, le marchand commence par s'assurer de ce bénéfice en transportant de la province abondante dans celle où il y a disette; mais lorsque le niveau est établi, ou lorsque les disproportions ne sont pas suffisantes pour exciter sa spéculation, il veut agir encore, et faire mouvoir son capital pour l'augmenter; alors il achète pour revendre avec profit dans un autre moment, soit sur le lieu même, soit ailleurs.

S'il fait ces achats avec modération, et lorsque les prix sont bas, il est encore utile; car il spécule à la fin de l'automne, époque de la plus grande abondance, pour revendre vers le milieu du printemps, époque ordinaire des renchérissemens; il prévient une trop grande inégalité dans les prix de l'année, puisqu'il les soutient au commencement par ses achats, et les modère à la fin par ses ventes.

Enfin, s'il achète dans une année très-fertile, avec le dessein de garder jusqu'à l'année suivante, il rend encore service à la société, puisqu'il prévient une baisse trop sensible, et fait servir ses capitaux à conserver dans le royaume une denrée précieuse.

Les marchands sont donc utiles toutes les fois qu'ils transportent des blés d'un lieu dans un autre, et toutes les fois aussi qu'ils achètent pour revendre, fût-ce sur le lieu même, pourvu qu'ils ne fassent leurs achats qu'à l'époque et dans les années où les prix sont bas.

Mais comme l'intérêt général n'est jamais défendu que par la loi contre l'intérêt personnel, les marchands, abandonnés à une liberté parfaite, ne s'en tiendront point aux spéculations dont nous venons d'indiquer l'utilité ; et lors même que le prix des blés seroit à un taux raisonnable, tel enfin qu'une hausse seroit nuisible à l'harmonie générale, ils achèteront également, et les prix augmenteront.

Pourquoi ? dira-t-on. Tant que l'exportation n'est pas permise, comment l'intervention des marchands pourroit-elle hausser les prix ? Cette intervention diminuera-t-elle la quantité de la denrée ? augmentera-t-elle les besoins ?

Non, sans doute; tant que l'exportation

n'est pas permise, la quantité des blés répandue dans le royaume n'est point diminuée, soit que ces blés restent entre les mains des propriétaires et des fermiers, soit que cette denrée passe dans celles des marchands; mais plus il intervient d'agens successifs entre les propriétaires et les consommateurs, plus le prix de la denrée hausse pour ces derniers, puisque le prix est nécessairement augmenté de tout le profit que peuvent faire ces mêmes agens.

L'étendue de ces profits dépendra de l'habileté des spéculateurs, de la rareté plus ou moins générale de la denrée, de la rapidité plus ou moins grande de la concurrence, de la force de l'esprit d'imitation; toutes ces circonstances sont trop vagues et trop incertaines pour les réduire en chiffres; mais pour n'essuyer aucune contestation, je m'en tiens, à cet égard, à une proposition simple; c'est qu'au moment où les blés sont parvenus à un prix raisonnable, l'intervention des marchands, comme simples spéculateurs, est toujours nuisible et dangereuse, quel que soit le renchérissement occasionné par leurs bénéfices.

J'observerai cependant encore que plus les spéculateurs croient à la rareté du blé, plus

ils peuvent être hardis dans leurs entreprises; parce qu'en se rendant maîtres d'une denrée de nécessité absolue, leur force augmente avec la disette; et souvent la seule inquiétude qu'inspirent leurs achats occasionne la hausse qu'il désirent.

De telles opérations de la part des marchands sont très-fâcheuses, puisqu'elles haussent les prix pour leur seul interêt, au risque de troubler l'ordre public, et au grand détriment du peuple, qui souffre toujours, ainsi que nous l'avons montré, des renchérissemens et des révolutions dans les prix.

Mais ce n'est pas uniquement en raison de leurs profits naturels, que les marchands renchérissent les blés; leur intervention dans ce commerce hausse encore les prix, par des considérations plus essentielles que je vais développer.

CHAPITRE II.

Influence de l'intervention des marchands sur l'opinion, et de l'opinion sur les prix.

Il seroit infiniment difficile au gouvernement de France de connoître la quantité de blés qui existe dans le royaume, et l'étendue des besoins; ce même calcul seroit impossible pour des particuliers; les vendeurs et les acheteurs ne l'entreprennent point; ils n'y pensent pas même.

Ce n'est donc que par l'effet d'une opinion publique, vague et peu déterminée, que le peuple est inquiet ou tranquille sur la provision de grains répandue dans le royaume, et cette opinion est le fruit de l'imagination autant que de la raison.

Que des négocians accaparent le blé dispersé dans différens lieux, et qu'ils le concentrent dans un seul, la quantité existante paroît diminuée; la crainte d'en manquer augmente; quelques propos répandus, quelques acheteurs simulés qui montrent de l'empressement, et beaucoup d'autres moyens, peuvent exciter l'inquiétude et produire des ré-

volutions dans les prix que l'esprit d'imitation fortifie.

Ces sortes de mouvemens sont fort connus dans tous les genres de commerce, et surtout dans ceux d'une grande étendue; car il est alors impossible de suivre les rapports entre les besoins et les quantités, entre l'intérêt des vendeurs et celui des acheteurs; tel est le négoce des grains et celui des fonds publics : c'est sur un commerce de ce genre que l'imagination a plus de prise; son empire s'accroît dans l'obscurité, les opinions lui obéissent, toutes les fois que la raison ne suffit pas pour les diriger; et comme l'habitude de traiter avec les hommes instruit de son pouvoir, et enseigne à s'en servir, les marchands doivent nécessairement répandre la crainte ou l'espérance avec plus de facilité que les habitans des campagnes; et sous ce point de vue, leur intervention entre les propriétaires de grains et les consommateurs, devient dans plusieurs circonstances un nouveau moyen d'élever le prix de cette denrée.

CHAPITRE III.

L'intervention des marchands renchérit les blés, en diminuant le nombre des vendeurs avec lesquels les consommateurs ont à traiter. Fausse idée qu'on se fait de la concurrence.

UN prix se forme non-seulement en raison de la somme des objets à vendre, mais aussi en raison du nombre des vendeurs; c'est-à-dire, qu'à quantités égales le prix se soutiendra mieux, si les marchandises sont divisées entre peu de vendeurs, que si elles sont entre les mains d'un grand nombre : cette vérité est sensible; moins il y a de vendeurs, plus ils peuvent s'entendre et former alliance contre les acheteurs.

Or l'intervention des marchands dans le commerce des grains, diminue le nombre des vendeurs avec lesquels les consommateurs ont à traiter.

Cette proposition paroîtra peut-être extraordinaire; car les partisans de la liberté illimitée font un raisonnement tout contraire. Plus il y a de liberté, disent-ils, plus il y a de marchands; plus il y a de marchands, plus

il y a de concurrence; plus il y a de concurrence, plus les excès dans les prix sont prévenus.

Examinons laquelle de ces deux propositions est la plus juste.

Si l'intervention des marchands diminue le nombre des vendeurs avec lesquels les consommateurs ont à traiter, cette intervention diminuera certainement la concurrence favorable à ces derniers. Or, il est clair que tel est l'effet immanquable de l'intervention des marchands dans ce commerce.

Tâchons de rendre cette vérité sensible.

Sans l'intervention des marchands, le nombre des personnes qui vendroient des blés aux consommateurs, seroit égal au nombre des propriétaires ou des fermiers, et chacun de ces propriétaires ne pourroit vendre annuellement qu'une quantité égale à son revenu.

Mais les marchands n'opèrent point avec leurs revenus, c'est avec leurs capitaux, souvent plus que doublés par leur crédit; ainsi, lorsqu'ils interviennent dans le commerce des blés, chacun d'eux prend, suivant sa force, la place d'un nombre considérable de propriétaires; et alors un marchand devient seul vendeur (vis-à-vis de la masse des consomma-

teurs) d'une quantité de blés qui, sans son intervention, auroit peut-être été débitée par deux ou trois cents propriétaires.

Supposons, en effet, que ce soit un million que ce négociant veuille employer en blés, partie avec ses capitaux, partie avec le secours de son crédit; ce million lui suffira peut-être pour acheter le revenu en blé d'une étendue de terres valant vingt à trente millions de capital, et qui pourroit fort bien être divisée entre quatre ou cinq cents propriétaires ou fermiers : ainsi l'intervention des marchands diminue nécessairement la concurrence favorable aux consommateurs, puisqu'elle diminue le nombre des vendeurs avec lesquels les consommateurs ont à traiter.

D'où vient donc qu'on impute faussement à l'intervention des marchands un effet tout contraire? Pourquoi pense-t-on, en l'excitant, fomenter une concurrence utile aux consommateurs? Je ne le comprends pas, et je ne puis l'attribuer qu'à une équivoque facile dans des matières aussi abstraites; l'on a vu, en général, que plus il interviendroit d'agens dans le commerce des blés, plus il y auroit de ventes, et par conséquent de vendeurs. Proposition fort juste; car il y aura d'abord les propriétaires ou les fermiers qui vendront

aux négocians, puis les négocians qui vendront aux blatiers, puis les blatiers qui débiteront aux consommateurs, et toutes ces opérations augmenteront dans la société le nombre des ventes et des vendeurs.

Mais que fait aux consommateurs le nombre des vendeurs qui ont précédé ceux avec lesquels ils ont à traiter! Ce nombre a renchéri la denrée de tous les profits obtenus par ces agens successifs : tout ce qui intéresse les consommateurs, c'est que le nombre des personnes avec lesquelles ils ont à traiter soit considérable, afin de profiter de leur concurrence. Or, c'est précisément le nombre de ces vendeurs qui est diminué par l'intervention des marchands, ainsi que nous l'avons démontré.

Qu'importe aux habitans de Paris que les blés apportés à la halle aient été vendus ou revendus dix fois en Beauce, en Picardie et dans l'Ile de France! Cette succession d'agens hausse le prix de la denrée, et nuit aux Parisiens; mais ce qui leur seroit utile, c'est qu'au moment où l'on traitera de ces blés avec eux, les quantités fussent divisées entre un grand nombre de vendeurs, afin que le prix fût modéré par cette concurrence.

Reprenons donc le raisonnement qu'on fait

sans cesse sur ce sujet, pour en faire sentir l'illusion.

Plus il y a de liberté, plus il y a de marchands, — oui.

Plus il y a de marchands, plus il y a de ventes et de vendeurs, — oui.

Plus il y a de vendeurs, plus il s'ensuit une concurrence favorable aux consommateurs, — non.

Car ce n'est que la partie des ventes et des vendeurs, nuisible aux consommateurs, qui est augmentée par l'effet de la grande liberté; mais le nombre des vendeurs favorables par leur concurrence aux intérêts des consommateurs, est réellement diminué par l'intervention des marchands.

Dira-t-on que, puisqu'on ne peut pas défendre aux marchands d'intervenir entre les propriétaires et les consommateurs, il est à souhaiter qu'il y en ait beaucoup, afin qu'au moment où ces marchands voudront vendre, leur concurrence soit favorable aux consommateurs ?

Cette proposition est vraie pour les blés et pour toutes les marchandises qui viennent du dehors, parce que les marchandises étrangères ne pouvant être apportées et vendues en France que par les négocians, plus il y en

a, plus leur concurrence est favorable aux acheteurs.

Cette proposition est encore vraie à l'égard des blés nationaux qu'on transporte d'une province dans une autre, parce que ces blés, transportés dans la province qui ne les a pas produits, y sont comme des blés étrangers, c'est-à-dire, que sans le concours des marchands, ces blés n'y auroient pas été transportés; alors plus cette quantité de blés est divisée entre un grand nombre de vendeurs, plus il en résulte une concurrence favorable aux consommateurs. Mais toutes les fois que les négocians interviennent dans le commerce des blés, soit pour les revendre sur le lieu, soit pour les transporter dans une ville voisine, comme auroient fait sans eux les propriétaires de ces mêmes blés ou leurs fermiers; il est certain que chaque marchand diminue la concurrence favorable aux acheteurs, puisque chacun de ces marchands a pris vraisemblablement la place de plusieurs propriétaires.

Dans un pareil commerce, la multitude des marchands n'est utile qu'aux propriétaires, parce que, vis-à-vis de ces propriétaires ou de leurs fermiers, les marchands ne sont qu'acheteurs; ainsi leur concurrence est utile à ceux

qui ont à vendre. Mais alors cette concurrence contrarie encore l'intérêt des consommateurs ; car plus les marchands, par leur nombre et leur rivalité, ont élevé le prix de la denrée entre les mains des propriétaires, plus ils ont à demander aux consommateurs en leur revendant cette même denrée.

On voit, par ces diverses distinctions, qu'on a peine à rendre sensibles, et qui cependant sont infiniment importantes, à quel point les vérités économiques ont besoin d'être étudiées avec précision. On veut en faire la science des généralités; et, s'il m'est permis de le dire, c'est plutôt l'art de l'équilibre. Dans le plus grand nombre des propositions, l'avantage et l'inconvénient, l'utilité et l'abus, s'entremêlent ou se touchent; il faut chercher sans cesse le fil qui les sépare.

CHAPITRE IV.

L'intervention des marchands contribue au renchérissement des prix, en augmentant la puissance naturelle des vendeurs de blés sur les consommateurs.

Les rapports entre le besoin de vendre et le besoin d'acheter, sont une des principales circonstances qui composent le prix de toute espèce de marchandises. Ces deux besoins sont fort inégaux, quand il est question de blés, ainsi que nous avons eu occasion de le développer. Mais l'inégalité naturelle de puissance entre les vendeurs et les consommateurs est fort augmentée, lorsque les négocians prennent la place des propriétaires ou des fermiers, et se rendent maîtres de la denrée.

Pour en expliquer le motif, il est important de faire connoître les diverses gradations par lesquelles l'empire des vendeurs de blés augmente ou diminue.

Dans une société où les biens de toute espèce ne seroient pas encore accumulés par l'effet du temps, ou d'une industrie active, le propriétaire des denrées de nécessité ne pour-

roit satisfaire ses goûts qu'en nourrissant les ouvriers qui travailleroient pour lui ; alors la distribution, ou la vente des subsistances, seroit étroitement liée à la volonté de jouir, et en deviendroit une condition nécessaire.

Mais lorsque, dans cette même société, il s'est amassé non-seulement mille objets différens de luxe et de commodité, mais encore une somme immense de métaux monnoyés, avec lesquels on peut acquérir tous ces biens, il en résulte que, lorsqu'un propriétaire de blés se trouve en même temps propriétaire d'argent, il peut remplir une grande partie de ses désirs, sans être obligé de vendre les subsistances dont il est maître ; et c'est ainsi que la richesse des fermiers contribue à soutenir le prix des grains.

Cependant, comme le plus grand nombre de ces fermiers, ainsi que des grands et petits propriétaires, ne thésaurisent pas, et que ceux même qu'on appelle *riches* n'ont communément qu'une épargne modique ou passagère ; lorsque, par l'intervention des négocians, les blés passent dans les mains de la partie de la nation qui dispose de la plus grande quantité d'argent, et qui joint à cette richesse une valeur idéale, équivalente en pouvoir, qu'on appelle *crédit*, il s'élève tout à coup,

vis-à-vis des consommateurs, une sorte de contractans qui ont une force nouvelle jusque alors inconnue. Ceux-là ne vendront pas, comme les propriétaires ou les fermiers, pour dépenser, ou pour acquitter les impôts, puisque les blés, dans les magasins des négocians, ne représentent plus un revenu, mais un capital qu'ils peuvent garder comme leur argent, ou comme toute marchandise quelconque, aussi long-temps que leur intérêt ou une spéculation bien ou mal combinée les y engage.

Concluons des observations contenues dans ce chapitre et les précédens, que l'intervention des marchands augmente nécessairement le prix des grains; d'abord en raison du profit équitable qui appartient à tout agent de commerce, mais encore parce que cette intervention agite l'opinion, diminue la concurrence utile aux consommateurs, et augmente la force naturelle des vendeurs de blés sur ces mêmes consommateurs.

CHAPITRE V.

Quel est l'abus que les marchands peuvent faire de leur force dans le commerce intérieur des grains.

Les marchands de blés n'abuseront jamais sensiblement de la liberté intérieure, dira-t-on peut-être; d'ailleurs, puisqu'ils sont utiles, ainsi que vous en êtes convenus vous-mêmes, pour transporter des grains d'un lieu dans un autre, ou pour acheter dans le temps des bas prix avec dessein de garder, il faut prendre l'avantage avec l'inconvénient et l'utilité avec l'abus.

Nous observerons d'abord qu'il ne faut jamais prendre l'avantage avec l'abus, qu'autant qu'on ne peut pas séparer l'un de l'autre.

Nous examinerons à la fin de cet ouvrage si cette séparation est possible dans le commerce des grains, et nous nous bornerons ici à faire apercevoir que les abus dont la liberté intérieure est susceptible, peuvent s'étendre infiniment loin.

On contredit communément cette opinion, en soutenant que les spéculations ne peuvent

jamais avoir une grande influence sur les prix; la masse des blés qui circule dans le royaume étant un objet immense dans lequel la force des marchands se perd ou devient insensible.

Je conviens, en effet, qu'au commencement d'une nouvelle récolte ordinaire il y a pour plus d'un milliard de grains en France (*), et qu'alors les manœuvres des marchands, abandonnées à la plus grande liberté, ne pourroient mouvoir l'opinion que bien foiblement; car les moyens des spéculateurs ne sont pas proportionnés à la somme des blés amassés de toutes parts dans les granges et dans les greniers : mais tout varie à cet égard, à mesure que la consommation a diminué les provisions; et vers la fin de l'année, le blé nécessaire à la subsistance de tous les habitans du

(*) Nous avons compté qu'il falloit deux setiers de blés par personne, et qu'il y avoit vingt-quatre millions d'hommes en France; ainsi, il faut environ quarante-huit millions de setiers pour l'approvisionnement annuel de la France, qui, à vingt livres le setier seulement (vu la grande quantité de petits grains qui composent cette masse), font neuf cent soixante millions; à quoi joignant la valeur des blés qui restent de l'année précédente, on voit qu'il y a pour plus d'un milliard de blé au commencement d'une récolte, sans compter la portion destinée aux semences.

royaume n'est plus qu'un petit objet, comparé à deux milliards d'argent monnoyé qui circulent en France, et à l'étendue du crédit qui augmente encore les moyens des spéculateurs. La subsistance en blé nécessaire à cinq cents mille hommes, pendant quinze jours, ne vaut qu'un million (*). Or, combien de millions ne sont pas au pouvoir des hommes de commerce ou de finance! Ce n'est pas tout, les facilités dans les échanges se sont tellement multipliées par l'habitude et l'esprit d'intérêt, qu'on pourroit faire un tel accaparement sans détourner ses capitaux d'aucun autre emploi.

Qu'on ait assez de crédit seulement pour obtenir cent mille francs sur ses engagemens; qu'on distribue ensuite cette somme, par forme d'arrhe, entre les mains des propriétaires de blés : on pourra se rendre maître pendant

(*) A raison de deux setiers de blés chaque année par personne, il faut un douzième de setier tous les quinze jours ; lequel douzième vaut quarante sous, à raison de vingt-quatre livres pour le setier ; ce qui fait, pour cinq cent mille hommes, un million ; et cette même somme, employée dans les grains de moindre valeur dont se nourrissent les pauvres habitans des campagnes, représenteroit la nourriture de plus de six cent mille personnes pendant ce même intervalle.

quelque temps d'une valeur, en denrée, dix fois plus grande.

Enfin, l'on ne doit point perdre de vue que, dans certaines circonstances, les accaparemens de blé participent momentanément aux inconvéniens de l'exportation, en voilant ce superflu précieux qui modère le pouvoir des vendeurs sur les consommateurs, et calme l'inquiétude de ces derniers par l'empressement des autres.

D'après ces diverses observations, chacun découvrira facilement, et ce qu'on peut faire dans le commerce des blés avec des moyens médiocres, et l'étendue de ces moyens en France, et la prodigieuse influence que doivent avoir des enlèvemens vers la fin d'une récolte, ou dans une année médiocre; la force du propriétaire de blé contre celui qui en a besoin pour vivre est tellement grande, qu'il est difficile de se faire une idée juste des abus qui pourroient naître d'une liberté illimitée dans l'intérieur du royaume, lors même que l'exportation seroit défendue.

Que les inconvéniens attachés à une pareille liberté soient inconnus à presque tous les pays de l'Europe, cela doit être. Quelques-uns n'ont pas le dixième de la population de la France, proportion gardée de l'étendue; les

autres ont très-peu d'argent, et le petit nombre des négocians qui en disposent n'auroient pas la hardiesse d'accaparer des grains dans les temps de rareté; car, dans tous les pays où le peuple est essentiellement soldat, les gouvernemens arbitraires ne livreroient jamais un moment sa subsistance aux hasards des spéculations mercantiles. Il est donc des pays où l'on n'a jamais fait de lois contre la liberté du commerce des grains, parce que personne n'a jamais été tenté d'en abuser, ou si quelqu'un l'a fait, l'autorité lui a d'abord imposé.

Le royaume de l'Europe qui a le plus de rapport avec la France, en fait de commerce et d'industrie, c'est l'Angleterre; nous avons déjà eu occasion d'en parler, et nous traiterons séparément de ses lois sur les grains.

On cite encore souvent la Hollande, parce que, proportion gardée de son étendue, c'est la contrée de l'Europe la plus riche, la plus peuplée, et celle où le trafic des grains a le plus de liberté. Mais en convenant de ces circonstances, je vois en même temps un très-petit pays, entouré de mers et coupé de canaux qui rendent la circulation très-facile; un pays qui ne contient qu'un million d'habitans, et où le bas intérêt de l'argent attire les

blés de Pologne et du Nord, comme gages et par entrepôt; je vois enfin un état où l'esprit de commerce et d'intérêt, généralement répandu, a introduit dans les marchés l'art de la défense avec celui de l'attaque, où la constitution républicaine donne de la force au peuple, force augmentée encore par une disposition générale à l'économie, qui rend les provisions en grains et les réserves en argent plus communes; je vois enfin un caractère national froid, grave et circonspect, qui ne reçoit et ne communique que des impressions lentes et mesurées.

Je concevrai donc facilement qu'au milieu de pareilles circonstances, la liberté du commerce des grains n'entraîne aucun inconvénient.

Mais qu'on jette ensuite un regard sur la France, on y voit vingt-quatre millions d'hommes (dont la plus grande partie ne vivent que de pain), répandus sur un terrain profond que la mer ne borde qu'en partie, où les communications intérieures ne sont encore facilitées qu'imparfaitement, où mille productions différentes sont demandées à la terre, où deux milliards (près de la moitié de l'argent monnoyé de l'Europe) circulent, et où il règne en même temps une grande faci-

lité de crédit; un pays enfin où toutes les impressions sont grandes et rapides, parce que le caractère distinctif de la nation, c'est la sensibilité du moment, qui s'oppose à la prévoyance de l'avenir, la douceur et la flexibilité des mœurs, qui produisent l'esprit d'imitation, et la vivacité de l'âme, qui entraîne l'exagération.

On sent combien une telle nation, dans un tel pays, est différente de toutes les autres, et combien il est naturel que la liberté illimitée d'y spéculer sur les subsistances, y soit plus susceptible qu'ailleurs d'inconvéniens et d'abus.

L'on ne manquera jamais d'en faire l'expérience dans les années médiocres, ou dépourvues de vieux blés. Je dirai plus, dans les temps même les plus favorables, la liberté illimitée permise par la loi ne pourra jamais subsister que d'une manière abstraite, c'est-à-dire, qu'autant que l'opinion, combattant contre elle, empêchera d'en faire usage au gré de son intérêt. Sans ce frein salutaire, on éprouveroit combien il est dangereux d'exciter tous les citoyens au commerce des blés; on verroit quels singuliers mouvemens dans les prix seroient l'effet de cette liberté illimitée, si l'on pouvoit s'y livrer avec confiance; si tous les

hommes riches et actifs que la France rassemble, pouvoient obéir tranquillement à leur cupidité, sans craindre ni le mépris du public, ni les mouvemens populaires, ni la foiblesse de la loi appelée à défendre l'intérêt particulier contre l'intérêt de tous.

Mais c'est en vain que la loi encourageroit à un trafic sur lequel l'opinion jetteroit du mépris; il n'y auroit jamais alors qu'une classe d'hommes qui s'y livreroit : car l'opinion publique est plus forte et plus éclairée que la loi; elle est plus forte, parce qu'elle est présente partout, qu'elle exerce son empire dans la société, et jusqu'au sein des familles; elle est plus éclairée, parce que si la loi peut être l'ouvrage d'un seul homme qui se tromperoit, l'opinion est le résultat des pensées des nations et des siècles. Cette supériorité de l'opinion publique est surtout sensible dans un état monarchique, parce que les membres de la société n'y ayant point de part à la combinaison des lois, ils portent toute leur force vers l'opinion; ils en font comme le représentant de leurs vœux et de leurs pensées; et ils lui élèvent un tribunal qu'on est contraint de respecter, quoiqu'il n'ait ni soldats ni maréchaussées; mais parce qu'il dispose en souverain des deux grands ressorts de la so-

ciété perfectionnée, la considération et le mépris.

Et qu'on ne croie point que ce soit un sentiment vague et inconsidéré, que la haine populaire pour les hommes qui, dans certaines circonstances, exercent le commerce des grains : de tout temps on a donné le nom de *monopoleur* à ceux qui abusoient de la liberté dans ce genre de trafic ; je sais qu'on dit aujourd'hui que monopole ne signifie rien, qu'il n'en existe point, qu'il ne peut pas même y en avoir ; parce que *monopole* vient d'un mot grec qui signifie *seul vendeur*, et qu'il n'est pas possible qu'on le soit jamais dans un commerce aussi étendu que celui des grains.

Que *monopole* vienne d'un mot grec qui signifie *seul vendeur*, j'y consens; *monologue* qui signifie *seul parleur*, en vient aussi ; mais il y a des monologues et des monopoles, non qu'il y ait jamais un seul parleur ou un seul marchand dans le monde, mais parce qu'il n'y en a qu'un dans un tel endroit, dans un tel moment ; l'étymologie d'un mot ne suffit pas pour détruire l'idée qu'on y attache, parce que les hommes ont pu l'étendre ou s'en écarter.

Il me suffira donc de justifier le sentiment

populaire; le nom de monopoleur n'est presque jamais prononcé dans les temps d'abondance et du bas prix des blés, quoiqu'il y ait peut-être alors plus de spéculateurs sur cette denrée que dans les temps de rareté; le peuple, content d'acheter du pain à un prix modéré, ne s'occupe pas du renchérissement que l'intervention des marchands a pu produire; mais lorsque des récoltes médiocres élèvent déjà le cours des blés, toutes les spéculations qui tendent à les renchérir encore, frappent l'esprit du peuple et excitent son indignation; il donne alors à ces entreprises le nom de *monopole*, et il ne voit qu'avec un sentiment de haine, les hommes qui se servent de leur prévoyance, de leur argent et de leur adresse, pour appesantir sur lui le joug des circonstances.

Si l'air eût été susceptible d'un partage inégal comme les subsistances, on auroit fait sans doute une grande estime des hommes qui, par des tubes ou des conducteurs habilement composés, auroient trouvé le moyen de faire passer cet air avec rapidité dans les lieux qui en auroient manqué; mais l'on eût regardé comme des fléaux de la société ceux qui, par l'invention et l'usage de quelques pompes pneumatiques, auroient raréfié l'air

dans un endroit pour le condenser dans un autre, et qui auroient ainsi troublé le bonheur général, pour leur propre intérêt ou leur seule convenance.

Ici, l'application se présente d'elle-même, et c'est au chef de l'état à distinguer ces deux classes d'hommes, qui se confondent également sous le nom de négocians : les uns, citoyens bienfaisans, transportent des blés d'un lieu d'abondance dans un lieu de disette; les autres, spéculateurs dangereux, rassemblent et gardent cette denrée pour profiter de la cherté, après l'avoir entretenue et peut-être excitée.

C'est ce genre d'opérations que la loi doit tâcher de prévenir, quand les blés sont parvenus à un prix raisonnable, et c'est contre ce monopole que le peuple ne manque jamais de s'élever.

Cette indignation, une fois excitée par des spéculations contraires à l'intérêt national, se perpétue dans l'opinion publique; d'un sentiment raisonnable naît ensuite un sentiment injuste, tel que celui qui jette de l'opprobre sur le commerce des grains en général, tandis que ce commerce est souvent utile à la société; mais comment exiger des passions et des préjugés, une distinction qui échappe

souvent à la méditation tranquille des hommes les plus capables de penser et de réfléchir? Il faudroit établir, non dans la théorie, mais dans la pratique du commerce des grains, une ligne sensible de démarcation entre la liberté et son abus. Sans une telle précaution, ce commerce ne recevra jamais ses lois que de l'opinion publique, et cette opinion confondra ce qu'il faudroit distinguer; car son pouvoir, si souvent salutaire, a quelquefois aussi des inconvéniens. Il est rare qu'elle soit modérée dans ses décrets; il est rare qu'elle s'arrête où il faudroit s'arrêter; l'impulsion dont elle a besoin pour devenir une puissance, et résister aux obstacles, la jette presque toujours au-delà du but; il faut que sa véhémence lui serve d'appui, et son exagération de publicité; mais alors son effet surpasse ses desseins : elle ne vouloit qu'attaquer l'avarice, elle jette du ridicule sur l'économie; elle ne vouloit qu'honorer la franchise, elle rend suspecte la circonspection; elle ne vouloit que flétrir la lâcheté, elle ternit la prudence; elle ne vouloit qu'avilir le monopole, elle répand du mépris sur le commerce. On diroit que l'opinion publique ne peut agir sur les mœurs que par son excès, et qu'elle est semblable à ces vents du septentrion, qui ne pu-

rifient les airs que par leur impétuosité et leur violence.

CHAPITRE VI.

Sur les argumens tirés des anciens faits.

Dans cette succession de lois absolues et contradictoires, données depuis plusieurs siècles sur le commerce des blés, comment pourroit-on tirer de l'expérience des argumens certains? Chaque parti peut recueillir aisément des anecdotes convenables au système qu'il soutient, ou contraires du moins à celui qu'il attaque; puisque la grande liberté et la gêne absolue ont dû produire, l'une et l'autre, des abus et des inconvéniens. Il est vrai qu'il est une manière de présenter ces faits, qui les rend tous favorables à l'opinion qu'on a choisie. J'en ai vu plusieurs exemples dans les livres et dans les conversations, et cette manière est assez bizarre pour en dire un mot ici.

Se propose-t-on de défendre la liberté absolue? veut-on, par le recensement des faits, prouver qu'elle n'est jamais la cause des renchérissemens? voici comment on raisonne.

Si l'abus de la liberté et les hauts prix des

grains ont appelé l'intervention du gouvernement, ou fait naître des lois prohibitives, le partisan de la liberté convertit cette circonstance en sa faveur, et dit:

Dans une telle année, époque de la prohibition, le blé fut à un prix excessif.

Si ces gênes, après avoir duré long-temps, font baisser les prix et occasionnent le rétablissement des lois en faveur de la liberté, on suit la même méthode, et l'on dit:

A telle année, époque de la liberté, le blé fut à bas prix, et l'abondance régna partout.

On sent aisément combien cette façon de raisonner est défectueuse; car on pourroit de la même manière, soutenir que tous les fébrifuges excitent la fièvre.

A tel jour, diroit-on, le malade prit du quinquina, et la fièvre fut à son plus haut période.

A tel autre, il cessa d'en prendre, et sa guérison commença.

En général chacun verra facilement:

Que les disettes et les chertés ont amené les prohibitions.

Que l'abondance et les bas prix ont occasionné la liberté.

Mais les prohibitions appelées pour modérer

les prix, ou la liberté établie pour les rélever, n'ont pas pu changer tout de suite ces circonstances. Il n'est donc pas surprenant que prohibition et cherté, liberté et bas prix, se soient trouvés souvent ensemble.

Mais dire ensuite : La prohibition produisit la disette et la cherté ; la liberté produisit l'abondance et le bas prix : c'est renverser évidemment l'ordre des choses, c'est donner au moins, pour preuve d'un système, une réunion de circonstances qui ne signifie rien.

Que fait-on encore ? on forme une table des prix dans différens endroits du royaume, et dans divers momens de l'année ; sur ces bases l'on établit un prix commun, et on le compare avec un autre prix commun d'une époque plus éloignée ; mais comment suivre assez exactement un pareil calcul ? Son résultat d'ailleurs ne pourroit devenir une autorité suffisante qu'après la discussion d'une infinité de rapports ; il faudroit au moins s'être assuré si les années qu'on assimile sont égales par le produit des récoltes, par la population, par la tranquillité intérieure, et par mille autres considérations.

Mais enfin, je suppose qu'on eût ces diverses données, le raisonnement tiré d'un prix commun ne répondroit point à toutes les objec-

tions; car, quel est un des grands inconvéniens de la liberté illimitée au dedans et au dehors? c'est d'élever les prix par l'intervention des spéculateurs avides ou inconsidérés, et le plus souvent encore d'une manière inégale, selon la quantité d'argent qui se trouve dans tel ou tel lieu, selon l'habileté des hommes qui en disposent, selon la situation de la province où l'on a spéculé, selon l'étendue de la population, et beaucoup d'autres combinaisons.

Or, ces hausses inégales sont aisément voilées par le calcul des prix communs; parce que si quelques opérations ont fait monter le prix à Rouen à cinquante livres, on prend en même temps un prix dans les montagnes du Gévaudan; il s'y trouve à vingt livres, et l'on dit: Cinquante et vingt font soixante-dix livres; prix moyen, trente-cinq livres: cependant avec ce prix moyen les fabriques de Normandie n'ont pas moins souffert, le peuple ne s'y est pas moins soulevé, la misère n'y a pas moins détruit plusieurs familles; en vérité, ces calculs sont trop incomplets, et reposent sur des fondemens trop incertains, pour arrêter long-temps l'attention.

Enfin, comme la plus grande liberté a presque toujours été accompagnée de quelque limite, ou de quelque exception, on ne manque

jamais d'attribuer à ces circonstances tous les effets de la liberté dont on n'est pas content. Ainsi, dans la loi de 1764, ce ne fut pas la libre exportation qui fit hausser le prix outre mesure, mais la défense d'exporter quand il étoit monté à trente livres. Dans un autre temps, ce fut un règlement de police, qui, en exceptant une ville de la pleine liberté, dérangea toutes les combinaisons. Ailleurs, ce fut un droit de halle ou un péage. Une autre fois, la modération constante des prix alloit s'établir quand la loi fut changée; enfin, ajoute-t-on, pour connoître les excellens effets de la liberté générale au dedans et au dehors, il faudroit l'éprouver pendant dix années consécutives. Certes, à cette condition, on ne risque plus aujourd'hui d'en faire l'éloge; car, à moins que la population de la France ne diminue, une telle loi ne pourra jamais subsister si long-temps, lors même qu'on commettroit la faute de laisser amasser une trop grande quantité de superflu, comme on avoit fait avant 1764.

C'est ainsi qu'avec l'art du raisonnement on obscurcit encore la sombre lumière des faits éloignés. Il s'en faut bien cependant que je veuille détourner de l'étude de ces faits; mais dans les matières infiniment abstraites et com-

pliquées, où un effet participe d'une multitude de causes, cette étude, séparée d'une connoissance profonde des principes, n'est qu'un moyen de plus pour s'égarer.

Il est encore une observation importante qui rend très-problématiques les résultats qu'on tire des anciens faits, relativement à la circulation des grains; c'est qu'on ne peut jamais les connoître qu'imparfaitement.

Que faisons-nous, en effet, pour y parvenir?

Nous suivons le prix des grains dans quelques registres de police, et nous lisons les édits qui nous sont transmis; mais qui peut nous répondre que ces édits n'aient pas été tempérés ou presque annullés par des ordres particuliers du gouvernement, dont la tradition n'a pas dû nous venir?

Ignore-t-on qu'on a souvent éprouvé des gênes sous la loi de liberté, et des tolérances sous la loi de prohibition? N'avons-nous pas vu de nos jours plusieurs provinces n'observer jamais la loi de 1770, tandis que d'autres s'y conformoient exactement? Ne voyons-nous pas encore aujourd'hui des règlemens de précaution et des statuts de police particuliers à plusieurs grandes villes? Enfin, la communication par mer du nord au midi de la

France, la seule praticable, n'est-elle pas interdite? Combien d'autres exceptions de la plus grande conséquence sont toujours ignorées de la postérité! Comment donc bâtir sur quelques faits éloignés un système digne de confiance!

Si nous sommes témoins que nos arrière-neveux seront exposés à former des raisonnemens mal assurés, tels aussi peuvent être les nôtres, quand nous les fondons uniquemens sur les édits que le temps nous a transmis. (*)

(*) Cette seconde Partie se trouve beaucoup plus courte que la précédente; son sujet a moins d'étendue, et d'ailleurs tous les principes généraux qui s'appliquoient à l'une et à l'autre ont dû nécessairement être placés dans celle qu'on a traitée la première.

TROISIÈME PARTIE.

EXAMEN DES DIVERSES MODIFICATIONS CONNUES, APPLICABLES AU COMMERCE DES GRAINS.

CHAPITRE PREMIER.

Sur les modifications relatives au commerce des grains en général.

Nous avons tâché de montrer dans la première Partie de cet ouvrage, que la liberté, ou la prohibition constante d'exporter des grains, étoient des lois contraires au bien public.

Nous avons indiqué, dans la seconde, que la liberté illimitée du commerce des grains dans l'intérieur du royaume, réunissoit des avantages et des inconvéniens.

Il semble donc que le bien de l'état répugne à toute loi absolue, pour ou contre la liberté.

Mais est-il quelque modification assez constamment convenable pour qu'on puisse l'or-

donner par une loi perpétuelle? ou si toute loi ne peut être assez flexible pour remplir les conditions demandées par le bien public, faut-il la changer toutes les années? Peut-on enfin établir un système à l'abri d'inconvéniens? ou doit-on se contenter d'éviter les grands écarts? Ce sera l'objet de nos recherches.

Il y a des modifications applicables au négoce des grains dans l'intérieur du royaume; il y en a qui ne regardent que le commerce de cette denrée avec les pays étrangers.

Toutes ces modifications peuvent dériver de diverses limites imposées à la liberté; nous allons parcourir rapidement les avantages et les inconvéniens des précautions les plus connues.

On peut aussi considérer l'intervention du gouvernement, ou des intendans de province en son nom, comme une modification plus ou moins contraire à la liberté du commerce des grains, et, sous cet aspect, nous devons aussi l'examiner.

CHAPITRE II.

Sur les modifications connues, relatives à l'exportation des grains.

Les modifications les plus connues, applicables à l'exportation des grains, sont toutes relatives aux quantités, aux prix, aux époques ou aux lieux.

On peut prescrire la quantité de blé qu'il sera permis d'exporter tous les ans.

On peut ordonner que la sortie n'aura lieu qu'à un prix quelconque, pendant certains mois, et dans telle ou telle province.

On peut enfin modifier l'exportation par l'établissement d'un impôt.

Nous allons voir si ces diverses conditions obvieroient aux inconvéniens dont l'état doit se défendre.

CHAPITRE III.

Sur la détermination d'un prix pour la sortie des blés.

Nous avons vu que la libre exportation des grains pouvoit être nuisible à la société, soit en occasionnant un vide réel, soit en privant le royaume d'un superflu absolument nécessaire.

La loi de 1764 crut mettre obstacle aux abus de l'exportation, en la défendant lorsque le prix s'élèveroit à trente livres le setier.

On présuma sans doute qu'il pouvoit être contraire à l'intérêt général que le prix de cette denrée s'élevât davantage.

Je ne m'arrêterai pas, dans ce moment, à discuter si ce prix même étoit trop distant du prix habituel de la main d'œuvre, et s'il convenoit d'augmenter ainsi rapidement le bénéfice momentané des propriétaires de terres, aux dépens de l'aisance du peuple, et peut-être au risque de contrarier les établissemens d'industrie. Une telle discussion n'entre pas ici dans mon sujet; mais je dois montrer que le dessein même d'empêcher que le prix des

blés en France n'excédât pas trente livres, n'étoit nullement rempli par la loi qui défendoit l'exportation à cette limite.

Le prix des blés dépend essentiellement de la somme du superflu, qui entretient une sorte de balance entre les forces inégales des acheteurs et des vendeurs de cette denrée; or, dans le commencement d'une récolte, la denrée abondant de toutes parts, on ne peut jamais comparer avec quelque justesse la somme des besoins et la quantité de blés qui existe; il est possible alors qu'on fasse sortir du royaume une partie essentielle du superflu de l'année, sans que le prix s'élève au-dessus de trente livres.

Mais, à mesure que la consommation diminue partout la quantité de blés répandue dans le royaume, il devient plus facile de juger des rapports entre cette quantité et la somme des besoins; c'est alors que la partie du superflu qu'on a fait sortir produit un effet très-sensible dans l'opinion; et la même exportation qui n'avoit pas élevé le prix à trente livres, immédiatement après la récolte, peut être cause qu'il monte à quarante ou cinquante, vers la fin de l'année.

Enfin, peu de temps après la moisson, le prix des grains dans une province ne se forme

guère qu'en raison de l'abondance de la récolte de cette même province ; ce n'est que peu à peu, et par la communication des différens avis d'un bout de la France à l'autre, que les prix s'établissent en raison des circonstances générales du royaume.

Il résulte de ces observations, que la détermination d'un prix pour la sortie des blés ne peut être une sauvegarde qu'autant que ce prix est fixé très-bas.

Mais alors on tombe dans un autre inconvénient beaucoup moins fâcheux à la vérité, mais qu'il faut cependant indiquer, afin de présenter cet objet sous toutes ses faces.

Je suppose que le prix pour la sortie des blés soit fixé à vingt livres ; une suite de bonnes récoltes, et les précautions même prises pour s'opposer à l'exportation, amènent les grains à cette limite dans quelques provinces frontières, et l'on en vend alors une quantité aux étrangers ; mais ces mêmes étrangers, chez qui le blé étoit plus cher depuis longtemps, auroient également acheté à vingt-cinq livres, si l'exportation avoit été permise plus tôt ; ainsi, la loi qui a mis obstacle à cette sortie tant que les blés n'étoient pas à vingt livres, devient un dommage réel pour le royaume, puisque c'est autant d'argent de

moins qu'il reçoit en échange de ses productions.

C'est ainsi que la détermination d'un prix pour l'exportation, est dans tous les cas une modification soumise à quelques inconvéniens.

CHAPITRE IV.

Sur les modifications en raison des quantités et des lieux.

On peut fixer par une loi permanente le prix auquel la sortie des grains sera permise, mais ce n'est que par une loi promulguée tous les ans qu'on peut modifier cette sortie par la simple limite des lieux et des quantités.

Une loi perpétuelle ne pourroit jamais dire qu'on permettra la sortie de tant de quantités de blé par année, ou que cette sortie sera libre dans telle partie du royaume et défendue dans telle autre, à moins que le législateur ne fût dans la confidence de la nature, et ne prévît l'effet de la variété des récoltes et de l'inconstance des saisons.

CHAPITRE V.

Sur la détermination d'un temps quelconque pour la sortie des grains.

Une telle modification est beaucoup plus compatible avec une loi permanente, parce qu'on pourroit envisager comme une institution constamment convenable, que la sortie des blés ne fût jamais permise qu'au bout d'un terme quelconque après la récolte ; soit pour rendre auparavant plus générale la connoissance des rapports entre les besoins et les quantités, soit pour donner le temps aux approvisionnemens intérieurs de se former.

CHAPITRE VI.

Sur les impôts à la sortie des grains.

Le peuple s'habitue à envisager le blé comme un bien de la nature semblable à l'air qu'il respire, et il n'est déjà que trop disposé à accuser les hommes de l'effet des saisons, sans qu'il fût convenable d'obscurcir encore son imagination par l'établissement d'un im-

TROISIÈME PARTIE.

EXAMEN DES DIVERSES MODIFICATIONS CONNUES, APPLICABLES AU COMMERCE DES GRAINS.

CHAPITRE PREMIER.

Sur les modifications relatives au commerce des grains en général.

Nous avons tâché de montrer dans la première Partie de cet ouvrage, que la liberté, ou la prohibition constante d'exporter des grains, étoient des lois contraires au bien public.

Nous avons indiqué, dans la seconde, que la liberté illimitée du commerce des grains dans l'intérieur du royaume, réunissoit des avantages et des inconvéniens.

Il semble donc que le bien de l'état répugne à toute loi absolue, pour ou contre la liberté.

Mais est-il quelque modification assez constamment convenable pour qu'on puisse l'or-

donner par une loi perpétuelle? ou si toute loi ne peut être assez flexible pour remplir les conditions demandées par le bien public, faut-il la changer toutes les années? Peut-on enfin établir un système à l'abri d'inconvéniens? ou doit-on se contenter d'éviter les grands écarts? Ce sera l'objet de nos recherches.

Il y a des modifications applicables au négoce des grains dans l'intérieur du royaume; il y en a qui ne regardent que le commerce de cette denrée avec les pays étrangers.

Toutes ces modifications peuvent dériver de diverses limites imposées à la liberté; nous allons parcourir rapidement les avantages et les inconvéniens des précautions les plus connues.

On peut aussi considérer l'intervention du gouvernement, ou des intendans de province en son nom, comme une modification plus ou moins contraire à la liberté du commerce des grains, et, sous cet aspect, nous devons aussi l'examiner.

On dit avec assurance que c'est à l'institution de ces primes que l'Angleterre doit les progrès de son agriculture; cette manière d'attribuer un fait quelconque à une seule cause, quand beaucoup d'autres ont pu y concourir, est toujours infiniment douteuse. Comment peut-on faire une répartition exacte de ce qui appartient à cette loi et de ce qui est l'effet naturel, ou de l'augmentation du commerce et des richesses, ou de la tranquillité intérieure, ou de plusieurs autres circonstances?

Qu'on prenne garde aussi que toutes les lois qui conviennent aux propriétaires sont toujours plus vantées que celles qui sont favorables au peuple; cela est naturel : toutes les idées, celles même qui sont répandues dans les livres, ne se forment et se fortifient que par le commerce des gens instruits et capables de penser; le peuple en est écarté : il n'a donc aucune influence sur les opinions; elles s'élèvent toutes de la classe des propriétaires. On y remarque sans doute un grand nombre de personnes capables de préférer le bien public à leur convenance particulière; mais comme, sans y penser, chacun généralise son espèce, les propriétaires finissent par se persuader qu'eux seuls composent l'état.

Cette disposition à étendre le cercle auquel on appartient, s'applique à tous les objets, et peut être observée continuellement. Si l'homme porte au loin sa méditation, il compose l'univers de créatures semblables à lui; s'il ramène son attention sur la terre, il s'en croit seul citoyen, et ne compte pour rien ces êtres capables de bonheur et de malheur, mais dont la forme est différente de la sienne; s'il concentre ses regards sur l'humanité seule, il fait de sa couleur une classe privilégiée, le blanc se dit le maître et croit le noir esclave. Enfin, dans l'intérieur des sociétés, on voit le même esprit; le noble, le riche, le guerrier, le magistrat, chacun étend son espace et celui de son état; les erreurs alors se multiplient : on croit successivement que les campagnes sont faites pour les villes, les villes pour les cours, les empires pour les souverains; et les propriétaires, de très-bonne foi, célèbrent, au nom du bien public, toutes les lois qui ne sont faites que pour eux.

Qui sait s'il ne faut pas rapporter à ce principe une partie des éloges donnés en Angleterre à la loi des primes, si favorable au prix des grains?

Il arrive enfin souvent qu'une institution qui n'a fait que hâter un événement, est en-

visagée comme sa cause unique et nécessaire; ces idées se perpétuent par la tradition, personne ne prend la peine de suivre l'enchaînement des circonstances, et l'on renonce à former un jugement plus précis et plus éclairé; une telle étude seroit d'ailleurs infiniment difficile et encore plus incertaine.

Tâchons donc de juger la question dont il s'agit par les lumières de la raison.

J'aperçois d'abord que ces primes d'exportation ne sont pas nécessaires pour produire l'échange des blés superflus contre l'argent ou les différens biens d'une autre contrée; car le même blé qui est sorti d'Angleterre, quand le prix étoit à vingt-sept livres la mesure, parce que le gouvernement accordoit trois livres de rétribution, seroit sorti à vingt-quatre livres, si cette rétribution n'avoit pas existé.

Quel est donc le but manifeste des primes? c'est de faire en sorte que le blé superflu d'un pays puisse sortir dans le temps même que les prix sont hauts, de manière que ce superflu ne puisse jamais servir à les modérer.

En effet, si lorsque la mesure du blé en Angleterre valoit vingt-sept livres, il n'y avoit pas eu une prime de trois livres accordée à la sortie, les étrangers qui en ont exporté à ces

conditions, parce que le blé ne leur revenoit qu'à vingt-quatre livres, auroient attendu que le blé fût réellement tombé à ce dernier cours, s'ils avoient été privés de la gratification accordée par le gouvernement; et comme l'effet d'un superflu vraiment inutile est de tempérer les prétentions et le pouvoir des vendeurs, il est certain que, sans la rétribution de sortie, les blés auroient baissé en Angleterre au prix auquel les étrangers pouvoient en acheter; et l'état cependant auroit reçu d'eux la même somme d'argent pour des ventes faites sans prime à vingt-quatre livres, que pour celles à vingt-sept sur lesquelles le trésor public bonifioit trois livres.

Ces primes d'exportation sont donc simplement un moyen imaginé pour faire hausser le prix des grains dans l'intérieur d'un pays. Le renchérissement de cette denrée favorise les propriétaires de terres, aussi long-temps que la somme des impôts, le prix de la main d'œuvre, et celui des autres productions du sol, ne s'y proportionnent pas. Ainsi, jusqu'à cette époque, ce renchérissement excite la culture; mais nous avons montré qu'entre tous les moyens qui peuvent tendre à ce but, c'étoit le plus dangereux, le plus funeste et le moins durable.

Ce fut le roi Guillaume, à son avénement au trône, qui donna lieu à la promulgation de cette loi relative aux primes; il étoit sûr du parti des Whigs ; il cherchoit à captiver celui des Torys, composé principalement des seigneurs de terres; et certainement cette institution étoit un moyen de leur plaire. Il est rare que des motifs particuliers conduisent au bien public, en matière d'administration; si, en raison composée des diverses circonstances qui font le bénéfice des propriétaires, le prix du blé ne paroissoit pas assez haut, il eût mieux valu les favoriser en modérant les impositions; mais c'est un moyen auquel les souverains donnent rarement la préférence, parce qu'ils ont bien de la peine à ne pas distinguer leur convenance de celle de la société, et leur trésor de celui de l'état.

Enfin, si la culture des terrains négligés avoit besoin d'encouragement, il valoit mieux accorder une prime de défrichement qu'une prime d'exportation ; on auroit atteint au même but, sans hausser le prix général des subsistances, et à sa suite celui de la main d'œuvre. (*)

(*) Je sais bien qu'on présente des tables, d'où il résulte que le prix des blés en Angleterre étoit moins élevé

Cependant, c'est à cette dernière circonstance qu'il faut attribuer en partie la supériorité qu'ont acquise dans le commerce de l'Europe la plupart des manufactures rivales de celles d'Angleterre.

Cette supériorité, qui devoit ôter à la Grande-Bretagne le moyen de payer les biens étrangers avec son industrie (en même temps que son sol étoit déjà privé de productions particulières), auroit nui prodigieusement à la prospérité de ce royaume, si mille circonstances fortunées n'avoient contrebalancé ces désavantages. Indiquons-en quelques-unes.

On voit d'abord l'Angleterre remédier à la cherté de ses manufactures, en se servant de sa force politique pour faire des traités de com-

dans les années qui ont suivi la loi des primes que dans celles qui l'ont précédée; mais cette même disparité s'observe en France aux époques semblables, quoique les prohibitions y fussent en vigueur, pendant que l'exportation étoit encouragée en Angleterre; ainsi, la modération des prix survenue dans les deux royaumes sous des lois contraires, doit nécessairement être attribuée à des circonstances générales. Ce qui paroît certain, c'est que depuis l'époque de la loi des primes en Angleterre, les prix des grains y ont été d'environ vingt pour cent plus hauts qu'en France, année moyenne; cela devoit être, et suffit pour appuyer les raisonnemens contenus dans ce chapitre.

merce avec la Russie, et surtout avec le Portugal, au moyen desquels elle s'est procuré une préférence que les simples calculs des marchands n'auroient pu lui donner.

Avec cette même force, ou par son habileté, elle a empêché l'Espagne de faire de pareils traités avec la France, comme il pouvoit convenir aux intérêts réciproques des deux royaumes.

Par sa supériorité sur mer, elle a rendu pendant la guerre la navigation de ses vaisseaux plus sûre, et par conséquent plus économique que celle des autres nations ses rivales; avantage qui donnoit alors une faveur particulière à ses marchandises.

Par cette même puissance maritime, elle s'est procuré un commerce privilégié d'une étendue prodigieuse, en établissant des colonies considérables en Asie et en Amérique.

Par l'institution d'une monnoie de papier, à laquelle la foi publique est attachée (circonstance inhérente à la nature de son gouvernement), elle n'a pas eu besoin de payer, ou en productions de la terre, ou en travaux d'industrie, cette somme d'argent nécessaire à tous les états pour la circulation et la facilité des échanges.

Un royaume où la main d'œuvre est à plus

haut prix qu'ailleurs, a besoin de s'opposer avec une vigueur extrême à l'introduction des manufactures étrangères; et l'Angleterre, à l'ombre d'une liberté politique généralement chérie et respectée, a pu établir des lois infiniment rigoureuses pour la recherche de la contrebande; lois qui n'auroient jamais été tolérées dans les pays monarchiques, où les particuliers ne voient aucune union constante entre leur bonheur et le maintien de la force et de la richesse nationale.

Enfin, l'Angleterre, traversée dans le commerce de ses ouvrages d'industrie, privée de productions particulières à son sol, et n'ayant pas encore les immenses ressources que ses colonies lui ont procurées, devoit être inquiète sur les moyens qui lui resteroient pour payer les biens des autres pays; et ce fut pour diminuer cet inconvénient qu'elle mit obstacle, par des droits excessifs, à l'entrée des vins étrangers, et de ceux de France en particulier. C'est encore à l'ombre de ce précieux gouvernement, qui attache les Anglois à leur patrie, qu'on a pu les assujettir à des privations qui paroîtroient dures aux nations du Nord les moins riches.

On voit néanmoins qu'en même temps que l'Angleterre excitoit la sortie de ses grains par

des gratifications, elle employoit toute sa force pour diminuer le nombre des échanges avec les étrangers; et tandis que, par ces mêmes gratifications, elle élevoit le prix de la main d'œuvre, elle redoubloit d'efforts et d'inquiétude pour s'opposer à l'introduction des ouvrages d'industrie des autres nations.

Il y a de la contrariété dans ces vues économiques.

Le meilleur moyen de prévenir les plus grands périls dans le commerce avec les étrangers, c'est d'empêcher que ce commerce ne puisse nuire à la population nationale; mais alors il ne faut pas exciter, par des sacrifices, la sortie des denrées de nécessité.

Le meilleur moyen de garantir l'industrie nationale contre la concurrence étrangère, c'est d'entretenir la modération du prix de la main d'œuvre; mais alors il ne faut pas élever le prix des subsistances par des primes d'exportation.

Les Anglois, favorisés de mille manières par les diverses circonstances que nous avons développées, n'ont pas dû éprouver d'une manière sensible l'effet de leurs lois sur les grains; contens d'ailleurs de la prospérité de leur pays, et naturellement éloignés des recherches de théorie en matière de commerce

et de finance, ils ont dû respecter toutes leurs anciennes institutions; et peut-être y auroit-il eu de l'inconvénient à changer subitement celle des primes, lorsque toutes les autres circonstances sociales s'y étoient proportionnées. Cependant l'inquiétude et la nécessité ont souvent contraint le gouvernement à suspendre jusqu'à la liberté même d'exporter, et l'on compte douze années de prohibition, depuis l'époque de la loi des primes jusqu'à nos jours.

Il me reste encore une observation à faire sur les primes de sortie; c'est qu'elles obligent nécessairement à mettre des obstacles à l'introduction des blés étrangers; sans cette précaution, en portant des grains dans le pays où l'on accorde une rétribution sur leur sortie, on pourroit, en les remportant et en renouvelant cette manœuvre, exposer le trésor public à de grandes dépenses; et c'est ainsi qu'une première institution qui tend à renchérir les blés, en entraîne une autre de même genre.

L'Angleterre n'a pu tirer qu'un seul avantage particulier de l'établissement de ses primes d'exportation, et de ses impôts sur l'importation; c'est qu'en les graduant respectivement en raison du cours de ses marchés, elle concouroit ainsi à entretenir une sorte

d'égalité dans les prix ; mais elle auroit pu y parvenir par d'autres limites, et par des arrangemens qui n'auroient point élevé constamment le prix de la denrée de nécessité.

Ne doutons point, au reste, que l'Angleterre ne puisse être plus hardie que la France dans le commerce des grains ; environnée de la mer de toutes parts, elle a de beaucoup plus grandes facilités pour recevoir des secours; et tandis que ses colonies sont agricoles et lui apportent des blés, la France, bien loin d'en pouvoir attendre des siennes, est obligée de les nourrir.

Enfin, il est une grande considération applicable à tous les argumens qu'on tire de l'exemple des autres états pour donner des leçons à la France; c'est que la disparité de population change absolument tous les principes sur cette matière. Il est aisé de faire sentir cette vérité.

La Hollande contient un million d'habitans, l'Angleterre six, la France vingt-quatre; ainsi, à égalité de récolte, quand la Hollande, ou tout autre état semblable, a besoin d'un secours extraordinaire de cent mille setiers pour modérer ses prix, il en faut six cents à l'Angleterre, et deux millions quatre cents à la France ; cependant, il s'en faut bien que cette dispropor-

tion dans les besoins soit balancée par une semblable disproportion dans les ressources; car, s'il n'y avoit, par hasard, que trois cent mille setiers à vendre dans les marchés de l'Europe, et que les seuls acheteurs fussent les trois nations que nous venons de nommer, la Hollande parviendroit à s'emparer du tiers de ces blés, vu que, pour l'acquisition d'une telle provision, elle seroit égale en force à la France et à l'Angleterre; alors cependant, elle atteindroit à son but, tandis que les deux autres royaumes, en obtenant la même quantité, ne seroient pas secourus.

Ainsi, plus un pays est peuplé, plus il doit être timide dans les lois d'exportation, parce qu'il éprouve nécessairement de plus grandes difficultés que les autres états, lorsqu'il veut obtenir des secours proportionnés à ses besoins.

Concluons donc de ces différentes observations, que lors même qu'on n'envisageroit pas la loi angloise sur les primes, comme étant contraire aux principes politiques qui doivent être adoptés par tous les états, elle seroit au moins absolument incompatible avec les circonstances générales d'un royaume tel que la France.

CHAPITRE VIII.

Sur les modifications connues, applicables à la liberté du commerce intérieur. Examen des anciennes lois à ce sujet.

Depuis plusieurs siècles, les temps de disette et de cherté ont donné naissance à une multitude de gênes auxquelles on a renoncé dans les temps de calme et d'abondance.

Ces gênes ont été plus ou moins exagérées, selon l'esprit du temps, et les degrés d'alarmes. Il fut long-temps défendu de transporter des blés d'une province à l'autre sans une permission particulière; quelquefois on prescrivoit la quantité qu'on pouvoit garder en magasin; dans d'autres momens, toute provision même parut un crime; enfin, l'épouvante et l'ignorance ont donné lieu successivement à une multitude de règlemens, dans le détail desquels il seroit inutile d'entrer. Je m'arrêterai seulement sur les anciennes institutions, renouvelées par la loi de 1770, maintenant abrogée.

On permettoit la liberté intérieure du commerce des grains; mais les législateurs ayant

présumé sans doute qu'on pouvoit en abuser, l'avoient assujettie à diverses conditions; je n'examinerai que les plus essentielles.

On ordonnoit à ceux qui vouloient exercer le commerce des blés, de faire enregistrer leurs noms et leurs qualités aux greffes des juridictions.

On interdisoit aux receveurs des deniers publics et aux fermiers de campagne, de s'initier dans ce commerce.

On défendoit de vendre ailleurs que dans les marchés.

J'observerai d'abord, sur la première condition, que ce n'est pas la connoissance des personnes qui font un commerce qui peut être importante au bien de l'état ; c'est tout au plus celle de leurs opérations. Or, pour aller de la connoissance de l'homme à celle de ses actions, s'il n'est aucun chemin tracé par la loi, il n'en est aucun de juste ; toute loi donc qui ordonne aux négocians d'inscrire leurs noms pour faire le commerce des grains, et qui n'annonce pas en même temps dans quel cas et de quelle manière on pourra prendre connoissance de leurs entreprises, les expose à l'oppression, ou leur en donne du moins l'inquiétude. Dailleurs, tant que l'opinion jette une sorte d'opprobre sur le commerce des

grains en général, c'est interdire ce commerce que d'ordonner qu'on fasse enregistrer son nom et ses qualités pour l'exercer; il n'y a que de petits blatiers qui puissent se soumettre à cette condition; elle ne seroit jamais remplie par des hommes d'une classe supérieure; une telle gêne ne seroit donc convenable qu'autant que l'intervention des négocians riches ne seroit jamais utile dans ce commerce; mais de petits marchands ne peuvent faire qu'un commerce de voisinage; ils n'ont ni les correspondances, ni les fonds nécessaires pour charger un vaisseau, ou pour l'expédier d'un port de France à l'autre; ils n'ont pas non plus des capitaux pour acheter dans les temps d'abondance, avec le dessein de garder leur marchandise un ou deux ans, si les bas prix d'achat encouragent cette entreprise.

L'une et l'autre de ces opérations sont cependant utiles à la société; et puisque la dernière peut être faite par des financiers comme par des négocians, interdire le commerce des grains aux hommes de finance, c'est ne présenter aucune idée fixe sur cet objet; car ce commerce ne peut pas être nuisible en raison des personnes, mais seulement en raison des faits et des circonstances.

Enfin, dans les temps où il peut convenir

au bien de l'état qu'on achète pour garder, il n'y a aucun inconvénient que les fermiers de campagne le fassent; c'est un moyen même de faire sortir leur argent, et de le tirer d'une oisiveté nuisible à la société; cette classe d'hommes ne peut le faire valoir que par des affaires à leur portée, et dans le district de leur intelligence; au lieu que les négocians, dont l'industrie s'applique à beaucoup d'objets, ont des ressources de toute espèce pour mettre leurs capitaux en mouvement.

Sur la défense d'acheter ailleurs que dans les marchés.

Entre toutes les conditions de la loi que nous examinons, la défense, très-ancienne, d'acheter ailleurs que dans les marchés, tient (ce me semble) à un coup d'œil plus intelligent : tâchons de découvrir quelle fut l'idée du législateur à cet égard. On peut improuver cette défense, en alléguant que c'est gêner la liberté des citoyens, sans aucun avantage pour la société. Qu'importe, en effet, au bien de l'état que Paul vende à Jacques son blé dans sa métairie ou dans un marché voisin, dès que la première manière leur est à tous deux plus commode ?

On ne justifie pas cette prohibition, en allé-

guant que de pareilles ventes diminuent nécessairement l'abondance dans les marchés publics; car si ces ventes sont faites à des négocians, ces derniers auront le même intérêt que les propriétaires à porter aux marchés les blés qu'ils ont acquis; si ces ventes sont faites à des consommateurs, la quantité de blé à vendre aux marchés sera sans doute diminuée; mais la somme des besoins le sera de même, puisque ceux qui auront acheté dans les greniers ne seront plus acheteurs aux marchés; ainsi, les proportions qui peuvent y composer l'abondance ou la rareté ne seront pas changées.

D'ailleurs, laisser la liberté aux propriétaires de vendre leur blé où bon leur semble, ce n'est nullement abolir les marchés, puisque la commodité générale, qui seule les institua, demeure toujours la même, et concourt à leur maintien.

Enfin, interdire de vendre ailleurs qu'aux marchés, c'est en même temps défendre d'acheter dans aucun autre endroit, puisqu'il n'y a point d'acheteur sans vendeur. Or, défendre à toute une nation d'acheter ailleurs que dans tels lieux la denrée nécessaire à la vie, c'est faire prendre au souverain une sorte d'obligation d'y rassembler toujours des ven-

deurs, et même des vendeurs raisonnables.

J'ai développé jusqu'à présent les principales raisons qui combattent la défense de vendre ailleurs que dans les marchés; elles sont bonnes, sans doute; mais on les affoiblit en les exagérant, et en représentant, par exemple, un vendeur et un acheteur domiciliés dans le même endroit, qui font trois ou quatre lieues pour traiter ensemble de deux sacs de blé, que l'un porte en allant et l'autre en revenant. Ces tableaux sont chargés; la rigueur de la loi ne s'est jamais étendue jusqu'à mettre obstacle à ces sortes de ventes. D'ailleurs, les consommateurs vivent, pour la plupart, dans les villes, dans les bourgs et dans les villages, où il y a des marchés; ceux qui n'y demeurent point, et qui ne sont ni fermiers ni propriétaires de blés, ont presque toujours quelques ventes ou quelques autres achats à y faire, et ne sont nullement gênés, lorsqu'à leur retour de ces marchés où tant d'intérêts les appellent, ils rapportent quatre ou cinq fois dans l'année la provision de grains qui leur est nécessaire.

En général, quand on porte aux marchés, ce sont les propriétaires qui vont chercher les consommateurs; et quand on vend dans les fermes et dans les greniers, ce sont les

marchands ou les consommateurs qui vont chercher les propriétaires.

Supposons d'abord que ce soient les consommateurs : cet usage seroit très-fâcheux; car il en résulteroit une perte de temps considérable. Un seul homme, propriétaire de mille setiers de blés, peut les faire transporter et les vendre au marché, en se déplaçant avec quelques-uns de ses serviteurs pendant une journée; au lieu que les mille consommateurs qui acheteront ces mille setiers, se déplaceront chacun un jour, s'ils doivent aller au-devant de leur subsistance : ce n'est pas même assez dire; car s'il ne faut qu'un jour à un propriétaire pour vendre ces mille setiers, parce qu'il connoît le rendez-vous général des achèteurs, il faudra peut-être deux journées à chacun des mille consommateurs, s'ils doivent errer dans les campagnes pour chercher de ferme en ferme, non-seulement les propriétaires de blés, mais encore ceux qui seront disposés à vendre, et quelquefois entre ces derniers ceux qui consentiront à se déranger pour de petits objets. Les propriétaires de grains ont déjà trop d'avantage sur les consommateurs; il seroit très-malheureux qu'une nouvelle manière de contracter vînt fortifier encore cette supériorité.

Une telle inquiétude, dira-t-on, ne seroit point fondée; les marchands acheteront des propriétaires, et porteront à leur place des blés au marché; cela peut être : cette substitution seroit même alors très-nécessaire pour l'ordre public; car il faut que le consommateur pauvre sache où trouver sans peine la petite portion de blé qu'il peut acheter chaque fois. Ainsi à mesure que les propriétaires se dispenseroient de porter aux marchés, ou s'habitueroient à attendre chez eux les acquéreurs, les marchands, les blatiers, et tous les agens et entremetteurs qui achètent des propriétaires pour porter aux marchés, deviendroient des hommes d'une utilité absolue.

C'est ici, sans doute, qu'on commence à découvrir l'intention du législateur, en défendant de vendre ailleurs que dans les marchés. Il crut qu'il falloit opter entre cet assujettissement et l'intervention continuelle des marchands; il crut que, pour éloigner cette intervention dispendieuse au peuple, il falloit obliger les propriétaires et les consommateurs à traiter ensemble, en contraignant les premiers à porter leurs blés aux marchés (ce rendez-vous général des consommateurs), au lieu de vendre dans les greniers où les marchands seuls iroient traiter.

Voilà, ce me semble, le véritable esprit de cette loi; c'étoit un aperçu intelligent, mais imparfait à plusieurs égards.

Car si ce règlement avoit pour but de prévenir les chertés qu'occasionne souvent l'action du commerce, il ne suffisoit pas d'ordonner qu'on ne pourroit acheter qu'aux marchés; puisque cette obligation mettoit bien obstacle aux opérations des marchands qui achètent dans les greniers pour vendre dans les marchés publics, mais ne prévenoit pas les achats qu'on pouvoit faire dans ces mêmes marchés par simple spéculation, et pour revendre quelque temps après; genre de commerce par lequel les marchands concourent également à la cherté des grains.

En même temps cependant que cette loi ne prévenoit pas assez complétement l'intervention des marchands, dans les circonstances où cette intervention est dangereuse; cette même loi contrarioit le commerce dans un genre d'entreprises utiles au bien de l'état; tels sont, par exemple, les grands achats par spéculation, dans le temps des bas prix, achats qu'on exécuteroit difficilement et avec répugnance, s'il n'étoit pas permis alors d'acheter dans les greniers; tels sont encore en tout temps les envois de blés d'une province à l'autre; ces

secours, du droit le plus étroit et le plus incontestable, ne pourroient pas être donnés, si l'on étoit astreint à n'acheter qu'aux marchés; car un besoin pressant doit être rempli avec célérité; souvent plusieurs vaisseaux attendent dans un port la subsistance d'une partie du royaume, et l'on ne peut pas les retenir jusqu'à ce qu'on ait fait avec lenteur, aux marchés voisins, les provisions nécessaires. D'ailleurs, un achat tant soit peu considérable, exécuté dans le même lieu et dans un temps donné, exciteroit un mouvement sensible dans les prix; les hommes distingués qui font le commerce maritime, jaloux de leur réputation, ne voudroient jamais effectuer de pareils achats dans des marchés publics, et en présence du peuple, qui, dans les temps de cherté, voit toujours ces sortes d'opérations avec répugnance.

En général, on observe souvent une sorte de contradiction ou de timidité dans les anciennes lois dont nous venons de parcourir les conditions principales: on y voit, d'un côté, la liberté intérieure du commerce des grains déclarée utile et permise positivement; de l'autre, on aperçoit des conditions qui tendent presque toujours à en arrêter l'usage; il semble que le législateur avoit eu un senti-

ment confus que la pleine liberté du commerce des grains étoit mêlée d'avantages et d'inconvéniens, mais qu'il ne s'étoit pas rendu compte avec précision du moment où l'utilité finissoit, et de celui où l'abus prenoit naissance; cette incertitude devoit nécessairement conduire à des précautions imparfaites, qui obligeoient à suppléer par la tolérance à l'exagération, et appeloient sourdement l'opinion à poser elle-même les barrières que la loi n'avoit pas osé fixer.

Cet esprit en législation est plus timide que sage, c'est décourager et permettre, exciter et retenir. Si l'opinion publique est raisonnable, il faut y conformer la loi; si cette opinion est contraire au bien de la société, on ne doit ni la fortifier ni l'entretenir. Le doute, l'incertitude et la crainte doivent agiter la pensée du législateur; mais ce n'est que lorsque cette agitation est calmée par la découverte et le sentiment de la vérité, que la loi doit être donnée; car il faut qu'elle soit franche et positive, comme l'obéissance doit l'être.

CHAPITRE IX.

Faut-il faire garnir de blés les marchés par autorité ?

Tout usage de l'autorité qui n'est pas indiqué par la loi, est un des plus grands abus de la société; cette méthode nourrit parmi les citoyens un sentiment d'inquiétude qui altère leur bonheur.

La nature a mis tant d'obstacles invincibles à la félicité des hommes, qu'un des plus grands bienfaits qu'ils puissent recevoir des souverains, c'est d'être préservés de tous les maux d'imagination que plusieurs institutions de la société entretiennent encore.

L'incertitude sur ses droits, le sentiment d'une injustice, l'aspect d'une partialité, distillent continuellement une source d'amertume qu'il seroit aisé de tarir, en détruisant toutes les dispositions arbitraires qui ne sont pas commandées par la nécessité. Les subalternes à qui, de degrés en degrés, l'autorité est confiée, commandent avec tant de plaisir, qu'on ne sauroit trop se défier de leur légèreté et de leur imprudence; mais lorsqu'on veut en connoître les inconvéniens, ce n'est pas

uniquement sur le nombre des abus qu'il faut arrêter son attention : on doit mesurer encore, s'il est possible, l'étendue de l'inquiétude qu'inspirent tous les actes de pouvoir dont les principes ne sont pas connus; c'est ainsi que la taille, c'est ainsi que la corvée, c'est ainsi que la milice, sont des sources de peines; il ne faudroit confier à la volonté capricieuse des hommes que ce qu'on voudroit remettre au hasard, et il ne faudroit confier au hasard que ce qu'on voudroit agrandir et multiplier par l'imagination et par l'espérance; ainsi le peuple le plus heureux seroit celui qui ne pourroit connoître la puissance arbitraire que par des traits de bienfaisance; car alors moins il comprendroit cette puissance, moins il en connoîtroit la marche et les moyens, plus son imagination abandonnée ajouteroit à son bonheur.

Il faut compter parmi les dispositions arbitraires, les ordres donnés, sans aucun principe fixe, aux fermiers ou aux propriétaires d'apporter des blés, tel jour, dans tel marché; le bonheur public réclame contre cet usage.

S'il étoit possible d'établir une règle générale, uniforme et constante, par laquelle chaque propriétaire sût dans tous les temps, quelle quantité de blés il doit porter à tel

marché; cette convention perpétuelle formeroit une des bases de la société, personne n'auroit à se plaindre, personne ne seroit malheureux par elle; mais une telle loi est impossible.

D'un autre côté, tant que les hommes sont dans l'habitude de venir traiter au marché de leurs différens besoins, il est important à l'ordre public qu'on puisse trouver pour son argent la denrée de première nécessité; car si, dans une société bien ordonnée, tout propriétaire ne peut être contraint qu'à l'extrémité, à une disposition de ses grains qui n'est pas prescrite par les lois, dans une pareille société aussi, nul citoyen ne doit mourir de faim, quand il a de l'argent, et qu'il y a des subsistances superflues. Aussi n'est-ce point par indifférence, ou par abandon de ce dernier principe, le plus sacré de tous, que j'ai fait valoir les droits de la propriété contre les dispositions arbitraires; mais parce qu'il me paroît très-aisé d'empêcher qu'on ne crie jamais à la famine au milieu de l'abondance, sans déployer aucun acte d'autorité envers les propriétaires, mais en prenant constamment des précautions sages: ce sera l'objet de nos recherches dans la dernière Partie de cet ouvrage.

CHAPITRE X.

Les règlemens sur le commerce des grains peuvent-ils être confiés à chaque province?

Entre toutes les précautions, celle-ci paroît la moins convenable ; elle n'a que des inconvéniens sans aucun avantage. Les personnes qui ont l'intendance ou l'administration des provinces, désirent d'en maintenir la tranquillité par le prix modéré des subsistances, et de captiver ainsi l'affection du peuple qui les entoure; mais la prospérité du royaume n'est pas soumise à leur inquiétude, et les rapports de la province qu'ils gouvernent avec les autres parties de l'état, sont souvent étrangers à leurs combinaisons.

Ainsi, plus on divise les lois et l'administration relatives aux grains, plus on met en péril l'harmonie générale. On fait alors de chaque province un royaume particulier, et l'on se prive de l'utilité de l'union dans l'intérêt le plus général et l'objet le plus essentiel de la société, l'acquisition du nécessaire et la vente du superflu. On ne peut s'arrêter davantage sur cette méthode, qui seroit vraiment funeste.

CHAPITRE XI.

Conviendroit-il de fixer le prix des grains?

On a quelquefois proposé de fixer le prix des grains; il existe même une ordonnance de Philippe-le-Bel à ce sujet, mais qui ne fut pas de longue durée.

On peut fixer le prix des billets d'un spectacle, celui des ouvrages d'une manufacture unique dans son genre, enfin, celui de tous les objets dont la concurrence n'est pas étendue; mais un milliard de blé et un milliard de besoins ne peuvent jamais être soumis à une pareille règle. On ne viendroit point à bout de la faire exécuter, quand on leveroit une armée de surveillans aussi nombreuse que la nation même. D'ailleurs, la détermination d'un prix fixe et général s'opposeroit à toute circulation quelconque; car, le blé qu'on auroit acheté en Picardie, comment pourroit-on le vendre au même prix à Paris? ne faudroit-il pas y ajouter les frais de transport? Si l'on n'en avoit pas le droit, toute communication seroit arrêtée.

Rien ne seroit donc plus impraticable et

plus insensé qu'une institution pareille; mais derrière cette même idée on découvre peut-être une grande vue; c'est qu'il seroit à désirer que tous les hasards des récoltes fussent pour les propriétaires; parce qu'eux seuls peuvent, sans un grand inconvénient, perdre dans un temps et gagner dans un autre; au lieu que lorsqu'ils proportionnent aux événemens le prix des denrées de nécessité dont ils sont les distributeurs, ils associent à leur jeu cette classe indigente de la société qui n'a d'autre mise que son nécessaire.

CHAPITRE XII.

Sur les approvisionnemens dirigés par le gouvernement.

Le gouvernement se mêle immédiatement du commerce des blés, lorsqu'il charge des négocians d'en faire passer d'une province dans une autre, ou d'en faire venir des pays étrangers; l'effet de son intervention, lorsqu'on l'aperçoit, est communément d'éloigner tous les autres marchands; parce que, n'agissant que pour gagner, ils craignent d'opérer en concurrence avec le trésor public qui peut et qui veut

perdre. Alors la fonction du gouvernement augmente chaque jour; il n'avoit d'abord voulu porter qu'un secours modéré; il faut bientôt qu'il pourvoie à tous les besoins, parce qu'on ne s'unit point à lui; ses opérations, qui s'étendent, peuvent quelquefois excéder ses moyens; et par un second inconvénient, dans le temps qu'il perd, il est soupçonné de gagner, et le peuple attribue à des vues intéressées les secours qu'il reçoit de sa bienfaisance.

Ainsi, l'intervention constante du gouvernement dans le commerce des blés, est contraire au bien de l'état; elle est surtout destructive de cette précieuse opinion, de cette tendre confiance qui doivent lier le peuple à son souverain.

Mais en même temps que cette intervention constante est très-dangereuse, le gouvernement en France ne peut jamais répondre qu'il ne survienne des circonstances, où il sera contraint de se mêler momentanément des secours nécessaires à l'approvisionnement d'une province ou d'une partie du royaume.

En effet, que par un renchérissement, suite d'une rareté véritable ou de l'abus de la liberté, le peuple s'aigrisse contre les monopoleurs; qu'avec fondement ou sans raison il leur attribue ses souffrances; que les négocians

considérables, les seuls qui soient en état de faire le commerce maritime, aperçoivent qu'ils seroient obligés de vendre fort cher les blés qu'ils introduiroient en France, parce qu'ils les auroient achetés de même au dehors; ils craindront d'être insultés ou jugés injustement par le peuple, et de n'être défendus que foiblement par les citoyens plus éclairés; le bénéfice qu'ils pourroient faire ne les déterminera pas à braver de pareils désagrémens; en vain alors le ministre leur promettra sa protection; il pourra les défendre par la force souveraine contre les insultes de la populace, mais il n'a point d'égide contre l'opinion.

Si cependant l'administration voit les négocians découragés, si elle craint que la subsistance d'une partie du royaume ne soit incertaine, si elle apprend seulement qu'une province n'a pas de blé pour plus d'un mois, si des avis encore plus exagérés surviennent; alors les encouragemens généraux qu'on pourroit donner aux négocians, et l'intérêt personnel qu'on leur supposeroit, ne suffiront plus, et très-probablement un commissionnaire sera chargé d'acheter promptement une certaine quantité de blés, et de la faire passer dans les lieux où l'on craint la disette.

D'un siècle à l'autre, on confie la subsi-

stance et la tranquillité publique à la puissance de la liberté, à la force de l'intérêt personnel, et à tant d'autres principes abstraits bien respectables; mais à un mois de distance, mais à huit jours, tout change, et l'on court au remède par le moyen pratique le plus sûr et le plus prochain.

Il est encore d'autres circonstances où le gouvernement peut ordonner des achats de grains.

Si des événemens politiques qu'il ne veut pas faire connoître, l'engagent à former des magasins, il faudra bien qu'il en charge quelqu'un en particulier.

Dans tous les temps, on doit préparer des provisions pour les troupes, non-seulement pour en être assuré, mais encore parce qu'on doit envisager comme important de fournir aux soldats le pain qu'ils consomment, au lieu de leur en payer la valeur en argent, afin qu'ils soient toujours sans intérêt dans les murmures du peuple, sur le haut ou le bas prix des subsistances. Ces opérations cependant entraînent le choix d'un commissionnaire, ou d'une compagnie chargée d'acheter des blés de la part du gouvernement.

Enfin, une capitale immense impose à l'administration une surveillance continuelle; la

réunion de six cent mille personnes rassemblées près du prince, et qui se pourvoient chaque jour chez le boulanger, obligent, dans plusieurs circonstances, à des opérations de prudence qu'on n'avoit point prévues.

Lorsqu'un jour de disette ou d'alarme peut troubler l'ordre public, la confiance qu'on peut avoir à l'action naturelle du commerce ne suffit plus pour délivrer d'inquiétude; car ce n'est pas seulement aux degrés de probabilité que la crainte se proportionne, c'est encore à la grandeur du danger; quand le tonnerre gronde, on s'inquiète, quoique la chance d'en être frappé puisse à peine être calculée.

Enfin, lorsque les grains sont chers partout, aucun négociant ne veut en envoyer dans une province pauvre; il craint que la multitude ne puisse pas acheter au prix auquel il est obligé de vendre pour ne pas perdre; nouvelle circonstance où le gouvernement est obligé d'intervenir; car la subsistance de la province sera fort en danger, s'il n'y fait pas transporter des blés, avec ordre de les vendre à un prix modéré.

Alors, une distribution d'argent aux pauvres ne seroit plus suffisante, parce que c'est la denrée qui manque. D'ailleurs, le peuple

répugne à recevoir l'aumône; il n'y consent que dans la détresse, et souvent il a contracté des torts auparavant; enfin, après avoir reçu cette aumône, il auroit le même désir d'acheter le pain à bon marché, et les bienfaits du prince ne seroient point un garant de la docilité d'une multitude grossière, incapable de souvenir et de reconnoissance.

Les marchands qui apercevroient toutes ces circonstances, et qui les jugeroient sainement, ne se tiendroient pas moins sur la réserve, et ne voudroient point avoir à vendre des blés chèrement dans une province indigente.

Ainsi, l'on ne peut pas assurer que le gouvernement ne se mêle jamais d'acheter et de vendre des blés, quoiqu'on puisse prononcer, avec fondement, qu'il feroit très-mal de s'en mêler toujours; et c'est ainsi qu'en économie politique et en administration, il n'est rien d'absolu.

Tu ne tueras point, tu ne déroberas point, tu ne rendras point de faux témoignage, sont des lois éternelles dont la simplicité absolue est conforme à la simplicité du principe qui les a dictées : ce sont des lois faites pour les hommes de tous les pays et de tous les siècles; mais il n'est rien qui puisse moins s'accorder avec

cette simplicité, que la législation sur les blés. Comment la même gêne, la même liberté, le même système, pourroient-ils convenir à tous les temps, lorsque ces temps, en matière de blés, n'ont aucun rapport ensemble? L'année abondante rappelle sans cesse l'idée du superflu, l'année disetteuse présente continuellement la crainte de manquer du nécessaire. On ne peut donc empêcher qu'une loi permanente, en traversant des circonstances si dissemblables, ne soit nécessairement imparfaite, quand elle est absolue.

CHAPITRE XIII.

Sur les primes d'importation.

On appelle *prime d'importation* une rétribution générale et publique, accordée par le souverain, sur tous les blés étrangers qu'on introduit dans ses états.

Ces encouragemens sont nécessaires lorsqu'on prévoit des besoins, et que les blés, à haut prix dans un royaume, le sont aussi dans les pays étrangers; car les négocians n'apercevant aucun profit à tirer des blés du dehors, pour les vendre dans leur pays, le gouverne-

ment peut trouver convenable d'exciter ces opérations par des primes.

Cette manière de pourvoir aux besoins est presque toujours applaudie des négocians, parce qu'elle leur offre à tous un égal moyen d'exercer leur industrie; au lieu que le choix d'un commissionnaire les écarte, excite leur envie et leur déplaisir.

D'ailleurs, quand la somme des secours nécessaires est fort considérable, les ressources de la finance peuvent n'être pas toujours suffisantes, et il lui convient d'être aidée par les facultés du commerce.

Enfin, les négocians sont en si grand nombre, et ils entraînent tant d'intérêts et d'opinions dans les affaires de leur ressort, qu'il est toujours politique de se conformer à leur goût et à leur esprit, dans toutes les grandes opérations d'achats et de ventes.

Mais ces primes ont leurs inconvéniens, ainsi que leur avantage. D'abord, aucune loi permanente ne peut rien prescrire sur ces sortes d'encouragemens, puisque leur mesure doit dépendre de celle des prix dans toute l'Europe; ces primes ne peuvent donc être déterminées que par l'administration; mais elle a besoin de plusieurs connoissances préliminaires pour déterminer le moment où

ces rétributions seront convenables, et le degré d'étendue qu'on doit leur donner; il faut qu'elle soit éclairée sur les besoins du royaume; il faut qu'elle ait observé si la cherté qui règne au dehors est générale, ou particulière à quelques pays; il faut qu'elle en examine la cause, afin de juger si cette cherté sera passagère ou durable.

Sans ces connoissances, et beaucoup d'autres encore, le gouvernement donneroit des primes au hasard, et il feroit des sacrifices d'argent, non-seulement inutiles, mais encore dangereux.

Un des plus grands inconvéniens attachés à cette méthode, c'est qu'elle instruit avec éclat de l'inquiétude du gouvernement, qu'elle accroît ainsi les alarmes et fait monter les prix. Les étrangers eux-mêmes, avertis par cette publicité, haussent leurs prétentions et tâchent de profiter de la nouvelle faveur qu'on accorde à leur denrée.

Alors la première gratification promise ne suffit plus; il faut l'augmenter par degrés, sans acquérir en même temps la certitude de recevoir à ce prix les secours nécessaires; car il faut encore observer que, dans les temps de cherté générale, les négocians qui aperçoivent fort bien que tous les événemens sont contre

eux, veulent avoir une grande marge dans leurs calculs, pour se garantir de la chance des variations et se résoudre à spéculer.

Toutes ces circonstances n'existent pas quand les prix sont modérés au dehors; mais alors l'on ne pense point à donner des primes, parce que les rapports naturels entre ces prix et ceux du royaume suffisent pour exciter le commerce.

Ce n'est que dans les temps d'embarras et de cherté qu'on a recours à des expédiens, et alors le concours seul des circonstances peut décider si une distribution générale des primes sera suffisante et sans danger, ou s'il faut préférer d'employer en secret quelques négocians, afin de ne point augmenter les inquiétudes au dedans, et de ménager les prix au dehors.

Cette dernière méthode peut être quelquefois beaucoup plus économique; et, dans certaines occasions, c'est la seule ressource assurée, et par conséquent la seule conforme au bien public; alors on auroit tort de la rejeter par respect pour cette pluralité d'agens, effet de la rétribution publique et générale des primes; une telle pluralité deviendroit en pareil cas purement illusoire, puisqu'elle ne seroit entretenue que par le sacrifice des intérêts de la

plus grande de toutes les pluralités, ceux de la nation entière.

Ces sortes de méprises cependant sont assez communes; on croit toujours favoriser le plus grand nombre, en divisant entre beaucoup de gens un bénéfice qui appartenoit à moins de personnes avant ce partage; mais on se trompe évidemment, si, par la concurrence qu'on a fait naître, on a contrarié le bien général.

Cette distinction est vraiment importante; et c'est faute de la saisir qu'on tombe, je crois, dans beaucoup d'erreurs. J'en vais citer quelques exemples.

Quand on détruit l'unité d'opérations convenable au commerce des Indes, unité représentée par le mot de privilége exclusif, et qu'on admet tous les négocians à ce commerce, on croit agir pour le plus grand nombre, parce qu'en effet on ouvre la carrière à un plus grand nombre de spéculateurs; mais si cette concurrence élève le prix des marchandises étrangères dans le royaume, et diminue dans l'Inde celui des marchandises françoises, certainement l'intérêt public est contrarié, et ce qu'on a fait pour la pluralité des agens est un vrai dommage envers la nation.

Si par de pareils motifs, et pour donner au Languedoc une part plus grande ou plus directe dans le commerce de France, avec les échelles du Levant, on permet à cette province de suivre ce négoce directement, et d'en recevoir les retours dans ses ports, sans l'entremise de la ville de Marseille, on croira faire céder l'intérêt du petit nombre de personnes qui conduisent le commerce de France au Levant, à l'intérêt d'un plus grand nombre qui veut s'en mêler, et l'on imaginera servir la pluralité.

Mais si cette permission accordée à la province du Languedoc, en augmentant le besoin des précautions contre la peste, accroît un peu la chance de ce terrible danger; ou si l'augmentation du nombre des marchands françois, au Levant, dérange des institutions favorables au soutien général des manufactures nationales, alors cette permission donnée pour l'intérêt d'un plus grand nombre de négocians, devient contraire à l'intérêt public, et l'on restreint la bienfaisance du souverain au lieu de l'étendre.

A combien d'autres objets ne s'appliqueroient point encore ces réflexions?

Qu'on abolisse les règlemens qui rendent plus authentiques les mœurs, les talens et le

caractère des personnes qui remplissent les différens états de la société; et que chacun soit, sans aucunes formalités, médecin, avocat, notaire, agent de change; cette liberté mettra ces professions à la portée d'un beaucoup plus grand nombre de personnes, et l'on se croira peut-être bienfaisant envers la pluralité; mais si toutes ces précautions servent, les unes à préserver le peuple de livrer sa vie à des charlatans, les autres à garantir la confiance publique, leur abolition fera le mal de la multitude.

Ne nous prévenons donc pas aveuglément contre toutes les attributions, tous les priviléges, toutes les barrières, et contre toutes les commissions enfin données à un petit nombre, puisqu'il est plusieurs de ces restrictions qui ne sont qu'un moyen d'atteindre au bien général.

Ainsi, pour revenir plus particulièrement à mon sujet, lorsque des circonstances exigent des ménagemens, du secret, de la promptitude, c'est alors servir la société que de préférer l'activité particulière de telles ou telles personnes, au mouvement plus général, mais plus lent et plus incertain, de tous les négocians excités par des primes; et s'assujettir sans exceptions à cette dernière méthode, par

le désir d'admettre au partage d'un bénéfice le plus grand nombre d'agens possible, ce seroit, à mon sens, se méprendre; car ce n'est pas la distribution du bénéfice des agens qui devient ici le but de l'homme d'état, c'est le secours qu'il faut à une province, au peuple, à la nation entière; et c'est ce bien qu'il faut faire de la manière la plus sûre et la plus convenable.

CHAPITRE XIV.

Sur les primes applicables à la circulation intérieure des grains.

J'entends par ce genre de primes, une rétribution qui seroit promise sur tous les blés qu'on apporteroit dans une telle ville, ou dans une telle province, n'importe qu'ils vinssent des pays étrangers ou de quelque autre partie du royaume.

Cette méthode seroit une source d'abus et d'inconvéniens.

On conçoit comment on peut allouer une prime sur les blés étrangers qui arrivent dans un port, parce qu'il y a des entrepôts établis et des formalités observées, pour prévenir toute confusion.

L'Angleterre néanmoins, en accordant des primes sur l'exportation de ses blés, n'a cru pouvoir se garantir des inconvéniens inséparables de cette institution, qu'en mettant des obstacles à l'importation; mais les abus qu'elle craignoit ne sont pas comparables à ceux que présente une distribution de primes dans l'intérieur du royaume. Quelle multitude de barrières ne seroient pas nécessaires pour empêcher que le même setier de blé ne jouît plusieurs fois de la rétribution accordée! Se borneroit-on à n'encourager par des primes que les blés qu'on porteroit dans les villes? mais on seroit alors obligé de garder leur enceinte, de peur que ce même blé n'en sortît pour rentrer ensuite. Quelle source enfin de jalousie, des villages et des campagnes envers les villes, et même des provinces envers les provinces!

La publicité de ces primes ne serviroit qu'à entretenir l'alarme; et si l'on y avoit recours fréquemment, la circulation seroit retardée, parce que les marchands s'habitueroient à attendre la promesse d'une rétribution, pour faire leurs envois, et transporter les secours nécessaires.

D'un autre côté, toutes les personnes qui auroient formé quelques spéculations dans

l'espérance que le blé pourroit monter, se trouveroient tout à coup contrariées par la concession d'une prime, qui leur procureroit des concurrens inattendus, et ils abandonneroient ce commerce.

Il faut prévenir, autant qu'il est possible, la cherté des grains par la sagesse des lois ; on doit surtout les modifier avec assez d'intelligence pour qu'elles puissent convenir à tous les temps ; mais lorsque des circonstances extraordinaires appellent le secours de l'administration, il est important qu'elle évite une trop grande publicité dans ses expédiens, de quelque nature qu'ils soient ; car il seroit à désirer qu'on ignorât qu'il est des momens où la loi la mieux combinée est encore imparfaite ; les exceptions qu'on y fait sont comme autant de signes qui déposent de sa foiblesse ; c'est au grand administrateur à la voiler, afin que le respect pour cette loi soit toujours conservé, et que les hommes ne cessent jamais d'y conformer leurs habitudes ; comme il arrive dans le commerce des blés, lorsqu'on aperçoit des dérangemens trop fréquens dans le système adopté par le souverain.

CHAPITRE XV.

Avantages et inconvéniens d'une loi sur le commerce des grains renouvelée tous les ans.

Nous avons vu que toute loi permanente et absolue sur le commerce des grains étoit infiniment dangereuse; nous avons montré en même-temps que la plupart des modifications employées jusqu'à présent, étoient susceptibles d'inconvéniens; il nous reste à examiner si une nouvelle loi publiée tous les ans seroit un moyen convenable de remédier aux différentes difficultés que nous avons tracées; et voici les réflexions qui se présentent à mon esprit sur ce sujet.

S'il y avoit constamment à la tête de l'administration, un homme dont le génie étendu parcourût toutes les circonstances, dont l'esprit moelleux et flexible sût y conformer ses desseins et ses volontés; qui, doué d'une âme ardente et d'une raison tranquille, fût passionné dans la recherche du bien, et calme dans le choix des moyens; qui, juge intègre et sensé des droits des différentes classes de la société, sût tenir d'une main assurée la

balance entre leurs prétentions; qui, se faisant une juste idée de la prospérité publique, la secondât sans précipitation, et considérant les passions des hommes comme un fruit de la terre, proportionnât sa marche à cette nature éternelle, et ne se fît un tableau de la perfection que pour exciter son propre courage, et non pour s'irriter des obstacles: à un tel homme, la société pourroit dire avec prudence: Nous préférons la constance de vos lumières à la permanence de la loi; suivez nos besoins et nos récoltes; examinez au dedans et au dehors ce qui peut nous convenir; permettez, défendez, modifiez l'exportation de nos grains, selon l'abondance de l'année, selon les lois des autres nations, selon la situation de la politique, selon notre caractère; regardez avec soin; prononcez avec sagesse; et puisqu'il est hors du pouvoir des hommes de fixer des circonstances que la nature a rendues mobiles; que la loi qui émanera de vos conseils soit renouvelée tous les ans, enfin qu'elle soit toujours conforme à notre plus grand bonheur.

Alors un tel administrateur, tantôt permettroit, tantôt défendroit absolument l'exportation des grains; plus souvent, peut-être, il la modifieroit de différentes manières, en limi-

tant les lieux, les temps, les circonstances et les quantités.

S'il apercevoit que la récolte fût mauvaise dans l'intérieur du royaume, il ne permettroit pas aux provinces frontières d'exporter leurs blés, lors même que cette denrée y seroit à bas prix; tandis que s'il avoit observé dans un autre temps que les prix ne fussent montés dans quelques parties de la France que par des manœuvres particulières ou par l'abondance de l'argent, il verroit alors beaucoup moins d'inconvéniens à faire des ventes aux étrangers.

Quelquefois, en permettant la libre exportation des grains dans tout le royaume, il la défendroit dans une ou deux provinces, destinées plus particulièrement à l'approvisionnement d'une grande ville.

Dans une autre circonstance, s'il savoit que plusieurs pays ont des besoins considérables et pressans, tandis que les prix sont encore très-bas en France, il se détermineroit à n'en permettre l'exportation qu'à la charge d'un droit de sortie; afin que le royaume tirât le plus grand parti possible de sa propre abondance, et de la disette au dehors.

Tantôt, en défendant généralement la sortie, il feroit une exception en faveur d'une nation

alliée qui seroit dans le besoin, ou d'une autre qu'il seroit important de captiver par la reconnoissance.

Tantôt, quoiqu'il y eût assez d'abondance pour permettre l'exportation, il la suspendroit, si cet obstacle mettoit dans l'embarras une nation en guerre avec la France.

S'il est informé, tout à coup, que les pays qui pourroient suppléer aux besoins des provinces méridionales vont fermer leurs ports, ou être troublés dans leur navigation, il arrêtera précipitamment la sortie qu'il avoit permise aux provinces septentrionales, quoique les prix n'y soient point encore montés, mais afin de réserver leur superflu pour le midi de la France, où les circonstances vont changer.

Si des événemens extraordinaires agitent l'imagination et répandent un esprit de mécontentement, il veillera davantage sur la modération du prix des grains.

Enfin, long-temps il ne se mêlera point de ce commerce, et en abandonnera la circulation à l'industrie des marchands; et tout à coup il ordonnera des achats et des approvisionnemens, si quelques motifs particuliers l'y déterminent.

Combien d'autres combinaisons encore,

qui n'échapperoient pas à l'œil vigilant capable de suivre ainsi la variété des circonstances, pour fonder sur cette harmonie le plus grand bien de l'état!

Mais quel abri contre l'imperfection d'une loi permanente que l'imperfection de la nature humaine! quel système chimérique que celui qui n'auroit de force qu'autant que les vertus et les lumières seroient le partage constant de ceux qui gouvernent! Les conditions que nous avons demandées fussent-elles remplies passagèrement, quel fardeau pour un homme, et quel courage ne lui faudroit-il point, s'il devoit opposer les seules ressources de sa pensée, à des inconvéniens sans cesse renaissans! s'il devoit prendre sur lui les événemens, et devenir le garant de tout dans l'opinion! tandis que les plus grandes circonstances sont hors de son pouvoir; tandis qu'il aura pour juge une multitude aveugle et farouche, qui impute toujours ses malheurs à l'homme puissant, sans arrêter jamais sa réflexion sur les lois de la nature, et sur les inconvéniens inséparables de l'harmonie sociale! Ah! s'il existoit un administrateur capable de varier sans cesse les lois sur les grains d'une manière conforme au bien de l'état, et de n'être pas effrayé par cette entre-

prise, on devroit peut-être à ses vertus de le préserver d'un semblable écueil.

CHAPITRE XVI.

Sur l'établissement d'un conseil, pour régler annuellement les lois sur les grains.

On pourroit diminuer une partie des difficultés que nous avons tracées dans le Chapitre précédent, par la création d'un conseil permanent, qui examineroit chaque année les lois convenables au commerce des grains; mais on s'exposeroit peut-être à d'autres inconvéniens; car l'imagination influant sur ce commerce presque aussi puissamment que la réalité, il ne faut pas, dans les temps d'alarmes, multiplier le nombre des confidens; la publicité fait souvent de l'inquiétude un mal réel; au lieu que les précautions les plus simples suffisent, lorsqu'elles sont employées en secret.

D'ailleurs, les opérations de l'esprit qui tiennent à un coup d'œil vaste et rapide, à la fécondité des ressources, à cette mesure surtout si peu connue, ne peuvent jamais être partagées; l'homme capable de réunir ces

diverses qualités s'empareroit bientôt, par l'étendue de ses lumières, et par la force de son âme, de la prééminence qui lui appartient, et il ne tarderoit pas à être seul au milieu de plusieurs.

QUATRIÈME PARTIE.

RÉFLEXIONS SUR LE SYSTÈME LE PLUS CONVENABLE.

CHAPITRE PREMIER.

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES.

UNE loi permanente pour défendre ou permettre l'exportation des grains, seroit très-dangereuse.

La liberté intérieure a divers avantages, mais elle est susceptible de grands abus.

Toutes les modifications que nous avons parcourues ne remédient qu'imparfaitement aux diverses difficultés qu'on a développées.

Le renouvellement d'une loi toutes les années expose aux erreurs inséparables de la nature humaine.

Quelle route faut-il donc suivre ? en est-il de parfaite ? Non , sans doute ; et c'est peut-être la vérité la plus certaine qu'on recueille d'une méditation profonde sur le commerce des grains ; mais il faut adopter la loi perma-

nente qui pourroit prévenir les écarts les plus dangereux, qui pourroit obvier au plus grand nombre d'inconvéniens, celle enfin qui appelleroit l'exception et la main de l'administrateur le plus rarement possible.

Dès à présent néanmoins mon sujet se resserre, et n'offre plus un grand spectacle à la pensée. Ici même s'arrêteroit celui qui n'écriroit que par amour-propre. Content d'avoir montré les inconvéniens de la liberté parfaite dans le commerce des grains, et d'avoir développé l'insuffisance et le danger des principes sur lesquels on la fonde, il laisseroit dans l'obscurité s'il connoît ou non les moyens qui préserveroient des abus qu'il a désignés, et s'il peut, à travers tant de difficultés, indiquer une route convenable. Mais quand on promène ses regards sur les vastes sujets de l'économie politique, quand on médite sur ceux qui semblent appartenir essentiellement au bonheur des hommes; l'intérêt de l'amour-propre, le calcul de sa petite gloire, paroissent si misérables, qu'on rougiroit d'y faire le plus léger sacrifice; et ce n'est plus alors aux conseils pusillanimes de la vanité qu'on veut obéir, c'est au désir, c'est à la douce espérance d'être utile que l'on aime à s'abandonner.

Réjetons d'abord dans nos recherches toute

loi absolue, elle ne peut subsister long-temps; et lorsqu'on veut remédier aux inconvéniens qu'elle entraîne par une seconde loi pareillement absolue, on tombe dans d'autres abus.

Qu'en effet une heureuse abondance, ou un amour excessif pour la liberté en économie politique, détermine à n'imposer aucune limite au commerce des grains, et que chacun se livre à ce commerce à sa fantaisie; un moment arrivera où les spéculations inconsidérées des marchands, les hauts prix, les mouvemens populaires, les craintes de disette, commanderont au gouvernement d'abroger cette loi. Si celle qui lui succède proscrit totalement la liberté, ou l'assujettit à des gênes équivalentes, le commerce des blés, déjà poursuivi par l'opinion, cesse totalement; le gouvernement est obligé d'intervenir et de porter partout des secours; la circulation ainsi arrêtée au dedans et au dehors, si d'heureuses récoltes surviennent, le superflu s'accumule, les prix baissent sensiblement, la culture est moins animée, les propriétaires annoncent qu'elle est perdue, on crie à la liberté, l'ancienne loi est rétablie; de nouveau l'on en abuse, de nouveau l'on en change, et une succession continuelle de lois absolues et contra-

dictoires, appuyées sur des principes toujours invariables et toujours différens, gouvernent la France aux yeux de l'Europe étonnée.

Ces remarques sont prises dans l'expérience; toutes les lois nouvelles sur les grains ont presque toujours été promulguées lorsqu'on étoit excédé des abus attachés à d'autres règlemens absolument contraires. L'imagination françoise, qui donne à des momens l'apparence d'un siècle, envisagea ces abus comme devant durer toujours; et le gouvernement entraîné par cet esprit, destina pour les siècles des lois qui ne convenoient qu'à des momens; et il appela perpétuel et irrévocable, ce qui devoit nécessairement être changé dans d'autres circonstances.

Ces variations mêmes auroient été bien plus fréquentes encore, si le promoteur de la loi régnante n'avoit pas eu, comme administrateur, le pouvoir de suppléer, par des ordres particuliers, aux inconvéniens qu'il apercevoit; et si les marchands n'avoient pas souvent trouvé la tolérance où l'on avoit marqué la prohibition, et la gêne où la loi avoit annoncé la liberté.

Je crois donc qu'une loi sur le commerce des grains ne peut être permanente qu'autant qu'elle est sagement modifiée : ce n'est qu'à

cette condition qu'elle s'allie à toutes les circonstances.

Il est fâcheux sans doute pour cet ouvrage, que la raison et la vérité ne permettent pas de conseiller une loi simple et absolue ; les modifications de toute espèce déplaisent aux hommes, non-seulement parce qu'elles fatiguent l'esprit en l'obligeant à rassembler, tandis qu'il ne voudroit que retenir ; mais encore parce que ces modifications semblent annoncer de la timidité, de la foiblesse et de l'indécision.

Mais il est, ce me semble, deux espèces de modifications importantes à distinguer.

Les unes, qui appartiennent à la pensée, affoiblissent par le doute et l'incertitude les résolutions et les volontés, arrêtent l'action et obscurcissent le but en le divisant.

Les autres, qui appartiennent à l'exécution, ne représentent que la combinaison des moyens qui peuvent atteindre à ce but ; ce sont de petites forces dispersées, mais réunies vers un seul point, pour augmenter leur puissance et rendre leur succès plus certain.

Il faut donc que des principes fermes et décidés soient le fruit de la réflexion.

Il faut qu'un développement franc et ou-

vert atteste la pureté des intentions et la simplicité du caractère.

Il faut que la circonspection des moyens annonce la connoissance des difficultés et le désir de les vaincre.

Ce sont ces diverses conditions qu'on auroit désiré de remplir.

Ainsi, l'on a tâché d'abord de reconnoître et de marquer positivement le terme auquel il faut tendre dans l'administration des grains. En recherchant ensuite la route la plus sûre pour y parvenir, on a cru voir que des lois de précaution modifiées avec sagesse étoient les plus convenables, et l'on n'a pas hésité à les préférer au faux éclat de ces expédiens hardis, qui appartiennent encore plus à la confiance aveugle qu'au courage éclairé.

Il est des charlatans dans toutes les sciences et dans tous les projets; on croit persuader la netteté de ses idées par la simplicité de ses moyens; et la hardiesse de ses vues par la témérité de ses ressources. Quelquefois même, plus on est chancelant dans ses desseins, dans ses jugemens, dans son courage, dans ses connoissances, plus on affecte de l'assurance et de la facilité. On est tourmenté par la conscience de sa foiblesse, et l'on cherche à en imposer aux autres et à se tromper soi-même.

Si l'on est effrayé par les travaux des Aristote et des Buffon, on soumet les effets de la nature à deux ou trois combinaisons générales, et l'on rejette toutes les modifications, avec la confiance d'un homme qui les a toutes étudiées. Si l'on est incapable de saisir l'anatomie du corps humain, et d'attacher un regard observateur sur les diverses maladies auxquelles il est assujetti, on propose un élixir qui doit guérir de tous les maux. Si l'on n'a point d'avis à soi dans la société, l'on élève la voix, ou l'on prononce ferme quand on en récite un. Si l'on n'entend rien à l'embarras des finances, on conseille des papiers-monnoie ou un impôt unique; et si l'on est rebuté par l'étude des principes abstraits de l'économie politique, on prêche la liberté ou la gêne absolue.

Avec le secours de cet art inventé par la vanité ambitieuse, on donne quelquefois à ses idées un air de grandeur qui en impose. Mais c'est surtout dans la question des grains qu'on doit se prémunir contre cette éclatante foiblesse. Il faut renoncer à s'occuper du bonheur du peuple, il faut cesser de s'intéresser au maintien de la tranquillité intérieure et à la prospérité de l'état; ou il faut placer sa méditation entre ces deux extrêmes, prohibition

et liberté constantes; la langue qui n'exprime avec énergie que les notions simples ou les objets frappans, et la paresse de la pensée qui se complaît dans cette manière, sont autant d'obstacles qu'il faut vaincre; mais quelque éloignement qu'on connoisse aux hommes pour toutes les idées qui sont représentées par ces mots, *excepté*, *jusque-là*, *quelquefois*, et tant d'autres expressions ternes et décolorées qui n'offrent aucune prise à l'attention, il faut oser s'attacher sans gloire à ces idées mesurées, lorsqu'on pense que les plus grands intérêts d'une nation peuvent en dépendre, et surtout lorsqu'au fond de son cœur elles sont les seules images de la vérité.

CHAPITRE II.

Résultat sur l'exportation.

De toutes les lois qui ont occupé jusqu'ici notre méditation, la plus funeste, sans contredit, seroit celle qui permettroit la libre exportation des grains dans tous les temps; elle me paroît incompatible avec la population de la France, avec ses richesses, son gouvernement et ses mœurs. A moins d'événe-

mens extraordinaires et malheureux qui diminueroient le nombre de ses habitans, une telle loi n'y subsistera jamais long-temps; sa durée dépendroit toujours de la somme du superflu qui seroit accumulé dans le royaume, ou par des récoltes extraordinaires, ou par des prohibitions trop longues et trop absolues.

Mais si nous avons reconnu que la liberté constante d'exporter des grains étoit infiniment dangereuse pour la France, nous avons en même temps prouvé qu'une telle liberté n'étoit jamais nécessaire à un tel royaume. Sa situation, les productions de toute espèce qui sont particulières à son sol, celles de ses colonies, l'industrie de ses habitans, la perfection des arts qu'ils cultivent, et la réunion de mille circonstances qui attirent les étrangers et leur argent, offrent, dans cet heureux pays, la plus grande variété d'objets d'échange aux propriétaires des subsistances; ainsi les motifs généraux qui encouragent l'agriculture n'y manqueront jamais. On ne pourra nuire à ses succès que par des fautes d'administration; encore seront-elles souvent impuissantes contre les bienfaits de la nature. Mais ce qui exige beaucoup de soins, ce qui devient toujours plus important pour la France, c'est d'entretenir sa grande population; c'est

de ménager aux vingt-quatre millions d'hommes qui la composent maintenant, les denrées de nécessité que la terre produit; c'est enfin de prévenir les écarts dans les prix qui troublent la tranquillité publique, qui plongent dans la peine, le malheur ou la détresse, cette partie nombreuse de la nation qui vit du travail de ses mains.

Je crois donc que, dans un pays tel que la France, la défense d'exporter des grains doit être la loi fondamentale.

Mais en même temps je pense que cette prohibition ne doit pas être absolue, c'est-à-dire que la même loi doit indiquer le moment de l'exception. Car, ainsi que nous l'avons fait observer, ce seroit une imprudence fâcheuse que de s'engager à ne jamais laisser sortir des grains; ce seroit renoncer peut-être à profiter de l'abondance, en ne donnant pas le moyen d'échanger une denrée superflue et périssable, ou contre d'autres biens plus ou moins passagers, ou contre des richesses permanentes telles que l'or et l'argent. Ce seroit enfin donner lieu à une baisse extraordinaire des prix, par l'accumulation d'un grand superflu; et comme cette baisse ne manqueroit pas de produire enfin la liberté d'exporter, à cet avilissement succéderoit une hausse

rapide, et ces convulsions nuiroient au bonheur du peuple, et détruiroient l'harmonie générale, en mécontentant successivement toutes les différentes classes de la société.

Voici maintenant quelles seroient, à mes yeux, les conditions permanentes que l'on pourroit choisir pour approcher du but qu'on doit se proposer.

Je présente d'abord ces conditions d'une manière succincte, me réservant de les expliquer séparément dans les chapitres suivans, en rendant compte de mes motifs à cet égard.

Conditions.

Ne laisser sortir que les farines;

Ne permettre cette exportation que lorsque le blé seroit tombé à vingt livres le setier, ou au-dessous, pendant deux marchés consécutifs, dans les lieux de sortie;

N'établir cette loi que pour dix années;

Ordonner qu'il y eût une provision modique dans les mains des boulangers, depuis le 1er février jusqu'au 1er juin, ainsi qu'il sera expliqué ci-après;

Permettre, dans toutes les circonstances, l'exportation des blés qui seroient venus de l'étranger.

CHAPITRE III.

Sur les conditions proposées, relatives à l'exportation.

Je conviens d'abord que le prix du blé n'est pas une preuve incontestable de l'existence d'un superflu, mais c'est cependant l'indice le moins imparfait. On n'auroit que des élémens infiniment vagues et incertains, en comparant les connoissances qu'on pourroit acquérir sur les récoltes avec celles qu'on peut avoir sur la population; de pareilles recherches exposeroient nécessairement à des écarts considérables; et, comme un tel calcul ne pourroit être entrepris et suivi que par l'administration, si l'on en faisoit la règle de la liberté ou de la défense d'exporter, toute loi dès lors deviendroit inutile; ce qui seroit une source d'inconvéniens. D'ailleurs, l'époque d'un bas prix est toujours celle qu'il faut choisir pour permettre la sortie, afin de n'avoir pas contre soi l'opinion publique et les plaintes du peuple; et c'est aussi l'époque où l'intérêt du propriétaire demande nécessairement cette exportation; mais il ne faut pas attendre, pour la permettre, que les prix soient trop

avilis; car, de cette manière, on ne prévient pas le mal que fait aux possesseurs de terres une trop grande baisse; et cependant on bouleverse le sort du peuple, et l'on tourmente son esprit, lorsque après l'avoir habitué longtemps à un très-bas prix, on donne lieu à une hausse considérable.

Je vais développer maintenant sur quels principes j'ai proposé le prix de vingt livres le setier, pour époque de la sortie.

On sent bien, sans doute, que la détermination d'une pareille limite ne peut jamais être défendue ni critiquée avec précision; c'est-à-dire que, lorsqu'on choisit vingt livres, on auroit de la peine à démontrer pourquoi dix-neuf et vingt-une ne seroient pas aussi convenables.

Mais j'ai vu d'abord, en considérant les prix généraux des blés en Europe, que si le prix commun de cette denrée se maintenoit en France de vingt-trois à vingt-quatre livres le setier, ce royaume pourroit conserver sa supériorité dans le commerce des ouvrages d'industrie; il m'a paru en même temps que ce prix étoit très-avantageux aux propriétaires de terre, et très-suffisant pour donner à l'agriculture toute l'activité dont elle est susceptible; en accordant d'ailleurs aux défriche-

mens les encouragemens particuliers qui paroîtroient raisonnables.

Après cet aperçu, j'ai cherché quel étoit le rapport le plus convenable entre le prix qu'on devoit désirer constamment, et la limite qu'on devoit établir pour l'exportation.

J'ai reconnu qu'il falloit que cette limite fût inférieure au prix qu'on envisageoit comme le plus favorable à l'harmonie générale, parce qu'il est naturel que le prix commun soit constamment au-dessus de celui qu'on a fixé pour la sortie; vu qu'au moment où ce prix tombe à cette limite, il suffit souvent d'une exportation très-médiocre pour faire disparoître la partie du superflu qui avoit fait baisser les prix, et pour les relever sensiblement, ainsi que nous avons eu occasion de le développer; car il ne faut pas perdre de vue que les quantités de blés exportées d'un pays, n'influent pas sur le prix en raison de leur rapport avec la masse générale des blés existante dans ce même pays, mais en raison de leur rapport avec ce précieux superflu qui modère le pouvoir des vendeurs sur les acheteurs.

On ne peut pas savoir au juste quelle est l'étendue de ce superflu nécessaire au maintien d'un équilibre raisonnable entre les contractans; mais on ne reconnoît pas moins, par

l'expérience, la vérité de la proposition que j'avance à ce sujet. Qu'on examine en divers temps et en divers royaumes quels ont été sur les prix les effets prodigieux des exportations les plus modiques; qu'on observe ce qui s'est passé dans les états d'Autriche, il y a environ six mois, à la suite d'une exportation par Trieste; en Italie, en Sicile et au Levant, dans plusieurs circonstances. Enfin, qu'on remarque quelle fut la hausse des blés en France, de 1764 à 1768, lors d'une liberté qui venoit néanmoins après une longue prohibition; et l'on se persuadera facilement que la plus petite sortie suffit quelquefois pour renchérir sensiblement la denrée, et qu'ainsi, la limite d'exportation doit être à une certaine distance au-dessous du prix qu'on désire d'entretenir constamment dans un état.

J'ai fait cependant d'avance (*) une objection sur la limite que je propose, en représentant que c'étoit se soumettre volontairement à vendre pour vingt livres une denrée que les étrangers auroient peut-être payée vingt-cinq livres, si l'exportation en avoit été permise à ce dernier prix.

Avec cet argument, on pourroit aussi de-

(*) Au Chapitre III de la troisième Partie.

mander que la limite fût portée à trente livres ; mais faudroit-il sacrifier à un gain d'argent possible les motifs généraux d'ordre, de bonheur et de tranquillité? Ne sont-ce pas les meilleurs garans de la richesse, dans un pays tel que la France, qui attire les métaux précieux de tant de manières différentes? Mais hâtons-nous d'ajouter que ce prétendu profit seroit vraiment illusoire ; car, pour réussir à vendre plus cher la petite quantité de blés que le royaume pourroit par hasard exporter, il faudroit s'exposer à hausser constamment en France le prix du temps et du travail, et à perdre ainsi bien davantage, par les divers obstacles qu'on mettroit au commerce des manufactures nationales. Ce n'est pas tout ; lorsque la France ne permettroit la sortie qu'à vingt livres, elle recevroit cependant davantage des autres nations, puisqu'elle jouiroit encore du bénéfice que feroient les navigateurs et les négocians françois, les uns par le transport, et les autres par la vente de ces mêmes blés dans les pays étrangers.

Il y auroit encore un moyen de procurer à la France une plus forte somme d'argent pour les ventes qu'elle feroit au dehors, sans augmenter cependant la limite d'exportation. Ce seroit de ne permettre que la sortie des fa-

rines; alors les étrangers auroient à payer, outre le prix des grains, les frais de mouture, et enfin le bénéfice que feroient les divers agens de ces sortes d'opérations. Ces objets réunis augmenteroient peut-être le prix du setier de trois à quatre livres, au profit de la France. Cependant, comme les étrangers sont obligés de payer chez eux une partie de ces frais, quand ils achètent des grains, la loi qui ne permettroit que l'exportation des farines n'empêcheroit pas les étrangers de se pourvoir en France; d'autant plus que dans les temps où cette exportation seroit permise, les prix seroient très-modérés, et conviendroient probablement aux différens spéculateurs de l'Europe. Enfin, il est une convenance essentielle que j'apercevrois dans l'obligation de n'exporter que des farines, c'est qu'elle engageroit à une sorte de mesure et de lenteur qui seroit souvent salutaire. Supposons, en effet, qu'on pût exporter cent mille setiers à la fois, si l'on avoit la permission de faire sortir les blés mêmes, tandis qu'on seroit obligé de diviser ses exportations par quantités de vingt mille setiers, s'il étoit indispensable de convertir auparavant ces blés en farine; il résulteroit de cette dernière condition, que lorsque la sortie de vingt mille setiers suffiroit pour re-

lever les prix, on ne seroit pas exposé à une exportation de cent mille; en sorte que les prix seroient toujours soutenus par la plus petite exportation possible; but auquel il faut tendre en saine politique, puisque la sortie des blés n'est jamais désirable que pour assurer en tout temps aux propriétaires la vente de leur denrée à un prix convenable. (*)

La loi de 1764 ordonnoit qu'aussitôt que le blé auroit atteint pendant trois marchés le prix de trente livres le setier, la sortie ne pourroit plus avoir lieu sans de nouveaux ordres d'administration. Cette condition devenoit prudente, dans une loi qui donnoit d'ailleurs trop d'étendue à la liberté; mais elle ne paroîtroit pas nécessaire, si l'on adoptoit la limite modérée que nous proposons. Ainsi, lorsque le prix seroit baissé à vingt livres le setier pendant deux marchés, on devroit laisser la sortie libre, et ne l'arrêter qu'autant que le prix remonteroit au-dessus pendant deux autres marchés consécutifs, sauf à la permettre de nou-

(*) Il est encore un avantage particulier au commerce des farines; c'est qu'on fait les plus excellentes avec des blés de différentes qualités, au lieu qu'on n'expédie communément au dehors que les blés de la première sorte, et susceptibles de supporter le transport.

veau, si le prix rebaissoit pendant deux autres marchés à la limite établie; de manière, enfin, que la loi pourvoyant constamment à la possibilité d'une variation successive dans les prix, il ne fût jamais nécessaire de requérir de nouveaux ordres d'administration, et d'arrêter ainsi la marche du commerce.

Je sais bien qu'on abusera quelquefois de ces conditions, et qu'il sera possible qu'on fasse baisser par des manœuvres le prix des grains aux frontières, pour ne rencontrer aucun obstacle dans les exportations qu'on médite; mais j'ai compté sur ces abus, et je les évalue comme un accroissement de vingt sols à la limite de sortie, c'est-à-dire que sans la chance inévitable de ces abus, j'aurois proposé peut-être d'établir la liberté d'exportation à vingt-une livres, au lieu que je ne l'ai indiquée qu'à vingt livres. Il me semble que dans les lois de cette nature, il faut toujours prendre assez d'espace pour qu'une observation rigoureuse ne soit jamais essentielle à l'intérêt public, afin de préserver, autant qu'il est possible, de toutes les inquisitions minutieuses qui répandent de l'inquiétude.

Au reste, tant qu'on ne permettroit que l'exportation des farines, le petit degré de lenteur que cette condition ajouteroit aux opé-

rations des négocians, préviendroit probablement une partie des abus qu'on peut craindre.

Je crois qu'il faut examiner de nouveau tous les dix ans, les diverses limites auxquelles on assujettit le commerce des grains en général, parce que, dans cet espace de temps, l'accroissement de l'argent en Europe, ou des événemens imprévus, peuvent changer d'une manière sensible les proportions qui subsistent aujourd'hui entre les circonstances essentielles qui composent l'ordre social.

Je finirai par une observation générale qui me paroît importante et raisonnable.

C'est qu'en déterminant une limite pour l'exportation, il vaut mieux risquer qu'elle soit un peu trop basse que trop haute, parce qu'il n'y a nulle proportion entre le danger d'une prohibition inutile et celui d'une exportation imprudente; l'on peut toujours remédier à une défense, quand l'expérience le conseille; au lieu qu'on peut supposer telle circonstance où une exportation précipitée produiroit des inconvéniens auxquels la puissance humaine ne pourroit pas remédier.

Enfin, on ne doit pas perdre de vue que, puisqu'il est impossible de prévenir les variations de prix, il vaut toujours mieux que les

raisonnemens les plus ineptes sur de prétendus gains de la société, qui ne sont autre chose qu'une conquête momentanée faite par une classe de cette société sur le sort de l'autre. (*)

(*) C'est sur des principes absolument contraires à ceux que j'avance que sont fondés ces fameux calculs de produit net, si célébrés dans les ouvrages économistes; on ne peut trop applaudir au zèle pur et bien reconnu des personnes infiniment honnêtes qui se distinguent par leur attachement à ces opinions, et l'on y rend un sincère hommage; mais on croit pouvoir se permettre quelques observations sur un sujet d'une si grande importance.

J'ai vu d'abord qu'on avoit cherché, sous différens rapports, quel étoit le bénéfice du propriétaire, après le payement des impôts et des frais de culture; on l'a trouvé; on a nommé ce bénéfice le produit net; à la bonne heure; jusque-là nulle lumière nouvelle n'étoit répandue; mais voici où commence un des raisonnemens essentiels, et à sa suite une théorie qui ne me paroît pas juste.

On a trouvé que les blés vendus, par exemple, à vingt livres le setier, donnoient tant de bénéfice ou de produit net, et l'on a dit: Si le prix monte à vingt-cinq ou trente livres, le produit net sera tout à coup augmenté d'une telle somme.

Cette augmentation, applicable à toutes les terres du royaume, fera plusieurs cent millions d'accroissement dans le produit net général.

Ainsi, plus les blés seront chers, plus le produit net

augmentera, et plus la richesse nationale sera considérable.

Mais nous avons déjà montré que cette manière de juger de la richesse d'un pays étoit absolument erronée. S'il suffisoit de faire appeler un setier de blé quarante livres au lieu de vingt, pour rendre un royaume deux fois plus riche, les monopoleurs seroient les plus respectables soutiens de la prospérité d'un état ; une exportation sans mesure et sans limite deviendroit la plus sublime combinaison d'administration, et une récolte médiocre seroit le plus grand bienfait qu'on pût tenir de la Providence. Qu'on ne croie point que j'exagère dans cette conséquence ; je vais tâcher de rendre cette proposition sensible par un calcul fort simple, qui répandra peut-être un nouveau jour sur cette matière.

Supposons que la consommation annuelle de la France soit de quarante-huit millions de setiers.

Supposons encore qu'il faille entre les mains des propriétaires un superflu de quatre millions de setiers, pour tenir en équilibre le besoin des acheteurs et des vendeurs, et établir un prix raisonnable, tel, par exemple, que vingt livres le setier pour le froment et autres grains, l'un dans l'autre.

Aussi long-temps que ces proportions subsistent, les propriétaires vendent ou consomment chaque année quarante-huit millions de setiers, qui, à vingt livres, font neuf cent soixante millions, et il leur reste entre les mains quatre millions de setiers non vendus, qui servent chaque année à tempérer leur puissance et à maintenir le prix désiré.

Supposons maintenant que la modicité des récoltes

fasse disparoître une partie essentielle de ce précieux superflu, alors la force des propriétaires et l'inquiétude des consommateurs sont tellement augmentées, que les quarante-huit millions de setiers sont vendus à trente-six et peut-être à quarante livres.

Ainsi, cette année où l'on a moins reçu de la terre, les blés vendus ou consommés par les propriétaires, ont été représentés par une somme numéraire deux fois plus forte que les années précédentes.

Croira-t-on alors que l'état ait gagné neuf cent soixante millions? Aura-t-on confiance à ces calculs, qui ne sont productifs qu'en raison des refus de la terre, ou des erreurs du gouvernement? Non, sans doute.

Qu'on nous dise que la population d'un état augmente, que les richesses réelles s'y accumulent, nous verrons, dans ces circonstances, l'accroissement de sa prospérité; mais cette arithmétique intérieure, qui fait des hauts prix une richesse, est, de toutes les mesures, la plus fausse et la plus trompeuse.

CHAPITRE IV.

Sur l'utilité d'une provision modique dans les villes, pendant une partie de l'année.

J'AI séparé cette proposition de celles que j'ai traitées généralement dans le chapitre précédent, parce qu'en même temps qu'elle est relative aux précautions nécessaires dans les temps d'exportation, elle présente aussi une sauvegarde importante contre les abus possibles de la liberté intérieure.

Les hasards sont terribles en matière de subsistance ; ainsi toutes les fois qu'on donne une certaine étendue à la liberté de ce commerce, il me paroît essentiel qu'il y ait dans les villes et dans les gros bourgs, une provision de blés suffisante, pour se défendre contre les événemens imprévus, ou contre une inquiétude continuelle.

On peut assurer cette provision de différentes manières ; mais l'entremise des boulangers me paroît la meilleure ; leurs achats très-divisés deviendroient imperceptibles ; et ces gens-là seront toujours les meilleurs gardiens, vu que c'est leur métier, et que chacun d'eux

n'auroit des soins à donner qu'à une très-petite quantité.

Comme l'étendue des facultés et du commerce des boulangers n'est pas uniforme dans le royaume, ni même dans les villes, la répartition la plus juste seroit, je pense, d'exiger d'eux une provision équivalente à leur débit pendant un mois, sauf à augmenter encore cette quantité dans la suite, après les conseils de l'expérience.

Les boulangers ont déjà pour la plupart une provision plus ou moins forte, ou plus ou moins habituelle ; il ne seroit donc question que de l'accroître, ou de la rendre plus certaine et plus générale; ils pourroient se la procurer presque sans capital, et sur le simple crédit qu'ils obtiendroient des fermiers ou des propriétaires, puisque cet approvisionnement ne seroit pas de longue durée.

Nous ne le croyons nécessaire que du premier février jusqu'au premier juin, dans les climats de la France où la moisson se fait dans le mois de juillet, et proportion gardée, dans les provinces du midi ; et voici nos motifs.

L'époque de l'année où les blés sont au plus bas prix, dans la plus grande partie du royaume, c'est depuis le commencement de

novembre jusqu'à la fin de janvier. C'est donc pour inviter les boulangers à former leur provision pendant cet intervalle, que j'indique le premier février, comme l'époque où la provision demandée devroit exister; il est important que cette provision se fasse dans les temps de l'année où les grains sont à meilleur marché, non-seulement pour l'avantage des boulangers, mais aussi pour tâcher de prévenir l'exportation, en soutenant ainsi le prix dans les mois de l'année où la baisse arrive ordinairement.

Enfin, je pense qu'au premier juin les boulangers devroient avoir la liberté de disposer de cette provision à leur volonté, vu qu'alors, la vente graduelle de cette même provision, et ensuite l'abondance des nouveaux blés, suffiroient parfaitement pour préserver de toute inquiétude; et il me paroît raisonnable d'éviter tout amas constant de blés qui n'est pas nécessaire, puisque c'est un capital rendu inutile et un moyen même de renchérir la denrée; mais les approvisionnemens que je viens d'indiquer n'arrêteroient point la circulation, et comme ils soutiendroient le prix des blés à l'époque de l'abondance, et les modéreroient à l'époque de la rareté, ils contribueroient efficacement à l'égalité si désirable.

Quoi qu'il en soit, cette provision ainsi réduite, et pour le temps et pour la quantité, ne devroit pas renchérir le prix du pain; d'autant plus qu'il est probable que les boulangers ne perdroient pas à cet arrangement, puisqu'ils feroient leurs achats dans les temps de l'année où le blé est à meilleur marché, et qu'ils revendroient l'époque où cette denrée a communément la plus grande valeur. D'ailleurs il seroit bien facile de leur procurer quelque indemnité, ou sur leurs frais de réception, ou sur les autres impôts dont il sont chargés, si les profits dont ils jouissent ne suffisoient pas.

Mais enfin, supposons que l'approvisionnement momentané qu'on leur demanderoit fût envisagé en entier comme un surcroît de charge pour eux, ce qui ne peut pas être, puisqu'ils ont déjà, pour la plupart, une provision habituelle plus ou moins grande: supposons encore qu'il n'y eût aucun autre moyen de les dédommager, que par l'augmentation de la taxe sur le pain; il est bon de faire apercevoir qu'un tel objet seroit presque imperceptible.

Dans le plan que nous avons proposé, on exigeroit que les boulangers fussent munis d'une provision égale à leur débit d'un mois,

à compter seulement du premier février jusqu'au premier juin; cet intervalle compose quatre mois; mais comme une partie des boulangers acheteroit plus tôt ou vendroit plus tard qu'aux époques désignées, je calculerois sur un débours de cinq mois de leur part.

Or, un débours de cinq mois sur la douzième partie d'un débit annuel, vaut, à raison de six pour cent par an, un quatre cent quatre-vingtième sur la totalité des ventes; c'est donc de ce quatre cent quatre-vingtième qu'il faudroit renchérir le prix des ventes, pour dédommager les boulangers; ce qui feroit un soixantième de liard par livre de pain évaluée deux sols.

L'on ne peut pas augmenter le prix de la livre de pain d'un soixantième de liard, puisque cette subdivision n'est pas praticable; mais comme un soixantième de liard d'augmentation sur le prix de toutes les ventes d'une année est égale à une augmentation d'un liard sur les ventes de six jours, on pourroit résumer ce calcul, en disant que pour dédommager les boulangers de l'approvisionnement qu'on exigeroit d'eux, il suffiroit chaque année de retarder de six jours la première diminution d'un liard qu'on auroit à faire

sur le prix du pain. On voit ainsi combien la précaution salutaire qu'on propose seroit facile et coûteroit peu.

Je sais bien qu'elle ne seroit pas générale, parce que, dans les campagnes, il y a peu de boulangers, et que, dans plusieurs villes, ils ne fournissent du pain qu'à une partie des habitans; mais partout où les boulangers ne font point de commerce, c'est une preuve que les familles font leur pain elles-mêmes, ce qui les oblige à se pourvoir d'une quantité de blé plus ou moins grande, et de cette manière le même but est rempli.

Au reste, dans les lieux où quelque autre méthode d'approvisionnement seroit employée, on pourroit s'y conformer, en attendant qu'on eût adopté le plan qu'on propose; l'essentiel, c'est d'avoir, dans ces modiques provisions, une sauvegarde contre les crises imprévues et momentanées, et une ressource qui dispense de faire garnir les marchés, en aucun temps, par des ordres arbitraires.

Il me reste à répondre à une observation générale. Ces approvisionnemens, dira-t-on, ne sont-ils pas dangereux? n'arrêteront-ils pas le commerce? ne le diminueront-ils pas, du moins?

Le commerce est un mot général dont on se fait souvent une idée erronée; on diroit qu'il suffit de beaucoup acheter et de beaucoup vendre, pour qu'un pays prospère ; mais plusieurs opérations de ce genre peuvent être nuisibles à la société.

Par exemple, on peut envisager comme telles toutes les spéculations formées lorsque les blés sont à un prix raisonnable, dans la vue de tirer parti de l'imprévoyance des hommes, et des momens de détresse qu'elle occasionne. Ainsi, que de pareilles spéculations soient prévenues par les approvisionnemens dont j'ai déjà parlé, ce n'est point un inconvénient, mais un avantage public.

Ces provisions médiocres et passagères, faites pour défendre la société en général contre les événemens imprévus, laisseront encore assez d'espace au commerce; mais si l'on tient à ce mot, pourquoi n'envisageroit-on pas comme des opérations de ce genre, les approvisionnemens que l'on conseille, et comme des marchands, les boulangers qui en seront chargés ?

Enfin, dès que ces règlemens de précaution seroient généraux par tout le royaume, l'effet qu'ils pourroient faire sur les prix seroit uniforme et constant, et les négocians dirige-

roient, dans tous les temps, leurs entreprises en conséquence.

Certainement, plus il y aura d'incertitude et de hasards de gains, plus il y aura de trafic; mais pourquoi confier à ces chances, toujours incertaines, ce qu'on peut assurer autrement?

On ne sait trop ce qu'on veut dire, quand on répète en écho qu'il faut prendre garde de ne pas diminuer le commerce. Sans doute il ne faut pas arrêter les communications et les transports; mais si les besoins qui y donnent lieu sont prévenus, pourquoi regretteroit-on un commerce qui n'étoit utile qu'en pourvoyant à ces besoins? Il ne faut pas mettre obstacle aux secours des médecins; mais si l'on peut se passer d'eux par un bon régime, l'on aura fait à merveille.

Si plusieurs sortes d'ouvrages et de productions qu'on tire des pays étrangers pouvoient se fabriquer ou se cultiver en France, cette partie du commerce extérieur seroit détruite, et la France y gagneroit à plusieurs égards.

De même, si diverses manufactures qui sont concentrées en entier dans quelques parties du royaume, pouvoient être divisées également entre toutes les provinces, une multitude de branches de commerce n'existeroit

plus; et ce seroit cependant un bien pour l'état, puisque tous les hommes et tous les animaux destinés à cette circulation pourroient être employés à des travaux productifs.

Ces observations s'appliquent encore plus fortement au commerce des subsistances.

Qu'on vienne à l'arrêter dans son action par des obstacles, on nuit à la société; mais on la sert, si on diminue la nécessité de ce commerce, en prévenant la fréquence des besoins, par des lois prudentes et des précautions habituelles.

Il ne faut jamais perdre de vue que le commerce n'est pas un but, mais un moyen, et ce moyen même est susceptible de différentes modifications.

L'agriculture, les manufactures et le commerce sont les trois sources de la prospérité d'un état; mais les lois de leur mouvement ne sont pas les mêmes : les travaux répétés du laboureur secondent la fertilité de la terre; l'action continuelle et multipliée des ouvriers d'industrie accroît la somme et la valeur des richesses; mais les négocians qui ne sont que les agens entre les besoins et les productions, peuvent servir l'état autant par la mesure et la simplicité de leurs opérations, que par le nombre et l'étendue de leurs entreprises.

Les diverses remarques que je viens de faire sont assez importantes, et méritent peut-être quelque attention. On éprouve pour le mot de commerce, ce qui est toujours arrivé avec ces mots vastes de la langue auxquels on attache, comme constante, l'idée qui leur appartient le plus fréquemment. Tels sont en économie politique, outre le terme de commerce, ceux de travail, d'argent, de haut prix, d'agriculture, de liberté, et beaucoup d'autres encore.

Une multitude d'erreurs tiennent au sens trop étendu qu'on attribue à ces différentes expressions.

Si l'argent est une richesse poursuivie avec raison par tous les hommes, comme particuliers, parce que les biens et les travaux de toute espèce sont évalués journellement dans cette monnoie, on en fait l'unique objet d'émulation entre les sociétés politiques, quoique, à leur égard, l'effet de l'argent ne soit plus le même.

Si le haut prix des denrées augmente le bénéfice momentané des propriétaires de terres, on présente cette circonstance comme une condition absolue du progrès de l'agriculture.

Si cette agriculture est la première source

des productions, on veut qu'elle soit l'unique objet de l'inquiétude des états.

Si la liberté du commerce est le vœu séparé de tous les négocians, on en fait une religion économique, et l'on ne remarque pas que la liberté n'étant qu'un encouragement, elle ne peut pas être un bien, quand elle s'applique aux genres de commerce nuisibles à la société.

Enfin, le commerce accomplit les échanges, et, sous ce rapport, il est devenu le lien le plus essentiel entre les hommes, et le moyen de satisfaire à leurs différens besoins; mais faire de ce moyen un but, c'est-à-dire, multiplier la nécessité des échanges pour accroître le commerce, c'est une erreur évidente.

Le commerce des subsistances, dans le royaume de France, est la plus vaste table de jeu qu'on puisse établir. S'il étoit possible que l'opinion et la loi s'accordassent pour rendre ce commerce parfaitement libre, et indépendant de toute sorte de précautions, je ne serois pas surpris que la plus grande partie des capitaux circulant en France, fût destinée à profiter des mouvemens que la nature et les passions des hommes feroient naître, dans le prix d'une denrée aussi nécessaire à la vie. Si de telles opérations acquéroient

notre respect sous le nom de commerce, ce seroit une des plus grandes erreurs que l'abus des mots pût produire.

CHAPITRE V.

Sur les blés venus de l'étranger.

On doit permettre en tout temps, et sans aucune exception, la sortie des blés venus de l'étranger. Il faut les obtenir à prix d'argent, quand on en a besoin; mais les retenir par autorité, c'est éloigner de nouveaux secours, et se nuire à soi-même.

Cette vérité sensible n'a pas besoin d'être développée davantage.

CHAPITRE VI.

Résultat. Sur le commerce intérieur.

Le transport du superflu dans le lieu du besoin est une circulation absolument nécessaire.

Les achats de blés faits par de simples spéculateurs et sans aucune destination, peuvent encore convenir à la société quand la denrée est à bon marché.

Ces mêmes achats peuvent être funestes dans le temps des hauts prix.

Ces principes, que nous avons développés, semblent indiquer maintenant notre route.

Tant que les blés n'ont pas atteint le prix auquel ils peuvent s'élever sans grands inconvéniens, il faut laisser la liberté la plus entière d'acheter et de vendre, soit dans les marchés, soit dans les greniers, soit qu'on veuille transporter dans une autre province, soit qu'on veuille revendre sur le lieu même.

Mais, dès que la denrée seroit parvenue à un haut prix, je voudrois prévenir tous les renchérissemens qui dérivent de l'intervention inutile des marchands; je voudrois alors rapprocher les propriétaires des consommateurs, en ordonnant que passé un tel prix l'on ne pourroit plus vendre hors des marchés; et comme il faudroit encore mettre obstacle aux achats qu'on pourroit faire dans ces marchés mêmes, par simple spéculation, je voudrois qu'à ce même prix il fût défendu d'acheter sans destination, et dans le dessein uniquement de revendre plus cher dans un autre moment.

Il suffiroit, ce me semble, que le prix jusqu'auquel il seroit permis de vendre et d'acheter, sans aucune gêne ni restriction, fût

au-dessous de trente livres le setier; car il me paroît convenable d'étendre la liberté du commerce intérieur aussi loin qu'il est possible, sans un grand danger.

Au reste, en défendant de vendre à trente livres hors des marchés, ce ne sont pas seulement les spéculations à ce prix qui seroient prévenues; il est probable que bien avant que le prix fût monté jusque-là, les grands achats par spéculation ne se feroient plus; on veut, en effet, pouvoir réaliser ces sortes d'entreprises avec facilité, et par conséquent, hors des marchés; ainsi, dès qu'on ne pourroit vendre de cette manière qu'au-dessous de trente livres, on ne seroit guère tenté de faire de gros achats par spéculation, au-dessus de vingt-cinq livres; et cette retenue seroit très-conforme au bien de la société.

D'un autre côté, les prétentions exagérées des fermiers et des propriétaires seroient peut-être prévenues, et par l'obligation de porter les blés aux marchés, dès qu'on ne voudroit pas vendre au-dessous de trente livres, et par l'idée générale qui s'établiroit insensiblement, qu'un tel prix est déjà comme réprouvé par l'ordre public; et rien ne seroit plus heureux pour un pays vaste et peuplé comme la France, qu'une loi qui, sans contrainte, mais par la

seule force de l'opinion, arrêteroit les hausses excessives dans le prix des blés, et concentreroit, en quelque manière, entre vingt et trente livres, les disputes d'intérêt des propriétaires, des marchands et des consommateurs. Et seroit-ce une illusion que d'attendre une heureuse influence d'une loi qui indiqueroit le prix où commenceroit la souffrance du peuple, qui paroîtroit confier à l'équité générale le soin de prévenir de plus grands écarts, et qui montreroit son inquiétude maternelle à cet égard, par les divers obstacles qu'elle opposeroit alors aux renchérissemens?

Le grand inconvénient des principes sur la liberté indéfinie dans le commerce des grains, lorsque ces principes sont autorisés et répandus par les lois, c'est de fortifier l'idée déjà trop naturelle à tout propriétaire de blé, qu'il n'y a aucune différence entre les denrées de nécessité absolue et les autres biens dont on dispose; et qu'ainsi personne ne s'écarte des règles de l'équité sociale, en employant toute son adresse, et en se prévalant de toutes les circonstances pour vendre ces mêmes denrées aussi chèrement qu'il est possible, sans connoître d'autre mesure que sa propre puissance; cependant, il faudroit, au contraire, entretenir et favoriser, autant qu'il est possible,

l'esprit de modération, le seul convenable au commerce des subsistances, et le seul conseillé par l'ordre public.

Que la loi, que ceux qui gouvernent, rappellent sans cesse aux hommes la force de la propriété en général, rien n'est plus juste et plus digne de louanges; la foi la plus entière à la parfaite indépendance de tout ce qu'on possède, ne sauroit être trop entretenue, parce qu'elle ne sauroit être trop respectée. Mais au milieu de toutes les propriétés des hommes, il en est une seule dont il ne faut jamais exagérer le sentiment, c'est celle des blés: on ne doit pas perdre de vue que ceux qui sont maîtres de cette denrée, ou comme seigneurs de terres, ou comme fermiers, ou comme marchands, réunissent en eux, et les droits généraux de la propriété, qui ne mettent aucune borne à leurs prétentions, et les devoirs attachés au dépôt d'une denrée essentielle à la vie, qui avertissent d'en proportionner le prix aux facultés du peuple, afin que la justice politique ne soit jamais enfreinte. Il faut donc, ce me semble, que toutes les lois, que toutes les paroles du souverain portent l'empreinte de ces vérités; il faut qu'en accordant aux prérogatives de la propriété autant qu'il est possible, on ne perde jamais de vue les vieux

titres de l'humanité; et l'on sentira facilement que la combinaison de ces deux grands principes ne sera jamais l'effet d'une loi absolue et illimitée.

Je reviens aux détails de mon sujet : tant que le prix des blés seroit au-dessous de la limite qu'on auroit déterminée, on pourroit acheter et vendre comme on voudroit; d'autant plus qu'au moyen des approvisionnemens de précaution que j'ai conseillés, on auroit toujours une sauvegarde contre les incidens imprévus.

J'envisage comme important qu'il y ait en tout temps une grande distance entre le prix limité pour l'exportation, et celui jusqu'auquel on peut jouir de la plus grande facilité dans les spéculations pour l'intérieur du royaume, afin que l'argent des gens riches se convertisse en greniers d'abondance, tant que les prix sont modérés.

Enfin, dès que les blés seroient montés à la limite prescrite, et auroient atteint une valeur qu'il seroit dangereux d'augmenter pour le seul intérêt des spéculateurs, le commerce de cette denrée seroit assujetti aux lois de précaution que nous avons indiquées.

Je voudrois cependant encore qu'on pût faire en tout temps des achats hors des mar-

chés, sans aucune restriction de prix, pourvu que ces achats fussent destinés pour une autre province, et qu'on le fît connoître, soit par une déclaration, soit par une demande de pure formalité, ainsi qu'on le jugeroit le plus convenable.

La distinction que je propose me paroît sage; l'intervention des marchands est inutile pour les opérations les plus ordinaires, qui sont la vente des blés dans les lieux voisins; puisque les propriétaires et les fermiers peuvent envoyer eux-mêmes leurs blés aux marchés. Ainsi, j'éloigne cette intervention quand les blés sont à un haut prix, puisqu'elle ne fait que renchérir la denrée.

J'écarte de même alors, avec plus de motifs, les achats qui n'ont lieu que par spéculation, et pour revendre avec bénéfice dans un autre moment.

Mais quand il faut transporter des grains du nord au midi de la France, les négocians seuls peuvent exécuter ces sortes d'entreprises, parce qu'elles demandent des capitaux et de l'intelligence; alors toutes les gênes par lesquelles on augmenteroit la difficulté de leurs achats et la somme de leurs dépenses, peseroient sur le peuple de la province où ces blés doivent être transportés.

Au moyen cependant de ces différentes précautions qui me paroissent conformes au bien de la société, les marchands n'ayant plus le pouvoir d'abuser de la liberté, les idées de monopole s'affoibliroient insensiblement, et plus l'opinion saura distinguer le négociant utile de l'entrepreneur inconsidéré, plus le commerce des grains s'étendra dans les circonstances où son activité devient nécessaire au bien de l'état. C'est l'injustice fréquente des jugemens publics qui détourne les hommes sensibles à l'opinion de se mêler en aucun temps de ce commerce, celui de tous cependant qui auroit le plus besoin d'être conduit par des personnes délicates, sages et honnêtes.

Enfin, il faut renoncer à régler le commerce des grains par une loi permanente, ou il faut qu'elle impose des limites raisonnables; sans cette précaution, on est contraint de suppléer à la prohibition exagérée par la tolérance, et à la liberté illimitée, par des actes d'autorité qui l'arrêtent ou la contrarient.

Cependant la tolérance, après la prohibition, paroît une espèce de pardon; ainsi, les agens d'un commerce auquel cette tolérance s'applique habituellement, sont forcés de renoncer à la considération publique; et, dans tous les états où l'on désespère de l'obtenir, on

ne tarde pas à se dispenser des soins nécessaires pour la mériter, comme on aime à se délivrer d'une chaîne infructueuse.

D'un autre côté, les restrictions ou les contrariétés inattendues, jointes à la liberté légale, sont une source de plaintes et de découragement.

Ainsi, pour défendre le commerce des grains contre les injustices de l'opinion et les actes multipliés d'autorité, il faut en régler la marche, par une loi dont les principes constans s'accordent néanmoins avec l'ordre variable des choses; par une loi qui, tellement mesurée, puisse être applicable à toutes les circonstances et prévienne l'intervention fréquente de l'administration; intervention qui ne manque jamais d'entraîner un grand nombre d'inconvéniens, parce qu'elle fait toujours sur les esprits une impression exagérée; tous les motifs inconnus sont agrandis par l'imagination, et c'est ainsi qu'on attache ordinairement de vastes projets aux plus petites démarches des gouvernemens, et de vives inquiétudes à leurs plus légères précautions.

OBJECTION.

Ne seroit-il pas possible que, sous prétexte d'expédier des grains dans une partie du

royaume, on fit également des approvisionnemens par simple spéculation ? On auroit soin seulement de faire mettre les blés en magasin dans la province où on les enverroit, au lieu de les garder dans celle où on les auroit achetés ; et, par cet expédient, les opérations qu'on a représentées comme contraires au bien public, ne seroient pas entièrement prévenues.

On ne peut jamais mettre obstacle à tous les abus ; mais j'observerai seulement que les achats de grains par pure spéculation, ne se font guère qu'autant qu'on peut emmagasiner près des endroits où l'on a contracté, parce qu'on veut pouvoir en disposer selon les circonstances, et qu'on se garde de renchérir une telle marchandise par des frais considérables de transport, avant d'avoir déterminé sa destination. D'ailleurs, en déplaçant les grains, il faut en payer la valeur en entier; au lieu qu'en achetant pour garder sur le lieu même, on peut faire de gros approvisionnemens avec très-peu de fonds, puisqu'il suffit de payer une petite partie de la valeur aux propriétaires, quand ils conservent leurs marchandises en gage, et c'est ce qu'on appelle enarrher des grains, espèce de trafic fort connu.

Enfin, il y a une sorte de point d'honneur

national répandu dans le commerce, comme dans tout autre état; et la connoissance de ce point d'honneur me persuade qu'on observeroit fidèlement une loi qui prescriroit les conditions raisonnables et conformes au bien général que nous venons d'indiquer.

D'ailleurs, lors même qu'on s'en écarteroit quelquefois, l'intérêt public ne seroit pas compromis. Les règlemens sur le commerce des grains dans l'intérieur du royaume, ne sont pas une loi de conservation, comme ceux qui concernent la sortie de cette denrée. Ainsi, l'essentiel, c'est qu'on puisse, en tout temps, agir contre les abus au nom de la loi; ce qu'on ne peut jamais faire, lorsqu'elle s'oppose à une circulation raisonnable, ou permet une liberté sans limite; car c'est alors la loi même qui autorise l'abus.

Supposons, par exemple, qu'elle établisse la liberté indéfinie; comment pourra-t-on légalement réprimer les opérations d'un marchand qui, dans un temps d'inquiétude ou de rareté, renchérit encore les blés pour son profit, et pour le malheur du peuple? un tel marchand, comme tout autre, n'a-t-il pas droit à réclamer la protection de cette loi?

Qu'elle impose, au contraire, des gênes équivalentes à l'interdiction de toute liberté;

comment osera-t-on sévir, en son nom, contre une désobéissance sans laquelle il n'y auroit eu aucune circulation, et sans laquelle peut-être une province auroit vécu dans la détresse, près d'une autre accablée de son superflu ?

On peut donc quelquefois fermer les yeux sur de petits écarts, dans l'observation d'une loi; mais il n'est pas moins de la plus grande importance que cette loi soit tellement raisonnable, que le citoyen ne risque rien, en faisant tout ce qu'elle permet; ou que le salut de l'état ne soit pas en danger, quand on s'abstient de tout ce qu'elle défend.

CHAPITRE VII.

Sur la nécessité de concourir à l'égalité des prix. Observation sur les droits de halle.

Les propriétaires, qui sont les distributeurs des subsistances, donneront toujours la loi aux hommes qui ne peuvent être nourris qu'en travaillant; ainsi, la simple force n'aura jamais pour récompense que le nécessaire, l'industrie un peu plus, le talent davantage; le sort du peuple, en général, ne sera point

changé, quel que soit le prix constant des grains, parce que les propriétaires règleront toujours en conséquence, celui de la main d'œuvre.

Mais les variations sont une source d'inquiétude pour les hommes qui vivent de leur travail. Les seigneurs de terres, ou leurs fermiers, peuvent, dans leurs calculs, établir un prix commun, et balancer une année par une autre; mais on ne se compose pas de même une vie moyenne; l'année actuelle et la suivante, le jour et le lendemain, sont des rapprochemens qu'on ne peut plus proposer à l'homme alarmé pour sa subsistance.

L'ignorance ou la distraction sur les rapports les plus essentiels de l'humanité, présentent des contradictions bizarres au sein de nos villes. Nous y proscrivons les excès du jeu, un scandale général en est la suite, le gouvernement s'empresse à les prévenir. Loin de moi la pensée de désapprouver ces soins et cette inquiétude; mais tous ces hasards de fortune, qui déplacent quelques moyens de luxe ou de commodité, que sont-ils cependant auprès de ce jeu vaste et terrible, effet de la hausse du prix des subsistances? La plus nombreuse partie d'une nation y perd tout à coup ou son repos ou son nécessaire. Nous nous calmons

sur ces malheurs, tant qu'ils sont obscurs et domestiques, parce qu'il faut oser les suivre en idée jusque dans les habitations dégoûtantes de l'indigence, et que nous ne voulons pas même affliger un moment notre imagination; ce n'est qu'aux cris de la douleur, ce n'est qu'au bruit tumultueux des plaintes que notre compassion se réveille; mais une longue souffrance avoit devancé ces clameurs publiques, et plus d'un chef de famille, impatient de son infortune, avoit cédé peut-être en secret aux conseils pernicieux de la misère.

Il n'est pas sans doute au pouvoir d'une administration, de prévenir tous les mouvemens auxquels le prix des grains est exposé; car les récoltes sont soumises à des révolutions, contre lesquelles toute la prudence des hommes n'est que foiblesse.

Mais ces événemens sont rares, et les hausses extraordinaires sont très-fréquentes. Dans l'espace d'un demi-siècle, on ne voit, en France, entrer ou sortir, que pour dix ou vingt millions de blé chaque année; cet objet, sur la consommation totale, fait un à deux pour cent; il semble donc que l'intérêt des propriétaires n'exigeroit pas de grandes variations dans les prix, puisqu'ils sont en état de

faire servir la surabondance d'une année au vide de l'autre.

D'où viennent donc ces fréquentes inégalités de vingt-cinq, cinquante et cent pour cent, qu'on remarque dans le prix des grains pendant ce même intervalle? de la force extraordinaire que donnent, tantôt aux vendeurs, tantôt aux acheteurs, l'abus de la liberté, les interdictions exagérées, les changemens de système, et plusieurs autres circonstances qu'une sage administration peut prévenir.

Les bonnes lois ont donc une grande influence sur l'entretien d'une égalité dans les prix si précieuse au peuple; et c'est à ce but important qu'on doit rapporter une partie des diverses précautions qu'on a conseillées.

Celles qui sont applicables à l'exportation des grains, doivent empêcher qu'il ne s'échappe ou ne s'amasse une trop grande quantité de ce superflu, dont la mesure détermine l'avilissement ou l'exagération des prix.

Les blés d'approvisionnement sont une ressource contre les effets imprévus du commerce.

L'obligation de faire ces approvisionnemens dans le temps des bas prix, et la permission de les vendre à l'époque ordinaire des

chertés, contribuent encore à cette égalité désirable.

C'est un autre moyen d'y concourir, que de prévenir les achats par simple spéculation, quand la denrée est à un prix raisonnable, et de n'apporter cependant aucun obstacle au transport des blés d'une province à l'autre, afin que, par cette communication, les bas prix d'une partie du royaume et les hauts prix d'une autre puissent être nivelés beaucoup plus facilement.

Dans les temps de cherté, le gouvernement tempérera les excès, en accordant à propos une prime à ceux qui feront venir des grains des pays étrangers, ou en y ordonnant des achats pour son compte.

L'on peut encore soigner jusque dans les détails cette égalité si précieuse, en accordant aux boulangers, quand les blés sont à bon marché, un profit au-dessus de l'usage, pour avoir droit à le restreindre, lorsque les prix s'élèvent.

Enfin, à toutes ces manières d'entretenir une égalité dans les prix, je vais encore en ajouter une relative aux droits de halle et de minage.

Ces droits sont perçus, ou par des seigneurs, en vertu d'anciennes concessions, ou par des

personnes qui assistent au mesurage des blés, et qui exigent une rétribution, bien moins en raison de l'utilité de leurs fonctions, que pour l'interêt annuel d'une finance payée par eux ou par leurs ancêtres.

N'importe ; tous ces droits, entre les mains des personnes qui les perçoivent, sont une propriété aussi respectable que toute autre. On ne peut les abolir qu'en donnant aux titulaires un dédommagement qui leur convienne, ou en remboursant les capitaux qu'ils ont payés, et qui font l'origine de leur possession.

Un auteur très-estimable, ardent pour le bien public, a écrit en dernier lieu sur l'inconvénient de ces droits, qu'il fait monter à une perception annuelle de huit millions.

Je prends le calcul pour bon, quoique disputé. Tout ce qui appartient à mon sujet, c'est de faire apercevoir que, pour servir le peuple, il est peut-être bien moins important d'abolir tous ces droits, que de les adapter, par une sage modification, à l'entretien de l'égalité des prix ; et voici mon raisonnement à cet égard.

Tout impôt aboli par l'effet d'une sage économie est toujours un bien pour une nation, parce que personne n'aime à céder au chef de l'état la disposition d'une partie de sa pro-

priété, qu'autant que ce sacrifice est nécessaire à un avantage général dont soi-même on profite.

Qu'on supprime donc un impôt, quel qu'il soit, par le retranchement d'une dépense inutile, il faudra toujours en louer le souverain; mais comme il est un grand nombre de dépenses publiques nécessaires, on ne peut critiquer un impôt en particulier, qu'en le comparant tacitement avec un autre.

Or, en abolissant les droits de halle, la justice obligera d'assigner aux possesseurs une rente équivalente, et le fonds de cette rente sera pris sur d'anciennes impositions, ou sur une nouvelle qu'on établira.

Supposons maintenant que cet impôt soit territorial, celui de tous le plus généralement approuvé; résultera-t-il du remplacement des droits de halle, par ce tribut ou par tout autre, un soulagement quelconque pour les propriétaires ou pour le peuple? Non, sans doute.

Il est parfaitement égal pour les propriétaires, de payer un impôt en vendant leur blé ou en le récoltant; il est très-indifférent aux hommes qui vivent du travail de leurs mains, que ce soit par l'un ou l'autre de ces mêmes impôts que le souverain pourvoie aux dépenses publiques.

Comment donc! n'est-il pas clair que, si les propriétaires n'ont pas de droits de halle à payer, ils vendront leurs blés moins cher au pauvre peuple, ou payeront davantage son travail ?

J'ai déjà dit qu'il étoit indifférent aux propriétaires de payer un droit de halle ou un impôt territorial; mais il faut aller plus loin, et montrer à découvert l'esprit de propriété.

Que les droits de halle, ou tout autre impôt à la charge des propriétaires, soient tempérés ou même abolis, le sort du peuple qui vit du travail de ses mains ne sera pas amélioré.

Ce n'est point en raison de leurs richesses, ni en raison d'aucun principe d'équité, que les propriétaires fixent le prix de leurs denrées, et celui du travail que l'on consacre à leur usage; c'est en raison de leur force, c'est en raison de la puissance invincible que les possesseurs des subsistances ont sur les hommes sans propriété. Le seigneur de terres, qui recueille dix mille setiers par an, veut vendre ses grains au même prix que le paysan qui ne porte au marché que quelques mesures. Le riche qui jouit de cent mille écus de rente multiplie ses dépenses, mais ne veut rien payer plus chèrement que le citoyen le moins favorisé par la fortune.

Ainsi, soit que les propriétaires disposent en entier de leurs revenus, soit qu'ils en donnent une portion au souverain, qui la distribue ensuite à d'autres membres de la société, la part du peuple vivant du travail de ses mains sera toujours la même.

Aussi voit-on cette classe nombreuse de l'humanité soumise au même sort d'un bout du monde à l'autre.

Dans les pays tempérés de l'Europe, le peuple a du pain, parce qu'il ne peut vivre sans cet aliment; dans ceux où les fruits et les légumes peuvent y suppléer en partie, il est contraint de s'en contenter.

Dans les climats où un bon vêtement est nécessaire à sa conservation, ses salaires sont proportionnés à la nécessité de se nourrir et de se vêtir; mais au Midi, si la chaleur dispense de cette dernière précaution, le peuple est couvert de haillons, sans être mieux traité pour sa nourriture.

Partout on a calculé ce qui lui étoit exactement nécessaire, pour n'attribuer que ce prix à son travail; et, au milieu des trésors de l'Indostan, quatre ou cinq sous par jour sont le salaire du peuple, parce qu'il ne lui faut que du riz, dont le terrain abonde.

S'il étoit possible qu'on vînt à découvrir

une nourriture moins agréable que le pain, mais qui pût soutenir le corps de l'homme pendant quarante-huit heures, le peuple seroit bientôt contraint à ne manger que de deux jours l'un, lors même qu'il préféreroit son ancienne habitude; les propriétaires des subsistances, usant de leur pouvoir, et désirant de multiplier le nombre de leurs serviteurs, forceront toujours les hommes qui n'ont ni propriété, ni talent, à se contenter du simple nécessaire; tel est l'esprit humain, esprit que les lois sociales ont si bien secondé.

L'Angleterre est le pays du monde où la condition du peuple paroît la meilleure; cette heureuse circonstance ne peut pas être attribuée à la modération des impôts, puisque, proportion gardée, ils sont plus considérables que dans aucun autre pays de l'Europe; il faut plutôt en chercher la cause dans la nature du gouvernement, qui donne au peuple un degré de force et de résistance qui influe sur le prix de ses salaires. Enfin, dans les parties de la Suisse où le souverain ne lève aucun impôt, mais où le peuple n'est rien, les hommes qui vivent de leur travail n'ont pas un sort plus heureux qu'ailleurs; et cependant, leur concurrence est diminuée par les émigrations continuelles qu'occasionne le service étranger.

C'en est assez pour faire voir que nulle part, le destin des hommes sans propriété ne se ressent de la richesse qui les environne, parce que les propriétaires vendent toujours leurs denrées aussi chèrement qu'ils le peuvent, et payent le travail le moins qu'il leur est possible; et parce qu'ils étendent toujours l'exercice de leur puissance jusqu'à réduire au simple nécessaire, tout homme qui ne peut pas se défendre par la rareté plus ou moins grande de son industrie et de son talent.

Que résulte-t-il cependant de ces diverses réflexions, à l'égard des droits de halle? c'est que l'abolition pure et simple de cet impôt ne changeroit pas, comme on l'annonce, le sort de la portion du peuple qui est intéressée au bas prix des subsistances; ou si elle se ressentoit de cette concession faite par le souverain aux propriétaires, ce ne seroit que dans un espace de temps trop borné, pour déterminer les vues vastes et étendues qui appartiennent au législateur.

Mais on peut trouver dans la modification de ces mêmes droits, un nouveau moyen de concourir à l'égalité des prix, si nécessaire à cette classe de l'humanité qui n'a rien à mettre au hasard.

Je proposerois donc qu'en accordant aux

possesseurs de ces redevances une indemnité dont ils seroient contens, ils renonçassent à cet impôt lorsque les grains seroient montés à un certain prix ; ainsi, tous les petits droits qui peuvent empêcher les propriétaires de porter leurs blés aux marchés, ne subsisteroient plus dans les circonstances où il est surtout important que ces marchés soient garnis, afin qu'une abondance apparente prévienne les progrès de l'inquiétude, et si un rachat aux conditions que je viens d'indiquer coûtoit encore trop à la finance, on pourroit parvenir au même but, en permettant que ces droits fussent augmentés tant que le blé seroit au-dessous d'un prix convenu, pourvu qu'on cessât de les percevoir lorsque la denrée seroit plus chère ; ainsi, sans qu'il en coûtât rien au trésor public, on parviendroit à une modification de ces droits, qui concourroit plus au bonheur de la partie du peuple qu'on veut favoriser, que l'abolition même de cet impôt.

Car il est une grande vérité qui me semble peu remarquée, c'est que la classe de la nation qui vit de son travail, ne peut se ressentir de la bonté du souverain qu'autant que ses bienfaits sont momentanés; parce que toute faveur d'argent uniforme et constante, devient

toujours la proie des propriétaires. Ce sont des lions et des animaux sans défense qui vivent ensemble; on ne peut augmenter la part de ceux-ci qu'en trompant la vigilance des autres, et en ne leur laissant pas le temps de s'élancer.

C'est donc par de puissans motifs, que j'attache une si grande importance aux diverses précautions par lesquelles on peut venir au secours du peuple, dans les temps de cherté. Au milieu des lois sociales, c'est le seul service éminent qu'on puisse lui rendre; et puisqu'on ne sauroit arrêter le pouvoir excessif de la propriété, il faut empêcher, du moins, que le simple nécessaire, devenu la part éternelle du plus grand nombre des hommes, ne soit exposé à ces secousses terribles, que les renchérissemens momentanés dans le prix des grains ne manquent jamais de produire.

CHAPITRE VIII.

Sur les temps de disette ou de cherté.

Nous l'avons suffisamment développé; le gouvernement ne peut jamais être indifférent sur le prix du pain; les sacrifices nécessaires pour secourir le peuple, dans les temps de disette ou de cherté, sont le plus bel emploi qu'on puisse faire des deniers publics, et du pouvoir d'établir des impôts. Certes, il seroit bien étonnant que, tandis que le souverain veille par ses tribunaux sur les plus petits chocs d'intérêt entre les citoyens, on refusât de compter parmi ses devoirs la surveillance la plus grande de toutes, le soin de tenir en harmonie les deux classes qui divisent la société, et la garde sacrée des droits imprescriptibles de l'humanité; droits souvent offensés par les prétentions exagérées des propriétaires, et réclamés par le peuple, lorsqu'il demande à vivre, et qu'il offre en échange son travail et sa force.

La somme des sacrifices qu'on doit faire dans les temps de disette, et la manière de les diriger, dépendent absolument des circon-

stances; ainsi, la loi ne peut rien prescrire à cet égard; de pareils objets sont soumis, par leur nature, à la sagesse de l'administration.

L'approvisionnement que nous avons recommandé préservera d'une inquiétude continuelle; de simples primes accordées aux négocians, pourront quelquefois suffire pour les exciter à faire venir du blé des pays étrangers , lors même que la situation des prix au dehors ne leur offriroit aucun profit; mais si la cherté générale est telle, que ces négocians voient trop de péril à former des entreprises, ou si, craignant d'être jugés injustement, ils s'éloignent de ce commerce, le gouvernement est obligé d'agir plus immédiatement; il choisit des commissionnaires fidèles, il les charge de faire venir des secours étrangers, il leur ordonne de vendre à tels prix et dans tels lieux, il leur prescrit les ménagemens nécessaires dans les circonstances, il suit leurs opérations, il les protége, il les défend, il les récompense.

Enfin, il est des temps de crise où la circulation des grains ne doit plus être qu'une administration de sûreté et de police, et l'on feroit une grande faute en s'obstinant alors à s'en remettre au seul intérêt du commerce. Cet intérêt suffit dans les temps ordinaires;

les lois, par leur sagesse, préviennent les abus : mais quand, malgré leur sauvegarde, les chertés excessives surviennent, l'administration doit déployer toutes ses ressources pour les tempérer ; c'est au souverain alors que le peuple a recours ; c'est à lui seul qu'on s'abandonne ; il faut qu'il soit le bon pasteur, auprès duquel le troupeau se rassemble quand les abris sont renversés, et que les dangers l'environnent ; mais quand l'orage est passé, la liberté doit reprendre sa force, et la loi sa tutelle.

CHAPITRE IX.

Idées sur les précautions qu'exige la capitale.

L'agitation des esprits, qu'il faut éviter partout, devient plus importante en raison de la grandeur des villes ; les mêmes impressions, qui s'affoibliroient promptement ailleurs, acquièrent de la consistance dans une capitale de six cent mille hommes. On diroit que les sensations de l'âme sont comme autant d'accens fugitifs, qui, d'abord imperceptibles, deviennent éclatans par leur nombre.

Aussi, c'est aux murs de Paris qu'échoue-

ront toujours la liberté indéfinie et l'indifférence sur les précautions, en matières de subsistances ; en vain ces précautions seroient-elles long-temps inutiles, il faudroit qu'on pût s'en passer toujours, pour qu'elles ne fussent pas constamment nécessaires ; telle est là condition imposée par tout danger imminent, n'importe qu'il soit probable ou simplement possible.

Plus on veut favoriser la liberté dans le commerce des grains, plus il me paroît indispensable d'être sûr d'une provision suffisante dans la capitale. Il seroit imprudent, à mes yeux, d'abandonner au moindre hasard la tranquillité de cette multitude immense qui se pourvoit de pain chaque jour, et qui ne prend aucune précaution, parce qu'elle compte sur une surveillance supérieure ; un approvisionnement, dans la proportion que nous avons indiquée, seroit très-suffisant, et je pense qu'on pourroit peu à peu le répartir entre les boulangers, en conciliant cet arrangement avec leur propre intérêt, et en les aidant s'il est nécessaire.

Mais en attendant, la sagesse du gouvernement peut y suppléer de quelque autre manière ; et dans les temps même où l'approvisionnement d'obligation chez les boulangers, ou tout

autre enfin qu'on auroit adopté, paroîtroit superflu, on ne manqueroit pas, sans doute, de s'informer, sans éclat, des blés qui existent à portée de Paris, afin qu'il n'y eût jamais la plus petite chance ouverte à de grands inconvéniens.

Quelque idée qu'on se fasse de la puissance de l'intérêt personnel, le résultat probable de ses combinaisons dispersées ne peut jamais inspirer qu'une confiance abstraite, et ce genre de confiance ne doit jamais dispenser des précautions de la sagesse; mais souvent, plus on a joui de ces précautions, plus on est facilement ingrat envers elles; l'effet d'une habile administration est de se confondre en quelque sorte dans l'ordre naturel des choses; de manière que la main qui encourage, qui retient, qui répare, n'étant plus aperçue, on oublie ses services, et l'on attribue au hasard, ou au résultat indispensable des circonstances, le repos auquel une longue habitude nous rend insensibles. Je crois que ces réflexions générales peuvent s'appliquer, avec justice, à la sage administration de la police des grains dans la capitale, depuis un grand nombre d'années. Combien ne doit-on pas, sans le savoir, à une vigilance intelligente et continuelle, qui, en se voilant, pour réussir, des

apparences du calme et de la sécurité, semble renoncer pour faire le bien aux hommages de la reconnoissance?

Il me semble qu'un des raisonnemens qui rendent indifférent, en général, sur les précautions en matière de subsistances, c'est l'idée où l'on est, que la cherté ne s'établit que par l'effet de rapports inhérens à la nature des choses, rapports qu'il est impossible de contrarier; mais cette idée ne me paroît pas juste.

Dans le temps même d'une année médiocre, si tous les blés de la récolte nouvelle, joints à ceux qui restent de la précédente, pouvoient être mis en évidence, ou partagés également, il est très-probable qu'il n'y auroit presque jamais d'inquiétude ni de cherté; mais les rapports entre les quantités et les besoins sont ignorés, l'on ne s'en fait une idée que par conjectures, et c'est le résultat variable de ces conjectures qui augmente ou modère les prétentions des vendeurs.

Les prix sont donc un composé de réalité et d'imagination. Une récolte médiocre survient, c'est un motif réel de renchérissement; mais ce motif, n'est-ce pas l'imagination qui l'évalue? et cette imagination elle-même, qui l'excite? qui la conduit? c'est l'esprit d'imitation, c'est l'exemple. Voilà nos maîtres, à

nous, enfans superbes, et nos maîtres en toutes choses ; on ne peut un instant se le dissimuler : ainsi, dans plusieurs circonstances, les prix peuvent être menés comme les opinions.

Ces réflexions suffisent pour développer l'influence que doivent avoir sur le prix des grains les précautions du gouvernement. Les approvisionnemens sont donc utiles, et pour suppléer sans contrainte aux momens passagers de disette, et pour arrêter quelquefois l'excès d'une hausse par des ventes à prix modéré, et par la force de l'exemple.

Mais, en même temps, je ne pense point que les approvisionnemens de la capitale doivent être destinés à y entretenir continuellement, par des ventes au rabais, un prix plus modéré que les circonstances générales ne le permettent. Ces opérations sont une sorte de contrainte qui en entraîne beaucoup d'autres; car, tandis que d'une main on arrête le cours naturel du prix des blés dans Paris, il faut de l'autre y attirer cette denrée par force ; au lieu que tous ces efforts et toutes ces sollicitudes diminueroient naturellement, si peu à peu l'on s'y habituoit à payer le pain aussi cher qu'ailleurs ; et, rejetant toute vile circonspection, j'ajouterai que rien ne seroit plus raisonnable.

Assez de motifs inévitables agrandissent la population de la capitale, sans qu'on y attire encore du monde inutile par des sacrifices; et l'on devroit renoncer avec grandeur à ces acclamations populaires, qui ne peuvent être achetées que par le renversement de l'ordre; ces acclamations, d'ailleurs, ne peuvent jamais être l'effet assuré du bas cours du blé, dès qu'il est permanent: ce n'est que dans les mouvemens que le prix fait vers la baisse, et quelque temps encore après s'être arrêté, que le peuple peut se réjouir; car le prix de la main d'œuvre imitant dans sa marche celui des subsistances, les hommes de travail sont bientôt ramenés à la condition dont ils étoient sortis; condition qui leur est assignée par leur concurrence, et par la force irrésistible de la propriété.

Il ne faut donc point se laisser guider par des considérations partielles, et faire des sacrifices à des motifs étrangers à l'ordre des choses. On doit observer, au contraire, que Paris est la ville de France où le blé devroit être au plus haut prix, parce que celui du travail peut y être cher sans aucun inconvénient; car, en même temps que cette capitale est le centre des plus grandes richesses, elle n'est ville de commerce avec les pays étran-

gers, que pour des fabriques dont le goût et la perfection font le principal attrait, et qui n'ont pas besoin d'être favorisées par le bas prix de la main d'œuvre; cette circonstance est encore moins nécessaire pour garantir les autres travaux du peuple d'une concurrence extérieure, puisque ces travaux exigent la présence des ouvriers; toute leur industrie étant consacrée aux commodités et au luxe des hommes riches que Paris rassemble, et que cette ville fameuse attire encore sans cesse de tous les bouts de l'univers.

Mais il faut respecter l'habitude, en matière de subsistances; en sorte que, lors même qu'on trouveroit ces diverses observations raisonnables, il ne faudroit les adopter dans l'exécution qu'avec une grande lenteur et un ménagement infini.

Dans tous les pays où le peuple, sans être abruti par l'esclavage, ne se mêle ni des lois ni des affaires, il est difficile de raisonner avec lui, et dangereux de lui commander sans ménagement; il faut le conduire comme un enfant sensible, employer avec lui plus de dextérité que de force, l'habituer avant d'ordonner, l'amener et non le contraindre.

CHAPITRE X.

Sur l'époque qu'il faut choisir pour l'établissement d'une nouvelle loi sur les grains.

C'EST en vain qu'on se fie à la puissance du raisonnement, l'événement sera toujours le guide de l'opinion des hommes; c'est un instituteur que tout le monde entend, qui n'excite ni la haine ni la jalousie, et avec lequel chacun s'imagine toujours avoir contracté des liaisons par sa prévoyance.

Il est donc conforme à la sagesse de ne jamais faire une nouvelle loi sur les grains, lorsqu'on prévoit que des circonstances inévitables exciteront un mouvement dans les prix contraire au vœu public; car les hommes ne prendront point la peine de séparer ce qui dérive des récoltes, de ce qui appartient à la loi.

Il vaut mieux alors modifier un peu celle qui existe, ou tempérer ses abus par le pouvoir administratif, et saisir, pour l'établissement d'une loi nouvelle, les circonstances qui peuvent la servir dans l'opinion publique, ou la défendre du moins dans sa naissance contre les insultes de l'événement.

Cette opinion publique affoiblit ou fortifie toutes les institutions humaines ; il en est peut-être qui, par leur clarté, leur haute sagesse et leur nécessité, surmontent tous les obstacles, et résistent aux contradictions momentanées de l'expérience ; mais les principes sur lesquels on fonde la plupart des institutions économiques sont tellement abstraits, que la sagesse de ces lois ne pourra jamais être généralement démontrée, et qu'elles auront toujours besoin d'être défendues par le temps et par le succès.

Il n'y a cependant qu'une vérité en économie politique, comme en toute autre science ; mais qui peut être sûr de l'atteindre ? qui peut soumettre à sa seule pensée cet amas inquiet de sentimens, de passions et de volontés ? Ah ! combien de ménagemens, de soins et de sacrifices, ne sont pas encore nécessaires à l'administrateur persuadé, quand il veut faire sortir les hommes de leur habitude !

La précipitation convenoit aux législateurs de ces pays sauvages qui vivoient sous des coutumes barbares ; mais dans les états policés de l'Europe, et en France surtout, il est peu d'institutions économiques où quelques avantages ne soient joints à des inconvéniens ; et il y a bien plus à démêler qu'à détruire.

Malgré toutes les plaintes qui ont existé et qui existeront, hélas! éternellement, parce que les lois de propriété condamnent la partie la plus nombreuse d'une nation à n'avoir que le nécessaire, on ne peut se dissimuler que la prospérité de la France ne soit plus grande qu'elle n'a jamais été; sa population et sa richesse, ces deux mesures générales et certaines, suffisent pour en convaincre; cette prospérité commande beaucoup de circonspection dans les lois nouvelles; car il ne faut jamais faire d'expérience d'anatomie sur les corps vivans.

CHAPITRE XI.

Sur la manière d'étudier la question des grains, et l'économie politique en général.

C'est une belle idée que d'appeler tous les hommes à la discussion des vérités utiles, et c'est un signe de grandeur que de la permettre; mais que tous ceux qui se présentent à ce noble concours, n'oublient jamais qu'il est des vérités qui se changent en erreurs, selon la manière dont on les étudie; toutes celles de l'économie politique qui tiennent à l'admi-

nistration, sont surtout faciles à travestir ainsi; elles sont composées d'une multitude de rayons dont on ne peut connoître l'action et la puissance, qu'en les rassemblant dans sa méditation. Mais l'art du sophiste est un prisme qui les sépare et les décompose; toutes les fois qu'on l'emploie, on multiplie à son gré les erreurs et les contradictions; et l'on imprime aisément aux portions dispersées d'un grand ensemble, le caractère et la forme qu'on veut leur donner.

C'est la question des grains qui prête surtout à la subtilité du raisonnement; les grands principes auxquels elle tient, ont des conséquences tellement éparses et multipliées, qu'il est infiniment facile de séparer les idées principales de leurs rapports, et de susciter, en quelque manière, les effets contre leurs causes.

Quand on étudie ces matières de bonne foi, l'on ne doit jamais suivre servilement aucune trace, et ce n'est point comme à un guide impérieux qu'il faut avoir recours aux idées des autres, mais comme à un objet de comparaison, utile après ses propres recherches; car ce n'est que par la seule force de la méditation, qu'on peut se rendre maître des vérités abstraites de l'économie politique; ce n'est

qu'à ce prix qu'elles s'attachent à notre entendement, et deviennent comme une propriété de notre esprit.

Je conseillerois encore d'écarter pendant long-temps, dans l'examen de la question des grains, les idées de monnoie; cette invention, si commode pour le commerce, a rejeté sur sa théorie tout l'embarras dont elle a délivré sa pratique; il ne faut unir les observations sur l'effet de l'argent à l'étude des principes généraux, qu'après avoir considéré les rapports politiques qui existeroient sans ce signe adopté par toutes les nations, mais qui n'est toutefois que l'expression des biens véritablement utiles ou agréables aux hommes.

Il faut ensuite se préserver soigneusement de ces illusions de l'amour-propre, qui nous persuadent que nous avons tout vu, quand nous avons regardé quelques instans, et qui, nous ceignant de lauriers à l'entrée de la carrière, nous dispensent de la parcourir.

Quelquefois aussi, pour atteindre à la vérité sans effort, on la sépare des passions des hommes, on la garde captive entre quelques principes qu'on a posés soi-même, et l'on croit avoir vaincu toutes les difficultés qu'on s'est dissimulées. Il me semble alors qu'on imite ces chasseurs paresseux ou novices, qui atta-

chent au pied d'un arbre l'animal qui les eût défiés dans la plaine ; et dans cet état d'immobilité, s'il n'échappe plus à leurs coups, ils croient à leur adresse et à leur habileté.

Il arrive encore souvent, qu'aux premières découvertes que fait notre esprit, il s'arrête pour les développer aux autres, pour les agrandir à leurs yeux, s'il le peut, et pour disputer sans relâche sur le degré de gloire qui lui revient. Cette petite manière s'oppose à tous les progrès, qui ne sont jamais que le prix de la constance des observations et de l'opiniâtreté de la pensée.

Enfin, on néglige trop les détails dans toutes les questions d'administration ; comme s'ils étoient au-dessous de notre nature, comme si de vastes ressorts pouvoient seuls nous mouvoir, comme si celui qui se croit le plus libre n'étoit pas habituellement dans les liens d'une multitude de fils, qui le gouvernent sans qu'il s'en doute. Cependant, c'est la connoissance de ces divers détails qui donne quelquefois tant d'avantage aux hommes médiocres, et qui leur assujettit souvent jusqu'au génie même, lorsqu'il veut accomplir ses desseins.

Il faut se garantir de ces différens écueils, pour étudier avec succès les questions abstrai-

tes qui sont applicables à l'administration, et qui doivent ainsi réunir le *penser* et le *parfaire*. C'est faute d'une juste inquiétude, que tandis qu'on ne tient souvent qu'un fantôme, enfant de sa foiblesse ou de son imagination, on se croit possesseur de la science économique et de la source de toute lumière.

Mais de long-temps cette persuasion n'appartiendra légitimement à personne ; et ceux qui ont beaucoup médité sur cet objet, hésiteroient de communiquer leurs réflexions, s'il n'étoit pas permis de le faire avec un sentiment de doute et de défiance. Mais pourquoi ne l'oseroit-on pas ? S'il est des erreurs qui approchent les hommes de la vérité, on peut encore, en se trompant, espérer d'être utile.

CHAPITRE XII.

CONCLUSION.

En arrêtant sa pensée sur la société et sur ses rapports, on est frappé d'une idée générale qui mérite bien d'être approfondie ; c'est que presque toutes les institutions civiles ont été faites pour les propriétaires. On est effrayé, en ouvrant le code des lois, de n'y découvrir partout que le témoignage de cette vérité. On diroit qu'un petit nombre d'hommes, après s'être partagé la terre, ont fait des lois d'union et de garantie contre la multitude, comme ils auroient mis des abris dans les bois pour se défendre des bêtes sauvages. Cependant, on ose le dire, après avoir établi les lois de propriété, de justice et de liberté, on n'a presque rien fait encore pour la classe la plus nombreuse des citoyens. Que nous importent vos lois de propriété? pourroient-ils dire : nous ne possédons rien. Vos lois de justice? nous n'avons rien à défendre. Vos lois de liberté? si nous ne travaillons pas demain, nous mourrons.

Une grande vérité, cependant, s'élève de

ces réflexions ; c'est que les institutions politiques et les lois d'administration sont presque les seules qui défendent le peuple. Une distribution sage et paternelle des impôts, des lois intelligentes sur la circulation des grains, les soins continuels qu'on prend de l'indigence, les secours plus étendus qu'on répand dans les temps de disette ; voilà les dispensations salutaires qui ont le plus d'influence sur le sort de la multitude.

Ce n'est donc pas uniquement sur la justice des souverains que repose leur bienfaisance ; c'est encore sur leurs talens, sur l'étendue de leurs lumières et sur leur prudence ; c'est encore sur leur vigilance continuelle, sur leur tendre inquiétude, et sur ces soins paternels que la loi de justice n'indique point, mais qui sont marqués en lettres de feu dans toute âme émue du bien de l'humanité. O vous qui gouvernez ! n'oubliez jamais que la plus nombreuse partie des hommes ne fut point appelée à la composition des lois ; que, condamnée à un travail continuel, elle ne participe point aux lumières qui se répandent ; en sorte que sa foiblesse et son délaissement réclament sans cesse votre tutelle. Ceux qui ont une part aux biens de la terre ne vous demanderont que liberté et justice ; ceux qui n'ont rien ont

besoin de votre humanité, de votre compassion, de lois politiques enfin, qui tempèrent envers eux la force de la propriété, et puisque le plus étroit nécessaire est leur unique bien, le soin de l'obtenir, leur seule pensée, c'est surtout par la sagesse des lois sur les grains, que vous approcherez de plus près de leur bonheur et de leur repos.

Que la méditation ne cesse donc jamais de s'exercer sur cet important objet; puisse-t-il en résulter un jour une lumière générale et des vérités permanentes, qui, en assurant le repos et la prospérité de l'état, deviennent en même temps la sauvegarde des foibles contre les puissans.

Je les ai cherchées, ces vérités, sans esprit de parti, sans humeur et sans crainte; mais je n'ose faire hommage que de mes efforts; il en est une, cependant, dont je crois être sûr, c'est que la modération est la condition essentielle de toute administration sage, et de toute législation durable en matière de subsistances.

Je ne sais si cette modération peut réussir de même en matière d'opinions; ce que le sentiment nous a fait haïr, notre esprit le proscrit : et en suivant les traces de la vérité, sans l'outre-passer, en se conformant à sa route

onduleuse, souvent on ne plaît à personne; il faut de l'excès pour entraîner, il faut un panache blanc pour se faire suivre; les hommes aiment à classer toutes les opinions sous un mot de ralliement, et c'est ce mot qui les attache ou qui les éloigne. Mais, peut-on aimer la vérité, et se prêter à tant de politique? de tous les sacrifices de sa pensée, le plus lâche, sans doute, est celui que l'on fait à la faveur publique, puisqu'il est toujours sans danger.

FIN DU TOME PREMIER.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LE TOME PREMIER.

SUR LA LÉGISLATION ET LE COMMERCE DES GRAINS.

PREMIÈRE PARTIE.

SUR L'EXPORTATION DES GRAINS.

TROISIÈME PARTIE.

EXAMEN DES DIVERSES MODIFICATIONS CONNUES, APPLICABLES AU COMMERCE DES GRAINS.

QUATRIÈME PARTIE.

RÉFLEXIONS SUR LE SYSTÈME LE PLUS CONVENABLE.

